



Rapport d'activité 2016 Électricité de Strasbourg S.A.

Sommaire

I. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social 2016	3
1. Activité 2016	4
2. Évaluation des risques de la société	10
3. Tendances pour 2017	11
4. Dirigeants et administrateurs	12
5. Actionnariat	18
6. Analyse du compte de résultat social – Proposition d'affectation du résultat	19
II. Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	23
1. Gouvernement d'entreprise	24
2. Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	29
III. Rapport du Conseil d'administration sur la situation consolidée	37
1. Les sociétés du groupe ÉS	39
2. Données financières Groupe – Comptes consolidés 2016	45
3. Données sociales, environnementales et sociétales du Groupe ÉS	49
4. Tendances pour 2017	68
IV. Rapport des commissaires aux comptes	69
1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	70
2. Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Électricité de Strasbourg S.A.	71
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	72
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	73
V. Rapport d'un organisme tiers indépendant sur les données sociales, environnementales et sociétales	75
VI. Assemblée générale mixte du 28 avril 2017	79
1. Ordre du jour	80
2. Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions à caractère extraordinaire	80
3. Résolutions soumises au vote des actionnaires	87
VII. États financiers 2016	95
1. Comptes sociaux	96
2. Comptes consolidés	129

Le groupe ÉS, énergéticien régional multi-énergies, est organisé autour de quatre activités : la distribution d'électricité, la commercialisation d'énergies, les services énergétiques et les énergies renouvelables (EnR).

Le groupe ÉS, qui fonde son modèle sur la proximité du territoire, est constitué d'Électricité de Strasbourg (« la Société »), avec sa direction Électricité de Strasbourg Réseaux (« ESR ») en charge de la distribution d'électricité, d'ÉS Énergies Strasbourg, sa filiale de commercialisation d'énergies, d'ÉS Services Énergétiques, sa participation détenue conjointement avec Dalkia depuis le 31 décembre 2015 portant les activités de services énergétiques, et d'autres participations actives dans les énergies renouvelables.

Électricité de Strasbourg, entreprise centenaire, cotée sur Euronext, est la première entreprise locale de distribution en France. Elle compte environ 535 000 points de livraison répartis sur 409 communes bas-rhinoises.

Électricité de Strasbourg exerce par ailleurs les fonctions transverses pour toutes ses activités et filiales dans les domaines tertiaire (comptabilité, finances, gestion des ressources humaines, communication, juridique etc.), logistique et informatique.

Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social 2016

1. Activité 2016	4
1.1. Activité du distributeur	4
1.2. Activité de la société en matière de recherche et de développement	9
1.3. Informations sociales et environnementales	10
2. Évaluation des risques de la société	10
2.1. Risques financiers	10
2.2. Risques industriels	10
2.3. Risques juridiques et réglementaires	11
3. Tendances pour 2017	11
4. Dirigeants et administrateurs	12
5. Actionnariat	18
6. Analyse du compte de résultat social – Proposition d'affectation du résultat	19
6.1. Évolution des consommations d'électricité	19
6.2. Commentaires sur le compte de résultat	19
6.3. Affectation du résultat	19
6.4. Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	21
6.5. Règlements clients et fournisseurs	22
6.6. Prises de participation et de contrôle	22

1. Activité 2016

1.1. Activité du distributeur

Électricité de Strasbourg, sous la marque ESR, assure la mission de service public de distribution d'électricité sur les trois-quarts du département du Bas-Rhin. À ce titre, elle exploite, entretient, développe et renouvelle un réseau électrique en Basse et Haute Tension de plus de 14 000 kilomètres dans plus de 400 communes alsaciennes qui lui ont concédé leur réseau de distribution d'électricité.

ESR alimente directement environ 535 000 points de livraison en Basse Tension (réseau dit « BT » de 400 ou 230 V) et Haute Tension (réseaux dits « HTA » de 20 kV et « HTB » de 220 kV et 63 kV). ESR alimente également en aval trois autres gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité : les régies d'Erstein et de Niederbronn – Reichshoffen et, de manière ponctuelle, Enedis.

ESR assure l'acheminement de l'électricité, le raccordement et l'accès au réseau, pour les clients consommateurs et producteurs d'électricité. Il assure ces missions de manière indépendante vis-à-vis de toute activité de production ou de fourniture d'électricité, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

ESR assure également la mission de comptage-relève, qui permet d'établir les bilans de l'énergie électrique transitant sur le réseau et d'affecter ces volumes à chaque fournisseur ou Responsable d'équilibre. Ces données sont transmises chaque semaine à RTE (Réseau de Transport Électricité) qui gère l'équilibre offre-demande au niveau national.

1.1.1. L'activité réglementaire et régulateur

Électricité de Strasbourg participe activement, directement ou via l'ADEEF (Association des Distributeurs d'Électricité en France) et l'UNELEG (Union Nationale des Entreprises Locales d'Électricité et de Gaz, qui rassemble 120 Entreprises Locales de Distribution), aux groupes de travail organisés sous l'autorité de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) ou du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Cette participation, depuis la consultation initiale d'un projet jusqu'à la finalisation des textes, permet à Électricité de Strasbourg d'être associée aux discussions qui sont à la source des réglementations et d'anticiper l'application de ces textes au niveau de la Société.

L'évolution rapide des technologies, des usages et du marché de l'électricité induisent une adaptation constante du cadre juridique. L'année 2016 a été une année de forte activité en termes de régulation, notamment avec l'adoption des textes d'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (« LTECV ») de 2015 et la promulgation de la loi pour une République numérique.

Marché de capacités

Le mécanisme de capacité vise à garantir la sécurité d'approvisionnement à l'occasion des pics de consommation.

Les principes du mécanisme de capacité ont été inscrits dans la loi relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité de 2010, dite loi NOME. Les règles de ce mécanisme ont été définies dans un arrêté d'application promulgué en 2015, puis revu pour prendre en compte les recommandations de la Commission européenne et publié le 29 novembre 2016.

ESR a contribué à la fois aux travaux préparatoires à la mise en œuvre du mécanisme ainsi qu'à l'information des gestionnaires de réseaux de distribution (« GRD ») français par son implication active dans les séminaires de formation de la profession.

Au cours de l'année 2016, ESR a pris les dispositions nécessaires lui permettant d'assurer le rôle central dévolu au GRD dans la mise en œuvre du marché de capacité, en particulier : accueil des acteurs, traitement des demandes de certification de capacités, contrôle de la qualité des données, conclusion des contrats de certification GRD/exploitants de capacités, calcul des puissances de référence, transmission d'informations à RTE.

Par ailleurs, dans le cadre de l'achat de ses pertes réseaux, ESR est lui-même acteur obligé du mécanisme de capacité et doit ainsi couvrir son obligation au travers d'achats de garanties de capacité.

Mécanismes de marché

Les mécanismes de marché visent à assurer à tout instant l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité et à permettre à des opérateurs de valoriser leur flexibilité sur le marché de l'énergie.

ESR a participé aux différents travaux nationaux permettant de faire reconnaître le rôle des GRD dans ces différents mécanismes et a aidé certains GRD à décliner opérationnellement les missions qui leur sont dévolues.

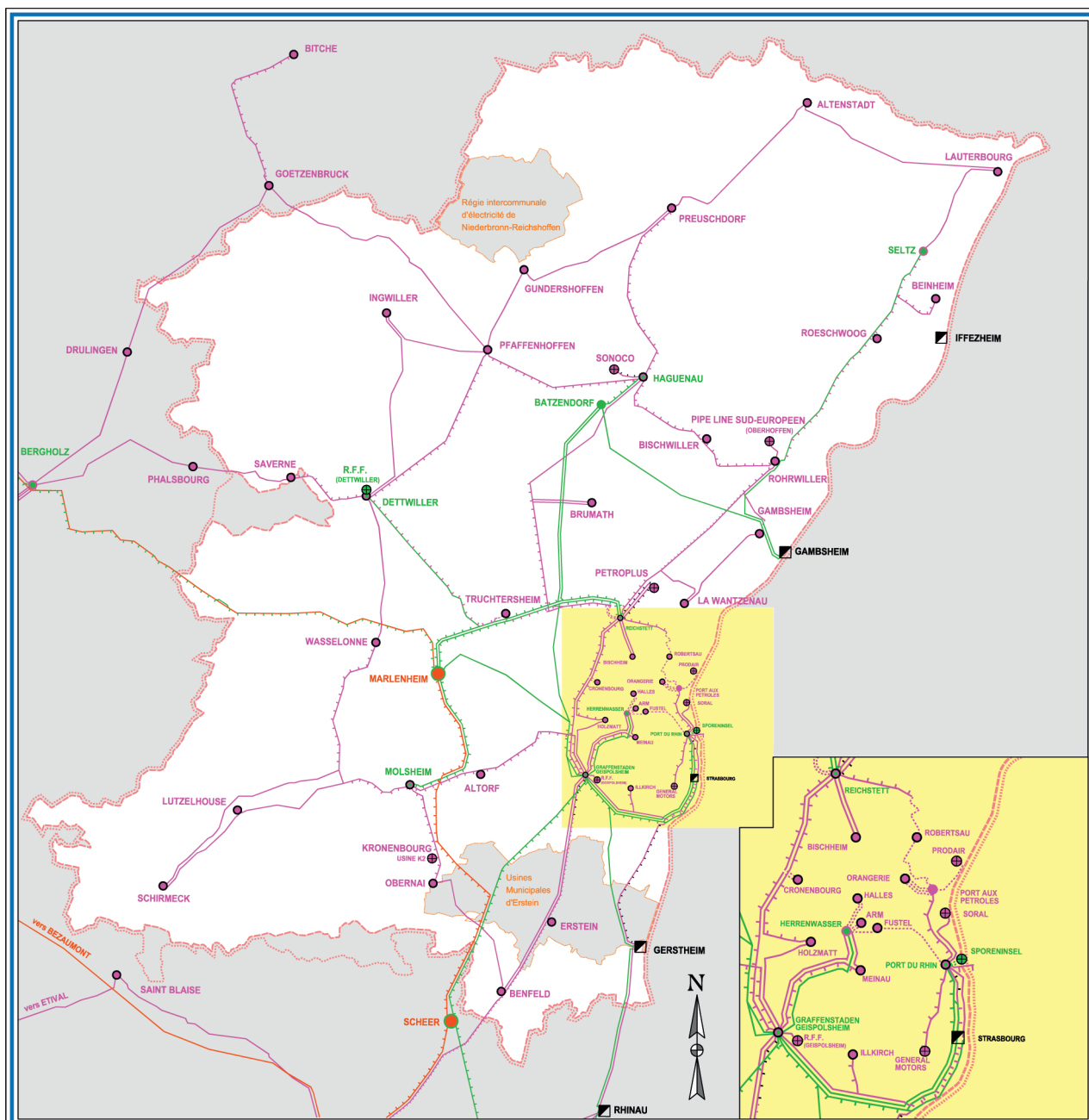
À ce titre, ESR gère le périmètre de 5 acteurs d'ajustement pour environ 100 sites.

Données du distributeur

La LTECV et la loi pour une République numérique ont notamment conféré une place centrale aux données livrables aux tiers par les acteurs du système électrique.

Dans la suite logique des outils déjà mutualisés au sein de l'ADEEF et en collaboration avec les autres GRD, ESR a engagé une réflexion sur les modalités pratiques de mise à disposition des données réglementaires à venir.

Le nombre croissant d'informations à transmettre conduira à l'avenir à approfondir l'industrialisation du processus de mise à disposition.



LIGNES

	400 kV	225 kV	63 kV
existante à 1 terme			
existante à 2 termes			
existante à 2 termes (1 équipé)			
existante à 2 termes (tensions différentes)			

CÂBLES

	400 kV	225 kV	63 kV
Souterrain existant			

LIMITES

Limite des concessions D.P. (Distribution Publique)	
Limite des concessions D.S.P. (Distribution Service Public)	
Limite de régie	

POSTES

POSTES DE TRANSFORMATION

400 kV / 225 kV		MARLENHEIM
225 kV / 63 kV / 20 kV		PORT DU RHIN
225 kV / 63 kV		HERRENWASSER
63 kV / 20kV		BRUMATH

POSTES DE REPARTITION

225 kV		BATZENDORF
63 kV		PORT AUX PETROLES

POSTES DE RECEPTION CLIENT

225 kV		SPORENINSEL
63 kV		SORRAL

CENTRALES

Centrale hydraulique existante		GAMBSHEIM
--------------------------------	--	-----------

Réseau
 d'Electricité de Strasbourg
 et Réseau
 d'alimentation générale

Edition 2014_02



Fin des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA

En application de la loi NOME, les sites professionnels dont la puissance d'électricité souscrite est supérieure à 36 kVA doivent, depuis le 1^{er} janvier 2016, quitter les tarifs réglementés de vente (« TRV ») pour une offre de marché.

ESR s'est ainsi fortement mobilisé depuis 2015 pour que la sortie du TRV de ces sites se déroule de manière optimale pour les clients et les fournisseurs, dans le strict respect du principe de non-discrimination. De nouveaux outils pour la relève, la gestion et la facturation du contrat d'acheminement ont également été mis en œuvre et accompagnés de la modernisation du parc de comptage > 36 kVA pour le rendre compatible avec un fonctionnement en marché ouvert.

Début 2016, environ 1 500 sites n'avaient pas encore souscrit d'offre de marché et ont ainsi basculé automatiquement en offre transitoire, dont l'extinction s'est opérée au plus tard fin juin 2016 au profit d'une offre de marché, dans le cadre des appels d'offres de la CRE.

Travaux préparatoires à la 5^e période du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE 5)

Le TURPE 5, dont les travaux d'élaboration ont commencé au début de l'année 2015, entrera en vigueur au 1^{er} août 2017. Il s'appliquera à l'ensemble des utilisateurs raccordés aux réseaux publics d'électricité. Dans les domaines de tension HTA et BT, les principales évolutions de la structure du tarif portent sur :

- l'introduction d'une nouvelle option à 4 plages temporelles pour les clients en BT ≤ 36 kVA ; et
- l'introduction d'une option à point mobile en HTA et la suppression des options « sans différenciation temporelle » et « 8 plages temporelles ».

Via l'ADEef et l'UNELEG, ESR a activement participé aux consultations menées par la CRE en 2016 en vue des décisions tarifaires portant sur le TURPE 5.

À l'issue des consultations, la CRE a communiqué le 19 octobre 2016 ses délibérations portant projet de décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTB, HTA et BT, qui ont été publiées au JORF le 28 janvier 2017.

Conformément aux procédures en vigueur, le Conseil supérieur de l'énergie (CSE) avait été saisi au préalable par la CRE (avis purement consultatif). Ce dernier a émis un avis défavorable sur le projet de décision tarifaire en HTA et BT et un avis favorable sur le projet de décision tarifaire en HTB. Le CSE a notamment estimé, et ce pour tous les niveaux de tension, que l'ensemble des coûts engendrés par la transition énergétique ne seront pas totalement couverts par les projets de décision tarifaire.

Fonds de Péréquation de l'électricité (FPE)

Le Fonds de Péréquation de l'électricité (« FPE ») est destiné à compenser l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et des consommations sur le territoire national. Une formule de péréquation sert à déterminer sur une base annuelle, pour chaque distributeur, un solde contributeur ou bénéficiaire. ESR, aux côtés d'Enedis, fait partie des contributeurs au fonds de péréquation.

Deux Entreprises Locales de Distribution (« ELD ») ont attaqué ce dispositif de péréquation. Dans un arrêt du 27 juillet 2015, le Conseil d'État a annulé les arrêtés relatifs à la péréquation pour les années 2012, 2013 et 2014 et a enjoint le gouvernement de prendre de nouveaux arrêtés.

Un arrêté en date du 15 juillet 2016 a ainsi fixé les coefficients à appliquer au Fonds de Péréquation de l'électricité pour les années 2012, 2013 et 2014. Un second arrêté publié le même jour a par ailleurs fixé les coefficients pour 2015.

Un projet de décret venant modifier les modalités de la péréquation des charges de distribution d'électricité entre les GRD est en cours d'élaboration par les pouvoirs publics. À ce jour, les travaux ne sont pas achevés. L'année 2016 devrait être traitée selon la méthodologie retenue pour les arrêtés rectificatifs des années 2012 à 2014 et 2015.

Compteurs communicants

ESR s'est engagé depuis plusieurs années dans la modernisation de son parc de compteurs tant Haute Tension (HTA et HTB) que Basse Tension (BT).

Haute Tension (A et B) et Basse Tension > 36 kVA

L'ensemble du parc de compteurs Haute Tension et Basse Tension > 36 kVA est désormais constitué de modèles électroniques, les derniers compteurs électro-mécaniques > 36 kVA ayant été tous remplacés.

Basse Tension ≤ 36 kVA

Le parc de 1 000 compteurs communicants installés sur le réseau d'ESR dans le cadre d'une expérimentation demeure en exploitation après une série de tests concluants.

Les expérimentations menées ont permis de mettre en évidence des taux de remontées d'informations à première sollicitation conformes aux attentes. Des séquences de tests de télé-relève et de télé-intervention ont été programmées fin 2016 pour compléter le dispositif.

Le déploiement à plus grande échelle s'inscrira dans le moyen terme. La nouvelle architecture ainsi mise en œuvre permettra aux clients de disposer d'une connaissance plus fine de leur consommation par la mise à disposition des index réels de consommation, et à ESR de développer ses outils de pilotage de son réseau.

Smart grids

ESR a participé de 2013 à 2016 aux travaux d'un consortium composé de 12 partenaires européens, dans le cadre du projet DREAM (*Distributed Renewable resources Exploitation in electric grids through Advanced heterarchical Management*), lauréat d'un appel à projets de pilote expérimental de *smart grids* auprès de l'Union européenne.

Cofinancé par la Commission européenne, le projet DREAM avait pour objet de rechercher, définir et expérimenter des solutions favorisant l'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux de distribution électrique (cf. point 2 *infra*, « Activité en matière de recherche et de développement »).

Contrôle technique des ouvrages

Le contrôle technique des ouvrages imposé par le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 et ses textes d'application a été réalisé par les équipes d'ESR dont l'organisation avait au préalable été adaptée en conséquence. Le rapport relatif à ce contrôle technique des ouvrages pour l'année 2015 a été transmis à la DREAL en octobre 2016. ESR réalise également cette prestation pour le compte d'une dizaine d'ELD partenaires et s'apprête à signer un nouveau contrat complémentaire.

Prévention du risque lié à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Conformément au décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, ESR a entrepris l'inventaire de l'ensemble de ses postes de distribution publique en vue de procéder au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1.1.2. L'activité contractuelle

Respect du « Code de bonne conduite » et indépendance du distributeur

ESR garantit un accès transparent et non discriminatoire au réseau de distribution d'électricité, dans le respect des dispositions définies dans son Code de bonne conduite rénové en 2012, pour prendre en compte les exigences de la directive européenne du 13 juillet 2009 et du Code de l'énergie.

Conformément aux missions qui lui sont confiées par le Code de l'énergie, et dans le cadre de la préparation du rapport de la CRE sur le respect des codes de bonne conduite et l'indépendance des gestionnaires de réseaux (RCBCI) au titre des années 2015 et 2016, la CRE a mené un audit sur le site d'Électricité de Strasbourg les 30 juin et 1^{er} juillet 2016. Cet audit a notamment porté sur les mesures mises en œuvre pour favoriser l'indépendance et le respect du Code de bonne conduite d'Électricité de Strasbourg.

Électricité de Strasbourg mettra son organisation et sa gouvernance en conformité avec les évolutions récentes du Code de l'énergie, en filialisant en 2017 son activité de distribution avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2017. Ainsi, la raison sociale et la marque du

distributeur évolueront pour répondre à la demande de la CRE de supprimer le risque de confusion pouvant exister entre la marque du distributeur et celle du fournisseur historique.

Électricité de Strasbourg a présenté le projet de nouvelle marque du distributeur à la CRE le 30 mai 2016. Dans le cadre de son rapport de janvier 2017 sur le respect des codes de bonne conduite et indépendance des gestionnaires de réseaux, la CRE considère que la nouvelle marque qui sera déployée par le gestionnaire du réseau de distribution en 2017 répond aux exigences qu'elle a formulées.

Le schéma adopté permettra de distinguer très clairement les métiers de la distribution de ceux de la commercialisation, et a déjà constitué une opportunité réelle de rendre l'organisation du groupe ES plus performante, transverse et lisible.

Libre choix du fournisseur d'électricité

Dans le cadre du contrat unique, le fournisseur d'électricité est l'interlocuteur unique du client pour la fourniture et l'utilisation du réseau. Pour proposer cette offre à ses clients, le fournisseur doit signer au préalable un contrat avec le GRD.

En 2016, ESR a signé 3 nouveaux contrats avec des fournisseurs, portant le nombre total de contrats et donc de fournisseurs potentiels sur la zone de desserte d'ESR à 23.

Pour faciliter le libre choix par le client de son fournisseur d'électricité dans le respect des règles de l'ouverture du marché et faire face aux demandes des fournisseurs liées à la fin des TRV jaunes et verts, ESR a refondu son système informatique sur ces segments.

Le système permet notamment l'automatisation du traitement des demandes des fournisseurs grâce à un portail Internet dédié. Cet outil permet aux fournisseurs ayant signé un contrat avec ESR de gérer directement en ligne les aspects administratifs et techniques des contrats uniques (mise en service, résiliation, changement de fournisseur,...).

Le nouveau système d'information permet aux fournisseurs de n'avoir plus qu'un seul portail d'accès pour l'ensemble des clients (BT < 36 kVA, BT > 36 kVA, HTA et HTB). Leurs démarches sont ainsi facilitées.

1.1.3. Les raccordements

Les travaux de raccordement ont connu une hausse de près de 10 % en 2016.

Cette hausse globale masque toutefois des évolutions contrastées selon les différents secteurs. Ainsi, les raccordements individuels ont baissé à tous les niveaux de tension, traduisant la morosité de l'activité économique. À l'inverse, l'année 2016 marque une forte hausse des raccordements de lotissements, résidentiels et professionnels, et des collectifs. Est également à signaler la reprise des raccordements de producteurs, en lien avec les évolutions réglementaires qui régissent cette activité.

La tendance pour le futur est à une légère croissance des raccordements, mise en exergue par l'augmentation du nombre de consultations d'autorisation d'urbanisme, du nombre de propositions de raccordement émises et du nombre d'accords clients réceptionnés. Les collectivités locales semblent s'inscrire dans une certaine dynamique avec l'émergence de quelques projets d'envergure telle que la ZAC des Deux Rives à Strasbourg qui, à terme, comptera plus de 4 000 logements.

1.1.4. L'activité technique en 2016

Investissements

ESR maintient depuis des années un haut niveau d'investissements dans le réseau avec un budget d'environ 40 M€ par an, en vue de garantir la bonne performance du réseau dans la durée au bénéfice de ses clients.

En 2016, ESR a poursuivi sa politique d'investissements dans les réseaux en réalisant notamment des travaux de raccordement et de déplacements d'ouvrages ainsi que des renforcements de la capacité de ces derniers, avec une attention particulière portée au plan aléa climatique et à la maîtrise de l'obsolescence des matériels.

Parmi les réalisations notables de l'année, on retiendra notamment :

- le raccordement d'un supermarché à Gundershoffen ;
- la poursuite du développement du quartier d'affaires du Wacken, les tours « Black Swann » dans la presqu'île Malraux ainsi que de nombreux collectifs résidentiels dans les communes de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le raccordement de la centrale biomasse de Strasbourg (10 MW) et d'une centrale en cogénération gaz (4,4 MW) à Schiltigheim ;
- l'achèvement des travaux de renforcement du secteur de Haguenau avec la mise en service de la nouvelle ligne 63 kV Brumath-Haguenau.

Par ailleurs, les programmes de sécurisation et de maintenance en condition opérationnelle des ouvrages se poursuivent à un rythme qui permet à ESR de se maintenir parmi les meilleurs distributeurs d'Europe en matière de qualité d'alimentation.

Parmi les chantiers réalisés en 2016, sont notamment à mentionner le renouvellement en cours des postes 63 kV du Port aux Pétroles et 63/20 kV de Pfaffenhoffen, le renouvellement de 4 câbles HTA alimentant des clients industriels au Port Sud de Strasbourg, ainsi que la mise en souterrain de tronçons HTA à Mietesheim et à Ingolsheim-Hunsbach.

Exploitation et maintenance

L'activité d'exploitation maintenance et la politique d'investissements d'ESR procèdent d'une démarche caractérisée par un souci de complémentarité et s'inscrivent pleinement dans une logique de développement durable.

Centrée sur le maintien en bonne condition opérationnelle des installations, la stratégie de maintenance permet de

limiter opportunément le renouvellement des ouvrages tout en évitant leur obsolescence.

Par ses programmes pluri-annuels d'entretien des ouvrages, ESR a ainsi pu se maintenir parmi les meilleurs distributeurs d'Europe en matière d'alimentation électrique.

1.1.5. Les prestations aux autres ELD et GRD

ESR réalise depuis de nombreuses années des prestations pour le compte d'ELD, notamment les régies d'Erstein, de Niederbronn, Neuf-Brisach, Huningue, Vondersheer et Saint-Avold ainsi que la SEM VIALIS dont Électricité de Strasbourg détient, via la Société FIPARES, une participation de 12,5 % (qui sera par dilution ramenée à 9,94 % au 1^{er} janvier 2017 suite au rapprochement entre la SEM VIALIS et la régie de Neuf-Brisach).

Les missions assurées par ESR au profit des ELD s'inscrivent dans le périmètre d'action des GRD, et portent notamment sur :

- la rédaction de modèles de contrats d'accès au réseau ;
- la reconstitution des flux ;
- l'expertise et l'assistance au raccordement ;
- le dépannage des réseaux de distribution ;
- les diagnostics techniques des postes de transformation.

ESR intervient également pour le compte de RTE et d'Enedis, dans la région Grand Est, voire au-delà, notamment en appui dans l'ingénierie ou les travaux sous tension HTA.

1.1.6. Des résultats très satisfaisants pour le distributeur

Qualité de fourniture

ESR garantit une qualité et une continuité de fourniture d'électricité parmi les meilleures en Europe :

- le temps moyen de coupure annuel s'élève à 6 minutes 01 en 2016, ce qui constitue le meilleur résultat d'ESR ;
- le pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 minutes, en cas de coupure, s'est établi à 82,15 % ;
- enfin, les critères réglementaires de qualité sont largement respectés, tant du point de vue de la tenue de tension que de la continuité de l'alimentation (cf. tableau ci-dessous).

	SEUIL RÉGLEMENTAIRE	RÉSULTAT ESR
% de clients mal alimentés en tension	3 %	0,8 %
% de clients mal alimentés en continuité de fourniture	5 %	0 %

Satisfaction des utilisateurs

1) Enquête sur la qualité de gestion des contrats

ESR conduit régulièrement des enquêtes pour mesurer la satisfaction de ses clients et de l'ensemble des parties prenantes (fournisseurs, responsables d'équilibre).

En 2016, une enquête a été menée auprès des fournisseurs d'électricité afin de mesurer les impacts de la fin des TRV et de la mise en place du nouveau système d'information. 81 % des fournisseurs ont attribué à ESR une note supérieure à 8 sur 10.

2) Enquête sur la qualité de l'accueil téléphonique du GRD et du raccordement

En 2016, une enquête de satisfaction a été réalisée par téléphone auprès d'un échantillon de clients ayant contacté l'accueil téléphonique du GRD : les résultats témoignent toujours d'un excellent niveau de satisfaction, en hausse par rapport à ceux mesurés les années précédentes. En effet, les résultats de l'enquête font ressortir une note moyenne globale de 8,3 sur 10. 82,7 % des clients ont accordé une note supérieure ou égale à 8 sur 10, en hausse par rapport à l'année dernière.

Enfin, ESR poursuit ses mesures de satisfaction auprès de l'ensemble des clients ayant bénéficié d'un raccordement : pour tous les segments de clients, la note moyenne attribuée en 2016 pour la réalisation d'un raccordement, depuis la prise en compte de la demande jusqu'à la mise en service, est restée supérieure à 8 sur 10, confirmant ainsi la satisfaction des demandeurs de raccordement.

1.2. Activité de la société en matière de recherche et de développement

Géothermie profonde

Électricité de Strasbourg est un acteur majeur dans le développement de la géothermie profonde en France sur la base de la technologie « *Enhanced Geothermal System* » (EGS), développée par la Société et des partenaires sur son site de Soultz-sous-Forêts.

L'année 2016 a été historique pour Électricité de Strasbourg dans le domaine de la géothermie profonde, avec la mise en service industrielle de deux centrales :

- une centrale de production de chaleur à destination industrielle à Rittershoffen (projet ÉCOGI), développée en partenariat avec l'entreprise Roquette et la Caisse des Dépôts et inaugurée par la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer en juin 2016. Cette centrale est passée en exploitation industrielle le 1^{er} septembre 2016 et produit 24 MW de chaleur à destination de l'usine Roquette à Benheim ;
- une centrale de production d'électricité inaugurée en septembre 2016 sur le site de Soultz-sous-Forêts, transformé de laboratoire en site industriel, avec une puissance nette de 1,4 MW.

Par ailleurs, Électricité de Strasbourg a été le co-organisateur et le principal sponsor du congrès européen de la géothermie profonde qui s'est déroulé à Strasbourg du 19 au 23 septembre 2016. Le savoir-faire d'Électricité de Strasbourg, avec son bureau d'études expert en géothermie, est reconnu au niveau international, et se traduit par des missions et interventions à l'étranger.

Conformément à sa stratégie, Électricité de Strasbourg travaille également sur le développement d'autres projets. Ainsi, en 2016, des travaux préparatoires se sont poursuivis pour les permis exclusifs de recherche dits d'Illkirch et de Wissembourg.

Le partenariat initié en 2012 avec l'Université de Strasbourg et son École et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST), dans le cadre du Laboratoire d'Excellence G-eau-Thermie (Investissement d'Avenir) auquel Électricité de Strasbourg est associée, a permis de lancer 12 projets supplémentaires de recherche en géothermie profonde en 2016 ainsi que deux thèses : l'une dans le domaine du suivi géodésique des réservoirs et l'autre dans celui de l'exploration par bruit sismique. Trois thèses ont été soutenues en 2016 (Géodésie, Géochimie, Sismologie).

Les travaux de recherche dans le cadre du projet EGS Alsace (cofinancé par le groupe ÉS et par l'AdEME) se sont poursuivis avec la réalisation d'une première en géothermie, à savoir un test d'interférence entre les puits de Soultz-sous-Forêts et ceux de Rittershoffen, qui a abouti à des premiers résultats très positifs.

En 2016, un nouveau projet, Destress, cofinancé par le programme Horizon 2020 de la Commission européenne a démarré. Il porte sur la stimulation douce des réservoirs géothermiques. De plus, le projet H2020 Thermodrill démarré en 2015, qui vise à améliorer les technologies de forage, s'est poursuivi. Une grande partie de l'activité de recherche a donc été consacrée aux travaux dédiés à ces deux projets.

Projet DREAM

Depuis septembre 2013, le groupe ÉS participe au projet DREAM avec 11 autres partenaires sous la coordination de l'Institut National Polytechnique de Grenoble. Ce projet a pour objet de rechercher, définir et expérimenter des solutions permettant de mieux valoriser la production d'énergies renouvelables (EnR) sur les réseaux de distribution électrique et d'en permettre un plus grand taux de pénétration.

Avec le développement des EnR les réseaux de distribution font face à de nouvelles contraintes, notamment dues à l'intermittence de la production en fonction des aléas climatiques (éolien, photovoltaïque), qui vient doubler l'instabilité naturelle des flux de consommation. Pour les opérateurs de réseaux de distribution, il s'agit de trouver des réponses immédiates, locales et efficaces pour faire face à ces contraintes, et ainsi leur permettre d'intégrer des quantités de plus en plus importantes d'EnR.

Démarré en septembre 2013, suite à l'appel à projets de la Commission européenne en faveur du développement des EnR, le projet DREAM a réuni 12 partenaires européens, universitaires, industriels, et opérateurs de réseaux afin de construire un nouveau modèle de système de distribution à partir de trois enjeux majeurs :

- développer des outils intelligents et des solutions auto-organisées au plus près des producteurs et des consommateurs, pour faire face aux contraintes qui apparaissent très localement ;
- développer de nouvelles méthodes de pilotage permettant d'intégrer une plus forte proportion d'EnR, en diminuant les coûts tout en maintenant la sécurité et la qualité de service ;
- valider les concepts sur les différents types de réseaux et proposer des évolutions pour une approche marché qui permette une plus forte implication des différents utilisateurs.

Dans ce cadre, ESR a mis en œuvre pendant trois ans des travaux de développement ainsi que des tests grandeur nature qui ont permis de valider plusieurs des solutions modélisées. ESR a ainsi organisé et mené ces tests sur le réseau réel sans perturber la clientèle, en faisant appel à des clients consommateurs et producteurs volontaires.

Le projet DREAM s'est achevé fin 2016 avec la présentation à Strasbourg des résultats de ces travaux. Les expérimentations ont permis de valider les concepts d'un ensemble de solutions prototypes, qui restent à être développées et adaptées au niveau industriel. Ces solutions devraient, à terme, permettre à tous les distributeurs d'intégrer plus facilement et efficacement de nouvelles productions locales d'EnR, et ainsi d'accompagner la transition énergétique de leur territoire.

1.3. Informations sociales et environnementales

Les informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, dont la publication est requise en vertu de l'article L. 225-102-1 alinéa 5 du Code de commerce, sont exposées, de façon consolidée au périmètre du groupe ÉS, dans le rapport du Conseil d'administration sur la situation consolidée.

2. Évaluation des risques de la société

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les risques de la Société sont exposés ci-après.

2.1. Risques financiers

La Société ne présente pas de risque de liquidité, de risque de marché ni de risque de change.

Les risques financiers liés au changement climatique sont évoqués dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne et la gestion des risques au point 2.1.4.

2.2. Risques industriels

La Société exerce à la fois des activités de bureau et des activités de type industriel.

L'ensemble des activités est aujourd'hui suivi dans le cadre d'une triple certification ISO-9001 (Qualité), ISO-14001 (Environnement), OHSAS 18001 (Sécurité). Elles font, de ce fait, l'objet d'analyses de risques, d'audits internes et externes.

Pour les activités de bureau, le principal risque est le risque incendie, pris en compte au travers de dispositions techniques (détection voire extinction automatique dans certains locaux, notamment informatiques) et de dispositions organisationnelles en matière de prévention (expert incendie, procédures, exercices, etc.).

Les activités de type industriel sont de deux ordres :

2.2.1. Construction et exploitation de lignes, câbles et postes électriques

Des risques de différentes natures peuvent se présenter :

- risque de surcharge électrique ;
- risque de contraintes mécaniques exceptionnelles liées, notamment, à des conditions météorologiques extrêmes (tempêtes, orages, neige, givre...) ;
- risque d'interruption de la fourniture d'énergie électrique, en exploitation normale ;
- difficultés (administratives, techniques, environnementales...) d'établir de nouveaux ouvrages pour répondre à la demande ;
- risque concernant la sécurité des tiers ;
- risque de dysfonctionnement des automatismes ;
- risque d'incendie ;
- risques environnementaux.

Les contraintes d'ordre électrique sont surveillées régulièrement, notamment lors de campagnes de mesure annuelles mais aussi grâce au système informatisé de téléconduite qui donne accès, en permanence, à des valeurs de télémessure pour les réseaux HTA et HTB.

Une attention particulière est portée au bon fonctionnement des automatismes et systèmes de protection, notamment par une maintenance des équipements de contrôle-commande et disjoncteurs. Des patrouillages d'ouvrages sont effectués tout au long de l'année pour en détecter les éventuels points faibles.

Une campagne de renforcement mécanique des ouvrages aériens, prévue sur une quinzaine d'années, suite à la tempête de 1999, est toujours en cours. Le bureau central de conduite qui est en charge du pilotage du réseau d'ESR, est équipé d'un dispositif de suivi des épisodes orageux permettant d'anticiper les événements pour limiter les effets des surtensions atmosphériques. Par ailleurs, des indicateurs permettent de réagir rapidement en cas de détection de situations non conformes aux dispositions contractuelles régissant les relations avec les clients.

Les risques d'incendie sont pris en compte par un contrôle régulier des systèmes d'extinction mobile et l'existence de dispositifs d'extinction automatique sur les sites les plus exposés. Les aspects environnementaux, pris en compte dans le cadre de la certification ISO-14001, font l'objet de programmes d'amélioration, notamment pour éviter les risques de pollution de la nappe phréatique.

Les risques liés à la sécurité des tiers sont pris en compte, notamment au travers de campagnes d'information vers des populations particulièrement exposées au contact avec les lignes électriques telles que les pêcheurs, les agriculteurs ou les professions du BTP.

2.2.2. Activité technique de soutien

Le principal risque est ici d'ordre environnemental et concerne les activités de maintenance des transformateurs, disjoncteurs et véhicules.

Ces activités, concentrées dans le bâtiment industriel du Centre Opérationnel de Mundolsheim, ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elles sont suivies et maîtrisées dans ce cadre.

2.3. Risques juridiques et réglementaires

Électricité de Strasbourg veille au respect de toutes les obligations légales et réglementaires applicables dans ses contacts avec l'ensemble des acteurs avec lesquels elle est en relation. En particulier et en conformité avec la loi, Électricité de Strasbourg met tout en œuvre pour garantir que l'activité de gestion du réseau de distribution s'exerce dans des conditions non discriminatoires vis-à-vis des fournisseurs d'énergie.

L'activité de la Société repose en partie sur les contrats de concession accordés par les collectivités publiques pour assurer le service public de distribution d'énergie électrique. Les 409 communes du secteur de distribution d'Électricité de

Strasbourg ont réaffirmé leur confiance à l'entreprise en renouvelant, entre 1993 et 2002, les 376 contrats de concession pour une durée de 40 ans. S'agissant de la concession DSP (Distribution aux Services Publics) accordée par l'État, elle se poursuit jusqu'en 2029.

Par ailleurs, toutes les activités directement liées aux obligations de concessionnaire du distributeur d'électricité s'exercent sous le contrôle de l'Autorité de tutelle et de l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

L'activité de distribution d'électricité est soumise à des tarifs réglementés de vente fixés par les pouvoirs publics et à des réglementations contraignantes, concernant notamment le Fonds de Péréquation de l'électricité (cf. point I.1.1 *supra*), dont l'évolution pourrait avoir un impact négatif sur les résultats de la Société.

Sur un autre plan, la Société peut évidemment, de par son activité, être exposée à des litiges en matière de responsabilité civile mais a souscrit des contrats d'assurance à cette fin.

3. Tendances pour 2017

Électricité de Strasbourg continuera en 2017 à décliner, dans chacune de ses activités, la stratégie validée par son Conseil d'administration en décembre 2014 et en décembre 2016.

L'année 2017 sera consacrée à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du groupe ÉS, à travers la filialisation de l'activité de gestion du réseau de distribution d'électricité, pour se conformer aux modifications du Code de l'énergie et à l'engagement pris vis-à-vis de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

La filialisation de l'activité de gestion du réseau de distribution d'électricité sera réalisée sous la forme d'un apport partiel d'actifs d'Électricité de Strasbourg au bénéfice d'une filiale existante du groupe ÉS, qui sera dotée d'une dénomination sociale et d'une marque distinctes. L'opération sera soumise pour approbation à l'Assemblée générale extraordinaire de la Société en 2017, avec un effet rétroactif sur les plans comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de la nouvelle organisation du groupe ÉS, l'activité d'Électricité de Strasbourg se concentrera à la fois sur le pilotage global du groupe et le développement de nouveaux projets, et sur son rôle de prestataire de services dans les domaines transverses (financier, RH, juridique, informatique, etc.) au profit de l'ensemble des filiales du groupe ÉS.

Il est en outre précisé qu'entre le 1^{er} janvier 2017 et la date d'établissement du présent rapport, aucun événement extérieur n'a eu d'influence notable sur l'activité ou les perspectives d'Électricité de Strasbourg.

4. Dirigeants et administrateurs

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2016

Marianne LAIGNEAU

Président du Conseil d'administration
Directeur exécutif Groupe en charge des Ressources Humaines du groupe EDF

Thomas AUDIGÉ

Directeur de la Stratégie Sociale à la Direction des Ressources Humaines d'EDF

Marie-Christine AULAGNON

Directeur Performance et Trajectoire Long Terme à la Direction financière d'EDF

Stéphane BOOF

Administrateur salarié d'Électricité de Strasbourg

Olivier FAUQUEUX

Directeur juridique du groupe EDF

Philippe KOENIGUER

Administrateur salarié d'Électricité de Strasbourg

Christel KOHLER

Administrateur indépendant
Adjointe au Maire de la Ville de Strasbourg

Olivier PETROS

Directeur au Pôle Commerce, Services et Action Régionale d'EDF

Stéphanie ROGER-SELWAN

Directeur Gestion Finance à la Direction Commerce d'EDF

Gaëlle SALAUN

Directrice des Centres de relation clients particuliers à la Direction Commerce d'EDF

Jean-Marie SANDER

Administrateur indépendant
Président du Crédit Foncier de Monaco

Jean-François WOLFF

Administrateur salarié d'Électricité de Strasbourg

Vincent WOLFF

Administrateur salarié d'Électricité de Strasbourg

Équipe dirigeante au 31 décembre 2016

Marc KUGLER

Directeur général

Birgit FRATZKE-WEISS

Directrice générale déléguée

Vincent HOFFBECK

Directeur financier

Thierry FRIEH

Directeur des ressources humaines

Pascale GRANOTIER

Secrétaire générale

Bernard KEMPF

Directeur du développement et des relations externes

Jean-Claude MUTSCHLER

Directeur technique

Commissaires aux comptes

Cabinet KPMG

Cabinet MAZARS

Cooptation d'administrateurs

Le Conseil d'administration, usant de la possibilité offerte par l'article 17 alinéa 7 des statuts, a, lors de sa séance du 28 juillet 2016 :

- coopté en qualité de nouvel administrateur M^{me} Marie-Christine AULAGNON née le 31 mars 1963 à Paris pour succéder à M. Xavier GIRRE pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- coopté en qualité de nouvel administrateur M. Thomas AUDIGÉ, né le 23 février 1975 à Montauban, pour succéder à M^{me} GOUBET-MILHAUD pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Lors de la séance du 12 février 2016, le Conseil d'administration a par ailleurs pris acte de la démission de M. Pierre ACKER de son mandat de représentant des salariés d'Électricité de Strasbourg, et de son remplacement par M. Vincent WOLFF, candidat suivant élu dans la liste de son syndicat, conformément à la réglementation.

Mandats des mandataires sociaux exercés en France au cours de l'exercice 2016 et rémunérations perçues par eux d'Électricité de Strasbourg et des sociétés contrôlantes

Marianne LAIGNEAU

Présidente du Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Membre du Conseil de surveillance d'Enedis SA
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise d'EDF
- Administrateur d'EDF Energy Holdings Ltd
- Administrateur d'EDF Trading Ltd
- Administrateur de la Banque de France
- Administrateur d'ASF SA
- Administrateur de Cofiroute SA
- Administrateur de NNB Holding Company (HPC) Ltd

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2016 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2016 :

Rémunération brute (fixe)	400 000 €
Rémunération variable	233 452 € ⁽⁵⁾
Avantages en nature	6 962 €
Total	640 414 € ⁽³⁾
Nombre d'actions ES détenues	5

Pierre ACKER

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 1^{er} février 2016

Autres mandats exercés :

- Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 1^{er} février 2016 :

Salaire brut (fixe)	7 692 €
Rémunération variable	500 € ⁽⁵⁾
Avantages en nature	109 €
Total	8 301 € ⁽³⁾
Nombre d'actions ES détenues	189

Thomas AUDIGÉ

Administrateur représentant permanent d'EDF SA au Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg depuis le 28 juillet 2016

Autres mandats exercés :

- Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2016 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF depuis le 28 juillet 2016 :

Rémunération brute (fixe)	50 769 €
Rémunération variable	0 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature	545 €
Total	51 314 €
Nombre d'actions ES détenues	0

Marie-Christine AULAGNON

Administrateur d'Électricité de Strasbourg depuis le 28 juillet 2016

Autres mandats exercés :

- Membre du Conseil de surveillance d'EDF Assurances
- Administrateur d'EDF International SAS
- Administrateur de Citelum
- Administrateur de Tiru
- Membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit d'EDF Energy (UK) Ltd
- Administrateur d'Edison
- Administrateur de NNB Holding Company (SZC) Ltd

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2016 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF depuis le 28 juillet 2016 :

Rémunération brute (fixe)	79 125 €
Rémunération variable	0 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature	1 090 €
Total	80 215 €
Nombre d'actions ES détenues	0

Stéphane BOOF

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2016 :

Salaire brut (fixe)	41 771 €
Rémunération variable	1 000 € ⁽⁵⁾
Avantages en nature	1 307 €
Total	44 078 € ⁽³⁾
Nombre d'actions ES détenues	110

Olivier FAUQUEUX

Administrateur d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Administrateur d'EDEV
- Administrateur de Transalpina Di Energia (depuis le 6 décembre 2016)

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2016 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2016 :

Rémunération brute (fixe)	245 310 €
Rémunération variable	111 200 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature	3 456 €
Total	359 966 €
Nombre d'actions ÉS détenues	5

Xavier GIRRE

Administrateur d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 27 juin 2016

Autres mandats exercés :

- Membre du Conseil de surveillance d'ERDF
- Administrateur et Président du Comité d'audit de la RATP
- Administrateur et Président du Comité d'audit de FDJ
- Membre du Comité de Surveillance d'EDEV

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2016 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF jusqu'au 27 juin 2016 :

Rémunération brute (fixe)	163 333 €
Rémunération variable	93 537 €
Avantages en nature	1 638 €
Total	258 509 €
Nombre d'actions ÉS détenues	0

Christine GOUBET-MILHAUD

Administrateur d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 1^{er} juin 2016

Autres mandats exercés :

- Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2016 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF jusqu'au 1^{er} juin 2016 :

Rémunération brute (fixe)	87 931 €
Rémunération variable	100 165 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature	4 470 €
Total	192 566 €
Nombre d'actions ÉS détenues	0

Philippe KOENIGUER

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2016 :

Salaire brut (fixe)	74 777 €
Rémunération variable	4 700 € ⁽⁵⁾
Avantages en nature	1 663 €
Total	81 140 € ⁽³⁾
Nombre d'actions ÉS détenues	94

Christel KOHLER

Administrateur d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Administrateur de la SERS, représentant la ville de Strasbourg
- Vice-Présidente du Syndicat départemental d'eau et assainissement du Bas-Rhin
- Administrateur de Réseau GDS, représentant la ville de Strasbourg
- Administrateur de Marché gare (SAMINS), représentant l'eurométropole de Strasbourg
- Membre du COS de la Caisse d'Épargne d'Alsace

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2016 : néant⁽²⁾

Nombre d'actions ÉS détenues 0

Olivier PETROS

Administrateur d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Administrateur représentant d'EDEV au Conseil d'administration d'EDF Énergies Nouvelles
- Administrateur d'EDEV

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2016 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2016 :

Rémunération brute (fixe)	215 750 €
Rémunération variable	96 059 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature	7 159 €
Total	318 968 €
Nombre d'actions ÉS détenues	5

Stéphanie ROGER-SELWAN

Administrateur d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Administrateur d'EDF Holding SAS
- Administrateur d'EDF Trading
- Administrateur de Sodetrel

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2016 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2016 :

Rémunération brute (fixe)	147 950 €
Rémunération variable	49 509 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature	8 655 €
Total	206 114 €
Nombre d'actions ÉS détenues	0

Gaëlle SALAUN

Administrateur d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2016 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2016 :

Rémunération brute (fixe)	104 630 €
Rémunération variable	33 814 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature	6 374 €
Total	144 818 €
Nombre d'actions ÉS détenues	5

Jean-Marie SANDER

Administrateur d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Président de la CICA (Confédération Internationale du Crédit Agricole)
- Administrateur de la Fondation du Crédit Agricole Pays de France
- Président du CFM Indosuez Wealth (depuis mai 2016)
- Président de la fondation FARM
- Président de la fondation GRAMEEN du Crédit Agricole
- Membre de la fondation INTERPOLE

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2016 : 12 894,73 € de jetons de présence.

Nombre d'actions ÉS détenues	48
------------------------------	----

Jean-François WOLFF

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2016 :

Salaire brut (fixe)	43 791 €
Rémunération variable	0 € ⁽⁵⁾
Avantages en nature	1 307 €
Total	45 098 € ⁽³⁾
Nombre actions ÉS détenues	55

Vincent WOLFF

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg depuis le 10 février 2016

Autres mandats exercés :

- Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2016 :

Salaire brut (fixe)	59 448 €
Rémunération variable	2 400 € ⁽⁵⁾
Avantages en nature	1 307 €
Total	63 155 € ⁽³⁾
Nombre actions ÉS détenues	131

Remarques

Le nombre d'actions ÉS figurant dans les tableaux correspond au nombre d'actions ÉS détenues au 31 décembre 2016.

Les jetons de présence des administrateurs dépendent en partie de leur présence effective et de leurs responsabilités exercées au sein du Conseil ou des comités :

(1) Les jetons de présence des administrateurs du groupe EDF, représentant un montant total de 58 072,21 € ont été directement versés à EDF.

(2) Les jetons de présence de l'administrateur de la Ville de Strasbourg, représentant un montant total de 4 495,32 €, ont été directement versés à la Ville.

(3) Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de jetons de présence en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983 ; le montant indiqué correspond à leur rémunération en tant que salarié d'Électricité de Strasbourg.

(4) La part variable de la rémunération correspond à l'exercice précédant l'année de leur versement. Cette part variable est fixée à la fois sur des critères de performance collectifs basés sur les réalisations du résultat net part du Groupe EDF, du *free cash flow* et de l'EBITDA et sur un critère de performance individuelle fondé sur la réalisation des objectifs individuels.

(5) La part variable de la rémunération correspond à l'exercice précédant l'année de son versement. Elle est déterminée selon un critère de performance fondé sur la réalisation des objectifs individuels fixés lors des entretiens professionnels individuels.

Mandats des autres mandataires sociaux et rémunérations perçues au cours de l'exercice 2016

Marc KUGLER

Directeur général

Autres mandats exercés :

- Président Directeur général de FIPARES
- Président du Conseil d'administration d'ÉS Énergies Strasbourg
- Président du Conseil d'administration d'ÉS Services Énergétiques
- Représentant permanent de FIPARES SA au Conseil d'administration de VIALIS
- Président d'ÉS Biomasse

	EXERCICE 2015	EXERCICE 2016
Rémunération brute (fixe)	110 753 €	184 620 €
Rémunération variable	7 629 €	32 620 € ⁽¹⁾
Avantages en nature	39 069 €	20 600 €
Total	157 451 €	237 840 €
Nombre d'actions ÉS détenues	0	0

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de M. Marc KUGLER lui a été versée par EDF mais répercutée à Électricité de Strasbourg.

Birgit FRATZKE-WEISS

Directrice générale déléguée

Autres mandats exercés :

- Administrateur d'ÉS Services Énergétiques
- Présidente de BET HUGUET
- Présidente d'ÉCOGI
- Présidente du Conseil de surveillance du GEIE Exploitation Minière de la Chaleur
- Représentant permanent d'Électricité de Strasbourg au Conseil d'administration de FIPARES
- Présidente et Administratrice du Conseil d'administration de SOFIDAL

	EXERCICE 2015	EXERCICE 2016
Rémunération brute (fixe)	175 480 €	178 990 €
Rémunération variable	55 592 €	48 600 € ⁽¹⁾
Avantages en nature	5 742 €	5 742 €
Total	236 814 €	233 332 €
Nombre d'actions ÉS détenues	0	0

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de M^{me} FRATZKE-WEISS lui a été versée par EDF mais répercutée à Électricité de Strasbourg.

(1) La part variable de la rémunération correspond à l'exercice précédant l'année de leur versement. Cette part variable est fixée à la fois sur des critères de performance collectifs basés sur les réalisations du résultat net part du Groupe EDF, du *free cash flow* et de l'EBITDA et sur un critère de performance individuelle fondé sur la réalisation des objectifs individuels.

Politique de rémunération des mandataires sociaux – « Say on pay »

Le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées modifié en novembre 2016 renforce les dispositions relatives à la consultation *ex post* de l'Assemblée générale des sociétés cotées sur la rémunération individuelle de leurs dirigeants mandataires sociaux, dite « *say on pay* ».

Aux termes de ces dispositions, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2016 sera soumise au vote impératif des actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale de 2017. À partir de l'exercice 2017, ce vote impératif sera par ailleurs encadré par les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite loi Sapin 2).

Dans ce cadre, la rémunération au titre de l'exercice 2016 du Directeur général, M. Marc KUGLER et de la Directrice générale déléguée, M^{me} Birgit FRATZKE-WEISS, telles que visée ci-dessus, sera soumise au vote impératif des actionnaires, à travers deux résolutions distinctes.

Cette rémunération a été fixée dans le cadre de la politique des rémunérations des dirigeants du groupe EDF, au regard des responsabilités qui leur sont confiées.

Par ailleurs, il est précisé que M. Marc KUGLER et M^{me} Birgit FRATZKE-WEISS ne bénéficient pas d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme. Ils ne bénéficient pas non plus d'indemnités liées à la prise ou à la cessation de leurs fonctions ni d'un régime de retraite supplémentaire lié à leurs mandats au sein d'Électricité de Strasbourg.

En outre, la loi Sapin 2 prévoit que les principes et critères de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2018 seront soumis *ex ante* au vote de l'Assemblée générale de l'année 2017. En application de cette loi, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale de ces éléments. Dans ce contexte, les principes de rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2018 sont les suivants.

Les éléments de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée sont décidés par le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg et font suite aux propositions préalables émises par le Comité d'éthique et des rémunérations (CER).

Ils comprennent une rémunération totale en numéraire et des avantages en nature.

- La rémunération en numéraire est composée :
 - d'une rémunération annuelle fixe,
 - d'une rémunération variable dont les principes sont en cohérence avec la politique de rémunération des dirigeants du groupe EDF qui prend notamment en compte deux termes, le premier correspondant à la performance du groupe ÉS et l'autre correspondant aux objectifs individuels annuels, ces deux termes étant fixés par le Conseil après avis du CER.

Les critères pris en compte sont de nature essentiellement quantifiables, tant pour la part relative à la performance du groupe ÉS (applicable aux deux dirigeants) que pour la part correspondant aux objectifs individuels de chaque dirigeant.

Les critères relatifs aux objectifs individuels reposent non seulement sur des critères financiers tels que le résultat net, mais également des critères de santé-sécurité, de responsabilité sociale de l'entreprise et de performances opérationnelles.

Le calcul de la part variable prévoit que si le taux d'atteinte d'un critère est inférieur à 80 %, le critère n'est pas pris en compte dans la rémunération, et que la rémunération variable ne peut dépasser un taux d'atteinte de 120 %.

- Les avantages en nature octroyés au Directeur général et à la Directrice générale déléguée ont été fixés lors de leurs nominations et sont restés inchangés depuis.

Mouvements de titres d'Électricité de Strasbourg opérés en 2016 par certains administrateurs et dirigeants ; déontologie boursière

En application de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, Électricité de Strasbourg déclare n'avoir eu connaissance, au cours de l'exercice 2016, d'aucun mouvement de titres entrant dans le champ d'application du texte susmentionné.

Par ailleurs, Électricité de Strasbourg, dont l'objectif est de respecter et de faire respecter les principes et règles en vigueur et les recommandations émises par les autorités boursières, a pris l'initiative d'élaborer en 2006 une Charte de déontologie boursière.

Cette Charte :

- dispose que tout « initié » disposant d'une information privilégiée doit s'abstenir d'effectuer ou de faire effectuer des opérations sur les titres ÉS pendant des périodes d'abstention (« *black out* ») spécifiques ;
- précise que l'initié est tenu à une totale obligation de confidentialité et de discrétion, et ne doit pas communiquer l'information privilégiée à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles il la détient ;
- rappelle la nature des informations privilégiées, à savoir « une information non publique, précise, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours de la valeur concernée » ;
- indique que le délit d'initié caractérisé est passible de sanctions pénales, ainsi que de sanctions initiées par l'AMF.

Une nouvelle version de la Charte est en cours d'élaboration pour intégrer les dernières évolutions réglementaires.

5. Actionnariat

La Société est cotée sur Euronext, compartiment B.

La composition de son actionnariat au 31 décembre 2016 est la suivante : EDEV (EDF Développement Environnement SA, actionnaire détenant plus des 2/3 du capital), 88,64 %.

En application de la loi du 25 juillet 1994, il est à noter qu'au 31 décembre 2016, 847 membres du personnel en activité du groupe ES détenaient individuellement 60 625 actions de la Société, soit 0,85 % du capital, principalement dans des plans d'épargne salariale.

En outre, 19 500 actions d'Électricité de Strasbourg (0,27 % du capital) sont gérées collectivement par l'organisme chargé de la gestion des fonds du Plan d'Épargne d'Entreprise, le CM-CIC *Asset Management*.

À noter que le nombre total d'actionnaires s'élève à 5 623 fin 2016, soit une diminution de 321 actionnaires par rapport à fin 2015.

Évolution du titre Électricité de Strasbourg

Au cours de l'exercice 2016, l'action Électricité de Strasbourg ressort en hausse de 3,3 %, alors que l'indice sectoriel Euro Stock Utility a diminué de 7,8 % reflétant les difficultés des entreprises du secteur au cours de l'exercice.

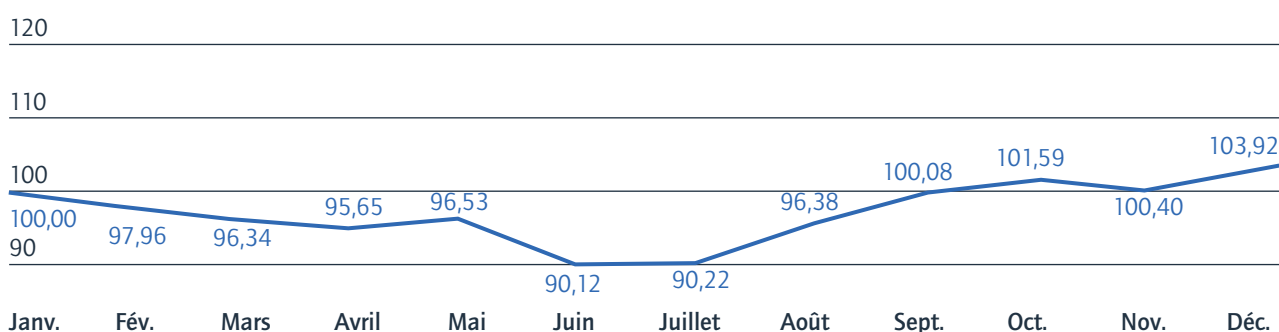
Après un premier semestre durant lequel le cours a diminué pour atteindre son minimum annuel le 24 juin à 86,80 €, il est remonté au second semestre pour finir le 30 décembre à 104,66 €, après avoir atteint son plus haut annuel la veille.

La capitalisation boursière d'Électricité de Strasbourg au 31 décembre 2016 s'élevait à 750,3 M€ (contre 726,5 M€ au 31 décembre 2015).

Le nombre de titres est resté identique sur la période, soit 7 169 386 actions.

AU 31/12	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'actionnaires	6 497	6 200	6 397	6 082	6 086	5 944	5 623
Valeur boursière de l'action	113 €	102 €	90,35 €	101,30 €	108,00 €	101,33 €	104,66 €

Évolution du cours moyen de l'action Électricité de Strasbourg de janvier à décembre 2016 (en euros)



6. Analyse du compte de résultat social – Proposition d'affectation du résultat

6.1. Évolution des consommations d'électricité

Les températures constatées en 2016 en Alsace se sont avérées en moyenne supérieures aux normales saisonnières, mais inférieures à celles de 2015, ce qui explique, outre la croissance naturelle des besoins en énergie électrique des clients, une augmentation de 1,9 % des consommations. Ainsi, les consommations s'établissent en données brutes à 7 016 GWh, en augmentation de 133 GWh par rapport à l'année précédente. Retraitées des effets climatiques, les consommations sont en légère augmentation (+0,5 %).

6.2. Commentaires sur le compte de résultat

Le chiffre d'affaires s'élève à 248,8 M€, en hausse de 1,5 %.

Outre la facturation de l'acheminement de l'électricité aux différents fournisseurs qui constitue l'essentiel des recettes, ce chiffre d'affaires comprend les participations des clients aux raccordements de leurs installations, la location de matériel ou encore la facturation aux autres filiales du groupe ÉS de divers services tertiaires dans les domaines informatique, juridique, financier et ressources humaines.

La hausse du chiffre d'affaires résulte principalement de l'accroissement des ventes en raison de conditions climatiques moins défavorables en 2016 qu'en 2015, mais aussi du mouvement tarifaire au 1^{er} août 2016. Le tarif de distribution a ainsi augmenté de 1,1 %. Concernant les achats de péages, les tarifs de transport ont augmenté de 1,4 % à la même date. Par ailleurs, les clients HTB gros consommateurs d'électricité bénéficient d'un abattement sur leur acheminement, la perte de recettes faisant l'objet d'une compensation partielle au bénéfice du gestionnaire de réseau. Cette disposition contribue à une baisse du chiffre d'affaires de 2,3 M€ et une baisse des achats de péages de 1,5 M€.

La marge brute, après prise en compte des péages de transport versés à RTE (Réseau de Transport d'Électricité, filiale d'EDF) et l'achat des pertes réseaux, s'affiche en hausse de 4,4 M€, soit +2,6 %.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) se chiffre à 103,3 M€, en hausse de 1,7 M€. Outre l'augmentation de la marge brute, cette variation s'explique principalement par :

- une baisse des charges externes de 0,2 M€ ;
- une hausse des salaires et traitements et des charges sociales de 2,3 M€, en partie liée au regroupement des équipes informatiques du groupe au sein de la Société ;
- une hausse des impôts et taxes de 0,1 M€.

La dotation aux amortissements est en progression de 0,3 M€. La dotation aux provisions pour risques et charges (provisions pour renouvellement, provisions RH, litiges) est en progression de 4,2 M€. Le résultat d'exploitation s'élève à 56,3 M€, en recul de 0,3 M€ par rapport à 2015.

Le résultat financier et la quote-part de résultat sur opérations faites en commun ressortent à 25,9 M€, en baisse de 2,3 M€ par rapport à l'année 2015, du fait principalement de la baisse du montant des dividendes versés par la filiale de commercialisation ÉS Énergies Strasbourg, et de la baisse des intérêts perçus pour la rémunération de la trésorerie et d'une moindre reprise de dépréciation sur les titres de participation FIPARES.

Le résultat exceptionnel s'élève à -5,1 M€, en recul de 3,9 M€ par rapport à 2015. Cette variation résulte principalement des dotations aux amortissements dérogatoires concernant des logiciels (mise en service du nouveau logiciel de gestion des sites > 36 kVA en septembre 2015).

Au final, le résultat avant impôts sur les sociétés s'élève à 77,1 M€, en baisse de 6,5 M€ par rapport à 2015. L'impôt sur les bénéfices est en retrait de 4,4 M€ par rapport à 2015. Cette baisse résulte de la diminution du résultat (hors dividendes versés par ÉS Énergies Strasbourg qui sont retraités du fait de l'appartenance d'ÉS Énergies Strasbourg au périmètre d'intégration fiscale) et de la baisse du taux d'imposition à 34,43 % en 2016 contre 38,10 % en 2015.

L'ensemble de ces éléments conduit au final à un résultat net social de 58,3 M€ pour la Société, en diminution de 2,1 M€ (soit -3,4 %) par rapport à 2015.

6.3. Affectation du résultat

Dans ces conditions, le Conseil d'administration réuni le 10 février 2017, et qui a arrêté les comptes sociaux de l'exercice écoulé, propose d'affecter le bénéfice de 58 336 532,97 €, comme suit, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000 € :

Total à répartir	63 336 532,97 €
- dotation à la réserve légale (limitée à 10 % du capital social)	0,00 €
- distribution d'un dividende de 6,00 € par action (7 169 386 actions)	43 016 316,00 €
- dotation à la réserve facultative	15 320 216,97 €
- report à nouveau 2016	5 000 000,00 €

Total réparti : 63 336 532,97 €

Le dividende versé s'élevait à 5,30 € au titre de l'exercice 2015, 5,70 € au titre de l'exercice 2014 et 6,80 € au titre de l'exercice 2013. Il sera versé à partir du 1^{er} juin 2017.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur (article 158-3-2° du Code général des impôts), ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement de 40 %, sur la totalité de son montant.

Par ailleurs, pour ces mêmes actionnaires, ce dividende donnera obligatoirement lieu de manière cumulative (hors actions détenues sur un P.E.A.) :

- à une retenue à la source de 21 % (non libératoire) sur le dividende brut, opérée par la Société, valant acompte sur l'impôt sur les revenus perçus lors de l'année 2017 conformément à l'article 117 quater du C.G.I.

Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus de l'avant-dernière année précédant le versement) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (couple) peuvent demander à être dispensés de cette retenue. Une déclaration annuelle sur l'honneur est alors à produire sur papier libre auprès de la Société (avant le 30/11/N-1 pour un versement de dividendes en N).

- aux prélèvements sociaux de 15,5 % (dont CSG déductible de 5,1 %) retenus à la source par la Société (dividendes payés depuis le 1/07/2013).

Enfin, il est précisé que le résultat fiscal comprend une réintégration de charges non déductibles de 9 428 €, soit un impôt correspondant de 3 246 €, qui sera soumise pour approbation à l'Assemblée générale en application de l'article 223 quater du C.G.I.

Conformément à l'ordonnance du 24 juin 2004, il est rappelé que l'endettement net global de la Société est négatif. Dans ces conditions, la présentation de ratios d'endettement ne présente pas de caractère significatif.

6.4. Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2012	2013	2014	2015	2016
I – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	71 693 860	71 693 860	71 693 860	71 693 860	71 693 860
b) Nombre d'actions émises	7 169 386	7 169 386	7 169 386	7 169 386	7 169 386
II – OPÉRATION ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	245 474 577	248 465 601	241 774 514	245 017 783	248 756 825
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	112 567 323	124 184 645	138 646 613	126 451 266	127 522 315
c) Impôt sur les bénéfices	24 419 866	24 370 226	24 293 231	23 160 382	18 725 634
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	57 932 841	56 198 091	70 044 997	60 395 181	58 336 533
e) Résultat distribué	40 148 562	48 751 825	40 865 500	37 997 746	43 016 316
III – RÉSULTAT PAR ACTION					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	12,29	13,92	15,95	14,41	15,18
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	8,08	7,84	9,77	8,42	8,14
c) Dividende net attribué à chaque action	5,60	6,80	5,70	5,30	6,00
IV – PERSONNEL					
a) Effectif des salariés employés en fin d'exercice ⁽²⁾	832	838	839	842	873
b) Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽³⁾	40 374 487	40 448 940	41 581 663	43 004 050	44 237 898
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales) ⁽²⁾	19 573 166	19 961 201	19 703 178	19 081 511	21 061 511

(1) Proposition.

(2) Non statutaires inclus.

(3) Après déduction des charges de personnel refacturées.

6.5. Règlements clients et fournisseurs

Règlements fournisseurs

Depuis fin 2008, la Société applique les dispositions de la loi de modernisation de l'économie dite loi « LME » en réglant ses fournisseurs à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Les dettes fournisseurs hors factures non parvenues se répartissent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes fournisseurs échues	159	95
Dettes fournisseurs ayant une échéance inférieure ou égale à 60 jours	15 703	16 197
TOTAL	15 862	16 292

Art. D. 441-4 du Code de commerce.

Règlements clients

Depuis 2014, la Société applique les dispositions de la loi relative à la consommation n° 2014-344 du 17 mars 2014 dite loi « Hamon ». Les créances clients y compris clients douteux mais hors clients factures à établir se répartissent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Créances clients non échues	21 897	25 330
Créances clients échues de moins de 6 mois	3 391	3 259
Créances échues de 6 à 12 mois	126	4
Créances clients échues de plus de 12 mois	1 260	1 865
TOTAL	26 674	30 458

Art. L. 441-6 du Code de commerce.

6.6. Prises de participation et de contrôle

• GEODEEP SAS

Au cours de l'exercice 2016, Électricité de Strasbourg a souscrit au capital de la SAS GEODEEP, dont le siège social se situe au 35 boulevard Magenta, 75010 Paris, à hauteur de 40 %.

Cette société créée le 6 janvier 2016 a pour objet des prestations de garantie financière et de participation aux risques financiers au bénéfice des industriels porteurs de projets d'exploration et production d'énergie géothermique à haute température.

Cette participation a été cédée sur l'exercice 2016 par Électricité de Strasbourg à sa filiale FIPARES.

• S2 SA

Par ailleurs, Électricité de Strasbourg a souscrit le 25 novembre 2016 à hauteur de 99,99 % au capital de la Société anonyme S2, immatriculée au RCS de Strasbourg le 14 décembre 2016 dont le siège social est situé 26 boulevard du Président Wilson, 67000 Strasbourg.

Rapport du Président du Conseil d'administration

sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

1. Gouvernement d'entreprise	24
1.1. Code de gouvernement d'entreprise	24
1.2. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration	25
1.2.1. Composition du Conseil d'administration	25
1.2.2. Obligations et devoirs des administrateurs	26
1.2.3. Mode d'exercice de la Direction générale et attributions du Directeur général	26
1.2.4. Pouvoirs et missions du Conseil d'administration	26
1.2.5. Évaluation de l'indépendance des administrateurs	26
1.2.6. Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration	27
1.2.7. Information et formation des administrateurs	27
1.3. Activité du Conseil d'administration en 2016	27
1.4. Les Comités du Conseil d'administration	27
1.4.1. Le Comité d'audit et des comptes	27
1.4.2. Le Comité de la stratégie	28
1.4.3. Le Comité d'éthique et des rémunérations	28
1.4.4. Le Comité des investissements	29
1.5. Rémunération	29
1.6. Assemblées générales	29
2. Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	29
2.1. L'environnement de contrôle	30
2.1.1. Les acteurs du contrôle interne	30
2.1.2. Description et animation du dispositif de contrôle interne	31
2.1.3. Délégations de pouvoirs et habilitations techniques	31
2.1.4. Démarche éthique et Qualité environnementale	31
2.1.5. Organisation et pilotage du système d'information (SI)	32
2.1.6. Tutelle et contrôles externes	32
2.2. La gestion et le contrôle des risques	33
2.2.1. Démarche de gestion et de contrôle des risques	33
2.2.2. Processus de cartographie des risques	33
2.3. Les activités de contrôle	34
2.3.1. Les procédures de contrôle interne relatives à la fiabilité des informations financières	34
2.3.2. Les procédures de contrôle interne relatives à la conformité aux évolutions des lois et règlements	35
2.3.3. Le contrôle des filiales du groupe ES	35
2.4. Communication et diffusion des informations	36

Introduction

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il appartient au Président du Conseil d'administration de rendre compte, dans un rapport joint au Rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société. Ce rapport doit en outre indiquer les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général.

Par ailleurs, à compter des exercices clos au 31 décembre 2016, dans les sociétés anonymes à Conseil d'administration, ce rapport doit rendre compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures prises par la Société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité (article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce).

1. Gouvernement d'entreprise

1.1. Code de gouvernement d'entreprise

Le fonctionnement du Conseil d'administration obéit aux règles communes du Code de commerce mais également aux règles particulières de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983, et à laquelle Électricité de Strasbourg est soumise en tant qu'entreprise publique de « second rang », étant filiale d'EDF.

Par ailleurs, le Conseil d'administration s'est doté depuis février 2009 d'un règlement intérieur qui complète les statuts, en précisant notamment les pouvoirs du Conseil d'administration prévus en leur article 23.

Ce règlement intérieur a été rédigé dans le cadre des recommandations du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF révisé en novembre 2016 (dit « Code AFEP-MEDEF » consultable sur le site www.afep.com), auquel adhère Électricité de Strasbourg sous réserve des spécificités législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Ces spécificités, qui résultent du statut d'entreprise publique locale de distribution de la Société (au sens de l'article L. 111-54 du Code de l'énergie), filiale de l'entreprise publique EDF, sont détaillées dans le présent rapport et concernent la composition du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des comptes de la Société (voir la section 1.2.5 « Évaluation de l'indépendance des administrateurs »).

Outre ces spécificités, le tableau ci-dessous recense les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui ne sont pas appliquées par la Société et les explications correspondantes :



RECOMMANDATION DU CODE AFEP-MEDEF SITUATION DE LA SOCIÉTÉ EXPLICATION

Renouvellement échelonné du Conseil d'administration

Recommandation n° 13.2 :

« L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. »

Le renouvellement en bloc du Conseil d'administration tous les cinq ans n'est plus obligatoire en application de l'ordonnance du 20 août 2014 mais la Société n'a pas mis en œuvre le renouvellement échelonné du Conseil d'administration.

Les statuts de la Société seront modifiés lors de l'Assemblée générale de 2017 en vue de mettre en œuvre les dispositions issues de l'ordonnance du 20 août 2014.

Détention par les administrateurs d'actions de la Société

Recommandation n° 19 :

« L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence perçus. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses jetons de présence à leur acquisition. »

Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil ne prévoient pas que les administrateurs doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard des jetons de présence perçus.

En application de la loi du 26 juillet 1983, les administrateurs représentant les salariés exercent leur mandat à titre gratuit. Par ailleurs, les jetons de présence perçus par les administrateurs proposés par EDF sont versés à EDF ; les jetons de présence perçus par le représentant de la ville de Strasbourg sont versés à la trésorerie de la ville. Enfin, le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de jetons de présence. En outre, chaque administrateur doit agir dans l'intérêt social, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il détient à titre personnel.

Détention par le Président du Conseil, le Directeur général et le Directeur général délégué d'actions de la Société

Recommandation n°22 :

« Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le Conseil. »

Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil ne prévoient pas que le Président du Conseil, le Directeur général ou le Directeur général délégué doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions fixé périodiquement par le Conseil d'administration.

Le Président du Conseil ne perçoit pas de jetons de présence. Par ailleurs, la Société n'a pas mis en place de plan d'option d'actions et/ou d'actions de performance au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux (voir la section 1.5 « Rémunération »). En conséquence, il a été décidé de ne pas mettre en œuvre cette recommandation. En outre, le dirigeant mandataire social doit agir dans l'intérêt social, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il détient à titre personnel.

1.2. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

1.2.1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé au 31 décembre 2016 de treize personnes physiques :

- sept administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV, M^{mes} LAIGNEAU, AULAGNON, ROGER-SELWAN, SALAUN, et MM. FAUQUEUX, AUDIGE et PETROS ;

- deux administrateurs indépendants, un désigné par la ville de Strasbourg, M^{me} KOHLER, et un issu du monde économique régional, M. SANDER ;
- quatre administrateurs représentant le personnel, MM. BOOF, KOENIGUER, Jean-François WOLFF et Vincent WOLFF.

En application de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, Électricité de Strasbourg, en tant que Société cotée en bourse et entreprise publique, est soumise aux règles relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance, qui exigent une proportion de 40 % de femmes au sein du Conseil d'administration (hors administrateurs salariés) en 2017.



La Société respecte d'ores et déjà ces dispositions puisque, à la date du présent rapport, le Conseil d'administration comporte 55 % de femmes parmi les administrateurs non-salariés.

Par ailleurs, il est rappelé que la réforme des IRP (Institutions Représentatives du Personnel) intervenue en fin d'année 2007, qui instaure en particulier un Comité d'entreprise, entraîne, conformément à l'article L. 432-6 du Code du travail, une représentation du Comité d'entreprise au Conseil d'administration par son secrétaire.

Celui-ci assiste, depuis début 2008, à toutes les séances, avec voix consultative, et reçoit les mêmes informations et documents que les administrateurs. Il est tenu, à l'instar des autres membres du Conseil d'administration, à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

Le Responsable de conformité au sens de l'article L. 111-62 du Code de l'énergie mis en place en 2012 assiste également, dans le cadre de ses missions, aux séances du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des comptes.

1.2.2. Obligations et devoirs des administrateurs

Avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières liées à sa charge. Il doit notamment prendre connaissance des statuts de la Société et du règlement intérieur qui précisent :

- l'obligation de confidentialité des administrateurs ;
- leur devoir d'indépendance et les situations de conflits d'intérêts ;
- leur devoir de diligence ;
- les règles de cumul des mandats.

Par ailleurs, en 2006, le Conseil d'administration s'est doté d'une Charte de déontologie boursière qui formalise un certain nombre de règles en vue de préciser les principes et règles sur les opérations sur les titres Électricité de Strasbourg.

1.2.3. Mode d'exercice de la Direction générale et attributions du Directeur général

Le Conseil d'administration a estimé opportun d'opter pour la séparation des fonctions de Président et de Directeur général.

Au cours de l'exercice 2016, la fonction de Directeur général a été exercée par M. Marc KUGLER, conformément à l'article 25 des statuts et dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 21 mai 2015 qui l'a nommé.

À ce titre, M. KUGLER dispose des pouvoirs les plus étendus, à l'exception de ceux exclus par la loi, pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social de la Société et des orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

Ainsi, les pouvoirs du Directeur général sont subordonnés, pour toutes décisions portant sur l'acquisition ou la cession d'immobilisations d'un montant supérieur à 3 M€ HT, à l'information préalable du Conseil d'administration.

M^{me} FRATZKE-WEISS, nommée Directrice générale déléguée avec effet au 18 avril 2014, dispose des mêmes pouvoirs de mandataire social que le Directeur général.

1.2.4. Pouvoirs et missions du Conseil d'administration

Conformément à la loi, le Conseil d'administration a pour mission première de déterminer les orientations stratégiques de la Société et de veiller à leur mise en œuvre.

En sus des dispositions de droit commun qui résultent du Code de commerce, le Conseil d'administration est soumis, quant à ses décisions, à l'article 7 de la loi de démocratisation du secteur public précitée. Ainsi, aucune décision relative aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société, notamment sur le contrat de plan, ne peut intervenir sans que le Conseil d'administration en ait préalablement délibéré, éventuellement après étude au sein d'un Comité.

Par ailleurs, le Règlement intérieur complète et/ou précise les pouvoirs du Conseil d'administration tels que prévus à l'article 23 des statuts de la Société.

En particulier, doivent être, après étude le cas échéant par le ou les comité(s) compétent(s), obligatoirement inscrits à l'ordre du jour, l'examen et le cas échéant le vote :

- des comptes sociaux et consolidés annuels et des comptes consolidés semestriels ;
- du projet de budget annuel ;
- du plan à moyen terme ;
- du plan stratégique.

Enfin, en application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance, le Conseil d'administration délibère annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

1.2.5. Évaluation de l'indépendance des administrateurs

Le Code AFEP-MEDEF, révisé en novembre 2016, recommande en son article 8.3 que la part d'administrateurs indépendants soit d'au moins un tiers du Conseil d'administration et précise que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir la part des administrateurs indépendants.

Par ailleurs, le Code AFEP-MEDEF préconise en son article 15.1 que le Comité d'audit et des comptes soit composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants.



Compte tenu du cadre légal spécifique applicable à la Société, le Conseil d'administration compte, sur un total de treize membres, quatre administrateurs salariés qui ne peuvent pas répondre aux critères d'indépendance fixés par le Code AFEP-MEDEF, et ne sont pas comptabilisés pour établir la part des administrateurs indépendants.

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration de la Société compte donc deux administrateurs indépendants sur les neuf pris en compte pour établir le calcul du tiers conformément au Code AFEP-MEDEF. Le Comité d'audit et des comptes comprend quant à lui un administrateur indépendant sur les trois pris en compte pour établir le calcul des deux-tiers conformément au Code AFEP-MEDEF.

1.2.6. Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

En application du Code AFEP-MEDEF, une autoévaluation du fonctionnement du Conseil d'administration a été diligentée, sous la responsabilité du Secrétaire général du groupe, en 2013 et a fait l'objet d'un débat lors d'une réunion du Conseil en février 2014, après l'avoir déjà été en 2010. Sa conclusion essentielle était que l'approbation portée par les membres du Conseil d'administration sur son mode de fonctionnement est positive, avec le souhait de pouvoir faire à intervalle régulier un point sur le suivi des décisions antérieures des administrateurs. Une nouvelle procédure d'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration a été lancée fin 2016, dont les résultats seront discutés en Conseil en 2017.

1.2.7. Information et formation des administrateurs

Aux termes des dispositions de l'article L. 225-35 alinéa 3 du Code de commerce, le Directeur général communique à chaque administrateur les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les administrateurs reçoivent avant les réunions les éléments d'information adaptés à l'importance du sujet traité et dans des délais leur permettant d'être éclairés sur les décisions à prendre.

Pour compléter ces informations, le Président inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration, en vertu des dispositions du règlement intérieur du Conseil :

- au moins une fois par an, une revue de la mise en œuvre de la stratégie de la Société et du groupe ;
- au moins deux fois par an, une revue de la situation financière (comptes semestriels/annuels), de la trésorerie, ainsi que des engagements de la Société et du groupe.

Les administrateurs représentant les salariés reçoivent de leur côté, au début de leur mandat, une formation juridique, comptable et financière, menée en interne, pour une parfaite adaptation aux spécificités de la Société. Ce programme peut être étendu à tous les administrateurs qui le souhaitent.

1.3. Activité du Conseil d'administration en 2016

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises et 6 réunions des divers Comités ont eu lieu pour préparer ces séances, ainsi qu'il suit :

NOMBRE DE SÉANCES	2015	2016
Conseil d'administration	7	5
Comité de la stratégie	1	2
Comité d'audit et des comptes	3	3
Comité d'éthique et des rémunérations	2	1

Le taux d'assiduité des administrateurs a été de 82 % en 2016, contre 74 % en 2015.

En 2016, le Conseil d'administration a examiné et/ou autorisé, outre de nombreux dossiers liés à l'activité courante de la Société (fixation des budgets, examen et arrêté des comptes, etc.), des sujets tels que l'investissement dans plusieurs grands projets (en particulier dans le domaine des énergies renouvelables ou des systèmes d'information).

1.4. Les Comités du Conseil d'administration

1.4.1. Le Comité d'audit et des comptes

a) Composition

Le Comité d'audit et des comptes est composé au 31 décembre 2016 de quatre membres administrateurs qui sont :

- un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- deux administrateurs d'EDF, M^{me} AULAGNON et M^{me} ROGER-SELWAN ;
- un administrateur représentant les administrateurs élus des salariés et désigné par eux, M. KOENIGUER.

Le Comité d'audit et des comptes est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER.

Y assistent la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le secrétaire du Conseil. Les commissaires aux comptes y assistent systématiquement lors de l'examen des comptes semestriels et annuels et, le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour des autres séances.

b) Mission

Le Comité d'audit et des comptes donne son avis au Conseil d'administration sur :

- la situation financière de la Société ;
- le plan à moyen-terme et le budget ;



- les projets de comptes préparés par la Direction financière, comptes sociaux d'Électricité de Strasbourg et comptes consolidés du groupe ÉS.

Le Comité d'audit et des comptes examine notamment :

- le périmètre des sociétés consolidées, et le référentiel de consolidation des sociétés du groupe ;
- la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, ainsi que le traitement adéquat des opérations significatives au niveau du groupe ;
- les principaux projets de communication financière ;
- le budget d'investissement prévisionnel sur le réseau public de distribution ;
- le suivi des risques de la Société, et spécifiquement le mandat de risques consacré aux achats des pertes réseau du gestionnaire du réseau de distribution ;
- l'audit et le contrôle interne.

En particulier, le Comité :

- examine les procédures internes de collecte et de contrôle des informations et leur impact sur la fiabilité de celles-ci ;
- entend les responsables de l'audit interne et du contrôle, donne son avis sur l'organisation de cette activité, et reçoit une synthèse de l'activité d'audit interne de la Société et du groupe et s'assure du suivi de leurs recommandations ;
- entend régulièrement des rapports des commissaires aux comptes du groupe sur les modalités de réalisation de leurs travaux ;
- recommande le choix des commissaires aux comptes au Conseil et formule un avis sur le montant des honoraires des commissaires aux comptes.

D'une manière générale, le Comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

1.4.2. Le Comité de la stratégie

a) Composition

Le Comité de la stratégie est composé au 31 décembre 2016 de quatre membres administrateurs qui sont les suivants :

- deux administrateurs EDF, M^{me} LAIGNEAU et M. PETROS ;
- un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- un administrateur représentant les administrateurs élus des salariés et désigné par eux, M. Jean-François WOLFF.

Le Comité de la stratégie est présidé par M^{me} LAIGNEAU.

Y assistent le Directeur général, la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le Secrétaire du Conseil d'administration.

b) Mission

La mission du Comité de la stratégie a été revue par le Conseil d'administration en date du 16 décembre 2016 du fait de la création d'un nouveau Comité.

Le Comité de la stratégie a pour rôle de préparer les travaux du Conseil d'administration en matière stratégique, en éclairant utilement ce dernier sur les enjeux en cause.

Pour cette raison, le Comité de la stratégie se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) deux semaines avant le Conseil d'administration concerné, et les documents transmis aux membres du Comité de la stratégie pour préparer la séance de ce dernier sont systématiquement adressés aux membres du Conseil d'administration qui suit ledit Comité avec leur convocation.

Le Comité de la stratégie se réunit, en principe, une fois par an pour examiner les grandes orientations stratégique du groupe ÉS, selon un planning calé sur le cycle de gestion et la préparation du PMT.

1.4.3. Le Comité d'éthique et des rémunérations

a) Composition

Le Comité est composé au 31 décembre 2016 de quatre membres administrateurs qui sont :

- deux administrateurs d'EDF, MM. FAUQUEUX et AUDIGE ;
- un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- un administrateur représentant les administrateurs élus des salariés et désigné par eux, M. BOOF.

Le Comité d'éthique et des rémunérations est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER.

Y assiste le Directeur des ressources humaines qui en assure le secrétariat.

b) Mission

Le Comité d'éthique et des rémunérations veille à la prise en compte de la réflexion éthique dans les travaux du Conseil d'administration et dans la gestion de la Société.

Le Comité d'éthique et des rémunérations fait des recommandations en matière d'éthique et de déontologie, propose au Conseil pour validation les rémunérations fixes et variables des dirigeants mandataires sociaux ainsi que les primes de performance et de disponibilité du Délégué au GRD (Gestionnaire du Réseau de Distribution).

Le Comité d'éthique et des rémunérations se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) en principe une fois par an lors de l'examen des rémunérations précitées. Il peut être réuni en plus à la demande du Président du Conseil ou du Directeur général.

Le Comité d'éthique et des rémunérations suit l'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il informe le Conseil d'administration des évolutions et formule ses propositions en la matière.



1.4.4. Le Comité des investissements

Le Conseil d'administration a décidé en 2016 la création d'un Comité des investissements.

a) Composition

Le Comité est composé au 31 décembre 2016 de quatre membres administrateurs qui sont :

- trois administrateurs d'EDF, M^{me} AULAGNON, M^{me} SALAUN et M. PETROS ;
- un administrateur représentant les administrateurs élus des salariés et désigné par eux, M. Vincent WOLFF.

Le Comité des investissements est présidé par M^{me} AULAGNON.

Y assistent le Directeur général ou la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le Secrétaire du Conseil d'administration.

b) Mission

Le Comité des investissements a pour rôle de préparer les travaux du Conseil d'administration en donnant son avis sur les décisions d'investissement structurantes de la Société et de ses filiales soumises pour approbation ou information au Conseil.

Le Comité des investissements est saisi pour avis de chaque projet d'investissement d'une valeur supérieure à 3 M€ HT ainsi que pour toute création, prise de participation ou cession d'une participation dans une Société sans limite inférieure de montant.

Le Comité des investissements peut par ailleurs être saisi par le Président du Conseil d'administration pour des projets de caractère stratégique *ad hoc*, qui par leur importance justifient un examen spécifique en deçà de ce seuil.

Le Comité des investissements se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) deux semaines avant le Conseil d'administration concerné et le compte-rendu de la réunion du Comité est adressé aux membres du Conseil avec leur convocation.

1.5. Rémunération

En 2016, M^{me} Marianne LAIGNEAU n'a perçu aucun jeton de présence au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration et d'administratrice d'Électricité de Strasbourg, les sommes correspondantes ayant été versées à EDF.

La Société n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions au Président, au Directeur général ou à la Directrice générale déléguée en 2016.

Les rémunérations des mandataires sociaux versées en 2016 et les règles de fixation de leurs primes sont détaillées au chapitre 4 du Rapport de gestion d'Électricité de Strasbourg.

1.6. Assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont fixées par les dispositions impératives du Code de commerce et, le cas échéant, par les règles supplétives mentionnées à l'article 34 des statuts d'Électricité de Strasbourg.

2. Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

En 2016, Électricité de Strasbourg a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de contrôle interne, assise sur une cartographie des risques à deux niveaux, stratégique et opérationnel.

Le contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est construit selon la structure du référentiel international de contrôle interne « COSO » (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) et obéit également aux principes généraux du cadre de référence en matière de contrôle interne recommandé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est cohérent avec la politique de contrôle interne du groupe EDF.

L'approche mise en œuvre permet de mettre en place un dispositif de contrôle interne adapté aux spécificités de l'entreprise et destiné à fournir une assurance « raisonnable et opposable » quant à l'atteinte des objectifs. Les objets de contrôle sont identifiés en regard des risques de dysfonctionnement ayant des conséquences significatives.

Les orientations retenues confortent d'une part le rôle du contrôle interne et de l'audit dans la gestion de l'entreprise, d'autre part le pilotage par la maîtrise des risques.

Le système de management d'Électricité de Strasbourg est par ailleurs certifié QSE (Qualité, Santé Sécurité, Environnement) depuis 2005, pour l'ensemble de ses activités.

Ces référentiels (ISO-9001, ISO-14001 et OHSAS 18001) conduisent d'une part à disposer d'un environnement de contrôle structuré, notamment pour les activités opérationnelles, et d'autre part à mettre en œuvre une boucle de retour basée sur la mesure, l'analyse et l'amélioration des processus, concrétisée par des revues de Direction périodiques.

Cette triple certification atteste de la robustesse du système de management, incluant le contrôle interne et la gestion des risques, et de sa capacité à conduire les améliorations utiles. Elle a été maintenue depuis lors, et notamment suite à l'audit de suivi de certification réalisé par AFNOR Certification en novembre 2016.

2.1. L'environnement de contrôle

2.1.1. Les acteurs du contrôle interne

La fonction Audit et Contrôle Interne propose la politique générale de ce domaine et en assure l'efficacité et l'efficience. Le Délégué à l'audit rend compte de son fonctionnement aux organes de gouvernance et de contrôle de l'entreprise.

Pour s'assurer du fonctionnement du système de contrôle, l'implication de tous à tout niveau hiérarchique est nécessaire. L'engagement de tous les acteurs et l'articulation des rôles est la suivante :

- **L'auto-contrôle, de la responsabilité de chaque salarié**

Chaque salarié est tenu de l'appliquer dans sa fonction pour les tâches qui lui incombent. Il concerne tous les niveaux d'une procédure.

- **Le responsable d'entité opérationnelle**

Il met en œuvre, pour son domaine d'activité, les dispositifs de contrôle et les intègre dans les procédures. Il doit s'assurer de la bonne réalisation des opérations, de leur sécurisation et de leur optimisation. Il appartient à la ligne hiérarchique de vérifier la réalisation des contrôles, la prise en compte des dysfonctionnements et la mise en œuvre effective des actions correctives. De plus, chaque entité doit construire une analyse des risques opérationnels et un plan de maîtrise des risques opérationnels, ainsi qu'un Plan d'Actions Prévention Entité (PAPE), faisant partie intégrante du contrat de gestion de l'entité.

- **Le responsable « métier »**

Il doit s'assurer de la maîtrise, de l'efficacité et de l'adaptabilité du macroprocessus « métier » dont il a la responsabilité, du fonctionnement des interfaces entre activités et de sa cohérence globale. Il doit identifier les éventuels dysfonctionnements, proposer le cas échéant les actions d'améliorations et s'assurer de la mise en œuvre des actions décidées.

- **Les fonctions d'expertise**

Une partie des contrôles peut être déléguée à des spécialistes externes à l'entité ou à la direction concernée. Dans ce cas, ces experts interviennent pour le compte des responsables demandeurs.

Ils peuvent également être sollicités par la Direction d'Électricité de Strasbourg dans le cadre du contrôle du respect des procédures par les différentes entités.

- **Les auditeurs internes de la démarche de progrès**

Dans le cadre de la démarche de progrès, chaque macroprocessus « métier » doit être audité *a minima* tous les deux ans. Ces audits sont essentiellement orientés vers l'analyse du pilotage du macroprocessus « métier » et la vérification de l'efficacité du système de management :

- obtention des résultats planifiés ;
- gestion des éventuels dysfonctionnements et des axes de

progrès identifiés, fiches d'anomalies, réclamations clients et tiers ;

- analyse de la revue de macroprocessus et du plan d'amélioration.

Ces missions d'audit sont confiées à des salariés représentant tous les métiers de l'entreprise, réunis au sein d'un « corps des auditeurs internes », qui interviennent en synergie avec le responsable du macroprocessus « métier » audité. Ces salariés, qui exercent leurs missions d'audit parallèlement à leur activité principale, ont bénéficié d'une formation à la fonction d'auditeur interne.

- **Le Délégué à l'audit**

Il a en charge l'organisation et l'animation de la fonction de contrôle interne et d'audit, pour Électricité de Strasbourg et ses filiales concernées.

Dans un souci de cohérence et d'utilisation optimale des ressources, il pilote également l'expertise du système de management intégrant la démarche de certification, ainsi que les expertises sécurité et environnement au sein d'un pôle unique.

Il est également l'interlocuteur du groupe ES pour le *reporting* risques et contrôle interne ainsi que pour les différents audits pouvant être menés à l'initiative d'EDF.

Il est notamment chargé de la vérification régulière de la bonne mise en œuvre de la démarche, sa synthèse, son évaluation et son évolution. Il coordonne au sein de l'entreprise tous les acteurs de l'audit, internes ou externes (mais hors commissaires aux comptes), ainsi que la plupart des programmes d'audit ou de contrôle interne. À ce titre, il réunit périodiquement les auditeurs internes pour faire le point sur les audits effectués, les évaluer et tirer profit du retour d'expérience pour les audits à venir.

- **Le contrôleur de gestion**

Le département Contrôle de gestion assiste les différents niveaux de management à chaque étape du cycle de gestion. Il élabore le budget en lien avec le Directeur financier. Il appuie au pilotage des dépenses de fonctionnement et d'investissements en lien avec les métiers.

Il tient à jour la liste des programmes et projets ainsi que le tableau de bord de pilotage qu'il présente périodiquement à la Direction de l'entreprise.

Enfin, il réalise le volet financier des plans d'affaires des projets de développement et prend en charge certains dossiers qui lui sont confiés par la Direction.

- **Le Comité des risques**

Il a en charge l'élaboration et le suivi de la politique de contrôle interne, l'élaboration et la mise à jour semestrielle de l'analyse des risques stratégiques, la synthèse de l'ensemble des analyses de risques de l'entreprise, l'élaboration et la validation du plan d'audits stratégiques et le suivi de l'ensemble des audits internes et externes effectués au sein de l'entreprise, ainsi que des actions en découlant. Il se réunit généralement quatre fois par an.



- **La Direction générale**

Elle a en charge la validation de la politique de contrôle interne.

- **Le Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration**

Une évaluation des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques lui est présentée une fois par an.

2.1.2. Description et animation du dispositif de contrôle interne

La politique de contrôle interne mise en place dans l'entreprise définit les responsabilités et les niveaux de contrôle (auto-contrôle, responsable hiérarchique, responsable métier, Délégué à l'audit, Direction générale, Comité d'audit et des comptes).

Elle précise la mission du Délégué à l'audit (cf. *supra*).

L'analyse des risques opérationnels et le plan de maîtrise de ces risques de chaque entité sont évalués par le pôle d'expertise audit de l'entreprise, successivement :

- l'année N sur pièce, avec vérification *a minima* de la mise à jour de la cartographie des risques des entités en particulier des « incontournables », tel que la prise en compte des risques de fraude ;
- l'année N+1, pour la même entité, sur place, dans le cadre d'un audit approfondi mené en lien avec le chef d'entité.

La politique de contrôle interne elle-même est revue autant que de besoin et est adaptée en fonction des évolutions de l'entreprise.

Un programme annuel d'audits stratégiques est réalisé sous le contrôle du Délégué à l'audit. Les résultats de ces audits sont présentés au Comité des risques.

Enfin, le Délégué à l'audit présente une fois par an au Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg un bilan complet du contrôle interne effectué au cours de l'exercice écoulé.

L'assurance de la mise en œuvre de ce dispositif est obtenue par les audits externes (AFNOR Certification, APAVE dans le cadre du rapport RSE, commissaires aux comptes, audits d'EDF,...), et par les audits internes. Ce système favorise l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ou le Conseil d'administration.

À cet égard, on peut rappeler que dans le cadre de la politique de contrôle interne du groupe EDF, le dispositif de contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est soumis à une autoévaluation annuelle, portant sur l'ensemble de son dispositif de contrôle interne et que des audits sont régulièrement menés par la Direction de l'Audit du groupe EDF sur l'ensemble des activités de l'entreprise.

2.1.3. Délégations de pouvoirs et habilitations techniques

La Société est dirigée par le Directeur général assisté d'une Directrice générale déléguée, qui détiennent leurs pouvoirs en vertu de la loi et des décisions du Conseil d'administration qui les a nommés (cf. point 1.2.3 *supra*).

La Directrice générale déléguée, chargée d'assurer l'organisation et le fonctionnement interne de l'entreprise, est primo-délégente des diverses délégations qui existent dans l'entreprise, à tous les niveaux hiérarchiques, pour assurer l'efficacité de son fonctionnement.

Afin d'avoir une vision exhaustive des délégations et subdélégations accordées au sein de l'entreprise et pour permettre une mise à jour en vue d'assurer la fiabilité des données, est en place depuis 2001 un système informatisé de gestion des délégations qui existent dans de nombreux domaines.

Cet outil a été intégré dans l'intranet de l'entreprise. Il a une double vocation :

- il est d'abord un outil de gestion des délégations en permettant à chaque délégué d'accorder les délégations aux délégataires qui sont sous sa responsabilité hiérarchique ;
- il est ensuite un outil de consultation ouvert à tous les salariés.

Les principes généraux des délégations de pouvoirs font également l'objet d'une procédure intégrée dans la base documentaire de l'entreprise, faisant partie du macroprocessus « management ».

Dans le domaine technique, il existe également un système d'habilitations, particulièrement prégnant s'agissant des accès aux installations électriques. À noter la généralisation en 2016 d'un outil informatisé de tests de connaissances techniques dénommé « Passport ÊS » qui simplifie le processus d'habilitation tout en le renforçant.

2.1.4. Démarche éthique et Qualité environnementale

- **Démarche éthique**

Depuis 2013, Électricité de Strasbourg a décliné auprès de ses salariés la Charte éthique du groupe EDF, basée sur les valeurs de respect, solidarité et responsabilité. Elle intègre les éléments suivants :

- les engagements et l'exemplarité des membres de la Direction ;
- l'inscription du développement durable avec ses trois composantes (environnement, développement économique local et social), dans les engagements de l'entreprise ;
- l'implication des managers ;
- la définition des droits et des obligations des salariés dans le règlement intérieur ;
- l'encadrement de l'usage des ressources informatiques et des services en ligne décliné dans la Charte informatique ;
- les obligations en matière de confidentialité décrites dans la Charte de confidentialité en ligne ;



- la lutte contre la fraude déclinée en actions de contrôle interne spécifiques menées par les entités opérationnelles ;
- la Charte de lutte contre la fraude diffusée à l'ensemble du personnel ;
- la Charte de l'acheteur à l'intention des salariés impliqués dans l'acte d'achat.

En 2016, le groupe EDF a décidé de renforcer sa politique en matière d'éthique et de conformité en adoptant une Politique Éthique et Conformité Groupe (PECG) applicable à l'ensemble des entités du groupe. Cette politique a vocation à répondre aux exigences des autorités de régulation nationales et internationales et aux pratiques de marché et à réduire les risques de sanctions au bénéfice de son image, de sa renommée et de son référencement professionnel.

Électricité de Strasbourg s'inscrit totalement dans cette démarche et a démarré fin 2016 un travail d'analyse sur l'adéquation de ses politiques et procédures aux exigences du groupe EDF dans l'ensemble des domaines relatifs à l'éthique et la conformité.

- **Qualité environnementale**

Par ailleurs, le groupe ÉS est, depuis de nombreuses années, particulièrement attentif à la protection de l'environnement, qui est une de ses valeurs. Il a mis en œuvre une démarche de progrès s'appuyant sur un système de management environnemental qui conforte, en particulier, son ambition d'améliorer en continu ses performances environnementales. Il s'est par ailleurs doté d'une politique de développement durable depuis le mois de septembre 2014.

Les activités de gestionnaire de réseau de distribution, d'opérateur de réseau, de centre de formation technique, de commercialisateur d'énergies et les fonctions transverses groupe sont certifiées ISO-14001 depuis 2003. La performance et la pérennité du système de management environnemental ont été confirmées par le renouvellement de la certification en 2016, tant pour Électricité de Strasbourg que pour ÉS Énergies Strasbourg, suite à l'audit mené par AFNOR Certifications fin 2016.

Par ailleurs, les actions du groupe ÉS en faveur de la protection de l'environnement présentent deux facettes : l'une orientée vers l'« interne », qui est la prise en compte de l'impact environnemental de ses propres activités, en ce compris les actions auprès de ses salariés, et l'autre orientée « clients », avec la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, de l'efficacité énergétique, et des énergies renouvelables.

S'agissant plus particulièrement d'Électricité de Strasbourg et de son activité principale de distribution d'électricité, l'intégration des réseaux dans l'environnement fait partie de ses engagements forts, avec l'objectif d'enfouissement des réseaux neufs, en totalité en Haute Tension et pour plus des trois-quarts en Basse Tension. Compte tenu de l'activité d'ESR, le changement climatique est susceptible de conduire à des dérèglements augmentant la fréquence ou l'intensité de phénomènes climatiques indésirables (tempêtes, inondations, fortes chaleurs) générant des dysfonctionnements de ce réseau, principalement dans sa partie aérienne, pouvant nécessiter des remises en état conséquentes. Le risque financier qui y est lié, est limité par le niveau d'enfouissement

du réseau et couvert par une assurance spécifique. Par ailleurs, sur le plan opérationnel, ce risque est couvert par une organisation de crise et des plans d'actions mis en place depuis la tempête de décembre 1999.

Électricité de Strasbourg a par ailleurs réactualisé et diffusé en 2016 son Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les données de l'année 2015. La mise à jour du Bilan des Émissions de GES réalisée en 2016 montre que la stratégie bas carbone du groupe ÉS a conduit à une baisse de l'ordre de 1 640 tonnes équivalent CO₂ (soit un peu plus de 6 %) entre 2011 et 2015, en dépit d'une augmentation de la taille du réseau de distribution d'Électricité de Strasbourg d'environ 3 %.

2.1.5. Organisation et pilotage du système d'information (SI)

Électricité de Strasbourg dispose de son propre service informatique qui gère les outils et les données du système d'information.

La politique de sécurité des systèmes informatiques (SI) du groupe ÉS a été alignée en 2014 sur la politique de sécurité du groupe EDF, qui avait évolué en 2013.

Suite aux actions menées ces dernières années en termes de sensibilisation des utilisateurs aux bonnes pratiques en matière de SI, une enquête a été réalisée en 2013 auprès des utilisateurs du SI, pour connaître leur degré d'appropriation de la sécurité informatique. Les résultats de cette enquête ont donné lieu, après analyse, à un plan d'action d'améliorations.

Des tests d'intrusion sont réalisés tous les 2 à 3 ans par un prestataire externe à la demande du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) afin de valider la robustesse du SI de plus en plus ouvert sur l'extérieur.

Le dernier test en date a été effectué en octobre 2015. Les conclusions ont fait état d'un bon niveau de sécurisation des portails et ont donné lieu à quelques recommandations, qui ont été prises en compte. Le plan d'actions correctif avance conformément aux prévisions.

2.1.6. Tutelle et contrôles externes

Pour les modalités d'exercice de son métier de distributeur d'électricité, Électricité de Strasbourg est sous la tutelle au niveau national de la Direction de l'Énergie au sein de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), qui est relayée régionalement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Les compétences de contrôle des ouvrages sont du ressort de la DREAL.

La fonction d'inspection du travail est assurée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) est chargée de suivre l'application de la loi sur l'ouverture du marché de l'électricité, notamment la séparation entre le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) et le Commercialisateur.



Conformément à l'article L. 111-62 du Code de l'énergie, un responsable de conformité a été proposé à la CRE. Après audition du candidat en date du 19 juin 2012, sa nomination a été validée par la CRE et elle a été renouvelée en 2015.

Ce responsable de la conformité est tout particulièrement chargé de suivre la bonne application du Code de bonne conduite par le Distributeur et élabore chaque année un rapport qui est adressé à la CRE.

Dans le cadre du suivi de ses contrats de concession, Électricité de Strasbourg présente annuellement à chacun des concédants un compte-rendu d'activités de concession.

La Société peut aussi faire l'objet d'audits et de contrôles externes divers. Ainsi, à la suite d'un audit portant sur sa performance sociale, environnementale et économique, ÉS est depuis juin 2015 titulaire du label « Excellence Alsace » qui lui a été décerné par la Région Alsace.

Enfin, la Société a fait réaliser, au cours du dernier trimestre 2015, le nouvel audit énergétique des grandes entreprises, imposé par la loi du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable. Un plan d'actions a été mis en place en 2016 pour y faire suite.

2.2. La gestion et le contrôle des risques

2.2.1. Démarche de gestion et de contrôle des risques

Les objectifs de la politique de gestion des risques sont de :

- permettre l'identification et la hiérarchisation des risques en vue d'en assurer une maîtrise adaptée sous la responsabilité du management ;
- permettre à la Direction d'avoir une vision des risques majeurs et de leur niveau de contrôle ;
- informer les parties prenantes externes sur les risques de l'entreprise et le processus de management de ces risques.

Le périmètre de gestion des risques est celui d'Électricité de Strasbourg étant précisé que sa filiale ÉS Énergies Strasbourg assure la supervision de ses risques spécifiques au sein de ses propres organes de gouvernance.

La politique de gestion des risques est conforme à la politique de gestion des risques du groupe EDF. La cartographie des risques majeurs d'Électricité de Strasbourg vient notamment alimenter la cartographie des risques du groupe EDF.

Les risques sont classifiés selon un modèle de risques, dérivé du modèle des risques du groupe EDF, adapté au contexte d'Électricité de Strasbourg. Il est fortement orienté sur les risques opérationnels, sans négliger pour autant les risques liés à l'environnement externe ainsi que ceux liés à la stratégie.

L'évaluation d'un risque est effectuée en considérant son impact, sa probabilité d'occurrence et son niveau de contrôle. Leur hiérarchisation est effectuée après avoir réalisé la combinaison des trois critères précédents.

Les actions consécutives à cette analyse de risques (actions de contrôle, d'audit ou d'amélioration) sont intégrées dans le document d'analyse qui devient ainsi un plan de maîtrise des risques.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des dispositions prises pour satisfaire aux objectifs de l'entreprise, maîtriser les risques essentiels identifiés à chaque niveau et répondre aux exigences de la loi sur la sécurité financière d'août 2003.

2.2.2. Processus de cartographie des risques

Ce travail est effectué selon l'application du principe de subsidiarité, par le niveau le plus approprié qui est en mesure d'en apprécier les composantes, en l'occurrence par :

- **Les membres du Comité des risques pour les risques stratégiques**

La cartographie des risques stratégiques est établie une fois par an et revue semestriellement par ce Comité. Le plan de maîtrise des risques qui en découle débouche notamment sur l'établissement du plan d'audits stratégiques, commandité par le Comité des risques.

Ce document est également présenté annuellement au Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg.

Par ailleurs, les grands projets structurants font l'objet d'une cartographie des risques-projet dont les risques susceptibles d'avoir une incidence notable au niveau de l'entreprise sont intégrés dans la cartographie des risques stratégiques.

- **La ligne managériale pour les risques opérationnels vision « procédures »**

Une cartographie des différents risques opérationnels est établie par chaque entité.

De cette analyse des risques sont extraits les risques les plus significatifs pour l'entité ; ces risques sont traités dans le plan de maîtrise des risques selon les modalités ci-dessous :

- actions de contrôle interne au niveau opérationnel ;
- actions d'amélioration destinées à augmenter la capacité à produire de meilleurs résultats et à mettre sous contrôle les risques dont le niveau de maîtrise est jugé insuffisant. Ces actions sont soit déclinées spécifiquement dans le plan de maîtrise des risques de l'entité, soit transverses à l'entreprise.

Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité et la pertinence de certaines de ces actions, a été introduite la notion d'évaluation de ces actions, notamment par le biais des « vérifications d'efficacité » portant sur l'effectivité et la pertinence des actions d'amélioration menées.

Ces plans de maîtrise des risques sont complétés pour le volet santé-sécurité par les Plans d'Actions Prévention d'Entité (PAPE). Cette politique santé-sécurité est examinée par une instance spécifique, le Comité Management Santé Sécurité (CM2S), qui fonctionne sous l'autorité de la Directrice générale déléguée et qui comprend entre autres l'ingénieur-sécurité et le médecin du travail.



Lors de l'audit de suivi de notre certification QSE mené au mois de novembre 2016 par AFNOR Certifications, les auditeurs ont relevé une bonne pratique de l'analyse des risques.

Plus globalement, les auditeurs ont proposé le maintien de la triple certification dont bénéficie Électricité de Strasbourg (cf. *supra* introduction du 2).

2.3. Les activités de contrôle

Les procédures de contrôle relatives à la réalisation et à l'optimisation des opérations ainsi que les procédures de contrôle de l'application des instructions et des orientations de la direction font partie intégrante de la démarche de progrès certifiée ISO-9001.

Tous les métiers sont ainsi contrôlés dans le cadre de cette démarche.

Ne sont détaillées ci-dessous que les autres procédures de contrôle prévues par le cadre de référence de l'AMF, ainsi que les modalités de contrôle des filiales.

2.3.1. Les procédures de contrôle interne relatives à la fiabilité des informations financières

L'entreprise Électricité de Strasbourg est une SA dont les titres sont admis depuis 1927 sur un marché réglementé (EURONEXT – compartiment B). Elle établit des comptes consolidés avec ses filiales et est, à ce titre, soumise au contrôle de deux commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit à ce jour des cabinets KPMG et MAZARS.

Étant cotée en bourse, elle est soumise à diverses obligations légales de publication de ses résultats et de ses comptes, telle que la publication semestrielle des comptes consolidés et annuelle des comptes sociaux et consolidés au BALO.

Les comptes sociaux (bilan et compte de résultat) sont établis mensuellement de janvier à décembre. Les comptes annuels sociaux (aux normes françaises) et consolidés (aux normes IFRS) sont arrêtés par le Conseil d'administration.

Électricité de Strasbourg assure elle-même sa comptabilité, tant pour la comptabilité centrale qui produit les comptes de résultat et de bilan, publiés selon les normes en vigueur, que pour les comptabilités auxiliaires qui sont traitées au plus près de l'activité opérationnelle en cause.

Les procédures de contrôle relatives à la fiabilité des informations financières sont cohérentes avec le référentiel en vigueur dans le groupe EDF.

• Les contrôles internes

Un plan à moyen terme (PMT), présenté au Conseil d'administration, fixe le cadre de référence des budgets annuels (exploitation et investissements).

Un suivi des comptes est réalisé mensuellement et comparé au budget prévisionnel.

Le suivi des actions définies dans le plan stratégique (tel qu'actualisé en 2014 puis en 2016) est assuré au moyen d'indicateurs intégrés dans le tableau de bord de pilotage d'Électricité de Strasbourg, examiné par la Direction à l'issue de chaque trimestre.

Le contrôle de la cohérence des imputations de comptabilité générale et analytique (charges externes et frais de personnel) est effectué mensuellement.

La Société procède également à la vérification de ses éléments d'actifs, notamment :

- à un inventaire des stocks matière et matériel ;
- à la mise à jour des immobilisations du domaine privé ;
- au suivi de la mise en service et du retrait des biens du domaine concédé.

Pour garantir une bonne gestion et pour maîtriser les risques, la Société mène également des actions dans le cadre :

- du Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration (bilan annuel des audits et du contrôle interne) ;
- du Comité de gestion des risques achats d'énergie pour compenser les pertes réseau qui approuve le mandat de risques ;
- d'une veille active dans le domaine fiscal (bases d'imposition en conformité avec la législation et la réglementation), et comptable (suivi de l'évolution des normes IFRS et des normes françaises ANC) ;
- des audits ciblés ;
- du contrôle du respect de la séparation des fonctions dans le domaine financier.

• Les contrôles externes

La production comptable et les informations financières font l'objet de contrôles externes :

- audits tournants (achats fournisseurs, personnel, paie, trésorerie, ventes, immobilisations, stocks) et revues de procédures par les deux commissaires aux comptes, au titre d'une procédure d'évaluation du contrôle interne inhérente au mandat de commissariat ;
- audit par les commissaires aux comptes, des comptes annuels et examen limité des comptes semestriels ;
- réunions de synthèse avec les commissaires aux comptes, deux fois par an ;
- audit ponctuel des commissaires aux comptes portant sur des sujets spécifiques (outils informatiques, entrée dans le périmètre de consolidation d'une nouvelle Société, changement de méthodes,...) ;
- transmissions régulières à EDEV/EDF de résultats de gestion qui font l'objet d'analyses diverses.

La Société a fait l'objet de différents contrôles lors des derniers exercices (administration fiscale, URSSAF, inspection générale des finances, expertise comptable du Comité d'entreprise, etc.) qui n'ont pas amené d'observations ou de redressements significatifs.

D'autres contrôles plus globaux (cf. point 2.1.6 *supra*) peuvent aussi concerner sur certains points l'information financière.



2.3.2. Les procédures de contrôle interne relatives à la conformité aux évolutions des lois et règlements

Les exigences en la matière ont conduit Électricité de Strasbourg à mettre en place une expertise qui s'occupe de la veille et de l'information relative aux évolutions des lois et des règlements.

La veille juridique généraliste est animée par le Pôle d'Expertise Juridique, qui est chargé de détecter au quotidien les nouveaux textes et de les transmettre aux différents référents-métiers pour traitement. Cette veille fait l'objet d'un macroprocessus intégré au système de management d'Électricité de Strasbourg, certifié et à ce titre régulièrement audité et contrôlé. Fin 2016, Électricité de Strasbourg s'est inscrite dans la démarche d'amélioration de la veille réglementaire environnementale d'EDF, en adoptant un nouvel outil.

Les liens avec les autres Entreprises Locales de Distribution (ELD) et avec le groupe EDF permettent également de maintenir la connaissance des évolutions prévisibles du cadre réglementaire et de partager la vision avec les autres acteurs du système électrique. Électricité de Strasbourg est également membre de l'UNELEG et participe à sa gouvernance. L'UNELEG est un syndicat professionnel des ELD et, à ce titre, représente la plupart des Entreprises Locales de Distribution dans les domaines sociaux, réglementaires et économiques. Il est un levier important dans la défense des intérêts des ELD notamment dans un contexte d'activité régulatrice très forte. Électricité de Strasbourg est aussi membre fondateur de l'Association des Distributeurs d'électricité en France (ADEeF).

2.3.3. Le contrôle des filiales du groupe ÉS

Électricité de Strasbourg, tout en faisant partie du groupe EDF, constitue elle-même un groupe avec ses propres filiales et avec lesquelles elle consolide les comptes. En tant que société mère, Électricité de Strasbourg doit exercer un contrôle de ces sociétés et assurer une unité de décision, en respectant toutefois leur autonomie juridique.

Ainsi, le rôle d'Électricité de Strasbourg est, au travers de leurs organes de gouvernance respectifs de ses filiales :

- de proposer et contrôler les dirigeants de ces sociétés ;
- d'étudier et de choisir les axes de développement ;
- d'approuver les plans opérationnels et d'en contrôler l'exécution,
- d'approuver les budgets et d'en contrôler l'exécution ;
- d'assurer le cas échéant des activités de soutien, notamment dans les domaines comptable et financier, juridique, des assurances, etc.

Toutefois, compte tenu du principe d'indépendance de gestion spécifique de la filiale de commercialisation, celle-ci déploie son propre dispositif de contrôle interne et en rend compte à travers ses propres organes de gouvernance.

Trois axes de contrôle s'en déduisent :

• Le contrôle des dirigeants

Les dirigeants des filiales détenues majoritairement (présidents, directeurs généraux et généraux délégués, gérants voire autres directeurs) sont tous salariés d'Électricité de Strasbourg, d'EDF ou de la filiale concernée. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences et de la mission qui leur est dévolue, dans le respect des obligations légales de la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques pour assurer les meilleures synergies possibles entre les actions d'Électricité de Strasbourg et celles de ses filiales.

• Le contrôle de l'activité

Le contrôle de l'activité des filiales est tout d'abord, légalement, exercé par les organes de gouvernance respectifs de ces sociétés, et en particulier par leurs dirigeants.

Ce contrôle est ensuite exercé, s'agissant des filiales opérationnelles :

- par la Direction d'Électricité de Strasbourg (business reviews, débats stratégiques, évolution des structures ou des périmètres, positionnement,...) ;
- par le Conseil d'administration de FIPARES, Société holding du groupe ÉS, détenant directement certaines sociétés du groupe. Ce dernier se réunit au minimum trois fois par an et lors de chaque réunion un point précis de la marche de ces sociétés est présenté : activité commerciale et technique, modifications de l'environnement, affaires importantes traitées, différends éventuels avec des tiers ou des administrations, perspectives, etc. ;
- par le Conseil d'administration ou l'organe de gouvernance des sociétés en question, s'il en existe en raison de leur forme juridique.

Cette connaissance précise de l'activité permet de définir, maîtriser et contrôler la stratégie de l'ensemble des sociétés constituant le groupe et également de connaître et de maîtriser les risques.

• Le contrôle financier

À l'instar du contrôle de l'activité, le contrôle financier est exercé au premier chef au travers des organes de gouvernance des filiales. Il est également exercé par la Direction d'Électricité de Strasbourg et par le Conseil d'administration de FIPARES. Ce dernier examine systématiquement les budgets des filiales, leurs résultats probables et définitifs.

On peut également signaler que la comptabilité de l'ensemble de ces sociétés est confiée en interne à la Société PRESTELEC, filiale à 100 % d'Électricité de Strasbourg, ce qui facilite la rapidité de transmission de l'information, l'uniformité des restitutions ainsi que la cohérence des données, la confidentialité, le tout contribuant à l'efficacité de la surveillance financière.



2.4. Communication et diffusion des informations

En complément des actions de communication et de *reporting* évoquées tout au long du rapport, un accent particulier peut être porté sur les actions spécifiques suivantes :

La communication financière

Les informations financières sont émises sous le contrôle exclusif de la Direction générale ou du Directeur financier, le cas échéant après approbation du Conseil d'administration, notamment pour les informations spécifiques liées à la qualité des sociétés cotées en bourse.

Les informations financières sont également remontées au groupe EDF selon les voies prescrites par EDEV, holding détenant 88,64 % du capital d'Électricité de Strasbourg.

En parallèle, la Société a établi une liste d'initiés qui sont soumis à une Charte de déontologie boursière.

Afin de prévenir les infractions boursières, ces initiés (mandataires sociaux et certains salariés), sont soumis à des périodes de *blackout* au cours desquelles ils doivent s'abstenir d'effectuer des transactions sur les titres d'Électricité de Strasbourg.

Comme toute Société dont les titres sont admis sur un marché réglementé, la Société dispose d'un site Internet www.es.fr où sont disponibles et stockées pendant la durée légale, toutes les informations sociétales et financières à destination du public.

Le Code de bonne conduite

Le respect du Code de bonne conduite par le Gestionnaire du réseau de distribution est vérifié par le Responsable de conformité au sens du Code de l'énergie qui a été mis en place en 2012. Ce Responsable de conformité rend compte à la Commission de Régulation de l'Énergie, qui publie dans son rapport annuel son évaluation de la conformité au Code de bonne conduite prévu par le Code de l'énergie susmentionné.

Par ailleurs, toutes les informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, figurent dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration auquel il conviendra de se référer.

Fait à Strasbourg, le 10 février 2017

Marianne LAIGNEAU
Présidente du Conseil d'administration

Rapport du Conseil d'administration sur la situation consolidée

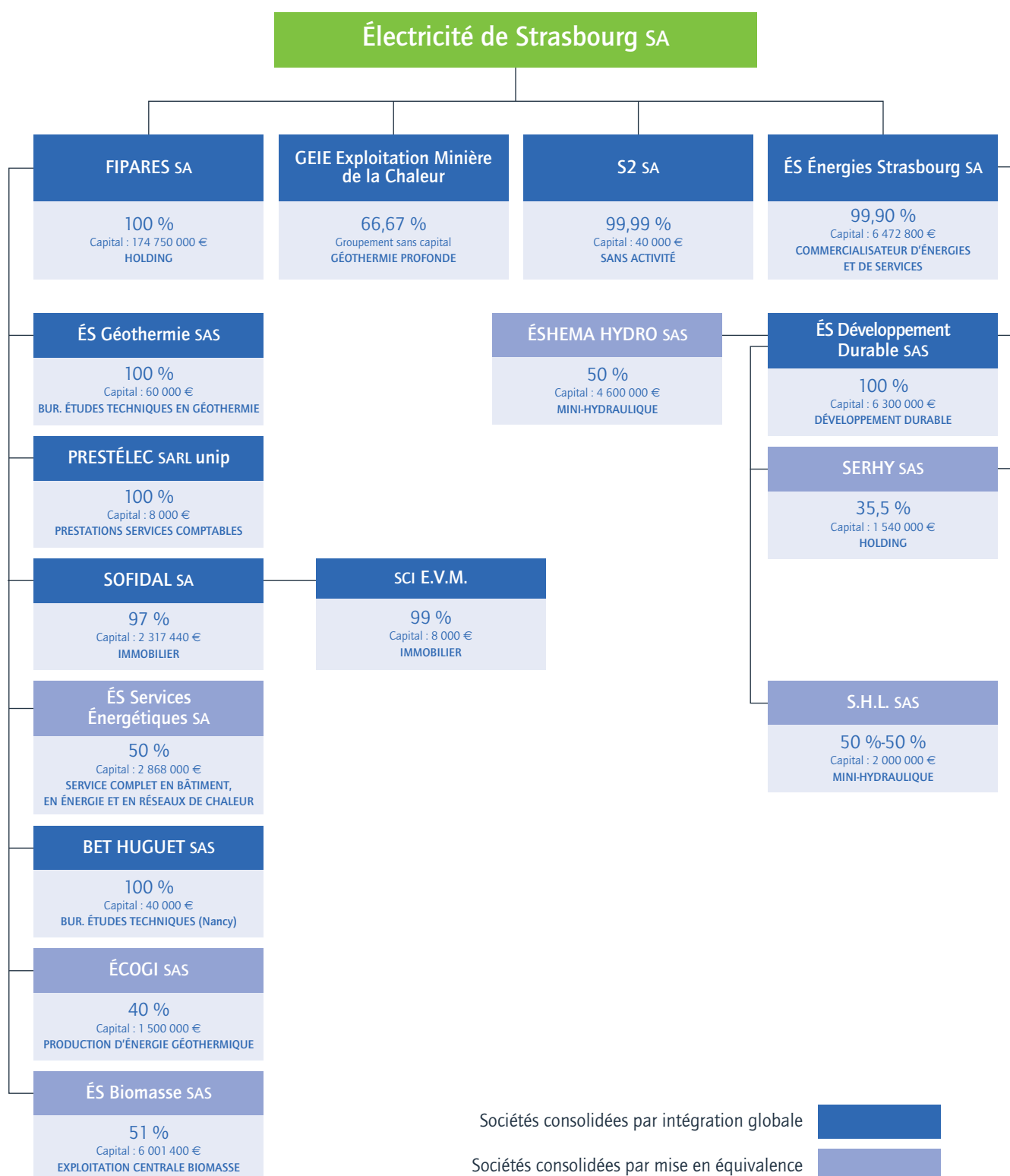
1. Les sociétés du groupe ÉS	39
1.1. Organigramme des sociétés du périmètre de consolidation au 31/12/2016	39
1.2. Exposé sur l'activité et les résultats des sociétés consolidées en 2016	40
2. Données financières Groupe – Comptes consolidés 2016	45
2.1. Chiffre d'affaires consolidé	45
2.2. Résultat consolidé – Part contributive de chaque société	46
2.3. Compte de résultat consolidé au 31/12/2016	47
2.4. Comparaison des comptes de résultat consolidé 2016/2015	48
2.5. Analyse du compte de résultat consolidé 2016	48
2.5.1. Évolution des consommations et ventes	48
2.5.2. Commentaires sur le compte de résultat consolidé du groupe ÉS	48
3. Données sociales, environnementales et sociétales du Groupe ÉS	49
3.1. Les engagements de responsabilité d'entreprise	49
3.1.1. Obligation de reporting social et environnemental des entreprises (RSE)	49
3.1.2. Engagements du Groupe ÉS en matière de responsabilité d'entreprise	49
3.2. Dispositif de reporting et éléments méthodologiques	50
3.2.1. Périmètre du reporting	50
3.2.2. Pilotage et contrôle du reporting	50
3.2.3. Précisions sur les indicateurs retenus	51
3.3. Ressources humaines	53
3.3.1. Emploi	53
3.3.2. Organisation du travail	55
3.3.3. Relations sociales	55
3.3.4. Santé et sécurité	56
3.3.5. Formation	57
3.3.6. Diversité et égalité des chances	57

3.4. Protection de l'environnement	58
3.4.1. Politique générale en matière environnementale	58
3.4.2. Pollution	59
3.4.3. Économie circulaire	60
3.4.4. Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique	62
3.4.5. Protection de la biodiversité	63
3.5. Impact économique, relations avec les tiers et loyauté des pratiques	63
3.5.1. Impact territorial, économique et social de l'activité	63
3.5.2. Relations avec les parties prenantes	64
3.5.3. Sous-traitance et fournisseurs	66
3.5.4. Loyauté des pratiques	67
4. Tendances pour 2017	68



1. Les sociétés du groupe ÉS

1.1. Organigramme des sociétés du périmètre de consolidation au 31/12/2016 (sociétés consolidées, toutes méthodes confondues)





1.2. Exposé sur l'activité et les résultats des sociétés consolidées en 2016

ÉS Énergies Strasbourg

SA au capital de 6 472 800 € créée le 17/12/2007

ÉS Énergies Strasbourg, filiale de commercialisation du groupe ÉS, gère plus de 520 000 contrats d'électricité et près de 111 000 contrats de gaz naturel. Premier fournisseur régional d'énergies, ÉS Énergies Strasbourg accompagne ses clients, grâce à une offre complète de services dans la maîtrise de l'énergie, les travaux d'économie d'énergie et la valorisation des énergies renouvelables.

Dans un marché de plus en plus concurrentiel, notamment suite à la disparition des TRV pour les entreprises et collectivités fin 2015, ÉS Énergies Strasbourg développe son offre de services aux clients, avec un fort accent porté au digital et à la maîtrise d'énergie.

Ainsi, en 2016, quatre nouveaux services ont été développés pour accompagner les clients dans leurs travaux de rénovation énergétique, les sensibiliser aux éco-gestes et les aider à mieux appréhender leurs consommations :

- la plateforme « *travaux.es.fr* » est un outil en ligne de conseil et de mise en relation des clients ayant des projets de rénovation de leur logement, avec des artisans locaux, partenaires d'ÉS Énergies Strasbourg. Ces professionnels sont par ailleurs évalués et notés par leurs clients. On compte plus de 10 000 connections au site en 9 mois ;
- « *facture.es.fr* » est un outil digital qui permet au client de mieux comprendre sa facture d'énergie et ses différentes composantes ;
- « *j-agis-sur-ma-facture.fr* » est un service digital pour mieux comprendre et maîtriser ses consommations. Le client internaute peut notamment suivre ses consommations d'énergie et les comparer entre deux périodes, estimer la consommation des différents appareils électroménagers afin d'identifier les équipements les plus énergivores, et optimiser ainsi ses consommations d'électricité ;
- pour les plus jeunes, un jeu (« *ChasseOGaspi* ») a été développé pour sensibiliser les enfants de 4 à 9 ans ainsi que leurs parents, aux éco-gestes quotidiens. À ce jour, on compte plus de 1 500 visites sur le site et près de 300 téléchargements de l'application.

Ces nouveaux services, qui contribuent à l'efficacité énergétique et à une meilleure maîtrise des consommations, ont déjà profité à plus de 12 000 utilisateurs.

En outre, une agence en ligne a été créée qui propose de nouvelles fonctionnalités à destination des entreprises et collectivités locales. Ces services dématérialisés (agence en ligne, facture électronique...) s'inscrivent dans le développement du digital en vue d'améliorer la relation client, la performance opérationnelle et l'offre de services.

Les actions pour la performance énergétique menées avec les organisations professionnelles du bâtiment, les associations de commerçants et les corporations se poursuivent également.

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a été créé en 2005 par la loi d'orientation sur l'énergie, afin d'inciter les vendeurs d'énergie à promouvoir les économies d'énergie auprès de leurs clients. Ces économies sont mesurées grâce à une unité spécifique, le kWh cumac (cumulé actualisé), qui correspond aux économies d'énergie générées sur l'ensemble de la durée de vie de l'équipement mis en place, en intégrant un calcul d'actualisation. Les fournisseurs d'énergie, appelés « obligés », sont incités à réaliser un objectif formulé en kWh cumac, fixé par les pouvoirs publics, en mettant en œuvre des actions génératrices d'économies d'énergie pour les consommateurs finaux.

Par ailleurs dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, une nouvelle obligation « précarité énergétique » du dispositif des CEE est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Le volume de cette nouvelle obligation vient s'ajouter au dispositif existant des CEE pour la période triennale en cours 2015 à 2017.

Les différentes actions en matière d'efficacité énergétique engagées par ÉS Énergies Strasbourg permettent ainsi de répondre pleinement à cette obligation réglementaire des CEE.

L'obligation pour les CEE classiques sur la période en cours (1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017) a déjà été dépassée à fin 2016, alors que la production des CEE Précarité énergétique, réalisée prioritairement auprès des bailleurs sociaux est en cours.

La proximité et l'accueil des clients étant une priorité, l'agence de Strasbourg a par ailleurs été complètement rénovée : réouverte en novembre 2016, elle propose aux clients tous les services de gestion et de paiement, et met à disposition de nouvelles bornes interactives permettant de réaliser davantage d'opérations de gestion, encore plus aisément et en toute autonomie.

Une nouvelle borne interactive de paiement installée mi 2016, permet aux clients particuliers de régler leurs factures d'électricité de manière autonome en espèces (plus de 10 000 utilisations au cours des 5 premiers mois de fonctionnement).

Dans le cadre de ses missions de service public et en partenariat avec les collectivités locales, ÉS Énergies Strasbourg mobilise plusieurs conseillers auprès des services sociaux pour prévenir et lutter contre la précarité énergétique et déploie un dispositif d'accompagnement de ses clients les plus démunis.

La satisfaction des clients demeure à un niveau élevé : 7,7 sur 10 de satisfaction globale pour les particuliers et 7,4 sur 10 pour les professionnels.

ÉS Énergies Strasbourg soutient par ailleurs le développement des énergies renouvelables, en proposant une offre de gestion et de valorisation de la production des centrales en fin d'obligation d'achat : hydraulique, éolien, usine d'incinération ou tout autre type de production. Elle poursuit également la commercialisation d'installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 100 kWc en partenariat avec des entreprises locales.



Les ventes globales d'électricité d'ÉS Énergies Strasbourg s'élèvent à 6 179 GWh. Les ventes de gaz naturel s'établissent, quant à elles, à 4 641 GWh.

Le chiffre d'affaires s'établit en données brutes à 809,2 M€ au 31 décembre 2016 contre 897,9 M€ au 31 décembre 2015. Cette diminution s'explique pour l'essentiel par la baisse des ventes à destination d'Enedis et de RTE pour sourcer leurs pertes réseau (pour environ 95 M€).

Le bénéfice net s'élève à 29,5 M€ en augmentation de 9,9 M€ par rapport à 2015, du fait notamment du rattrapage tarifaire rétroactif (années 2014 et 2015) validé par les pouvoirs publics (arrêtés du 1^{er} octobre 2016 - JO du 2 octobre 2016) qui a un impact de 9,5 M€ après effet d'impôt sur les sociétés.

FIPARES

SA au capital de 174 750 000 € créée le 12/12/1988

FIPARES, société holding, porte et gère la majeure partie des titres de participation du groupe ÉS.

Courant 2016, deux nouvelles participations ont été acquises :

- 40 % dans la société GEODEEP (4 k€);
- 1 % dans la Société Nouvelle d'Exploitation Thermique de l'Esplanade - S.E.T.E (6 k€).

FIPARES a apporté les financements nécessaires aux investissements des sociétés ÉCOGI, dont elle est actionnaire à 40 % et ÉS Biomasse dont elle est actionnaire à 51 %.

Dans le cadre des prêts, créances et/ou avances en compte-courants qu'elle peut être amenée à consentir aux sociétés du groupe ÉS pour le financement de leur croissance, FIPARES a augmenté sa créance envers à la fois ÉCOGI et ÉS Biomasse, avec un encours de 18,1 M€ et 28,1 M€, respectivement, à fin 2016.

Les produits financiers, hors reprises des dépréciations financières, qui constituent pour FIPARES, en tant que holding, la principale source de revenus, sont en hausse et atteignent 1,55 M€ en 2016, contre 1,38 M€ en 2015.

Cette hausse résulte essentiellement de la progression des revenus générés par les créances immobilisées, conséquence de l'augmentation des avances auprès d'ÉCOGI et d'ÉS Biomasse.

Le résultat net de FIPARES pour l'exercice 2016 est de 1,15 M€.

ÉS Services Énergétiques

SA au capital de 2 868 000 € créée le 16/10/1981 sous la dénomination ÉCOTRAL

ÉS Services Énergétiques est issue du rapprochement au 31 décembre 2015 entre les activités bas-rhinoises de Dalkia et celles du groupe ÉS. Détenue à 50 % par ÉS et à 50 % par Dalkia. ÉS Services Énergétiques porte désormais l'ensemble des activités de services énergétiques du groupe ÉS.

Son activité va de la conception/exploitation des réseaux de chaleur à la rénovation énergétique des bâtiments en passant par la gestion technique et l'optimisation, y compris

par téléservices, des installations énergétiques. ÉS Services Énergétiques réalise également des activités de conception, réalisation et exploitation en génie électrique, éclairage industriel et public, ainsi que des activités d'ingénierie de restauration collective.

L'année 2016 a vu se concrétiser plusieurs projets d'envergure ainsi que des succès commerciaux, comme par exemple le renouvellement de la délégation de service public du réseau de chaleur urbain de Strasbourg-Hautepierre dans le cadre d'un partenariat avec un acteur local, qui ont permis à ÉS Services Énergétiques de clôturer sa première année d'activité sous sa nouvelle forme avec un chiffre d'affaires proche de 35 M€.

Par ailleurs, cette première année d'activité d'ÉS Services Énergétiques a également été l'occasion de développer ses activités dites de spécialité (génie électrique, éclairage et ingénierie de restauration) en dehors du Bas-Rhin, afin de faire bénéficier de ces compétences spécifiques, les clients du groupe EDF.

Enfin, l'année 2016 aura été également l'année de mise en service et de prise en charge par ÉS Services Énergétiques, de l'exploitation pour 20 ans de la nouvelle centrale de cogénération biomasse du groupe ÉS basée au Port du Rhin et inaugurée le 24 novembre 2016.

Le résultat net d'ÉS Services Énergétiques pour l'exercice 2016 est de -0,83 M€.

BET HUGUET

SAS au capital de 40 000 € créée le 18/05/1994

Cette société est spécialisée dans le domaine de l'ingénierie électrique et thermique.

En dépit d'une conjoncture économique difficile, et du fait du regroupement des appels d'offres dû à la création de la Région Grand Est, BET HUGUET a su maintenir en 2016 un bon niveau d'activité avec un résultat satisfaisant.

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2016 s'élève à 2 M€.

Les perspectives commerciales restent favorables dans la mesure où l'entreprise continue à prendre appui à la fois sur ses activités de maîtrise d'œuvre en électricité, thermique, lumière et tous corps d'état et sur celles de suivi d'exploitation.

Le résultat net de BET HUGUET pour l'exercice 2016 est de 0,2 M€.

ÉS Biomasse

SAS au capital de 6 001 400 € dont FIPARES a pris le contrôle le 17/04/2015

ÉS Biomasse est une société détenue à 51 % par FIPARES et à 49 % par Dalkia, dont l'objet est la construction et l'exploitation d'une centrale de cogénération biomasse.

Le projet porté par ÉS Biomasse et confié à Dalkia en tant que constructeur-ensemblier a été réalisé et livré dans le respect du calendrier et du budget, pour une mise en service industrielle au 1^{er} décembre 2016.



D'une puissance globale de 37 MW, la centrale produit annuellement 70 GWh d'électricité injectés sur le réseau et 112 GWh de chaleur injectés sur le réseau de chaleur de l'Esplanade, l'un des trois réseaux de chaleur majeurs de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'exploitation de la centrale a été confiée par ÉS Biomasse à ÉS Services Énergétiques qui en assure le bon fonctionnement.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Biomasse pour l'exercice 2016 s'élève à 0,67 M€ et son résultat net s'établit à -0,98 M€.

SOFIDAL

SA au capital de 2 317 440 € créée le 25/03/1925

SOFIDAL, filiale immobilière du groupe ÉS, gère environ 43 000 m² de locaux et parkings, à Strasbourg et dans sa périphérie.

Concernant l'immeuble dit l'Avancée, situé boulevard du Président Wilson à Strasbourg, des travaux de réhabilitation des installations de chauffage et climatisation ainsi que de rénovation des locaux sont en cours et devraient être achevés en 2017.

Toutes les surfaces des immeubles Atlantis et Ungemach situés à Schiltigheim sont louées. Il en est de même pour l'immeuble Vauban à Strasbourg.

Le taux d'occupation moyen de l'ensemble des biens immobiliers gérés par SOFIDAL se maintient toujours à un niveau satisfaisant (76 %).

Le chiffre d'affaires de SOFIDAL pour l'exercice 2016 s'élève à 2,2 M€ et son résultat net s'établit à 0,3 M€.

ÉCOGI

SAS au capital de 1 500 000 € créée le 06/05/2011

ÉCOGI est le fruit du partenariat entre le groupe ÉS (40 %), la Société Roquette Frères (40 %) et la Caisse des Dépôts (20 %), avec le soutien de l'ADEME, de la Région Alsace et de SAF-Environnement.

L'année 2016 marque pour ÉCOGI, la finalisation et la mise en exploitation de la centrale de géothermie profonde de Rittershoffen.

Ce projet industriel ambitieux de construction d'une centrale de production d'eau surchauffée (24 MWth) à partir d'une ressource géothermale à plus de 2 500 mètres de profondeur et d'une canalisation de transport de 15 kilomètres pour alimenter le site industriel de Roquette à Beinheim a été inauguré le mardi 7 juin 2016 par Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat.

Avec une production annuelle de 190 000 MWh d'énergie thermique, cette centrale permet à Roquette d'économiser 39 000 tonnes de CO₂ par an. Associée à une chaudière biomasse et une installation biogaz, elle permet à ce site de couvrir 75 % de ses besoins vapeur grâce aux énergies renouvelables.

Cette réussite démontre la maturité de la géothermie profonde de type EGS grâce à une technologie maîtrisée et respectueuse de l'environnement développée par le groupe ÉS et confirme la pertinence de la géothermie profonde comme ressource participant à la transition énergétique et levier de croissance pour le développement durable du territoire.

Le chiffre d'affaires d'ÉCOGI pour l'exercice 2016 s'élève à 1,1 M€ et son résultat net s'établit à -1,18 M€.

GEIE Exploitation Minière de la Chaleur

**Groupement Européen d'Intérêt Économique
créé le 18/07/1997**

Électricité de Strasbourg contribue à hauteur de 66,7 % au Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) Exploitation Minière de la Chaleur. Ce GEIE, dont Électricité de Strasbourg est membre fondateur, a pour objet la recherche géothermique à Soultz-sous-Forêts, pour le développement de la géothermie profonde à haute température (> 150° C).

L'année 2016 marque la transformation de ce laboratoire en site de production d'électricité, avec la mise en service d'une centrale de production d'électricité qui fait suite à la décision des membres du GEIE de donner une orientation industrielle au site d'une puissance de 1 MW en 2016. Cette nouvelle orientation s'est accompagnée de l'obtention de la première concession d'exploitation d'un gîte géothermique haute température de France métropolitaine qui fixe sur le long terme les conditions d'exploitation de la ressource.

Depuis juillet 2016, la production de la centrale est valorisée via un PPA (*Power Purchase Agreement*) sur une durée de 15 ans.

Le chiffre d'affaires du GEIE pour l'exercice 2016 s'élève à 1,08 M€ et son résultat net s'établit à -1,38 M€.

ÉS Géothermie (ESG)

SAS au capital de 60 000 € créée le 09/01/2008

ÉS Géothermie (ESG) a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, l'exploitation/maintenance (uniquement en Alsace) de projets et opérations géothermiques ainsi que tous travaux d'études, d'ingénierie et de conseils dans le domaine de la recherche et de l'exploitation de ressources géothermiques.

En 2016, une part importante de l'activité a été consacrée aux travaux engagés pour le compte d'Électricité de Strasbourg, parmi lesquels la mise en route de la centrale de Rittershoffen (ÉCOGI) et la réalisation de travaux d'exploration sur les permis de recherche en cours, principalement sur le dossier d'autorisation d'ouverture de travaux miniers à Illkirch et sur les travaux de recherche sur le permis de Wissembourg.

La collaboration avec l'École et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST) s'est poursuivie avec une douzaine de projets de recherche en géothermie profonde lancés en 2016, ainsi que deux thèses portant sur l'exploration et le suivi de réservoir.



L'année 2016 a été marquée par l'organisation à Strasbourg du 19 au 23 septembre du congrès européen de la géothermie en partenariat avec l'European Geothermal Energy Council et en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupe ÉS en était le sponsor principal et ESG l'organisateur des sessions.

Au niveau national, le Directeur général d'ESG a pris le 20 septembre 2016 la présidence de l'Association française des professionnels de la géothermie, structure regroupant les principales entreprises françaises œuvrant dans le domaine de la géothermie. Au niveau international, le Directeur général adjoint d'ESG a été réélu comme représentant de la France au Conseil de l'International Geothermal Association pour la période 2016-2019.

Le chiffre d'affaires d'ESG pour l'exercice 2016 s'élève à 2 M€, auquel s'ajoute une activité de travaux de recherche à hauteur de 0,15 M€, financés par la Commission européenne et l'Agence Nationale pour la Recherche (ANR).

Le résultat net pour l'exercice 2016 est de 0,08 M€.

ÉS Développement Durable

SAS au capital de 6 300 000 € créée le 07/12/2007

ÉS Développement Durable est détenue intégralement par ÉS Énergies Strasbourg.

ÉS Développement Durable détient 50 % du capital de la société Hydraulique de Laval (S.H.L., cf. ci-dessous) en partenariat avec la société SERHY. Elle dispose également de 50 % du capital de la société ÉSHEMA HYDRO (cf. ci-dessous) en partenariat avec la société SHEMA.

En termes d'activité opérationnelle, la Société exploite depuis début 2012 une petite centrale hydroélectrique de basse chute (ancienne usine textile «Coframaille») au fil de l'eau de 140 kW via un contrat de location-gérance sur 20 ans conclu avec la ville de Schirmeck(67).

Par ailleurs, l'enquête publique du projet d'une centrale hydraulique de haute chute (70 mètres) sur les ruisseaux du Framont et du Grand-Goutty située sur les communes de Grandfontaine(67) et de Schirmeck a été menée avec succès au cours du premier semestre 2016 et a abouti au second semestre à l'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter la centrale pour 40 années. La réalisation de cette centrale est prévue en 2017.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Développement Durable pour l'exercice 2016 s'élève à 55 k€, et son résultat net s'établit à -0,39 M€.

SERHY

SAS au capital de 1 540 000 € créée le 12/11/1990

La société SERHY, dont ÉS Énergies Strasbourg est actionnaire à hauteur de 35,5 %, est spécialisée depuis plus de 20 ans dans la construction, l'exploitation et la maintenance de

centrales hydroélectriques. SERHY a également développé des services complémentaires afin de répondre aux attentes des producteurs d'hydroélectricité notamment dans le domaine des raccordements et des démarches environnementales (ISO-14001).

Aujourd'hui, SERHY est un des leaders de l'intégration de solutions pour le marché français des centrales hydroélectriques puissance inférieure à 10 MW.

La production d'électricité des centrales du groupe SERHY est de 107 GWh en 2016, contre 88 GWh en 2015, avec deux nouvelles centrales : la centrale du Réallon (Hautes-Alpes) construite par SERHY INGÉNIERIE et mise en service en décembre 2015 ainsi que celle d'Aydius (Pyrénées-Atlantiques) acquise à hauteur de 49 % par SERHY en avril 2016.

Les travaux de rénovation pour les centrales de Saint-Christophe (Isère) et de Saint-André-d'Embrun (Hautes-Alpes) se sont terminés en début de l'année 2016. La livraison clé en main de la centrale du Charmaix (Savoie) à la société Hydroélectrique du Charmaix (filiale de SERHY à 100 %) a été réalisée fin décembre 2016.

Dans une stratégie de développement, SERHY a signé un protocole d'acquisition d'une centrale photovoltaïque de 243 kWc en toiture (Lautrec - Tarn). La finalisation de cette opération est intervenue fin novembre 2016. SERHY a également acquis fin aout 2016 les 50 % des parts de la S.H. BONNEVAL et détient ainsi la totalité des parts de cette société qui à terme intégrera une nouvelle centrale à construire.

Le chiffre d'affaires de SERHY (holding) au 31 octobre 2016 s'élève à près de 1,1 M€.

Le résultat net de l'exercice clos le 31 octobre 2016 s'établit à 0,56 M€ pour la seule holding, le résultat des filiales de SERHY étant de 2,4 M€.

Société Hydroélectrique de Laval (S.H.L.)

SAS au capital de 2 000 000 € créée le 18/07/2012

La société S.H.L. a été créée dans le cadre du partenariat entre ÉS Énergies Strasbourg et SERHY pour développer et exploiter des centrales hydro-électriques. Ses deux actionnaires sont, à parité, ÉS Développement Durable et SERHY.

La société exploite deux centrales hydro-électriques :

- une centrale située à Laval-en-Belledonne (Isère) de 2,2 MW exploitée en propre, avec un chiffre d'affaires de 0,67 M€ pour l'exercice 2016. Son résultat net au 31 octobre 2016 s'établit à +0,1 M€ ;
- une centrale sur le Lot à Aiguillon (47) de 1,2 MW, exploitée par la société hydroélectrique Moulin de St Joseph, détenue en totalité par S.H.L. depuis mars 2014, avec un chiffre d'affaires de 255 k€ pour l'exercice 2016. Son résultat net s'établit à 0,067 M€.



ÉSHEMA HYDRO

SAS au capital de 4 600 000 € créée le 21/07/2011

En 2011, SHEMA (filiale du groupe EDF spécialisée dans la mini-hydraulique) et ÉS Énergies Strasbourg (via ÉS Développement Durable) ont souhaité unir leurs efforts dans le développement de la mini-hydraulique en formant un partenariat à 50/50 pour créer la société ÉSHEMA HYDRO.

La stratégie de développement d'ÉSHEMA HYDRO consiste à acquérir et aménager des installations de mini-hydraulique sur le territoire français.

La société détient actuellement les trois centrales de l'aménagement de FROUARD sur la Moselle ainsi que les titres de la société FMH (Forces Motrices de Huningue), qui dispose de deux centrales équipées de turbines VLH (*Very Low Head*) – Roseneau et Saint-Louis – sur deux anciennes écluses du canal de Huningue.

La société a réalisé un chiffre d'affaires de 0,3 M€ en 2016.

Le résultat d'ÉSHEMA HYDRO pour l'année 2016 est proche de l'équilibre, lié principalement à la bonne hydraulicité du premier semestre. Les travaux d'aménagement projetés en 2016 suite au classement de la Moselle ont été replanifiés en vue de permettre au site du Moulin de bénéficier à nouveau de l'obligation d'achat.

PRESTÉLEC

SARL unipersonnelle au capital de 8 000 € créée le 27/12/1988

Cette structure assure la totalité de la comptabilité des filiales du groupe ÉS, à l'exception de celle d'ÉS Services Énergétiques et d'ÉS Énergies Strasbourg. Pour cette dernière, elle assure depuis 2010 les prestations liées à l'obligation d'achat d'énergies.

Ses comptes ne sont pas significatifs, le résultat de cette société étant par construction proche de zéro en raison de la facturation des prestations aux différentes filiales à prix coûtant.

S2

SA au capital de 40 000 € créée le 14/12/2016

Les comptes 2016 de S2 ne sont pas significatifs : l'exercice se solde par une absence de chiffre d'affaires en l'absence de toute activité de la société avant le transfert partiel d'actifs prévu en 2017. Son résultat net est de -0,003 M€, correspondant à des charges externes liées au commissariat aux comptes.



2. Données financières Groupe – Comptes consolidés 2016

Les principales caractéristiques des sociétés consolidées du groupe sont résumées dans les tableaux ci-dessous, les règles de consolidation utilisées étant indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés.

2.1. Chiffre d'affaires consolidé

Les chiffres d'affaires des sociétés FIPARES et ÉS Développement Durable ne sont pas significatifs.

Les chiffres d'affaires des sociétés ÉCOGI, ÉSHEMA HYDRO, SERHY, S.H.L., ÉS Services Énergétiques et ÉS Biomasse ne sont pas pris en considération, car elles font l'objet d'une consolidation par mise en équivalence.

(au 31/12 en millions d'euros)	CHIFFRE D'AFFAIRES SOCIAL		CONTRIBUTION AU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	
	2015	2016	2015	2016
Électricité de Strasbourg	245,02	248,76	43,03	54,27
ÉS Énergies Strasbourg	897,88	809,18	891,24	803,82
S2	-	0,00	-	0,00 ⁽³⁾
PRESTÉLEC	0,64	0,36	0,10	0,12
ÉCOTRAL	16,05	-	13,37 ⁽²⁾	-
SOFIDAL + SCI E.V.M.	2,45	2,42	1,82	1,97
FIPARES	0,00	0,00	0,00	0,00
BET HUGUET	1,73	2,05	1,72	2,04
ÉS Développement Durable	0,04	0,05	0,01	0,00
ÉS Géothermie	1,64	2,00	0,49	0,65
GEIE EMC	0,97 ⁽¹⁾	1,09	0,97 ⁽¹⁾	0,26
Sociétés mises en équivalence				
ÉCOGI	0,00	1,19	-	-
ÉSHEMA HYDRO	0,21	0,32	-	-
SERHY	4,50	1,09	-	-
SHL	0,70	0,67	-	-
ÉS Biomasse	-0,02 ⁽¹⁾	0,68	-	-
ÉS Services Énergétiques	-	34,71	-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	-	-	952,74	863,13

(1) Chiffre d'affaires à compter de la date d'entrée dans le périmètre de consolidation.

(2) Sortie du périmètre au 31/12/2015.

(3) Entrée en périmètre au 14/12/2016.



2.2. Résultat consolidé – Part contributive de chaque société

(au 31/12 en millions d'euros)	RÉSULTAT SOCIAL		CONTRIBUTION AU RÉSULTAT	
	2015	2016	2015	2016
Électricité de Strasbourg	60,40	58,34	37,60 ⁽¹⁾	37,62 ⁽¹⁾
ÉS Énergies Strasbourg	19,57	29,52	16,93 ⁽¹⁾	34,36 ⁽¹⁾
S2	-	0,00	-	0,00 ⁽²⁾
PRESTÉLEC	0,00	0,00	0,01	0,00
ÉCOTRAL	-1,21 ⁽³⁾	-	-0,82 ⁽³⁾	-
SOFIDAL + SCI E.V.M.	0,55	0,32	0,15	0,53
FIPARES	1,17	1,15	1,99 ⁽⁴⁾	0,72
BET HUGUET	-0,30	0,20	-0,20	0,14
ÉS Développement Durable	0,44	-0,39	0,02	0,00
ÉS Géothermie	0,06	0,08	0,06	0,08
GEIE EMC	-1,07	-1,38	-0,63 ⁽²⁾	-0,92
Sociétés mises en équivalence				
ÉCOGI	-1,16	-1,18	-0,31	0,06
ÉSHEMA HYDRO	-0,24	-0,03	-0,09	-0,04
SERHY	2,06	0,56	0,54	0,74
SHL	0,11	0,11	0,05	0,06
ÉS Biomasse	-0,20	-0,98	-0,07 ⁽²⁾	-0,09
ÉS Services Énergétiques	-	-0,83	-	-0,04 ⁽⁵⁾
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	-	-	55,23	73,22

(1) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg).

(2) Résultat à compter de la date d'entrée dans le périmètre de consolidation.

(3) Sortie de périmètre au 31/12/2015

(4) Dont impact du passage de l'intégration globale à la mise en équivalence d'ÉCOTRAL 1,50 M€.

(5) Entrée en périmètre au 31/12/2015.



2.3. Compte de résultat consolidé au 31/12/2016

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	863 133	952 742
Autres produits de l'activité	56 954	57 823
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	920 087	1 010 565
Achats et variations de stocks	-609 173	-721 763
Charges externes	-35 896	-35 201
Impôts, taxes et versements assimilés	-19 114	-18 192
Frais de personnel	-88 100	-88 924
Amortissements	-49 139	-47 617
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession	-4 349	-3 223
Dépréciations nettes	-4 417	-1 085
Variation de stocks de produits encours et de produits finis	-25	92
Autres produits et charges d'exploitation	-2 322	-5 199
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	7 196	0
Autres produits et charges opérationnels	-1 104	298
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	113 644	89 751
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	689	126
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	114 333	89 877
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1 017	1 948
Coût de l'endettement financier brut	-106	-188
Coût de l'endettement financier net	911	1 760
Autres produits financiers	1 127	233
Autres charges financières	-3 544	-3 113
RÉSULTAT FINANCIER	-1 506	-1 120
Charge d'impôt sur le résultat	-40 045	-33 844
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	72 782	54 913
Dont résultat net part des minoritaires	-443	-312
Dont résultat net part du Groupe	73 225	55 225
Résultat par action		
Résultat de base par action	10,21	7,70
Résultat dilué par action	10,21	7,70

(1) Les données publiées au titre de 2015 sont retraitées des impacts liés au changement de présentation qui sont détaillés en note 2 de l'annexe des comptes consolidés.



2.4. Comparaison des comptes de résultat consolidé 2016/2015

(en millions d'euros)	2015 R	2016 R	2016 R/2015 R	
Chiffre d'affaires	952,7	863,1	-89,6	-9,4 %
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	89,5	107,5	18,0	+20,1 %
Résultat opérationnel	89,8	113,6	23,8	+26,6 %
Résultat net part du Groupe	55,2	73,2	18,0	+32,7 %
Résultat net courant ⁽²⁾	54,5	69,2	14,7	+27,0 %

(1) Présenté conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de Comptabilité. N'inclut pas les autres produits et charges opérationnels visés au § 4.27 du cadre conceptuel IFRS, ni les variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés « own use » déqualifiés

(2) Correspond au Résultat net part du Groupe, retraité des éléments visés au renvoi⁽¹⁾, nets d'impôts

2.5. Analyse du compte de résultat consolidé 2016

2.5.1. Évolution des consommations et ventes

Les consommations totales d'électricité, à savoir l'énergie ayant transité par le réseau d'Électricité de Strasbourg, s'établissent en données brutes à 7 016 GWh, soit une hausse de 1,9 % par rapport à l'exercice précédent. En moyenne, les températures ont été légèrement plus froides qu'en 2015, mais ressortent malgré tout supérieures aux normales saisonnières sur toute l'année. Retraités des corrections climatiques, les volumes acheminés par le distributeur sont en très légère augmentation (0,5 %), dans un contexte de maîtrise de l'énergie pour les clients résidentiels et de stabilité de l'activité économique pour les entreprises.

Les ventes d'électricité de la filiale de commercialisation ÉS Énergies Strasbourg s'élèvent à 6 179 GWh, en hausse de 6,4 % par rapport à 2015.

Les ventes de gaz d'ÉS Énergies Strasbourg, se sont élevées à 4 641 GWh, en hausse de 3,3 % par rapport à celles de l'exercice précédent.

Ces hausses résultent de conditions climatiques plus favorables aux consommations d'énergie liées au chauffage, au maintien d'une part de marché élevée sur le segment des entreprises et collectivités sur le territoire historique et de ventes sur de nouveaux territoires.

2.5.2. Commentaires sur le compte de résultat consolidé du groupe ÉS

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe ÉS s'établit en données brutes à 863,1 M€, en baisse de 9,4 % par rapport à 2015. La baisse de 89,6 M€ du chiffre d'affaires résulte principalement de :

- la baisse des ventes d'électricité hors concession, notamment livraison d'électricité aux gestionnaires de réseaux pour leur permettre de couvrir leurs pertes techniques (-77,4 M€);

- la bascule des tarifs réglementés de vente > 36 kVA en électricité et > 30 MWh en gaz en offre de marché (-26,2 M€);
- la baisse des prix de marché du gaz (-14,8 M€);
- la mise en équivalence d'ÉS Services Énergétiques au 1^{er} janvier 2016 (-13 M€).

Partiellement compensées par :

- le rattrapage tarifaire pour la période 2014/2015 (+17,8 M€);
- les conditions climatiques 2016, en moyenne plus favorables sur les ventes que celles de 2015 (+22,1 M€);
- la hausse des tarifs électricité (+4,2 M€).

Le résultat opérationnel s'affiche à 113,6 M€, en hausse de 26,6 % par rapport au résultat opérationnel 2015.

Cette augmentation du résultat opérationnel résulte principalement de l'activité de commercialisation et de distribution dont les variations sont :

- d'une augmentation de 35 M€ de la marge de commercialisation et de distribution d'énergie liée pour 17,8 M€ au titre du rattrapage tarifaire constaté en 2016 et par 7,2 M€ au titre des opérations d'achat-revente d'électricité qui se dénoueront sur 2017 ;
- d'une hausse des dépréciations pour créances client suite au rattrapage tarifaire pour 2,1 M€ ;
- d'une hausse des dotations nettes aux amortissements et provisions pour 2,6 M€ ;
- de divers effets pour -3,8 M€ dont -2,3 M€ liés aux engagements postérieurs à l'emploi.

Le résultat financier recule de 0,4 M€ par rapport à l'exercice précédent.

L'impôt sur les bénéfices est en hausse de 6,2 M€ en raison principalement d'un résultat avant impôts en hausse par rapport à celui de 2015.

Au final le résultat net « part du Groupe » s'établit à 73,2 M€ en hausse de 32,7 % par rapport au résultat 2015.



3. Données sociales, environnementales et sociétales du Groupe ÉS

Le présent chapitre comprend les informations que le Groupe ÉS (tel que défini ci-dessous) est tenu de publier conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et du décret d'application de la loi Grenelle 2 du 24 avril 2002, qui obligent les entreprises concernées à communiquer dans leur Rapport de gestion la manière dont elles prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leurs activités et leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable.

3.1. Les engagements de responsabilité d'entreprise

3.1.1. Obligation de *reporting social* et environnemental des entreprises (RSE)

Les articles L. 225-102-1 et R. 225-104 du Code de commerce imposent aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, ainsi qu'aux sociétés dont l'effectif dépasse 500 salariés et dont le chiffre d'affaires net ou le bilan dépasse 100 M€, de communiquer dans leur Rapport de gestion sur la manière dont elles prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leurs activités et leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable (*reporting RSE*).

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a complété la liste des informations environnementales figurant à l'article L. 225-102-1 précité en imposant aux entreprises concernées de rendre publiques, à compter de l'exercice clos au 31 décembre 2016, les informations sur les conséquences sur le changement climatique de leur activité et de l'usage des biens et services qu'elles produisent.

Les lois n° 2016-138 du 11 février 2016 et n° 2016-1088 du 8 août 2016 sont également venues ajouter à la liste des informations environnementales à mentionner dans le Rapport de gestion, les informations relatives à l'économie circulaire, au gaspillage alimentaire, ainsi qu'aux accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés. Un décret n° 2016-1138 en date du 19 août 2016 a été adopté afin de préciser les informations à mentionner en application de l'article du L. 225-102-1 précité.

Électricité de Strasbourg et certaines de ses filiales sont concernées par cette obligation de *reporting* (cf. point 3.2.1 *infra*).

Les informations sociales et environnementales fournies dans le Rapport de gestion doivent faire l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant dont les modalités de

désignation sont fixées à l'article R. 225-105-2 du Code de commerce. Un arrêté du 13 mai 2016 détermine, en outre, les modalités selon lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission. La vérification par cet organisme donne lieu à une attestation relative à la présence dans le Rapport de gestion de toutes les informations requises et à un avis motivé sur la sincérité des informations elles-mêmes.

3.1.2. Engagements du Groupe ÉS en matière de responsabilité d'entreprise

Le Groupe ÉS, énergéticien régional multi-énergies, est organisé autour de quatre activités : la distribution d'électricité, la commercialisation d'énergies et de services associés, les services énergétiques et la production d'énergies renouvelables.

Dans chacune de ses activités, le Groupe ÉS s'est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de progrès fondée sur l'écoute permanente des parties prenantes, dans le but notamment d'améliorer sa performance.

Les principes retenus pour conduire cette démarche sont les suivants :

- la satisfaction de toutes les parties prenantes de l'entreprise : clients, personnel, actionnaires, collectivités territoriales, fournisseurs et partenaires ;
- la nécessité d'une maîtrise simultanée et reconnue de trois domaines essentiels : la qualité des produits et des services, la santé-sécurité, l'environnement ;
- la détermination à agir en faveur du développement durable ;
- la mesure de la performance dans le domaine du développement durable et l'amélioration continue ;
- l'engagement de la direction ;
- la responsabilité du management ;
- l'implication de chacun ;
- la conformité aux réglementations en vigueur et engagements auxquels l'entreprise a souscrit.

En tant qu'énergéticien régional multi-énergies, le Groupe ÉS est conscient de l'impact de son activité sur l'environnement et de sa responsabilité envers le territoire qu'il sert, principalement en Alsace. À cet effet, le Groupe ÉS a défini en 2014 une politique de développement durable qui s'articule autour de trois enjeux :

- un enjeu environnemental : maîtriser ses impacts environnementaux et préserver la biodiversité ;
- un enjeu sociétal : favoriser l'accès à l'énergie et développer les liens de proximité avec le territoire ;
- un enjeu de gouvernance : poursuivre le dialogue avec ses parties prenantes et communiquer en toute transparence sur ses activités.

La qualité des processus du Groupe ÉS est confirmée par des certificats y afférents.

C'est ainsi qu'Électricité de Strasbourg a obtenu en 2005, pour toutes ses activités et tous ses sites, les certifications Qualité (ISO-9001), Santé/Sécurité (OHSAS 18001) et Environnementale (ISO-14001).



De son côté, ÉS Énergies Strasbourg s'est engagée dès sa création dans une démarche de progrès, reconnue le 30 décembre 2009 par les certifications ISO-9001 et ISO-14001 de son système de management, de la qualité et de l'environnement.

Ces certifications ont été renouvelées en 2015 pour un nouveau cycle de trois ans et ont été confirmées par l'audit de suivi mené fin décembre 2016.

3.2. Dispositif de *reporting* et éléments méthodologiques

3.2.1. Périmètre du *reporting*

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le périmètre couvert par le processus de *reporting* (indicateurs économiques, environnementaux et sociaux) correspond à l'ensemble du Groupe ÉS intégrant les sociétés du périmètre de consolidation financière, à savoir Électricité de Strasbourg et les filiales intégrées de manière globale. Les filiales mises en équivalence sont ainsi exclues du champ de collecte.

Toutefois, les données relatives à certaines filiales incluses dans le périmètre de consolidation précité pourront ne pas figurer dans le présent rapport, en raison de leur activité ou de leur taille peu significative en matière d'impact économique et social.

Sont ainsi exclues (conditions non cumulatives) :

- les sociétés holdings, n'ayant pas d'activité distincte de celle des sociétés dont elles portent les titres ;
- les sociétés non présentes de manière consolidée depuis deux exercices consécutifs complets, afin de permettre une comparabilité pertinente des données ;
- les sociétés dont le volume d'activités n'est pas significatif au niveau du Groupe (chiffre d'affaire inférieur à 25 M€ hors taxes, seuil devant être dépassé au cours d'au moins deux exercices consécutifs) ;
- les sociétés ayant moins de 50 salariés.

Enfin, dans un souci de cohérence et de clarté, ce *reporting* est effectué à iso-périmètre, consistant en la prise en compte des mêmes sociétés pour chacun des volets social, environnemental et sociétal.

Sur cette base, les entités incluses dans le périmètre du *reporting* des indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux pour l'exercice 2016 sont :

- Électricité de Strasbourg, principalement active dans la distribution d'électricité ; et
- ÉS Énergies Strasbourg, active dans la production et la commercialisation d'énergies et de services associés.

En 2016, ces deux sociétés représentent à elles seules plus de 90 % du chiffre d'affaires consolidé et près de 90 % du personnel du groupe.

Aux fins du présent *reporting*, sera désigné par la mention « Groupe ÉS », l'ensemble constitué par les deux sociétés Électricité de Strasbourg et ÉS Énergies Strasbourg.

3.2.2. Pilotage et contrôle du *reporting*

Principes applicables

• Pertinence

Le contenu du Rapport de gestion se concentre sur les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux les plus significatifs pour l'activité du Groupe ÉS.

• Exhaustivité

Le Groupe ÉS s'efforce à la meilleure exhaustivité possible, avec une description volontairement approfondie du contexte d'établissement du rapport, des principes appliqués et des méthodes de validation et de contrôle. Le Groupe ÉS a estimé opportun, dans certains cas, d'aller au-delà des strictes obligations réglementaires, pour compléter l'information réglementaire par des données spécifiques au Groupe ÉS et importantes au regard de son activité et/ou de ses valeurs (exemple : taux d'enfouissement des lignes électriques).

• Précision

Le Groupe ÉS s'assure de l'exactitude des données publiées, au moyen de ses diverses procédures de contrôle interne (cf. rapport annuel du Président du Conseil d'administration sur la gouvernance et les procédures de contrôle interne).

Dans le cas particulier du Groupe ÉS, le fait que les deux sociétés incluses dans le périmètre, exercent toutes les deux une activité sur un même territoire géographique régional, avec des services d'appui communs centralisés, est de nature à garantir la fiabilité et la précision des données.

• Clarté

Le Groupe ÉS est conscient du niveau élevé de technicité de ses activités et s'efforce de présenter une information compréhensible par le plus grand nombre, le volet environnemental de son activité étant concerné au premier chef en raison de la complexité de certaines de ses données.

• Comparabilité

Les chiffres sont présentés sur deux exercices successifs, respectivement 2015 et 2016, et sans changement de méthode d'évaluation.

Organisation interne du *reporting*

La rédaction du présent chapitre est confiée au Secrétariat général d'Électricité de Strasbourg. Cette organisation permet d'assurer une cohérence d'ensemble dans la présentation des données, le calendrier et le processus d'audit et de validation, entre cette partie spécifique du Rapport de gestion consolidé et les rapports de gestion d'ÉS Énergies Strasbourg et des autres filiales du Groupe ÉS dont la rédaction relève également du Secrétariat Général.

• Modalités de collecte et de consolidation des données

Le processus de *reporting* s'organise en plusieurs étapes :

- demandes de contributions auprès du Responsable environnement pour le volet environnemental, de la Direction des Ressources Humaines pour le volet social, et des autres



contributeurs identifiés pour le volet sociétal. Ces demandes tiennent compte chaque année des améliorations apportées à la suite du rapport précédent, de l'évolution éventuelle de la réglementation ainsi que des usages et processus internes au Groupe ÉS ou au groupe EDF ;

- après un contrôle de cohérence de l'ensemble des données, validation du rapport par le Secrétaire général, puis par la Direction générale d'Électricité de Strasbourg ;
- travaux de vérification par l'organisme tiers indépendant, puis intégration dans le rapport d'activité d'Électricité de Strasbourg pour validation par les commissaires aux comptes et le Conseil d'administration.

- **Cohérence avec le reporting EDF**

La politique environnementale du Groupe ÉS, actualisée en 2010, est cohérente avec la politique de développement durable du groupe EDF. Le Groupe ÉS s'inscrit en effet dans la continuité de la démarche environnementale ISO-14001 du groupe EDF.

En mars 2014, le Groupe ÉS a ainsi adhéré au Pacte mondial des Nations unies (*Global Compact*) qui réunit un grand nombre d'entreprises dans le monde qui s'engagent à respecter dix principes portant sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et, depuis 2014, la lutte contre la corruption.

Dans ce contexte, une cohérence est assurée entre les données sociales, environnementales et sociétales figurant dans le Rapport de gestion du Groupe ÉS et celles consolidées dans le Rapport de gestion du groupe EDF. Un « correspondant développement durable » du Groupe ÉS est désigné à cet effet.

- **Modalités de restitution et de contrôle des données**

Contrôle interne

Compte tenu du nombre de critères d'évaluation retenus parmi les données sociales et environnementales, le contrôle des données revêt un caractère plus prégnant que pour les données sociétales.

a) Données sociales

La Direction des Ressources Humaines assure la gestion de l'ensemble des salariés du Groupe ÉS, de l'embauche à l'établissement de la paie en passant par le déroulement de carrière et la formation.

Les contrôles des données se font à plusieurs niveaux :

- contrôles ponctuels par le chef d'entité ;
- contrôles par le corps des auditeurs internes du Groupe ÉS ;
- contrôles de cohérence entre les groupes « gestion administrative », « relations sociales », « paie » du fait des informations qu'ils se transmettent mutuellement et qui sont de fait collationnées et réciproquement contrôlées ;
- contrôles de cohérence avec les autres données de sortie telles que le Bilan social ou le Rapport sur l'égalité professionnelle et salariale, examinés de leur côté par le Comité d'entreprise, voire le Conseil d'administration et l'Inspection du Travail.

Par ailleurs, ainsi que ceci a été exposé ci-dessus, Électricité de Strasbourg étant certifiée QSE, les procédures en matière de ressources humaines sont sous assurance-qualité et régulièrement contrôlées.

b) Données environnementales

Les données environnementales sont réunies par le Responsable environnement, qui dépend du Secrétariat Général du Groupe ÉS.

L'élaboration des données environnementales s'appuie sur des fiches descriptives et méthodologiques selon la norme ISO-14001, qui constituent le référentiel de management environnemental du Groupe ÉS en vigueur depuis début 2011.

Pour la collecte des données, le Responsable environnement s'appuie sur les experts de domaines et/ou les chefs d'entité concernés en lien avec les « Correspondants analyse environnementale » répartis dans différentes entités. Il s'agit soit de données trimestrielles stabilisées du programme environnemental ISO-14001, soit de données environnementales annuelles *ad hoc*.

L'identification précitée résulte d'une analyse d'impact des activités du Groupe ÉS sur l'environnement en situation normale et en situation de dysfonctionnement qui prend en compte l'importance de l'impact, la non-conformité réglementaire, les situations d'urgence, ou les défauts de maîtrise. Cette analyse est revue annuellement avec prise en compte des améliorations réalisées et des éventuelles évolutions des activités.

Les données ainsi collectées sont ensuite validées par le Responsable du Pôle Sécurité Environnement et Management. Le contrôle de gestion vérifie de son côté leur cohérence avec toutes les sources d'information dont il dispose.

Cette collecte servira également à alimenter les états divers destinés aux organismes d'État tels que la DREAL, le Service des statistiques industrielles (SESSI), la Déclaration annuelle des rejets (GEREP), la Préfecture du Bas-Rhin.

Audit légal externe

Le Groupe ÉS a choisi le cabinet RSE France (groupe APAVE), dûment accrédité par le COFRAC, en tant qu'organisme tiers indépendant pour l'audit du rapport de l'exercice 2016.

Ces travaux de vérification ont fait l'objet d'un *avis d'assurance modérée* confirmant l'absence d'anomalies à partir d'une sélection d'indicateurs jugés particulièrement importants, inclus dans le rapport d'activité global du Groupe ÉS, porté à l'information des tiers sur le site Internet du Groupe ÉS (espace Finances/Information réglementée).

Examen par le Conseil d'administration

Le présent rapport a été présenté au Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg réuni le 10 février 2017, et validé par lui sans observations.

3.2.3. Précisions sur les indicateurs retenus

Précisions sur les indicateurs sociaux

- **Respect des règles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)**

Le Groupe ÉS applique les recommandations des conventions fondamentales de l'OIT, à savoir :



- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- l'abolition effective du travail des enfants ;
- l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Il convient de noter que ces principes fondamentaux sont pleinement respectés par le Groupe ÉS et qu'il ne semble dès lors pas utile de les développer dans le volet consacré aux ressources humaines.

Les sociétés du Groupe ÉS sont principalement actives en Alsace ; elles ne sont pas présentes à l'étranger. Les obligations sociales relevant du droit français et communautaire leur sont applicables et garantissent de fait le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT.

• Effectifs

Les effectifs prennent en compte les agents statutaires, les CDI non statutaires, les CDD, les apprentis, les contrats de professionnalisation et les salariés mis à disposition si ceux-ci sont payés par le Groupe ÉS. Les effectifs n'incluent pas les salariés dont le contrat a été suspendu, ni les stagiaires scolaires.

• Embauches

Les embauches incluent les recrutements externes statutaires, CDD, apprentis, contrats de professionnalisation ainsi que les mutations en provenance d'autres entreprises au Statut.

• Autres

Sont prises en compte les fins de CDD, de contrats d'apprentissage, de contrats de professionnalisation ainsi que les mutations vers d'autres entreprises au Statut.

Par ailleurs, les entrées et sorties mentionnées au point 3.2.1 *supra* n'incluent pas les mouvements entre filiales du Groupe ÉS ni les départs et retours de congés sans solde.

• Taux d'absentéisme pour maladie

Le nombre de jours d'absence pour maladie est comptabilisé en jours ouvrés au prorata du temps de travail des salariés. Il inclut les jours d'absence pour maladie, longue maladie et accidents de trajet.

• Taux de fréquence et taux de gravité

Le taux de fréquence des accidents du travail est le rapport du nombre d'accidents du travail avec arrêt $\times 10^6$, sur le nombre d'heures travaillées.

Le taux de gravité des accidents du travail est le rapport du nombre de jours d'arrêts de travail suite à un accident du travail $\times 1\,000$, sur le nombre d'heures réellement travaillées.

Les jours d'absence pour accident sont calculés au prorata du temps de travail des salariés.

• Formation

Le nombre d'heures de formation professionnelle inclut les heures passées en établissement pour les contrats de professionnalisation.

Précisions sur les indicateurs environnementaux

• SF6

Les données d'émission de SF6 sont calculées sur la base d'un bilan de masse des bouteilles de SF6 de rechargement, de récupération et des pertes de SF6 dues aux incidents selon la définition de la norme ISO-14001 ou, en cas d'incidents particuliers (explosion de combinés de mesure par exemple) sur la base des caractéristiques techniques théoriques.

• Taux d'enfouissement des réseaux

Afin de prendre en compte le délai d'enregistrement dans le système cartographique d'Électricité de Strasbourg (qui peut aller jusqu'à 6 mois) des nouveaux ouvrages Haute Tension (HTA) et Basse Tension (BT), les ouvrages ayant été posés l'année N-1 mais qui n'ont été saisis dans le fichier d'enregistrement que durant l'année N sont inclus dans le calcul du taux d'enfouissement de l'année N.

On obtient ainsi un résultat plus fin qui reflète plus fidèlement l'activité d'une année complète.

• Prévention de la production, recyclage et élimination des déchets

Concernant les déchets conventionnels, le *reporting* 2016 est réalisé en années pleines.

Les quantités de déchets reportées pour l'année 2016 sont les quantités pour lesquelles le bordereau de suivi des déchets (BSD) ainsi que la facture correspondante ont été reçus au cours de l'exercice.

Ainsi, des enlèvements réalisés en fin d'année N mais dont les BSD et les factures n'ont pas été reçus avant le 31 décembre de l'année N, ne seront pris en compte que dans le cadre du *reporting* N+1. Il est précisé que cette méthodologie est distincte de celle en vigueur à EDF.

De plus, la réglementation impose désormais un nouveau registre de suivi des déchets. Ainsi depuis le premier juillet 2012, les DND (Déchets Non Dangereux) font désormais également l'objet d'un suivi par le Groupe ÉS en termes de quantité valorisée ou non valorisée.

• Consommation d'eau et d'électricité

Pour la détermination des consommations d'électricité, n'est pas prise en compte, en raison de son volume marginal, l'énergie transitant par des compteurs « bleus » enregistrant les consommations de faible puissance, notamment les compteurs des petits postes de transformation et les compteurs annexes.

S'agissant des sites retenus, il s'agit de ceux de l'Avancée (siège social), du Centre Opérationnel de Mundolsheim, des Ateliers Rue de Molsheim et des agences de Molsheim, Pfaffenhoffen et Haguenau, à l'exclusion du site Vauban, situé rue Gustave Adolphe Hirn à Strasbourg, et du site de l'accueil clientèle rue des Bonnes Gens à Strasbourg, en considérant que :



- le nombre de salariés du Groupe ÉS (au sens du présent rapport), y travaillant, est faible par rapport à l'effectif total de référence ;
- et que ces salariés n'y exercent pas d'activité de type industrielle fortement consommatrice d'électricité.

Par souci de cohérence entre les deux indicateurs, les deux sites de Vauban et de la rue des Bonnes Gens sont également exclus pour la consommation d'eau.

Enfin, il est à préciser que les relevés du Centre Opérationnel de Mundolsheim sont réalisés en années glissantes.

Précisions sur les indicateurs économiques et sociétaux

• Classement d'Électricité de Strasbourg parmi les distributeurs européens

L'affirmation selon laquelle Électricité de Strasbourg se situe « parmi les distributeurs européens les plus performants » est fondée sur deux critères usuels dans son domaine d'activité que sont le Critère B et le pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 minutes suite à un incident sur le réseau 20 kV. Elle est également fondée sur le respect des critères réglementaires de qualité de fourniture.

Le Critère B est le temps moyen annuel de coupure de tous les clients particuliers raccordés au réseau.

Pour l'exercice 2016, le Critère B s'élève pour Électricité de Strasbourg à 6 minutes et 1 seconde et le pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 minutes suite à un incident HTA est de 82,15 % contre 75,70 % en 2015. La comparaison avec les autres distributeurs d'électricité a été effectuée en 2015, à titre ponctuel, à partir de benchmarks volontaristes effectués par la Société ainsi que sur la base du benchmark report du CEER (*Council of European Energy Regulators*) en date du 12 février 2015.

3.3.1. Emploi

Répartition de l'effectif total

	31/12/2015	%	31/12/2016	%
Effectif total, dont	1 132		1 127	
- à temps plein	1 012	89	1 003	89
- à temps partiel	120	11	124	11

L'effectif total s'élève à 1 127 salariés au 31 décembre 2016 tous statuts confondus, dont 886 pour Électricité de Strasbourg (79 %) et 241 pour ÉS Énergies Strasbourg (21 %).

Ce personnel est essentiellement réparti sur des sites à Strasbourg et Mundolsheim (Bas-Rhin). Le siège social est installé au cœur de Strasbourg.

• Sous-traitance et fournisseurs

Les données du paragraphe relatif à la sous-traitance et aux fournisseurs concernent les achats hors énergies, centralisés au niveau de l'entité Achats d'Électricité de Strasbourg, pour l'essentiel des achats liés directement ou indirectement à la gestion du réseau électrique.

Les achats d'énergies sont effectués dans le cadre de processus spécifiques et ne sont pas donc réalisés par l'entité Achats susmentionnée. Ils n'en sont pas moins soumis à de rigoureux processus de contrôle, mais qu'il n'y a pas lieu de détailler dans le présent document.

3.3. Ressources humaines

Avec un effectif global de 1 127 salariés, le Groupe ÉS est l'un des premiers employeurs en Alsace (Région Grand Est). Le Groupe ÉS attache une importance particulière aux ressources humaines au titre de sa responsabilité sociale. Ceci se traduit notamment par :

- la constance d'un nombre élevé d'accords d'entreprises conclus (8 en 2016) qui démontre la richesse de son dialogue social ;
- une politique volontariste en matière de prévention de la santé et de la sécurité, l'intégrité physique des salariés étant une préoccupation continue du management ;
- la formation des salariés, pour laquelle le Groupe ÉS investit des montants importants ;
- les actions entreprises en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, ainsi que la promotion de la diversité et de l'égalité des chances ;
- la mise en œuvre d'un nouvel accord triennal qui réaffirme une volonté forte de poursuivre l'engagement actif en faveur de l'insertion professionnelle durable des travailleurs en situation de handicap.

Pour faciliter les interventions et la proximité avec la clientèle, dont il est rappelé qu'elle est essentiellement bas-rhinoise, le Groupe ÉS dispose d'agences clientèle à Strasbourg, Haguenau, à Pfaffenhoffen et à Molsheim.



Répartition des salariés par sexe et par collègue

	31/12/2015	%	31/12/2016	%
Effectif total, dont	1 132		1 127	
- femmes	342	30,2	341	30,3
- cadres	240	21,2	241	21,3
- femmes parmi les cadres	62	25,8	67	27,8

Globalement, l'effectif est composé de 786 hommes et de 341 femmes. Les femmes représentent 30,3 % de l'effectif, en progression de 2 points par rapport à 2015.

Si au sein d'Électricité de Strasbourg, la répartition est de 696 hommes (79 %) pour 190 femmes (21 %), ce rapport s'inverse au sein de la filiale ÉS Énergies Strasbourg avec 90 hommes (37 %) pour 151 femmes (63 %).

Ceci s'explique par la nature des métiers proposés, plus techniques au sein d'Électricité de Strasbourg où les postulantes à l'embauche sont très peu nombreuses, et de nature commerciale au sein d'ÉS Énergies Strasbourg où peu d'hommes postulent.

Répartition des salariés par âge

	2015			2016		
	H	F	T	H	F	T
Nombre de salariés de -25 ans	43	25	68	49	23	72
De 25 à 35 ans	169	63	232	172	63	235
De 36 à 45 ans	195	130	325	195	129	324
De 46 à 55 ans	271	91	362	255	93	348
De 56 ans et plus	112	33	145	115	33	148

En 2016, la moyenne d'âge est de 42,9 ans (43 ans en 2015).

Pour les femmes, elle est de 41,9 ans en 2016 et pour les hommes de 43,3 ans.

Entrées et départs

	2015	2016
Embauches	86	95
Départs, dont	97	102
- retraite/inactivité	30	38
- démissions	2	1
- licenciements, révocations, mises en inactivité d'office	0	2
- autres départs	65	61

Ainsi, en 2016, 95 personnes ont intégré le Groupe ÉS dont 42 CDI, 20 CDD, 30 alternants et 3 salariés mutés du groupe EDF.

À ce chiffre, il y a lieu d'ajouter l'embauche en soutien durant la période estivale de 102 étudiants.

Il est important de souligner que la valeur de responsabilité sociale du Groupe ÉS se manifeste à travers la diversité des contrats proposés à un public varié, parfois éloigné de l'emploi. À titre d'exemple, au 31 décembre 2016, le Groupe totalise 83 contrats aidés et seniors.

Rémunérations

(en euros)	2015	2016
Rémunération brute totale	54 675 350	55 245 389

La masse salariale annuelle (brute hors charges sociales) versée aux salariés du Groupe ÉS en 2016 s'élève à 55,2 M€ contre 54,7 M€ en 2015.

Ces salariés résidant essentiellement dans le département du Bas-Rhin, ce montant irrigue indirectement l'activité et l'économie régionales.



Le Groupe ÉS est soucieux de récompenser non seulement la compétence, mais aussi la performance de ses salariés au travers de plusieurs dispositifs : mise en place de l'actionnariat salarié en 1984, de l'intéressement en 1986 mais aussi d'un système d'épargne salariale par le biais de Plans d'Épargne avec versement d'abondements de la part de l'employeur.

Les salariés sont ainsi impliqués dans les évolutions et projets issus des orientations stratégiques du Groupe ÉS.

Enfin, conformément aux dispositions préconisées dans la branche des Industries Électriques et Gazières, un dispositif de retraite supplémentaire ainsi qu'un plan d'épargne retraite (PERCO) abondés par l'entreprise ont été mis en place en 2009.

Accompagnement et implication des salariés

Le Groupe ÉS, conscient de la nécessité de développer les compétences et l'employabilité de ses ressources humaines, accompagne ses salariés tout le long de leur vie professionnelle.

Dès son entrée dans le Groupe ÉS, un nouvel embauché suit un parcours d'intégration qui lui permettra de découvrir son nouvel environnement de travail et facilitera sa réussite.

Conformément à l'accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, le salarié bénéficie d'une visibilité sur l'évolution de son métier à court et moyen terme, et sur les métiers existant dans le Groupe. Il peut ainsi être acteur de son parcours professionnel et suivre des formations adaptées pour atteindre ses objectifs personnels. Ces éléments contribuent à favoriser l'épanouissement de chacun au sein du Groupe ÉS et, de ce fait, permettent d'améliorer la performance de ce dernier.

Par ailleurs, depuis 2003, une enquête sociale interne mesure à intervalles réguliers l'évolution de l'engagement des collaborateurs dans les politiques et actions menées par l'entreprise. Véritables outils de dialogue et de progrès, les résultats de cette enquête sont communiqués aux salariés et des plans d'actions sont conduits.

Depuis 2012, cette enquête est réalisée annuellement à l'échelle du groupe EDF (plus de 142 000 salariés interrogés dans le monde en 2016). Les résultats obtenus par le Groupe ÉS en 2015 et analysés en 2016 restent à un bon niveau, traduisant l'engagement et la confiance des salariés.

En 2016, le taux de participation à l'enquête est de 72 % ; les résultats seront analysés début 2017.

3.3.2. Organisation du travail

Organisation du temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire dans le Groupe ÉS est fixé à 34 heures et 12 minutes.

En fonction du poste occupé, les salariés sont soumis à 4 types d'horaires différents (horaire variable, horaire fixe, horaire des salariés non sédentaires et services continus).

Absentéisme

Le taux d'absentéisme en 2016 (nombre de jours d'absence congés annuels inclus/nombre de jours théoriques de travail) au niveau du Groupe ÉS est de 20,4 % et de 4,5 % pour maladie.

	2015	2016
Nombre de jours d'absence pour maladie	10 756	12 435
Taux d'absentéisme pour maladie	3,94	4,54

Les absences pour maladie progressent de 0,6 point en 2016.

3.3.3. Relations sociales

Le dialogue social contribue à la réalisation de l'un des objectifs clefs de l'OIT qui consiste à promouvoir « les possibilités pour les hommes comme pour les femmes d'accéder à un travail décent et productif dans un climat de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine ».

Organisation du dialogue social : règles et procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel

Chaque société applique les dispositions légales et statutaires quant aux instances représentatives du personnel ; celles-ci avaient été renouvelées pour une période de 3 ans le 21 novembre 2013. Les mandats représentatifs et syndicaux ont été prorogés de 1 an par accord collectif signé à l'unanimité des organisations syndicales présentes dans le Groupe ÉS. De nouvelles élections de représentativité seront organisées avant le 24 novembre 2017.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de son règlement interne, les 6 membres de l'Instance Représentative du Personnel du Groupe ÉS ont été désignés pour 4 ans, le 10 décembre 2013. Cette instance, créée par un accord du 18 juin 2009, a pour objet :

- de fournir aux représentants des salariés d'Électricité de Strasbourg et des filiales qu'elle détient majoritairement, directement ou indirectement, des informations d'ordre social ;
- de leur permettre d'exprimer un avis sur les sujets tels que les grandes orientations stratégiques, les prévisions globales d'effectifs, les transferts d'activités entre maison-mère et filiales ou entre filiales ainsi que les éventuelles modifications significatives des activités de la maison-mère et de ses filiales générant un impact sur l'emploi ;
- d'être le lieu privilégié en matière de suivi des accords pluri-entreprises ;
- d'exercer les fonctions de contrôle et de surveillance du Service de Santé au Travail des entreprises au Statut.

Elle se réunit, *a minima*, une fois par trimestre.



Bilan des accords collectifs

En 2016, 8 accords ou avenants ont été signés. Ces accords sont les suivants :

- **Au périmètre de l'entreprise Électricité de Strasbourg :**
 - accord d'intéressement 2016-2018 (20 juin 2016) ;
 - avenant n° 1 portant révision de l'accord relatif à la formation professionnelle continue (11 octobre 2016) ;
- **Au périmètre de l'entreprise ES Énergies Strasbourg :**
 - accord d'intéressement 2016-2018 (20 juin 2016) ;
 - avenant n° 1 portant révision de l'accord relatif à la formation professionnelle continue (11 octobre 2016) ;
- **Au périmètre du Groupe ES :**
 - accord relatif aux avancements au choix au 1^{er} janvier 2016 et aux reclassements de technicité au cours de l'année 2016 (26 février 2016) ;
 - accord relatif à la prorogation des mandats issus des élections professionnelles du 21 novembre 2013 (31 août 2016) ;
 - avenant n° 1 à l'accord relatif aux conditions d'exercice d'une activité de négociation commune au Groupe ES (14 novembre 2016) ;
 - accord sur la mise en place à titre expérimental du télétravail (8 décembre 2016).

Œuvres sociales

Les entreprises du Groupe ES respectent les obligations statutaires en matière de contribution au financement des activités sociales et culturelles.

Le Groupe ES favorise ainsi :

- l'accès à un restaurant d'entreprise ou interentreprises ;
- l'attribution de chèques emploi-service universels (CESU) « petite enfance ».

Il subventionne également depuis fort longtemps, des activités sportives et culturelles :

- l'ASÉS, Association Sportive d'Électricité de Strasbourg, comportant 11 sections (basket-ball, course à pied, cyclo-tourisme, football, golf, ski-montagne, squash, tennis, tennis de table, tir, yoga) et comptant près de 1 140 adhérents ;
- l'OHÉS, orchestre d'harmonie d'entreprise de 74 membres dont 27 salariés du Groupe ES, ayant une solide réputation dans le domaine musical.

Ces institutions sont ouvertes à tous les salariés ainsi qu'à leur famille.

3.3.4. Santé et sécurité

Conditions d'hygiène et de sécurité

Les entreprises du Groupe ES attachent une grande importance à la prévention des risques professionnels (accidents, maladies). Le médecin du travail, l'ingénieur-sécurité ou l'intervenant en prévention des risques professionnels sont parties-prenantes aux travaux du CHSCT.

En outre, des salariés secouristes du travail, formés par le Centre de Formation d'Électricité de Strasbourg, sont aptes à prodiguer les premiers secours si nécessaire.

Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Un accord relatif au « Mieux-Vivre au travail », à durée indéterminée, a été conclu en 2011. Il a pour objectifs :

- de mesurer les effets des risques psychosociaux sur la santé au travail ;
- de comprendre ces effets pour agir sur les causes des risques psychosociaux ;
- de s'engager sur des actions concrètes visant le bien-être au travail, en particulier en réunissant les conditions d'une bonne conciliation entre vie professionnelle et vie privée ;
- de tout mettre en œuvre pour prévenir et lutter contre les situations de violence au travail et de harcèlement.

Cet accord est suivi annuellement dans les CHSCT des entreprises du groupe ainsi qu'au sein de l'Instance Représentative du Personnel du Groupe ES.

La perception des salariés sur le « Mieux-Vivre au travail » est également suivie à l'occasion de l'enquête sociale réalisée annuellement (cf. 3.3.1 « Accompagnement et implication des salariés »).

En 2016, le Groupe ES a ouvert la possibilité aux salariés qui le souhaitent et dont les conditions d'éligibilité sont remplies, d'organiser une partie de leur activité sous forme de télétravail. À titre expérimental pendant une année, l'accord collectif unanimement conclu rappelle que l'objectif est de donner à chacun, grâce aux évolutions technologiques en matière d'outils de communication à distance, plus de souplesse et de flexibilité dans ses conditions de travail.

Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et comptabilisation des maladies professionnelles

	2015	2016
Nombre d'accidents du travail avec arrêt de travail,		
- dont accidents mortels	1	5
Taux de fréquence	0,63	3,22
Taux de gravité	0,092	0,23

Un plan d'actions pluri-annuel a été mis en place en 2015 au sein du Groupe ES, visant à réduire le nombre d'accidents du travail afin de préserver la santé et l'intégrité physique de chaque salarié.

La sensibilisation de l'ensemble des salariés, avec une implication particulièrement forte du management, s'est traduite par des actions spécifiques qui ont porté leurs fruits en 2015 avec un taux de fréquence en forte baisse.



En 2016, les indicateurs ne sont pas en ligne avec les objectifs fixés par l'entreprise, malgré la poursuite du plan d'actions. Le Groupe ÉS reste centré sur sa volonté de réduire le taux de fréquence durablement.

Respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT

Voir le point 3.2.3 sur les précisions méthodologiques relatives aux indicateurs retenus.

3.3.5. Formation

	2015	2016
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation	971	736
Nombre d'heures de formation	29 076	27 008
Pourcentage de la masse salariale consacré à la formation	5,4 %	5,4 %

Nombre total d'heures de formation

Le nombre total d'heures de formation dispensées aux salariés s'est élevé en 2016 à 27 088 pour 736 salariés, soit une moyenne de 37 heures de formation annuelle par salarié formé.

La baisse du nombre de salariés formés entre 2015 et 2016 s'explique notamment par le dispositif de formation mis en place lors de la migration de la messagerie « Lotus Notes » à « Outlook 2013 » en 2015, qui s'adressait à la totalité des salariés.

Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation professionnelle est constant et en ligne avec les orientations triennales.

Ceci démontre que la formation du personnel, le maintien de son savoir-faire et l'acquisition de nouvelles compétences sont essentiels aux yeux du management ; ils concourent directement à la performance globale.

Typologie des actions de formation professionnelle et programmes spécifiques

Sur les 27 008 heures de formation précitées, 11 238 heures, soit 42 %, sont des formations spécifiques de nature technique.

Suivent, par ordre d'importance, les formations en matière de prévention des risques, les formations du domaine administratif/management, les formations informatiques et les formations commerciales.

Enfin, il convient d'y ajouter les 900 heures de formations qualifiantes, ainsi que les 2 883 heures réalisées par des contrats de professionnalisation.

3.3.6. Diversité et égalité des chances

Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'égalité professionnelle des hommes et des femmes

Conformément aux dispositions légales, est établi chaque année un rapport sur la situation comparée des hommes et des femmes ainsi qu'un plan d'actions et des objectifs de progression pour l'année suivante avec des indicateurs associés.

Ces documents sont soumis pour consultation aux membres des Comités d'Entreprise concernés, puis envoyés à l'inspecteur du travail. Enfin, ils sont présentés pour délibération au Conseil d'administration de chaque Société du Groupe ÉS.

Électricité de Strasbourg et ÉS Énergies Strasbourg ont signé chacune le 10 septembre 2013 un accord en faveur de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes qui porte sur une période de 3 ans. Un nouvel accord collectif est en cours de négociation pour la période 2017/2019.

L'accord en vigueur pour la période 2013/2016 vise notamment à assurer l'égalité en matière de rémunération, à permettre une meilleure articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice des responsabilités familiales, à favoriser la promotion professionnelle et la mixité en matière d'emploi et d'embauches.

Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'emploi des personnes handicapées

Le troisième accord triennal de groupe en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap a été signé le 18 décembre 2015 pour la période 2016/2018. Cet accord, qui a été agréé par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, après arrêté préfectoral du 7 mars 2016, vise les objectifs suivants :

- pérenniser la démarche mise en œuvre en faveur des salariés en situation de handicap ;
- favoriser l'intégration durable des personnes en situation de handicap ;
- faire du handicap une valeur intégrée des Ressources Humaines visant la Performance sociale et économique ;
- adapter les schémas de fonctionnement de l'entreprise pour faciliter l'intégration et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- poursuivre la sensibilisation des collaborateurs et des managers afin qu'ils perçoivent le monde du handicap différemment.

	2015	2016
Nombre d'employés en situation de handicap,	47	44
- dont embauchés au cours de l'exercice	3	4



En 2015, l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés a représenté 8,7 % de l'effectif d'Électricité de Strasbourg et 7,7 % de l'effectif d'ÉS Énergies Strasbourg, soit des résultats au-delà des 6 % légaux (cf. article L. 5212-2 du Code du travail). Les taux pour l'année 2016 seront connus fin février 2017.

Un budget de 17 500 € a été consacré en 2016 à la mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées dans le Groupe ÉS.

Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion de la diversité

Le 23 février 2007, un accord d'entreprise en faveur de la diversité et contre les discriminations a été signé à Électricité de Strasbourg. Cet accord a été transposé à ÉS Énergies Strasbourg le 28 juin 2010. Ces entreprises ont décidé de s'engager en faveur de la diversité en adoptant une démarche citoyenne, en prenant les engagements d'une entreprise socialement responsable et en favorisant une plus grande harmonie sociale.

Trois axes de travail se sont dégagés :

- le recrutement ;
- l'intégration dans les équipes de travail et la gestion des parcours professionnels ;
- l'accès au marché de l'emploi.

Pour chaque action identifiée, des indicateurs de suivi ont été mis en place avec un bilan annuel présenté aux représentants du personnel.

Pour la période 2016/2018, un plan d'actions dédié au « contrat de génération » a été élaboré au périmètre du Groupe ÉS.

Ce plan d'actions comporte :

- des objectifs en faveur de l'intégration durable des jeunes dans l'entreprise avec notamment des objectifs chiffrés en matière de recrutement en contrat à durée indéterminée, une participation active à la formation des jeunes, un parcours d'accueil des nouveaux embauchés ;
- des objectifs en matière d'embauche et de maintien dans l'emploi des salariés âgés avec notamment des objectifs chiffrés en matière de recrutement en contrat à durée indéterminée, le déploiement d'un dispositif de suivi des carrières (GPEC, formations, transmission des compétences, tutorat), des mesures destinées à favoriser l'amélioration des conditions de travail et la prévention de la pénibilité.

Le bilan des actions 2013/2015 ainsi que le nouveau plan d'actions 2016/2018 ont été présentés en juillet 2016 aux comités d'entreprise d'Électricité de Strasbourg et d'ÉS Énergies Strasbourg.

3.4. Protection de l'environnement

Le Groupe ÉS est, depuis de nombreuses années, particulièrement attentif à la protection de l'environnement. Il a mis en œuvre une démarche de progrès s'appuyant sur un système de management environnemental qui conforte, en particulier, son ambition d'améliorer en continu ses performances environnementales.

L'ensemble des activités d'Électricité de Strasbourg et d'ÉS Énergies Strasbourg est certifié ISO-14001 depuis 2003. Cette certification a été confirmée par l'audit de suivi mené fin 2016.

Le Groupe ÉS est par ailleurs engagé dans une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité. Il se mobilise dans les énergies renouvelables et l'innovation énergétique pour accompagner ses clients dans la transition énergétique.

Ainsi, le Groupe ÉS est devenu en 2016 producteur d'électricité et de chaleur à base d'énergie renouvelable avec la mise en service de deux installations de géothermie profonde et une centrale à cogénération biomasse.

Sa filiale ÉS Services Énergétiques réalise et exploite les projets énergétiques. Le panel des activités est large, dont le développement et l'exploitation de réseaux de chaleur, le génie climatique, les énergies renouvelables et la rénovation du bâti.

La mise à jour du Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre réalisée en 2016 montre que la stratégie bas carbone du Groupe ÉS a conduit à une baisse de l'ordre de 1 640 tonnes équivalent CO₂ (soit un peu plus de 6 %) entre 2011 et 2015, en dépit d'une augmentation de la taille du réseau de distribution d'Électricité de Strasbourg d'environ 3 %.

Les actions du Groupe ÉS en faveur de la protection de l'environnement présentent deux facettes : l'une orientée « interne », qui est la prise en compte de l'impact environnemental de ses propres activités, en ce compris les actions auprès de ses salariés, et l'autre orientée « clients », avec la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, de l'efficacité énergétique, du « bâti vert » et des énergies renouvelables.

3.4.1. Politique générale en matière environnementale

L'intégration des réseaux dans l'environnement fait partie des engagements forts d'Électricité de Strasbourg en tant que distributeur d'énergie : l'engagement d'ESR est d'enfouir les nouveaux réseaux ou réseaux renouvelés, en totalité en HTA (Haute Tension) et pour plus des trois-quarts en Basse Tension car il n'est pas judicieux d'atteindre les 100 % pour des raisons de contraintes techniques.



	2015	2016
Taux d'enfouissement réseaux neufs HTA	100 %	100 %
Taux d'enfouissement réseaux neufs BT	86,0 %	84,80 %

Plusieurs chantiers d'insertion de réseaux BT (Basse Tension) dans l'environnement ont été identifiés, puis réalisés et co-financés avec les collectivités locales dans le cadre de conventions avec le Conseil Régional et le Département du Bas-Rhin, à Flexbourg, Kleingoeft et Willbisheim notamment, pour ce qui est de l'année 2016.

Par ailleurs, l'engagement d'ESR d'enfouir les lignes électriques existantes en Haute Tension HTA dans les zones boisées (suite au retour d'expérience de la tempête de décembre 1999) s'est traduit en 2016 par des chantiers dans les communes de Dalhunden, Leutenheim-Kauffenheim et Hatten.

Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Électricité de Strasbourg et ÉS Énergies Strasbourg étant certifiées, elles disposent d'un système de management environnemental qui assure la gestion des problématiques environnementales et des risques associés.

Le Responsable environnement du Groupe ÉS s'assure tout au long de l'année du suivi du programme environnemental, véritable plan d'actions d'amélioration portant sur les impacts environnementaux significatifs des activités des deux sociétés.

Les chefs d'entité ont par ailleurs dans les « lettres de cadrage » annuelles pour la gestion de leurs entités, l'obligation de veiller au respect de l'environnement et plus généralement de mener leurs actions en cohérence avec la politique de développement durable du Groupe ÉS.

Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement

Une information « santé sécurité environnement » est fournie à l'ensemble des nouveaux arrivants ou lors d'un changement de poste ou de site. Celle-ci a pour objet de sensibiliser les salariés aux précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres ainsi que pour respecter l'environnement. Elle permet d'expliquer à chaque personne les risques liés à son activité et à son environnement, en définissant les mesures de prévention à mettre en œuvre et les règles à respecter.

Elle se décline en deux phases, l'une relative aux principes communs à tous les salariés, l'autre spécifique au poste occupé.

Tous les ans, *a minima*, un sujet environnemental est sélectionné par le Responsable environnement pour une information détaillée à l'ensemble des salariés d'Électricité de Strasbourg et d'ÉS Énergies Strasbourg.

La politique environnementale du Groupe ÉS est par ailleurs accessible à tous les salariés via l'intranet.

Le Groupe ÉS a mis en œuvre un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) depuis 2009. Dans ce cadre, la formation professionnelle de l'entreprise a mis en place un programme d'éco-conduite.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Des exercices périodiques de simulation de situations d'urgence (mise en place de scénarii de fuite lors du dépotage de gazole lié à une livraison d'huile, simulations d'un incident de transformateur HTA/BT avec perte d'huile diélectrique, mise en place d'un déversement accidentel d'huile moteur usagée etc.) et d'entraînement du personnel sont effectués et ont permis de valider et d'améliorer les procédures de maîtrise des situations d'urgence environnementale (pollution, fuites et déversements de produits chimiques).

L'ensemble des exercices a été renouvelé en 2016.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Au vu de l'analyse des risques, le Groupe ÉS n'a provisionné aucun montant spécifique pour risques en matière d'environnement.

Le Groupe ÉS n'a été amené à verser au cours de l'exercice aucune somme au titre d'indemnités en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et n'a mené aucune action en réparation de dommages causés.

Mesures prises pour assurer la conformité de l'activité de la Société aux dispositions législatives

Le Pôle expertise juridique d'Électricité de Strasbourg est chargé de la veille juridique d'ensemble et informe quotidiennement les différents responsables et experts métiers des évolutions légales susceptibles d'avoir une incidence sur leur activité.

La veille environnementale est effectuée par le Responsable environnement, avec l'appui d'un prestataire spécialisé depuis 2016.

Cette activité entre dans le processus de certification de l'entreprise et est régulièrement auditée. La mise en œuvre des éventuelles actions de mise en conformité est suivie par un système de fiches d'amélioration désignées sous le nom « Amélie ».

3.4.2. Pollution

Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci

Le Groupe ÉS n'a pas été amené à verser une indemnité de ce type au cours de l'exercice écoulé.



Prévention, réduction ou réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Le site du Centre Opérationnel de Mundolsheim (COM) est classé I.C.P.E. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumise à autorisation. De ce fait, des prélèvements réguliers des sols et de la nappe phréatique sont réalisés, analysés et les rapports envoyés à la DREAL. Le Responsable environnement pilote l'ensemble des obligations liées au statut d'I.C.P.E et s'assure tout au long de l'année de la conformité à la réglementation des différents bâtiments du COM et du suivi des plans d'actions existants. Ce responsable est également l'interlocuteur unique de la DREAL et de la Préfecture du Bas-Rhin en la matière.

À ce jour aucune anomalie n'a été constatée.

Ayant achevé depuis mi-2010 son programme de remplacement des transformateurs pollués au PCB (polychlorobiphényles) à plus de 500 ppm, Électricité de Strasbourg poursuit aujourd'hui son action pour les transformateurs pollués au PCB entre 50 et 500 ppm.

Utilisation des sols

Des exercices périodiques de simulation et d'entraînement du personnel sont effectués et permettent d'améliorer en permanence les procédures de maîtrise des situations d'urgence (fuites et déversements de produits chimiques dangereux) susceptibles de causer un dommage aux sols.

Ces exercices permettent de parfaire la réactivité des personnels en réalisant des scénarii proches de situations réelles, comme par exemple la rupture accidentelle de câbles de manutention faisant chuter un transformateur, la fuite accidentelle d'huile ou de gazole. Une autre action, rendue possible par les récents progrès technologiques, consiste à limiter les emprises au sol des postes électriques HTB, lors de leur renouvellement, en utilisant la technique PSEM (Poste Sous Enveloppe Métallique), avec un important gain de superficie de l'ordre de 1 pour 10.

Ainsi, en 2016, la mise en place d'un nouveau poste HTB pour remplacer le poste existant de Pfaffenhoffen a été réalisée avec cette technologie.

Prise en compte des nuisances sonores et le cas échéant de toute autre forme de pollution spécifique à l'activité

La lutte contre le bruit et les vibrations des transformateurs est depuis longtemps une préoccupation du Groupe ÉS. Elle se traduit par le choix d'appareils qui diminuent de façon significative la nuisance sonore par rapport aux transformateurs remplacés.

Le Groupe ÉS a généralisé l'acquisition de transformateurs HTA/BT à pertes réduites, et contribue ainsi également aux efforts d'économie d'énergie.

En 2016, 179 nouveaux transformateurs minimisant le bruit et les pertes ont été intégrés au réseau. Le même effort a été porté sur le choix de nouveaux modèles pour l'acquisition de transformateurs HTB/HTA. En 2016, deux transformateurs de nouvelle génération ont été mis en service à Bernolsheim et deux anciens modèles ont été remplacés par la nouvelle technologie à Lutzelhouse.

Le Groupe ÉS a signé en 2013 une Charte sur les recommandations relatives aux travaux d'entretien sur et sous les lignes électriques de transport et distribution en Alsace, qui vise à :

- prendre en compte les habitats et les espèces dans les espaces naturels sensibles (tels que les sites Natura 2000, les réserves naturelles, les zones humides, les espaces boisés,...) ;
- prendre des mesures de précaution ou de réduction des impacts selon la nature des perturbations occasionnées ;
- adapter les travaux en fonction de la période de nidification et de la nature des travaux.

3.4.3. Économie circulaire

Il n'existe pas actuellement de définition « normalisée » ni même stabilisée du concept d'économie circulaire. Elle doit viser globalement à diminuer le gaspillage des ressources afin de découpler la consommation des ressources de la croissance du PIB tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être. Il s'agit de faire plus et mieux avec moins.

L'économie circulaire s'oppose au modèle classique dit d'économie linéaire qui consiste à « extraire pour produire pour consommer pour jeter ». De ce fait, il est possible de rattacher les déchets inertes en béton du Groupe ÉS à la notion d'économie circulaire dans la mesure où le prestataire de revalorisation, auquel le Groupe ÉS a recours, recycle l'ensemble du matériau récupéré. Celui-ci est concassé puis réutilisé sur leurs chantiers de proximités.

Il en est de même pour les palettes en bois qui sont récupérées et recyclées :

- celles qui sont considérées comme « irréparables », sont reconstruites en copeaux de bois ;
- une partie est recyclée localement en fonction de la qualité du matériel ;
- et une autre est réutilisée.



3.4.3.1. Prévention et gestion des déchets

Prévention de la production, recyclage et élimination des déchets

(en tonnes)	2015	2016
Déchets non dangereux	543,52	402,48
Déchets dangereux	265,93	178,42
Total des déchets	809,45	580,91
Déchets industriels valorisés ou évacués en vue de leur valorisation	627,81	490,74

La baisse de tonnage de déchets dangereux entre 2015 et 2016 est expliquée par deux raisons principales :

- la fin du programme de renouvellement de certains combinés de mesure à défauts avec un passage de 14,93 à 3,89 tonnes et sans aucun retraitement des terres souillées comme cela fut nécessaire en 2015 suite aux explosions de ces combinés de mesure (6,43 tonnes en 2015) ;
- comme la campagne d'élimination des transformateurs pollués à plus de 50 ppm de PCB se réalise en priorisant les plus volumineux et lourds, en 2016 leur tonnage est moindre avec un passage de 226 à 119 tonnes.

Le Groupe ÉS poursuit sa politique environnementale en faveur de la maîtrise des consommations de ressources naturelles en réutilisant, dès que cela s'avère possible, les matériaux extraits des fouilles lors des travaux de réseaux. Il sensibilise les communes sur les avantages de cette démarche lors des présentations de chantier.

Le Groupe ÉS contribue à la fois au respect de l'environnement mais aussi au développement économique régional en valorisant certains déchets auprès d'autres entreprises. Pour minimiser l'impact environnemental lié au traitement des déchets, plus de 84 % de ceux-ci sont ainsi valorisés et 100 % des déchets industriels banals sont revalorisés.

Le tri sélectif des déchets est mis en place, ce qui permet de valoriser le cuivre isolé, le cuivre nu, les palettes en bois, le béton, le bois, les emballages, le papier, les piles, le carton, les matériels informatiques, les transformateurs réformés, l'huile hydraulique, le polychlorobiphényle, le SF6, les batteries, les pneus, le plomb, etc.

Les sites du Groupe ÉS sont organisés pour la récupération de papier, hormis le site de l'Avancée qui, pour des raisons administratives, ne peut se doter d'une benne de récupération de papier. En 2016, un peu moins de 70 tonnes de papier et de carton ont ainsi pu être récupérées pour revalorisation.

Concernant le gaspillage alimentaire

Le Groupe ÉS n'a pas identifié d'enjeux sur le gaspillage alimentaire.

3.4.3.2. Utilisation durable des ressources

Consommation d'eau et d'électricité

	2015	2016
Consommation d'eau	10 418 m ³	8 683 m ³
Consommation d'électricité	8 341 038 kWh	8 400 841 kWh

L'utilisation durable des ressources fait partie intégrante de la politique du Groupe ÉS en faveur du développement durable. De ce fait, la consommation d'eau dans les différents sites est suivie et analysée afin d'identifier les consommations hors norme. 2016 a été marquée par un retour à des consommations stables dès l'achèvement des différents travaux engagés, importants consommateurs d'eau (passage de 5 900 à 4 700 m³ pour le COM par exemple).

Approvisionnement en fonction des contraintes locales

Au Centre Opérationnel de Mundolsheim (COM), le fonctionnement des trois pompes à chaleur ayant pour but de rafraîchir les locaux en été et de les chauffer en hiver nécessite le pompage d'eau de la nappe phréatique. Cette action est contrôlée par la DREAL lors de ses visites sur site, celui-ci étant classé I.C.P.E. soumise à autorisation.

En 2016, aucun compte-rendu des contrôleurs de la DREAL n'a fait mention de problèmes dans ce domaine. Il en est de même pour les rapports des prélèvements des eaux de la nappe phréatique en amont et en aval du site du COM.

En 2016, une étude externe des deux puits de pompage a été réalisée afin de s'assurer de leur bon état et de leur performance. Les conclusions ont identifié des colmatages de crépines nuisant à la bonne performance des pompes d'aspiration et un plan d'actions a été élaboré prévoyant des travaux idoines programmés pour les années 2017 et 2018.

Consommation de matières premières et, le cas échéant, mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Le Groupe ÉS étant distributeur et fournisseur d'énergies, il n'utilise pas à proprement parler de matière première qu'il transforme. Le distributeur achète des poteaux bois ou béton pour renouveler ou réaliser de nouveaux réseaux électriques, étant précisé que depuis 2013 la totalité des poteaux bois achetés l'a été sans créosote ni arsenic.

Par ailleurs, le distributeur réutilise dès que possible les graves existantes, lors de travaux souterrains, utilise des câbles HTA à enterrabilité directe et optimise les coordinations avec les autres entreprises concessionnaires.



Consommation d'énergie et, le cas échéant, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Il convient de distinguer les mesures prises par le Groupe ÉS pour ses salariés, pour ses clients, et pour ses propres activités.

• À l'égard de ses salariés

AU 31/12	2015	2016
Nombre de véhicules électriques	58	60
Kilomètres parcourus pour les véhicules électriques	588 840	531 000

La baisse des kilomètres parcourus pour les véhicules électriques est due à un alignement des règles d'utilisation des véhicules électriques sur les véhicules thermiques.

Le Groupe ÉS contribue au développement des moyens de transport à faible taux d'émission de gaz à effet de serre. Elle agit en ce sens par le maintien d'un parc de véhicules électriques qui atteint à fin 2016 un taux de plus de 20 % du parc complet des véhicules légers (60 véhicules électriques pour 291 véhicules thermiques) et de 21 % de véhicules propres avec la présence de 3 véhicules fonctionnant au GNV (Gaz Naturel Véhicule) et un véhicule VHR (Véhicule Hybride Rechargeable).

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE), le Groupe ÉS incite également ses salariés à réduire leur consommation d'énergie et leurs émissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels :

- il participe aux frais de déplacement domicile-travail des salariés utilisant les transports en commun depuis le 1^{er} janvier 2009 ;
- il promeut l'utilisation du vélo pour les déplacements domicile-travail, avec la remise d'équipements de protection ;
- il organise un programme de formation à l'éco-conduite dans le cadre du plan de formation professionnelle ;
- il met en place un suivi trimestriel des consommations de carburant des véhicules professionnels avec l'identification des consommations hors standard le cas échéant ;
- il existe une navette qui, tous les matins et tous les soirs, relie entre eux les différents sites du Groupe ÉS de l'Eurométropole et la gare centrale.

• À l'égard de ses clients

De nouveaux services ont été développés pour accompagner les clients dans la maîtrise de leurs consommations. En 2016, le Groupe ÉS a ainsi lancé, via sa filiale ÉS Énergies Strasbourg, 4 nouveaux services digitaux pour accompagner les clients dans leurs travaux de rénovation énergétique, les sensibiliser aux éco-gestes, et les aider à mieux appréhender leurs consommations :

- la plateforme *travaux.es.fr* est un outil en ligne de conseil et de mise en relation des clients ayant des projets de rénovation de leur logement, avec des artisans locaux, partenaires d'ÉS Énergies Strasbourg ;

- *facture.es.fr* permet au client de mieux comprendre sa facture d'énergie ;
- *j-agis-sur-ma-facture.fr* est un service digital permettant de mieux comprendre et maîtriser ses consommations ;
- *ChasseOGaspi* est un jeu destiné à sensibiliser les enfants de 4 à 9 ans et leurs parents aux éco-gestes.

Ces nouveaux services, qui contribuent à l'efficacité énergétique et à une meilleure maîtrise des consommations, ont déjà profité à plus de 12 000 utilisateurs.

Le Groupe ÉS soutient par ailleurs le développement des énergies renouvelables, en proposant une offre de gestion et de valorisation de la production des centrales en fin d'obligation d'achat : hydraulique, éolien, usine d'incinération ou tout autre type de production.

• À l'égard de ses propres activités

Il s'agit des actions du Groupe ÉS en matière environnementale sur son propre patrimoine immobilier ou industriel.

La maîtrise des consommations d'énergie débute par celle du chauffage des locaux. À cet égard, le site du Centre Opérationnel de Mundolsheim, le plus important site du Groupe avec plus de 600 personnes, est chauffé en hiver et climatisé en été par trois pompes à chaleur avec un Coefficient de Performance de trois. Ceci permet de réduire de façon durable les consommations d'énergie et les émissions de CO₂ liées au chauffage et au rafraîchissement des locaux.

Sur le patrimoine immobilier de l'Avancée, les travaux de rénovation initialisés en 2016 et qui se poursuivront en 2017 permettront d'optimiser les consommations énergétiques de ce bâtiment (intégration de plusieurs pompes à chaleur et travaux d'isolation). Concernant l'agence clientèle située rue des Bonnes Gens à Strasbourg, les locaux bénéficient à présent de pompes à chaleur en remplacement partiel du chauffage au gaz.

3.4.4. Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique

Rejets de gaz à effet de serre

(en tonnes - équivalent CO ₂)	2015	2016
Émissions de SF6	42,0	41,52

La stabilisation basse des émissions de SF6 est permise grâce à la poursuite d'une maintenance préventive. Différentes campagnes de mesures de la qualité du gaz SF6 ont été réalisées (minimum 98 % de pureté) et, en cas de non-conformité, il a été procédé à son remplacement par une technologie permettant de récupérer complètement le gaz vicié sans fuite, et ce, grâce à une compatibilité complète des différents raccords utilisés par les différents constructeurs.

À noter que les personnels concernés ont tous été formés par des organismes de formation agréés à manipuler ce gaz à effet de serre.



Prise en compte des impacts du changement climatique

Le changement climatique est susceptible de conduire à des dérèglements augmentant la fréquence ou l'intensité de phénomènes climatiques indésirables (orages, inondations, fortes chaleurs, etc.) générant des dysfonctionnements du réseau de distribution.

Pour y faire face, le Groupe ÉS a défini une organisation de crise pour mieux maîtriser les aléas climatiques. Cette organisation de crise s'articule avec les organismes de l'État, comme par exemple la préfecture et son dispositif ORSEC.

Suite à la tempête de décembre 1999, des plans d'actions ont été mis en place comme la sécurisation des lignes par des pylônes anti-cascade, le renouvellement et le renforcement de certaines lignes, notamment par leur mise en souterrain.

On peut également relever, que, dans un souci d'entraide, conscient de sa responsabilité d'entreprise, le Groupe ÉS appuie les équipes des autres gestionnaires de réseaux lors d'évènements climatiques via la FIRE (Force d'Intervention Rapide Électricité), en envoyant son propre personnel sur place. La FIRE a été créée par Enedis suite à la tempête de 1999 pour intervenir rapidement, 7 jours sur 7, en cas d'endommagement du réseau électrique national, notamment suite à des tempêtes.

3.4.5. Protection de la biodiversité

Le Groupe ÉS est engagé dans la préservation de la biodiversité et prend des mesures pour limiter les atteintes aux équilibres biologiques, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées et, le cas échéant, son développement.

Ainsi, la prise en compte systématique des contraintes flore, faune et avifaune lors de la construction de lignes HTB et des réseaux HTA et BT est suivie dans le programme environnemental. La sauvegarde du grand hamster d'Alsace fait partie intégrante de ce dispositif. Il est à noter que quatre salariés ont été formés par l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) à la détection de terriers de Grands Hamsters d'Alsace.

Un recours à des techniques innovantes (travaux sans fouilles, travaux hélicoptés) permettent également de minimiser les impacts de l'activité du Groupe ÉS sur l'environnement et la biodiversité lors de ses travaux.

De plus, l'impact des nouveaux ouvrages sur le patrimoine culturel et touristique est systématiquement évalué dans le cadre d'enquêtes publiques et des mesures sont prises pour le réduire.

Le Groupe ÉS est partenaire avec des associations spécialisées dans la préservation de la biodiversité comme par exemple le GORNA (Groupement Ornithologique du Nord Alsace), la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), l'APRECIAL (Association pour la protection et la réintroduction des cigognes en Alsace Lorraine).

En 2016, le Groupe ÉS, par des aides financières, des facilités logistiques et des prestations de services, a permis de protéger les oiseaux de lignes aériennes. Des études diverses de préservation de la biodiversité ont également été mises en place.

3.5. Impact économique, relations avec les tiers et loyauté des pratiques

3.5.1. Impact territorial, économique et social de l'activité

Impact territorial des activités du Groupe ÉS en matière d'emploi et de développement régional

• **Ressources humaines** : Avec un effectif global de 1 127 salariés au 31 décembre 2016, le Groupe ÉS est un des premiers employeurs en Alsace.

Ce poids dans l'emploi régional se manifeste par la part importante qu'occupent les charges de personnel dans les dépenses du Groupe. Ainsi, la masse salariale 2016, qui s'élève à 55,2 M€, va bénéficier directement à l'économie locale puisque les salariés du Groupe ÉS habitent pour la quasi-totalité d'entre eux sur le territoire alsacien.

• **Gestion du réseau de distribution** : Électricité de Strasbourg maintient année après année son niveau d'investissements dans les ouvrages du réseau électrique (près de 41 M€ investis en 2016) pour maintenir sa performance et la préparer aux évolutions futures (smart grid, intégration des énergies renouvelables décentralisées...). Cette politique et ces investissements, qui font partie intégrante de la contribution d'Électricité de Strasbourg au développement économique de la région, garantissent une qualité de distribution de l'énergie électrique d'excellent niveau qui contribue directement à la performance des entreprises et collectivités locales, renforçant ainsi l'attractivité de la région pour les PME-PMI.

• **Achat d'énergies** : La commercialisation du gaz et de l'électricité auprès des clients particuliers, professionnels et collectivités est assurée par le Groupe ÉS au travers de sa filiale, ÉS Énergies Strasbourg. Les approvisionnements reposent notamment sur des achats auprès de producteurs locaux d'énergies renouvelables, ce qui contribue à leur développement. En 2016, les achats d'énergies renouvelables du Groupe ÉS qui contribuent au développement économique mais aussi environnemental, via sa filiale ÉS Énergies Strasbourg, sont valorisés à hauteur de 45 M€.

• **Fiscalité** : Le Groupe ÉS participe au développement économique à travers la fiscalité locale et les redevances de concession.

Ainsi, pour l'année 2016, le Groupe ÉS a versé près de 2 M€ pour les redevances de concession. Le poste « fiscalité et taxes », représentant près de 19 M€ en 2016 au profit de la région, se répartit en plusieurs taxes dont la Contribution Économique Territoriale.



Les achats de fournitures et de services réalisés auprès de fournisseurs et prestataires locaux soit directement injectés dans l'économie régionale représentent quant à eux près de 33 M€ en 2016, en hausse de 3 M€ par rapport à 2015, dont 2 M€ au titre de certificats d'économies d'énergies qui contribuent notamment à la rénovation de bâtis ou à l'efficacité énergétique dans le secteur industriel.

- **Autres** : Enfin, la contribution du Groupe ÉS à l'économie régionale se manifeste également au travers du panel des offres et des services qu'il propose au-delà de la distribution, la fourniture d'énergies, les services énergétiques et les énergies renouvelables.

Ainsi, par exemple, depuis 1976, le centre de formation du Groupe ÉS propose des formations techniques et de secourisme. D'abord réservées au seul personnel du groupe, les formations techniques aux travaux sous tension, de prévention sécurité et de secourisme se sont progressivement ouvertes aux artisans électriciens et aux entreprises réseaux de la région, aux personnels des collectivités territoriales et des ELD afin qu'ils s'adaptent aux évolutions techniques et réglementaires de leurs métiers.

En 2016, plus de 2 900 stagiaires ont été formés au centre de formation, soit près de 27 000 heures de formation dispensées dont 48 % (soit 13 000 heures) étaient destinées à des personnels externes au Groupe ÉS. Le centre de formation a obtenu durant cette année l'extension de son agrément de la part du Comité des Travaux Sous Tension pour deux nouveaux modules et l'agrément du Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et de la Mer pour les tests visant l'obtention de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

L'effet induit par l'activité du centre de formation du Groupe ÉS sur l'économie régionale est difficile à mesurer, mais elle contribue à améliorer la qualité, la sécurité, la compétitivité et la productivité des entreprises régionales.

Enfin, la politique du Groupe ÉS en faveur de la maîtrise de la demande énergétique et des énergies renouvelables crée également un effet de levier sur l'économie locale dans les métiers du bâti. En effet, le Groupe ÉS sollicite des entreprises régionales pour améliorer l'éco-efficacité énergétique des bâtiments (cf. *supra*) ou installer les énergies renouvelables. L'impact est difficile à quantifier pour le moment, mais le Groupe ÉS n'en est pas moins un acteur majeur du dynamisme économique de cette filière.

Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales

Électricité de Strasbourg distribue l'électricité à tous ses clients, résidentiels, PME, se trouvant dans sa zone de concession. À cet égard, la qualité exceptionnelle du réseau constitue un facteur d'excellence qui impacte positivement le quotidien de la population locale, qu'il s'agisse des particuliers ou des professionnels.

Il faut rappeler en outre que les activités de distribution et de fourniture d'énergies pèsent peu sur l'environnement (cf. *supra* volet environnemental).

3.5.2. Relations avec les parties prenantes

Conditions du dialogue avec les parties prenantes

Les parties prenantes sont les salariés, les clients, les fournisseurs, les collectivités, les associations, etc.

Le Groupe ÉS s'inscrit dans la politique du groupe EDF, dont la performance qui s'appuie sur le savoir-faire, la capacité d'innovation et l'engagement professionnel de ses salariés, a pour finalité de créer de la valeur économique et sociale pour la collectivité, pour ses clients, ses salariés et ses actionnaires.

Cette responsabilité d'entreprise implique le partage de valeurs et d'engagements éthiques ainsi que le respect des lois et réglementations nationales et internationales, qui doivent en permanence inspirer et guider l'action des salariés. La Charte éthique du groupe EDF décline à cette fin les trois valeurs fondamentales que sont le respect, la solidarité et la responsabilité pour faire de chaque salarié le promoteur de l'éthique du groupe tant dans son activité et ses relations professionnelles que dans son comportement.

La politique éthique et conformité, quant à elle, réunit les règles que tous les dirigeants du groupe doivent impérativement connaître, respecter et faire respecter. Pour assurer une cohérence avec les actions du Groupe ÉS, un Responsable éthique et conformité, intégré à un réseau groupe EDF, a été désigné.

Le Groupe ÉS est également conscient de sa responsabilité à l'égard des parties prenantes de la région, du fait de son statut, de sa mission, de sa notoriété et de son poids économique.

Afin de favoriser le dialogue avec ses clients, le Groupe ÉS réalise des baromètres de satisfaction clients. La satisfaction client reste à un niveau élevé.

Via ses magazines clientèles et sur son site Internet, le Groupe ÉS diffuse également à ses clients des conseils et des recommandations pour une utilisation maîtrisée des énergies.

Des correspondants solidarité informent régulièrement les assistantes sociales et les associations en lien avec nos clients démunis afin de mener des actions de préventions autour de la maîtrise des consommations et des procédures existantes pour accompagner les clients les plus en difficulté.

Actions de soutien, de partenariat ou de mécénat

Le mécénat constitue l'un des volets de l'engagement du Groupe ÉS au service de son territoire, afin de favoriser le développement économique, social et culturel de la région Alsace. Au fil des décennies, le Groupe ÉS a noué des relations de confiance et de proximité avec les acteurs locaux, collectivités, associations et ONG, pour créer des partenariats concrets et durables, en accord avec ses valeurs de proximité et de responsabilité.

Cet engagement se traduit par le soutien financier du Groupe ÉS aux actions et projets menés par ses partenaires locaux, avec l'implication active des salariés lors de temps forts de solidarité, autour de 5 axes d'intervention majeurs :



- Culture et patrimoine régional ;
- Responsabilité sociétale et solidarité ;
- Formation et éducation ;
- Engagement pour l'environnement ;
- Mise en lumière.

• **Axe « Culture et patrimoine régional »**

Culture

Le Groupe ÉS soutient la dynamique culturelle locale à travers le mécénat de nombreux spectacles et événements qui font battre le cœur de sa région.

En 2016, le Groupe ÉS a soutenu 15 actions culturelles distinctes pour un montant total de 167 000 €.

Ce financement a également vocation à rendre la culture plus accessible à tous, y compris les plus démunis, avec la mise à disposition par le Groupe ÉS de places pour des événements culturels ou sportifs, aux associations œuvrant avec les publics défavorisés.

En 2016, plus de 200 billets de spectacles ont été remis à l'Association Tôt ou t'Art, et le partenariat renouvelé avec le Racing Club Strasbourg Alsace a permis de distribuer 3 000 places de matchs aux associations de solidarité.

Valorisation du patrimoine régional

Fruit de l'histoire et objet de fierté des habitants, le patrimoine local est pour le Groupe ÉS autant un héritage à protéger qu'un levier d'avenir pour l'attractivité du territoire.

C'est ainsi que le Groupe ÉS compte parmi les membres fondateurs et donateurs du Club des Partenaires de Strasbourg, destiné à participer au rayonnement de la ville à travers le mécénat de grands événements.

Après un premier grand succès en 2015, avec le financement à 50 % du spectacle du centenaire de la Cathédrale, qui a attiré près de 1,2 million de spectateurs, le Club a consolidé cette réussite estivale en 2016 avec le financement du nouveau spectacle « Lumière intemporelle ».

• **Axe « Responsabilité sociétale et solidarité »**

En cohérence avec ses valeurs, le Groupe ÉS attribue une place de premier choix au mécénat des actions visant à l'insertion et à l'amélioration des conditions de vie des publics fragilisés : personnes en situation de handicap ou d'exclusion sociale.

Dans cet axe, le Groupe ÉS est partenaire de nombreuses associations locales œuvrant dans les domaines de la santé, de l'insertion professionnelle, de la solidarité, de l'éducation et de la jeunesse. Pour 2016, 21 associations ont ainsi bénéficié du soutien du Groupe ÉS pour un montant global de 69 000 €.

Ce mécénat ne comporte pas seulement des aides financières ou des dons matériels, il repose également sur la participation des salariés à travers des « temps forts de solidarité » :

- le concert annuel de l'Orchestre d'Harmonie d'Électricité de Strasbourg (OHÉS), qui s'est tenu le 4 juin au Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg, a permis de récolter 10 000 € en faveur de la Fabrique de la Cathédrale de Strasbourg, grâce aux dons du public, dont de nombreux provenant de salariés du Groupe ÉS, abondés par l'entreprise. Cette somme sera dédiée à la restauration et à l'embellissement de l'édifice ;
- les Courses de Strasbourg-Europe, dont le parrainage par le Groupe ÉS des 708 coureurs du Groupe ÉS à raison de 1 € par kilomètre parcouru a permis de réunir 8 580 € au bénéfice des associations de handicap visuel, Yvoir et Vue (d')Ensemble. Cette 37^e édition a été couronnée par la première course urbaine réalisée en autonomie par un non-voyant grâce à l'application GPS vocale, dont le développement a lui-même bénéficié des parrainages des éditions 2012 et 2013 ;
- la Course des Châteaux d'Ottrott et le Trail du Kochersberg ont également permis au Groupe ÉS, à travers la mobilisation de la section course à pied de l'ASÉS (Association Sportive d'Électricité de Strasbourg) de récolter 2 500 € afin de participer à l'aménagement du jardin SENSationnel, et l'acquisition d'équipements sportifs contribuant au bien-être des déficients visuels ;
- le Relais pour la Vie 2016 à Saverne a vu la participation de 70 coureurs salariés du Groupe ÉS qui se sont relayés durant 24 heures. Un exploit sportif récompensé par un chèque de 1 500 € remis à la Ligue contre le Cancer, en parallèle du soutien financier annuel du Groupe ÉS ;
- la collecte de vêtements menée auprès des salariés du Groupe ÉS lors de la semaine du développement durable a permis de rassembler 230 kilogrammes de vêtements pour Emmaüs Mundolsheim. Ce geste a permis de contribuer à la pérennisation de plus de 50 emplois en insertion et donner une seconde vie aux objets ;
- la collecte annuelle de jouets pour Carijou a permis de réunir également en 2016 environ 1 500 jouets. Revendus par l'association à très bas prix après avoir été revalorisés dans leurs ateliers par des personnes en situation d'insertion, ces jouets participent à un Noël solidaire et digne.

En parallèle, le Groupe ÉS mène également des actions de solidarité ciblées sur la prévention et la lutte contre la précarité énergétique :

- le Groupe ÉS distribue des « chèques énergie » aux associations de solidarité et réinsertion (Emmaüs, Caritas, Secours Populaire, Centre Social Protestant, Armée du Salut, Croix Rouge...) qui assistent les personnes les plus démunies et participent à leur réinsertion sociale. En 2016, le Groupe ÉS a renouvelé ce dispositif avec 10 associations, tout en menant avec elles régulièrement des actions de sensibilisation aux éco-gestes, pour aider leur public à réaliser des économies d'énergie.



• **Axe « Formation et éducation »**

Acteur économique investi pour l'avenir de son territoire, le Groupe ÉS s'engage pour la formation et l'éducation des jeunes :

- Le Centre de formation du Groupe ÉS accueille chaque année 1 200 élèves de la filière électrotechnique. En parallèle, le Groupe ÉS organise avec le Rectorat des actions de sensibilisation aux impacts des choix énergétiques avec des ateliers pédagogiques, visites sur sites et conférences ;
- le dispositif « mini-entreprise », soutenu financièrement par le Groupe ÉS, permet d'accompagner et récompenser des projets d'entreprises montés par des collégiens et des lycéens en accord avec les enjeux du développement durable. Réalisé en partenariat avec l'Association Entreprendre pour Apprendre Alsace et avec le Rectorat, ce dispositif a permis au Groupe ÉS en 2016 de former près de 150 élèves bas-rhinois au développement durable.

Dans la continuité de l'axe « Responsabilité sociétale et solidarité », là encore, les salariés du Groupe ÉS s'impliquent auprès des associations :

- « l'Outil en main » permet aux enfants en difficulté scolaire de s'initier aux travaux manuels et d'apprendre un savoir-faire unique grâce à l'enseignement d'artisans retraités. Plusieurs agents retraités du Groupe ÉS animent ainsi chaque mercredi des ateliers « électricité » pour des jeunes de 9 à 14 ans. Avec une assiduité des enfants de 99 %, deux nouvelles antennes de « l'Outil en main » ont vu le jour à Haguenau et Molsheim, avec de nouveaux « ateliers électricité » encadrés par des retraités du Groupe ÉS ;
- l'Association Sportive d'ÉS (ASÉS), en particulier les sections basket et football, interviennent régulièrement auprès des jeunes des quartiers sensibles de Strasbourg pour leur proposer des stages et des ateliers sportifs.

• **Axe « Engagement pour l'environnement »**

Énergéticien responsable, le Groupe ÉS accompagne le développement écologique de son territoire à travers un ensemble d'actions favorisant la protection de l'environnement et la transition énergétique :

- le Groupe ÉS soutient les associations œuvrant pour la préservation de la biodiversité, et tout particulièrement la protection de l'avifaune. En 2016, le Groupe ÉS a renouvelé son partenariat financier et matériel avec les associations GORNA et LPO afin de prévenir ensemble les risques d'électrocution des oiseaux, particulièrement les cigognes, et les cygnes en centre urbain ;
- le Groupe ÉS est partenaire de la Fondation de l'Université de Strasbourg à travers la première Chaire Universitaire Industrielle dédiée à la géothermie profonde, dont elle soutient les travaux de recherche ;
- le Groupe ÉS participe aux objectifs d'éco-efficacité des collectivités grâce à des aides concrètes pour la rénovation thermique du bâti, l'optimisation de l'éclairage public, le développement des énergies renouvelables et l'éco-mobilité. En 2016, le Groupe ÉS a lancé des expérimentations avec plusieurs collectivités locales partenaires qui partagent cette volonté de développer la mobilité électrique et a ainsi

soutenu financièrement l'implantation de plusieurs bornes de recharge pour véhicules électriques.

En 2016, l'axe « Engagement pour l'environnement » a bénéficié d'un budget global de 133 000 €.

• **Axe « Lumière »**

Dans une démarche d'accompagnement de la performance énergétique, et de mise en valeur du patrimoine architectural, le Groupe ÉS participe chaque année au financement des actions d'illuminations pérennes ou projets d'éclairage durables utilisant des techniques innovantes, écologiques, et performantes. En 2016, plusieurs communes ont ainsi pu bénéficier d'une mise en lumière adaptée.

Avec « Partenaire Lumière » de l'association des Commerçants de Strasbourg, le Groupe ÉS a soutenu financièrement, comme chaque année, les illuminations de Noël, dont l'arbre bleu place Gutenberg, entièrement en ampoules LED à très basse consommation.

Le montant global de ces actions de soutien, de mécénat et de partenariat par le Groupe ÉS s'est élevé, en 2016, à 385 700 €.

3.5.3. Sous-traitance et fournisseurs

Prise en compte dans la politique d'achats des enjeux environnementaux et sociaux

La démarche de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) dans les relations avec les fournisseurs, prestataires et sous-traitants est intégrée dans les processus d'achats du Groupe ÉS depuis plusieurs années. Ainsi :

- la sélection des fournisseurs prend en compte des critères environnementaux, sociaux et éthiques en fonction de la nature de l'achat ;
- la « Charte de bonne conduite » intégrée dans les contrats achats a été remplacée par la « Charte du développement durable » qui s'inscrit pleinement dans la Charte du développement durable du groupe EDF.

Importance de la sous-traitance et Responsabilité Sociale et Environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants

Pour couvrir l'ensemble de ses domaines d'activité, le Groupe ÉS a fait appel en 2016 à près de 1 350 sous-traitants, prestataires et fournisseurs. Pour conforter ce partenariat, la mise en place de marchés-cadres s'est poursuivie.

Des exigences spécifiques sont toujours intégrées dans certaines consultations pour réduire les impacts et améliorer la performance environnementale des produits utilisés.

Tous les appels d'offres émis pour satisfaire les besoins du Groupe ÉS sont totalement dématérialisés.

Le Groupe ÉS a par ailleurs entrepris une politique de diversification des relations contractuelles avec ses fournisseurs et va maintenir ses actions de soutien et de communication auprès de ses parties prenantes.



Il cherche à entretenir des relations saines et durables avec ses fournisseurs, basées sur la performance et la confiance réciproque. C'est pourquoi, au sein de l'entité « Achats » du Groupe ÉS, chaque acheteur est tenu :

- de donner les mêmes informations et instructions à tous les fournisseurs en concurrence sur un même appel d'offres, et de s'assurer que tous les concurrents restent sur un même pied d'égalité tout au long de la procédure ;
- d'assurer la protection de toutes les informations confidentielles communiquées par les fournisseurs, et dont ces derniers demeurent propriétaires.

3.5.4. Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption

Une « Charte de l'acheteur », précisant les règles qui s'imposent aux collaborateurs de l'entité « Achats », est en place depuis plusieurs années. Elle se superpose notamment aux dispositions du Règlement Intérieur et de la Charte Informatique du Groupe ÉS.

Cette Charte prévoit les dispositions suivantes :

- la protection de l'image du Groupe ÉS ;
- le respect de la confidentialité ;
- le règlement des conflits d'intérêts : en particulier, un conflit d'intérêt peut apparaître lorsqu'un acheteur ou un membre de sa famille possède des intérêts financiers chez un fournisseur ou si un proche exerce des fonctions importantes au sein d'un fournisseur actuel ou envisagé du Groupe ÉS ;
- le traitement des sujétions, lorsqu'un fournisseur peut par la connaissance de faits, d'actes ou de situations compromettant l'acheteur, même si ceux-ci ont eu lieu en dehors de son activité, voire dans sa vie privée, tenter d'imposer à l'acheteur de le favoriser ;
- la limitation des cadeaux d'entreprise et l'information correspondante ;
- l'appropriation par les salariés de la démarche de Responsabilité Sociale d'Entreprise dans laquelle s'est inscrite le Groupe ÉS ;
- l'interdiction d'imposer dans la rédaction des marchés conclus par le Groupe ÉS, leur utilisation pour les besoins propres des salariés ;
- des sanctions en cas d'inobservation des dispositions précitées.

Le contrôle mis en place pour vérifier le respect des procédures de validation et de signature n'a détecté aucune commande qui n'aurait pas été validée par au moins deux personnes en 2016.

Le Groupe ÉS affiche une tolérance zéro vis-à-vis de la fraude. Les managers et salariés exposés ont ainsi été prioritairement sensibilisés et formés à ces risques dans le cadre de réunions internes et de l'application de la Charte EDF de lutte contre la fraude.

Le dispositif de lutte contre la fraude a été établi de manière proportionnée aux risques identifiés, cette démarche étant conduite dans le respect des valeurs du Groupe ÉS, parmi lesquelles l'intégrité et l'éthique.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le Groupe ÉS s'efforce à travers une communication qui peut prendre plusieurs formes, de sensibiliser ses clients aux risques électriques mais aussi gaziers, en lien avec l'activité de fournisseur d'énergies et en mettant en avant la prévention de ces risques. On peut citer comme actions en 2016 :

- une page du site Internet du distributeur d'énergie du Groupe ÉS sur le sujet ;
- la diffusion de dépliants aux populations à risque ;
- la distribution d'autocollants avertisseurs aux entreprises du BTP (grues,...) ;
- la diffusion d'une pleine page consacrée à la sécurité sous les lignes au verso du dépliant qui accompagne les cartes de pêche ;
- la mise en place de panneaux avertisseurs sous les lignes à proximité des cours d'eau et étangs fréquentés par les pêcheurs ;
- la contribution à la mise en œuvre d'une application de géolocalisation sur smartphone qui permet aux pêcheurs, lors de la planification des parcours de pêche, d'être alertés sur les zones à risque suite à des proximités avec des ouvrages électriques aériens.

Actions engagées en faveur des droits de l'homme

Le Groupe ÉS œuvre en faveur des droits de l'homme, notamment en affichant clairement sa volonté de lutter contre toutes les formes de discrimination.

La lutte contre les discriminations est en effet un des axes majeurs de sa politique en matière de développement durable. Pour déployer cet axe vers toutes les parties prenantes, il a nommé un chargé de la diversité qui exerce également la mission de correspondant handicap.

Le Groupe ÉS se mobilise depuis de nombreuses années en faveur de la diversité.

Dès 1994, le Groupe ÉS a accueilli et encadré des jeunes sans qualification issus de quartiers sensibles dans le but de les aider à obtenir un diplôme d'État dans le domaine de l'électricité (opération QUALI'JEUNES en partenariat avec des entreprises sous-traitantes).

Cette mobilisation s'est réaffirmée en 2007 par la signature d'un accord d'entreprise en faveur de la diversité et contre les discriminations, lequel définit les orientations et actions destinées à adopter une démarche citoyenne et à respecter ses engagements en matière de responsabilité sociétale.

En 2016, le Groupe ÉS a par ailleurs signé la Charte Entreprise et Quartiers ayant pour objectif de favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires à l'emploi et la création d'entreprises, encourager le développement culturel des quartiers prioritaires, conforter l'intégration socio-économique des habitants de ces quartiers.

Un « correspondant solidarité » a notamment pour mission d'établir un contact avec les clients en difficulté de paiement de leur facture d'énergie avant que leur situation ne devienne délicate. Pour prévenir ces situations, il conseille et



met en place des solutions pour permettre aux clients les plus démunis d'avoir accès à l'énergie (échéanciers de paiement, Fonds Solidarité Logement, compteur Libergy, tarifs sociaux (TPN, TSS) dont bénéficient environ 35 000 clients). Il est également en contact permanent avec les associations caritatives et les travailleurs sociaux concernés.

En 2016, dans le cadre de la convention d'aides aux clients démunis à travers l'action « chèque énergie », le Groupe ÉS a versé 15 000 € répartis entre 10 associations.

Enfin, la prise de conscience de la responsabilité sociétale du Groupe ÉS se manifeste aussi au travers du mécénat de compétences grâce auquel les salariés peuvent dédier une partie de leur temps de travail à des organisations humanitaires. Ainsi, des actions sont menées au travers d'associations comme « Électriciens Sans Frontières » permettant d'apporter soutien et expertise sur des projets concrets hors des frontières régionales, la dernière convention ayant été signée le 1^{er} décembre 2016.

4. Tendances pour 2017

Le groupe ÉS continuera de décliner en 2017 les axes de développement stratégiques actualisés en 2014 et en 2016 autour de ses quatre activités que sont la distribution d'électricité, la commercialisation d'énergies, les services énergétiques et les énergies renouvelables.

Il affirmera ainsi sa spécificité d'énergéticien local au service du territoire qui, au travers de ses différentes activités, se positionne comme le partenaire de choix de ses clients dans l'accomplissement de la transition énergétique.

S'agissant de la **distribution d'électricité**, le groupe ÉS mettra en œuvre en 2017 la nouvelle organisation demandée par la CRE, avec la filialisation de l'activité de GRD, avec effet rétroactif sur les plans comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, le distributeur continuera d'appliquer les procédures de raccordement qui ont été optimisées et consolidées tout au long des années précédentes. Il mettra en outre concrètement en œuvre l'ensemble des processus, notamment de gestion clients et comptages-relèves, qui ont permis d'assurer le passage pour les entreprises et PME des TRV jaune et vert d'électricité au marché libre à effet du 1^{er} janvier 2016. Des efforts importants en matière d'investissement réseaux continueront par ailleurs d'être consentis pour maintenir les ouvrages au niveau de performance qui est le leur aujourd'hui.

S'agissant de la **commercialisation d'énergies**, ÉS Énergies Strasbourg continuera à déployer en 2017 les dispositifs opérationnels mis au point au cours des années précédentes sur tous les plans (informatique, organisation, marketing, approvisionnement en énergie,...) pour lui permettre de renforcer sa compétitivité tant en électricité qu'en gaz dans le nouveau contexte concurrentiel lié à la fin des TRV pour les entreprises.

ÉS Énergies Strasbourg inscrira sa démarche commerciale dans une logique concurrentielle de réponse globale aux besoins spécifiques des entreprises en matière d'optimisation de leur consommation d'énergie. Par ailleurs, ÉS Énergies Strasbourg continuera d'adapter ses offres, au bénéfice de ses clients, aux avancées rendues possibles dans de nombreux domaines par la digitalisation.

S'agissant des **services énergétiques**, ÉS Services Énergétiques continuera de se positionner comme leader des services énergétiques dans le Bas-Rhin, et affiche des ambitions fortes de développement notamment dans le domaine des réseaux de chaleur et plus largement de l'appui aux entreprises et collectivités, désireuses de mettre en pratique sous toutes ses formes la transition énergétique. ÉS Services Énergétiques poursuivra l'exploitation de la centrale de cogénération biomasse mise en service à l'automne 2016.

S'agissant des **énergies renouvelables**, 2017 verra la poursuite des projets de géothermie profonde pour les permis exclusifs de recherche dits d'Illkirch et de Wissembourg, sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de la mise en service en 2016 d'une centrale de production d'électricité d'origine géothermique (Sultz-Sous-Forêts) et d'une centrale de production de chaleur d'origine géothermique à destination industrielle (Rittershoffen).

Il est précisé qu'entre le 1^{er} janvier 2017 et la date d'établissement du présent rapport, aucun évènement extérieur n'a eu d'influence notable sur l'activité ou les perspectives du groupe ÉS.

Rapport des commissaires aux comptes

1. <u>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</u>	70
2. <u>Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Électricité de Strasbourg S.A.</u>	71
3. <u>Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés</u>	72
4. <u>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</u>	73

1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Électricité de Strasbourg S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Règles et principes comptables

Les notes 3.2., 3.4., 3.14. et 4.1. de l'annexe exposent respectivement les règles et méthodes comptables retenues au titre des concessions de distribution d'électricité, de la valorisation des immobilisations financières, de la comptabilisation des engagements en faveur du personnel et de la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et des informations fournies dans les notes aux états financiers et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Faits marquants et évolutions réglementaires

Nous avons également apprécié la traduction comptable des faits marquants et évolutions réglementaires qui sont présentés en page 9 de l'annexe au vu des éléments probants qui les caractérisent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation ou de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Strasbourg, le 20 mars 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-Louis Caulier
Frédéric Piquet

Mazars
Laurence Fournier

2. Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Électricité de Strasbourg S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Électricité de Strasbourg S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le Rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et;
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le Rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le Rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Strasbourg, le 20 mars 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-Louis Caulier
Frédéric Piquet

Mazars
Laurence Fournier

3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

• Conventions avec SOFIDAL S.A.

- 1. Dans le cadre de l'opération «TRANSEUROPE», Électricité de Strasbourg S.A. et SOFIDAL S.A. ont conclu des baux en 1988 et 1990 pour la première tranche, puis en 1998 pour la seconde tranche. Ces baux ont été signés pour des durées de 30 ans et concernent des terrains situés dans une zone d'entrepôts à Strasbourg.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, Électricité de Strasbourg S.A. a comptabilisé en produits une somme de 166 220,79 € au titre de ces baux à construction et à loyers, répartis comme suit :

- Bail 1^{re} tranche : 94 337,84 € ;
- Bail 2^e tranche : 71 882,95 €.

- 2. Le conseil d'administration du 28 mars 2000 a donné son accord à la signature avec SOFIDAL S.A. d'un bail à construction pour la mise à disposition d'un terrain de 2 324 m² situé rue G. A. Hirn à Strasbourg, dont Électricité de Strasbourg S.A. est propriétaire, pour une durée de 40 ans moyennant un loyer annuel de 22 486,23 €, indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Au titre de ce bail, Électricité de Strasbourg S.A. a comptabilisé en produits dans les comptes clos au 31 décembre 2016 une somme de 33 873,80 €.

• Convention avec ENEDIS S.A.

La convention de subdélégation de l'activité de distribution d'énergie électrique pour les communes de Saverne et de Monswiller s'est poursuivie en 2016 et a donné lieu à un versement net par Électricité de Strasbourg S.A. de 919 912,33 €.

Fait à Strasbourg, le 20 mars 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Frédéric Piquet, Associé
Jean-Louis Caulier, Associé

Mazars
Laurence Fournier, Associée

4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Électricité de Strasbourg S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe qui expose le changement de présentation intervenu au compte de résultat pour le poste « Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ».

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Règles et principes comptables

Les notes 8.3. et 8.10. ainsi que 8.6. et 9.1. de l'annexe exposent respectivement les règles et méthodes comptables retenues au titre des concessions de distribution d'électricité, de la comptabilisation et de l'évaluation des actifs et passifs financiers et de la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Recours à des estimations

La note 4.3 de l'annexe décrit les principales méthodes comptables pour lesquelles la Direction a recours à des jugements, estimations et hypothèses significatifs. Le Groupe présente par ailleurs dans ses notes annexes les informations relatives :

- à l'évaluation des goodwill (note 19) ;
- aux principaux litiges faisant l'objet de provisions (note 35).

Nos travaux ont consisté à apprécier ces estimations, notamment les données et hypothèses sur lesquelles ces dernières sont fondées, à revoir, par sondages, les données techniques disponibles et les calculs effectués par le Groupe, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction et enfin, à vérifier que les notes aux états financiers restituent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Strasbourg, le 20 mars 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-Louis Caulier
Frédéric Piquet

Mazars
Laurence Fournier

Rapport d'un organisme tiers indépendant sur les données sociales, environnementales et sociétales



Aux actionnaires

À la suite de la demande qui nous a été faite par la Société Électricité de Strasbourg SA, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport annuel, intégrant le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce. RSE France a la qualité d'Organisme Tiers Indépendant (OTI) accrédité par le Cofrac sous le n°3-1051 (portée disponible sur www.cofrac.fr).

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les informations environnementales, sociétales et sociales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément au protocole de *reporting* RSE utilisé (le « Référentiel ») par votre Société.

Indépendance et système de management de la qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, notre code de déontologie ainsi que les dispositions prévues dans la norme ISO 17020. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de management de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les textes légaux et réglementaires applicables et la norme ISO 17020.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations sont présentes dans le rapport annuel ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 modifié par le décret n°2016-1138 du 19 août 2016 (attestation de présence) ;
- d'exprimer un avis motivé sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère (avis de sincérité).

1. Attestation de présence

Nous avons comparé les Informations avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code du commerce.

Nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées par les éléments méthodologiques accompagnant les Informations.

En cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 modifié par le décret n°2016-1138 du 19 août 2016.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport annuel des Informations environnementales, sociétales et sociales requises par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

Attestation de présence et avis de sincérité portant sur les Informations sociales, sociétales et environnementales

2. Avis de sincérité

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux en nous appuyant sur notre méthodologie qui intègre les recommandations du guide Afnor FD X30-024 sur la méthodologie de vérification du *reporting* extra-financier et les recommandations de la norme internationale ISAE 3000 (*International Standard on Assurance Engagements*) concernant les missions d'assurance sur les informations autres que financières.

Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité.

Nous avons vérifié la mise en place par votre Société d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration des Informations. Nous avons identifié les personnes responsables du *reporting* social, sociétal et environnemental au sein de l'entité consolidante et les personnes impliquées dans la collecte au niveau des entités contributrices.

Nous avons procédé à la revue de vos processus de *reporting* des données environnementales, sociétales et sociales. Cette revue vise à s'assurer de :

- la pertinence du référentiel ;
- la description du périmètre ;
- la fiabilité des outils et méthodes employés (revue des systèmes d'information) ;
- le caractère compréhensible des définitions et applications.

Votre Société établit des comptes consolidés. Le périmètre de nos travaux a porté :

- pour le volet social, sur Électricité de Strasbourg SA et ES Énergies Strasbourg SA ;
- pour le volet sociétal, sur Électricité de Strasbourg SA et ES Énergies Strasbourg SA ;
- pour le volet environnemental, sur le Centre Opérationnel de Mundolsheim.

Nous avons sélectionné les informations qui nous paraissent les plus significatives en termes d'impacts au regard des activités et des implantations de votre Société. Ces informations sont liées aux problématiques : effectifs,

rémunération, embauches/licenciements, santé/sécurité, formation, handicap, déchets, enfouissement des réseaux, émissions, achats. Pour les d'indicateurs que nous avons considéré les plus importants⁽¹⁾ nous avons mis en œuvre des tests de détail.

Le périmètre de nos travaux couvre 100 % de la valeur consolidée des indicateurs chiffrés relatifs au volet social et 100 % de la valeur consolidée des indicateurs chiffrés relatifs au volet environnemental.

Nous avons mis en œuvre des diligences limitées devant conduire à une assurance modérée (au sens de l'ISAE 3000) sur le fait que les informations sélectionnées ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité. Une assurance de niveau plus élevé aurait nécessité des travaux plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être totalement éliminé.

Concernant les informations quantitatives sélectionnées :

- au niveau de l'entité consolidante et des entités contrôlées, nous avons mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués, à rapprocher les données des pièces justificatives, et à vérifier la consolidation des données ;
- au niveau des entités contrôlées, nous avons d'une part conduit des entretiens pour vérifier la correcte compréhension et application des procédures et obtenir les informations nous permettant de mener nos vérifications ; d'autre part mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives ;
- nous avons retenu une marge d'erreur admissible de 5 % à l'intérieur de laquelle les éventuelles irrégularités relevées ne sont pas considérées comme des anomalies.

Concernant les informations qualitatives sélectionnées :

Au niveau de l'entité consolidante et des entités contrôlées, nous avons conduit des entretiens et vérifié, sur la base de sondages et d'analyse de documents, la sincérité des allégations émises par votre Société.

Nous avons conduit 15 entretiens. La mission a été effectuée entre décembre 2016 et janvier 2017 et a duré 5 jours/hommes.

Nous estimons que nos travaux fournissent une base suffisante à la conclusion exprimée ci-après.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies de manière sincère.

Paris, le 25 janvier 2017

Gérard SCHOUN

RSE France

(1) Déchets dangereux, déchets industriels conventionnels dangereux valorisés ou évacués en vue de valorisation, émissions de SF6, fuites PCB, taux d'enfouissement des réseaux HTA et BT, effectif total de fin de période ventilé par sexe, âge et zone géographique, nombre de cadres, pourcentage de femmes dans le collège cadres, nombre d'employés à temps partiel, rémunération brute totale, embauches, licenciements-révolutions-mises en inactivité d'office, accidents mortels, accidents du travail, taux de fréquence, taux de gravité, nombre d'heures de formation, nombre d'accords collectifs signés dans l'année, nombre d'employés en situation de handicaps embauchés, nombre d'employés en situation de handicap, prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement.

Assemblée générale mixte du 28 avril 2017

1. <u>Ordre du jour</u>	80
2. <u>Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions à caractère extraordinaire</u>	80
3. <u>Résolutions soumises au vote des actionnaires</u>	87

1. Ordre du jour

I. Partie ordinaire

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice social 2016
2. Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne
3. Lecture du rapport sur les comptes annuels, du rapport spécial ainsi que du rapport complémentaire sur le rapport du Président du Conseil d'administration établis par les commissaires aux comptes
4. Lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2016
5. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016
6. Affectation du résultat
7. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
8. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016
9. Approbation des éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2016 au Directeur général et à la Directrice générale déléguée
10. Approbation des principes de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2018 au Directeur général et à la Directrice générale déléguée
11. Ratification de la cooptation de 2 administrateurs
12. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant

II. Partie extraordinaire

1. Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration
2. Lecture du rapport du Commissaire aux apports et à la scission
3. Approbation du projet d'apport partiel d'actifs portant transmission par la Société Électricité de Strasbourg à la Société S2 de sa branche autonome d'activité ayant pour objet la gestion d'un réseau de distribution d'électricité, approbation de ces apports et de leur rémunération
4. Modification des statuts

III. Partie ordinaire et extraordinaire

1. Pouvoirs à donner en vue des publications légales

2. Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions à caractère extraordinaire

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte afin de soumettre à votre suffrage (i) le projet d'apport partiel d'actifs prévoyant l'apport par la Société Électricité de Strasbourg à la Société «S2» de sa branche d'activité de gestion d'un réseau de distribution d'électricité, ainsi que (ii) diverses modifications des statuts de votre Société destinées notamment à tirer les conséquences de l'opération d'apport partiel d'actifs et à refléter les évolutions législatives et réglementaires récentes.

1. Approbation du projet d'apport partiel d'actifs prévoyant l'apport par la Société Électricité de Strasbourg à la Société «S2» de sa branche d'activité de gestion d'un réseau de distribution d'électricité

Conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, nous vous présentons le projet d'apport partiel d'actif aux termes duquel la Société Électricité de Strasbourg envisage de transmettre à la Société S2 sa branche autonome d'activité ayant pour objet la gestion d'un réseau de distribution d'électricité exploitée :

- dans son établissement situé 26, boulevard du Président Wilson – 67000 Strasbourg pour lequel Électricité de Strasbourg est immatriculée à titre principal au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 558 501 912 00239 ;
- dans son établissement situé 5, rue André Marie Ampère – 67450 Mundolsheim pour lequel Électricité de Strasbourg est immatriculée à titre secondaire au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 558 501 912 00205 ;
- dans son établissement situé 4, rue Gustave Adolphe Hirn – 67000 Strasbourg pour lequel Électricité de Strasbourg est immatriculée à titre secondaire au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 558 501 912 00031 ;
- dans son établissement situé 46, boulevard de la Libération – 67500 Haguenau pour lequel Électricité de Strasbourg est immatriculée à titre secondaire au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 558 501 912 00114 ;
- dans son établissement situé 1, rue Ernest Friedrich – 67120 Molsheim pour lequel Électricité de Strasbourg est immatriculée à titre secondaire au registre du commerce et des sociétés de Saverne sous le numéro 558 501 912 00221 ;

- dans son établissement situé ZI, 3, rue du Commerce – 67118 Geispolsheim pour lequel Électricité de Strasbourg est immatriculée à titre secondaire au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 558 501 912 00122 ;
- dans son établissement situé 7, rue de Lichtenberg – 67350 Val de Moder pour lequel Électricité de Strasbourg est immatriculée à titre secondaire au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 558 501 912 00072.

Nous vous présentons ci-après les principales caractéristiques de cette opération.

1.1. Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

Il est tout d'abord rappelé que l'article L. 111-57 du Code de l'énergie prévoit que la gestion d'un réseau de distribution d'électricité desservant plus de 100 000 clients sur le territoire métropolitain continental est assurée par des personnes morales distinctes de celles qui exercent des activités de production ou de fourniture d'électricité.

Conformément à ces dispositions, la Société Électricité de Strasbourg a mis en place la séparation juridique de ses activités de distribution et de fourniture, par la création, avec effet au 1^{er} janvier 2009, d'une filiale de commercialisation, ÉS Énergies Strasbourg SA.

Les dispositions du Code de l'énergie ont ensuite été modifiées par ordonnance n° 2011-504 du 09/05/2011 transposant en droit français les principes issus de la directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité. Dans ce contexte, un nouvel article L. 111-61 du Code de l'énergie a été introduit, qui prévoit que la société gestionnaire d'un réseau de distribution d'électricité desservant, sur le territoire métropolitain continental, plus de 100 000 clients, doit le gérer « de manière indépendante vis-à-vis de tout intérêt dans des activités de production ou de fourniture d'électricité ».

Pour se conformer aux nouvelles exigences du Code de l'énergie issues de la transposition de directives européennes et à l'engagement pris vis-à-vis de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en avril 2014, la Société Électricité de Strasbourg a engagé un processus de filialisation de son activité de gestion d'un réseau de distribution d'électricité (ci-après désignée pour les besoins des présentes par le terme de « **Distributeur** »), avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2017.

Ce projet de filialisation du Distributeur a :

- recueilli un premier avis favorable du Comité d'entreprise d'Électricité de Strasbourg le 25 août 2015 ;
- fait l'objet, sur la base du projet complet d'apport partiel d'actif, d'une nouvelle consultation du Comité d'entreprise le 10 mars 2017 ;
- été approuvé dans ses grands principes par le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg le 12 octobre 2015 ;
- été, sur la base du projet complet d'apport partiel d'actif, autorisé par le Conseil d'administration des sociétés

Électricité de Strasbourg et S2 respectivement le 17 mars 2017 et le 20 mars 2017.

C'est dans ce contexte qu'est envisagé l'apport partiel d'actif par la Société Électricité de Strasbourg de son activité de gestion d'un réseau de distribution d'électricité à la Société S2, le tout aux principales charges et conditions prévues dans le traité d'apport.

1.2. Régime juridique, comptable et fiscal

L'opération projetée serait soumise au régime juridique des scissions, en application de l'article L. 236-22 du Code de commerce.

Elle serait spécialement placée sous les dispositions de l'article L. 236-21 du même code. Par conséquent, la Société S2 ne serait tenue que de la partie mise à sa charge des passifs de la Société Électricité de Strasbourg. Elle ne serait pas débitrice solidaire des autres dettes de la Société Électricité de Strasbourg qui ne lui seraient pas transmises.

De son côté, la Société Électricité de Strasbourg ne resterait pas débitrice solidaire des dettes transmises par elle à la Société S2.

Au plan comptable, les opérations seraient soumises au règlement n° 2014-03 de l'autorité des normes comptables.

Au plan fiscal, l'opération serait placée sous le régime défini à l'article 11 du traité d'apport.

1.3. Date d'effet des apports d'un point de vue comptable et fiscal

Les apports prendraient effet, s'ils étaient définitivement décidés, à la date du 1^{er} janvier 2017, date à partir de laquelle, les opérations de la Société Électricité de Strasbourg relatives à la branche d'activité à apporter seraient considérées, du point de vue comptable et fiscal, comme accomplies par la Société S2.

1.4. Traitement comptable

Au regard du règlement n°2014-03 de l'autorité des normes comptables, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, la Société Électricité de Strasbourg contrôlant la Société S2.

Les actifs et passifs composant la branche d'activité à apporter seraient en conséquence transmis à la Société S2 et donc comptabilisés par elle selon leurs valeurs comptables, les opérations impliquant des sociétés sous contrôle commun, comme il est mentionné ci-dessus.

1.5. Évaluation des apports

Les conditions de l'apport projeté ont été établies par les sociétés participantes au vu de leurs comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016.

Les comptes de la Société S2 au 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 18 janvier 2017, certifiés par le Commissaire aux comptes le 24 janvier 2017 et approuvés par les actionnaires le 6 février 2017.

Les comptes de la Société Électricité de Strasbourg au 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 10 février 2017, certifiés par les commissaires aux comptes le 20 mars 2017 et vous seront soumis pour approbation lors de l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2017 qui sera également appelée à statuer sur le projet d'apport partiel d'actif de la Société Électricité de Strasbourg à la Société S2.

Conformément à la réglementation, la rémunération de l'apport a été déterminée sur la base des valeurs nettes comptables respectives de la branche d'activité apportée et des titres de la Société S2 et de l'accord des parties qui tient compte notamment du fait que la Société Électricité de Strasbourg détient et détiendra, avant comme après l'apport partiel d'actifs, la quasi-intégralité du capital de la Société S2.

Il est à ce titre précisé :

- que la Société S2, n'a exercé jusqu'à ce jour et n'exercera jusqu'à la date de réalisation de l'apport aucune activité, et
- que la Société Électricité de Strasbourg détient à ce jour 99,975 % des actions émises par la Société S2 ; et
- que les actions nouvelles attribuées à la Société Électricité de Strasbourg en rémunération de l'apport de sa branche d'activité Distributeur, sur lesquelles porte l'engagement de conservation prévu à l'article 210 B du Code général des impôts, représenteront plus de 99 % du capital de la Société S2 après l'apport ; et
- que la Société Électricité de Strasbourg détiendra plus de 99,99 % des actions de la Société S2 après l'apport ; et
- que tous les titres composant le capital de la Société S2, après réalisation de l'apport, seront des actions de même catégorie.

1.6. Actifs et passifs à transmettre

Les actifs et les passifs composant la branche d'activité dont la transmission à la Société S2 est projetée, comprenaient au 31 décembre 2016 les éléments suivants, estimés à leurs valeurs comptables comme il est dit ci-avant :

ACTIFS

DÉSIGNATION	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET
A – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
L'ensemble des éléments incorporels concernant la branche d'activité autonome apportée, à savoir notamment :			
1. La clientèle, le nom commercial, les marques, les noms de domaine et plus généralement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, l'achalandage et le droit de se dire successeur de la Société apporteuse pour l'activité apportée, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité et en général tous documents quelconques appartenant à la Société apporteuse et se rapportant à la branche apportée ;			
2. Les droits à la jouissance des ensembles immobiliers appartenant à l'apporteur, tels que ces droits seront consentis dans le cadre des baux visés à l'article 9.2.4 du traité d'apport ;			
3. Le bénéfice et la charge de tous traités, contrats, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité apportée, tels que décrits à l'article 9.2.3 du traité d'apport ;			
4. Le bénéfice des logiciels et autres droits informatiques, tels que décrits à l'annexe 8.1.A.4 du traité d'apport ;			
5. Tous droits dont bénéficie la Société apporteuse qui sont rattachables à la branche d'activité apportée ;			
6. Immobilisations incorporelles en cours.			
Soit un montant total de	37 200 792,31	22 754 893,86	14 445 898,45

DÉSIGNATION	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET
B – IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
1. Les terrains dont Électricité de Strasbourg est propriétaire, tels que décrits en annexe 9.2.1 du traité d'apport	2 443 440,33		2 443 440,33
2. L'ensemble des constructions édifiées sur les terrains apportés	6 407 000,00	5 877 588,67	529 411,33
3. Les installations techniques, matériels et outillages industriels, tels que décrits en annexe 8.1.B.3 du traité d'apport	78 212 116,57	56 375 127,14	21 836 989,43
4. Les autres immobilisations corporelles telles que décrites en annexe 8.1.B.4 du traité d'apport	11 731 161,44	9 109 624,74	2 621 536,70
5. Immobilisations du domaine concédé	1 133 017 321,13	509 332 254,59	623 685 066,54
6. Immobilisations corporelles en cours	50 865 417,06		50 865 417,06
Soit un montant total de	1 282 676 456,53	580 694 595,14	701 981 861,39
C – IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	479 249,86	0,00	479 249,86
D – STOCKS			
Les stocks dépendant de la branche d'activité apportée tels que décrits en annexe 8.1.D du traité d'apport	3 402 027,23	0,00	3 402 027,23
E – CRÉANCES			
Les créances dépendant de la branche d'activité apportée telles que décrites en annexe 8.1.E du traité d'apport	96 603 599,16	639 868,35	95 963 730,81
F – DISPONIBILITÉS	100 752 771,39	0,00	100 752 771,39
G – CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 294 369,03	0,00	1 294 369,03
TOTAL	1 522 409 265,51	604 089 357,35	918 319 908,16

Récapitulatif des apports

- Immobilisations incorporelles	14 445 898,45 euros
- Immobilisations corporelles	701 981 861,39 euros
- Immobilisations financières	479 249,86 euros
- Stocks	3 402 027,23 euros
- Créances	95 963 730,81 euros
- Disponibilités	100 752 771,39 euros
- Charges constatées d'avance	1 294 369,03 euros
Total	918 319 908,16 euros

PASSIFS

- Provisions pour risques	791 429 605,00 euros
- Emprunts et dettes	1 037 558,03 euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 559 977,95 euros
- Dettes fiscales et sociales	32 429 851,03 euros
- Dettes sur immobilisations	14 662 301,02 euros
- Dettes diverses	9 737 332,19 euros
- Produits constatés d'avance	5 963 271,59 euros
Total	898 819 896,81 euros

ACTIF NET À TRANSMETTRE

Les actifs s'élevant à	8 319 908,16 euros
Et les passifs à	898 819 896,81 euros
L'actif net à transmettre s'élèverait à	19 500 011,35 euros

1.7. Rémunération des apports

L'apport de la Société Électricité de Strasbourg serait rémunéré par l'attribution à son profit de 896 000 actions ordinaires d'un montant nominal de 10 euros chacune, à créer par la Société S2 qui augmenterait ainsi son capital de 8 960 000 euros. Le capital de la Société S2 serait ainsi porté de 40 000 euros à 9 000 000 euros.

Il est précisé que, compte tenu notamment du fait que la Société Électricité de Strasbourg détient et détiendra, avant comme après l'apport partiel d'actif, la quasi-intégralité du capital de la Société S2, il est expressément prévu la stipulation d'une prime d'apport d'un montant de 10 540 011,35 euros.

Ce montant correspond à la différence entre :

- d'une part l'actif net à transmettre	19 500 011,35 €
- et, d'autre part, le montant nominal des actions à créer par la Société S2	8 960 000,00 €
Soit	10 540 011,35 €

Sur cette prime d'apport serait prélevée :

- un montant de 900 000 euros affecté à la réserve légale ;
- un montant de 9 290 108,41 euros affecté aux provisions réglementées (amortissements dérogatoires).

Il en découlerait un solde de prime d'apport de 349 902,94 euros.

1.8. Rapports du Commissaire à la scission et aux apports

Les rapports du Commissaire à la scission et aux apports, le cabinet Stirnweiss Finck & Associés désigné par ordonnance du 6 janvier 2017 du Président de la Chambre Commerciale du tribunal de grande instance de Strasbourg, tant sur la parité que sur la valorisation de la branche d'activité, vous seront communiqués conformément à la réglementation, le rapport sur les apports en nature fera par ailleurs l'objet d'un dépôt au Greffe du tribunal d'instance de Strasbourg.

1.9. Réalisation définitive de l'apport partiel d'actif

Nous vous rappelons que l'apport projeté est subordonné à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'opération par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Électricité de Strasbourg ;
- approbation de l'opération et de l'augmentation de capital en résultant par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société S2.

L'apport deviendra définitif le dernier jour à minuit du mois au cours duquel interviendra la dernière de ces Assemblées.

À défaut de réalisation de l'opération le 31 décembre 2017 au plus tard, le projet d'apport partiel d'actif sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

2. Modification des statuts d'Électricité de Strasbourg

Des modifications des statuts d'Électricité de Strasbourg sont proposées pour tirer les conséquences de l'opération de filialisation de l'activité de gestion d'un réseau de distribution d'électricité, d'une part, et mettre à jour les statuts de la Société afin de refléter les évolutions législatives et réglementaires récentes, d'autre part.

Sur ce deuxième point, les modifications proposées visent notamment à appliquer les dispositions issues de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, qui sont applicables à notre Société en tant que Société anonyme dans laquelle l'État détient indirectement une participation au capital.

2.1. Conséquences de l'opération d'apport partiel d'actif

2.1.1. Actualisation de l'historique de la Société

Les statuts contiennent en préambule un historique de la Société, qu'il convient de compléter pour tenir compte de l'opération d'apport par Électricité de Strasbourg de son activité de gestion d'un réseau de distribution d'électricité à une filiale dédiée.

2.1.2. Adaptation de l'objet social

L'article 3 des statuts d'Électricité de Strasbourg dispose que celle-ci a pour objet « la distribution d'énergies et de services principalement dans la Région Alsace, et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, y compris la prise de tous intérêts et participations, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation ».

Dans le cadre de la nouvelle organisation du groupe mise en œuvre à l'occasion de l'opération d'apport par Électricité de Strasbourg de son activité de gestion d'un réseau de distribution d'électricité à une filiale dédiée, l'activité d'Électricité de Strasbourg sera amenée à évoluer. Ainsi, Électricité de Strasbourg se concentrera à la fois sur le pilotage global du groupe et le développement de nouveaux projets, et sur son rôle de prestataire de services dans les domaines transverses (financier, RH, juridique, informatique etc.) au profit de l'ensemble des filiales du groupe.

Ces évolutions conduisent à adapter l'objet social d'Électricité de Strasbourg pour couvrir l'ensemble des activités portées directement et indirectement par la Société et mieux refléter ses missions dans le cadre de la réorganisation du groupe.

2.1.3. Adaptation des pouvoirs du Conseil d'administration

L'article 23 des statuts dispose que le Conseil d'administration « approuve la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution qui lui est

soumise par le délégué au gestionnaire du réseau de distribution».

Compte tenu de l'opération d'apport partiel d'actifs précitée et conformément aux dispositions de l'article L. 111-65 du Code de l'énergie, la politique d'investissement et de développement du réseau de distribution d'électricité sera désormais du ressort des organes de gouvernance de la filiale dédiée. Il n'a donc plus lieu d'inclure ce point dans le champ des pouvoirs du Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg.

L'article 25 des statuts liste quant à lui les missions de la personne ayant la responsabilité au sein de la Société de gérer le réseau de distribution (« délégué au GRD »), par dérogation aux pouvoirs dévolus au Conseil d'administration. Cet article 25 précise les modalités de nomination du délégué au GRD et prévoit que le Conseil « fixe le montant et les modalités de la rémunération du délégué au GRD ».

Compte tenu de l'opération d'apport partiel d'actifs précitée, ces mentions n'ont plus vocation à figurer dans les statuts d'Électricité de Strasbourg.

2.1.4. Dispositions relatives au responsable de la conformité

L'article 25 des statuts prévoit la présence d'un responsable de la conformité, chargé de veiller au respect des engagements fixés par le Code de bonne conduite, conformément aux dispositions de l'article L. 111-62 du Code de l'énergie.

Compte tenu de l'opération d'apport partiel d'actifs précitée, et conformément aux dispositions de l'article L. 111-62 du Code de l'énergie, cette présence n'est plus requise au niveau de la Société, mais le sera désormais au niveau de la Société en charge de la gestion du réseau de distribution d'électricité. Les mentions relatives au responsable de la conformité n'ont donc plus vocation à figurer dans les statuts d'Électricité de Strasbourg ; elles seront dupliquées dans les statuts de la nouvelle filiale en charge de l'activité de distribution.

2.2. Mise à jour des statuts

2.2.1. Application des dispositions de l'ordonnance du 20 août 2014

L'ordonnance du 20 août 2014 vient modifier la gouvernance des sociétés dans lesquelles l'État détient une participation directe ou indirecte qui était auparavant régie par la loi du 26 juillet 1983. Ces dispositions doivent être mises en œuvre au plus tard au lendemain de la première Assemblée générale ordinaire qui suit le 1^{er} janvier 2017.

Les modifications statutaires proposées en conséquence concernent les articles 1 (« *Forme* »), 16 (« *Composition du Conseil* »), 17 (« *Durée des fonctions des administrateurs – Renouvellement – Cooptation* »), 21 (« *Réunions – Convocations – Quorum – Majorité – Registre de présence* ») et 23 (« *Pouvoirs du Conseil d'administration* »).

A. Modification de l'article 1 – Forme

L'article 1 des statuts est rédigé comme suit : « Il existe entre les souscripteurs et les propriétaires des actions constituant le capital social, une Société anonyme régie par les lois actuelles et futures et par les présents statuts ».

Il est proposé de modifier cet article pour préciser que « [l]a Société est une Société anonyme régie par les lois et règlements applicables aux sociétés commerciales, notamment le Code de commerce, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par des dispositions spécifiques telles que, notamment, les dispositions du Code de l'énergie et celles relatives aux sociétés à participation publique, et par les présents statuts. »

B. Modification de l'article 16 – Composition du Conseil

Conformément au titre II de l'ordonnance du 20 août 2014 précitée, le Conseil d'administration peut désormais comprendre au minimum trois membres au lieu de neuf précédemment. En vertu de ces dispositions, la Société sera administrée par un Conseil d'administration de trois à dix-huit membres.

Par ailleurs, l'ordonnance du 20 août 2014 prévoit que le nombre d'administrateurs élus par les salariés doit représenter le tiers des membres du Conseil d'administration, dans la limite de trois dans les sociétés ayant plus de 200 salariés depuis 24 mois.

En vertu de ces dispositions, le nombre d'administrateurs représentant les salariés de la Société passera de quatre à trois. Il est toutefois proposé que les premiers administrateurs représentant les salariés conformément à ces nouvelles dispositions soient élus au terme du mandat en cours des administrateurs salariés, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

C. Modification de l'article 17 – Durée des fonctions des administrateurs – Renouvellement – Cooptation

L'ordonnance ne rend plus obligatoire le renouvellement en bloc du Conseil d'administration comme c'était le cas auparavant en vertu de la loi de 1983. Il est donc proposé de supprimer les dispositions statutaires faisant référence au renouvellement total du Conseil. Le Conseil d'administration pourra sur cette base décider le cas échéant d'échelonner les mandats des administrateurs.

Par souci de clarté, il est par ailleurs proposé de préciser que le mandat des administrateurs « expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires, ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat ».

Une nouvelle disposition impérative prévoit également qu'en cas de dissensions graves entravant le fonctionnement de la Société, la révocation prononcée par l'Assemblée générale des membres du Conseil peut s'étendre aux représentants des salariés. Il est proposé de modifier en ce sens l'article 17 des statuts.

L'ordonnance de 2014 prévoit enfin que les délibérations prises par le Conseil restent valables non seulement à défaut de ratification par l'Assemblée générale des nominations effectuées à titre provisoire par le Conseil comme il est précisé actuellement, mais plus généralement dans le cas où une irrégularité serait constatée. Il est proposé d'adapter les statuts pour couvrir cette hypothèse plus générale.

D. Modification de l'article 21 – Réunions – Convocations – Quorum – Majorité – Registre de présence

L'ordonnance prévoit de nouvelles règles de fonctionnement du Conseil d'administration auxquelles la Société peut cependant déroger.

Il est proposé à l'Assemblée d'user de cette faculté de dérogation en permettant à la majorité des membres du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration à tout moment et, à un tiers des membres du Conseil d'administration, de le convoquer si le Président ne l'a pas fait depuis au moins trois mois.

E. Modification de l'article 23 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Il est proposé de modifier l'article 23 comme suit : « Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »

2.2.2. Prise en compte d'autres évolutions législatives et réglementaires

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 permet au Conseil d'administration de déplacer le siège social sur le territoire français sans solliciter l'autorisation préalable de l'Assemblée générale mais en soumettant sa décision à une ratification a posteriori. Ce texte conduit à modifier les dispositions de l'article 4 des statuts.

L'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 réduit le champ des conventions dites réglementées devant être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration avant toute signature, en supprimant notamment toute notion de convention réglementée entre une Société et une filiale détenue à 100 %. Une autre caractéristique de l'ordonnance est d'imposer au Conseil d'administration chaque année de statuer sur les conventions réglementées en cours d'exécution afin de confirmer leur maintien. Ce texte conduit à modifier les dispositions de l'article 28 des statuts.

Depuis l'adoption de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la désignation d'un ou de plusieurs Commissaires aux comptes suppléants n'est désormais requise que si le Commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une Société unipersonnelle. Une modification de l'article 30 des statuts est proposée pour refléter cette évolution.

Enfin, d'autres modifications statutaires, principalement d'ordre technique ou de forme, sont proposées pour tenir compte d'une évolution des références ou des délais applicables notamment ou pour apporter des précisions. Ces modifications concernent les articles 2 (« *Dénomination* »), 8 (« *Libération des actions* »), 18 (« *Actions de fonction* »), 21 (« *Réunions – Convocations – Quorum – Majorité – Registre de présence* »), 26 (« *Directeur général délégué* »), 32 (« *Dispositions communes aux diverses formes d'Assemblées* »), 34 (« *Participation aux Assemblées* »), 35 (« *Procurations – Documents à communiquer aux actionnaires* »), 38 (« *Ordre du jour* »), 39 (« *Procès-verbaux* »), 54 (« *Dispositions particulières aux augmentations de capital résultant d'apports en nature* »), 57 (« *Souscription achat ou prise en gage par la Société de ses propres actions* »), 61 (« *Dissolution consécutive à la réduction du nombre des actionnaires au-dessous du minimum légal, à la liquidation judiciaire et à la cession totale des actifs* ») et 66 (« *Clôture de la liquidation* »).

3. Résolutions soumises au vote des actionnaires

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 2016, approuve dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes sociaux dudit exercice et le bilan au 31 décembre 2016.

Ce bilan fait ressortir un bénéfice de 58 336 532,97 €.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale approuve l'affectation du bénéfice de 58 336 532,97 € telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration, à savoir, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000 € :

Total à répartir :	63 336 532,97 €
- dotation à la réserve légale (limitée à 10% du capital social)	0,00 €
- distribution d'un dividende de 6,00 € par action (7 169 386 actions)	43 016 316,00 €
- dotation à la réserve facultative	15 320 216,97 €
- report à nouveau 2016	5 000 000,00 €
Total réparti :	63 336 532,97 €

Le dividende versé s'élevait à 5,30 € au titre de l'exercice 2015, 5,70 € au titre de l'exercice 2014 et 6,80 € au titre de l'exercice 2013. Il sera versé à partir du 1^{er} juin 2017.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur (article 158-3-2° du Code général des impôts), ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement de 40% sur la totalité de son montant.

Par ailleurs, pour ces mêmes actionnaires, ce dividende donnera obligatoirement lieu de manière cumulative (hors actions détenues sur un P.E.A) :

- à une retenue à la source de 21% (non libératoire) sur le dividende brut, opérée par la Société, valant acompte sur l'impôt sur les revenus perçus lors de l'année 2017 conformément à l'article 117 quater du C.G.I.

Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus de l'avant-dernière année précédant le versement) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (couple) peuvent demander à être dispensés de cette retenue. Une déclaration annuelle sur l'honneur est alors à produire sur papier libre auprès de la Société (avant le 30/11/N-1 pour un versement de dividendes en N) ;

- aux prélèvements sociaux de 15,5% (dont CSG déductible de 5,1%) retenus à la source par la Société (dividendes payés depuis le 01/07/2013).

Enfin, le résultat fiscal comprend une réintégration de charges non déductibles de 9 428 €, soit un impôt correspondant de 3 246 €, qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale en application de l'article 223 quater du C.G.I.

Troisième résolution

L'Assemblée générale approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, ainsi que les opérations qui y sont relatées.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur la gestion du groupe ES au cours de l'exercice 2016, approuve, dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes consolidés dudit exercice et le bilan consolidé au 31 décembre 2016.

Ce bilan se solde par un résultat net consolidé (part du Groupe) de 73 224 968,59 €.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale,

- ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération attribuée à M. Marc KUGLER en sa qualité de Directeur général d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2016 tel que figurant en page 16 du Rapport de gestion 2016 ;
- saisie pour approbation conformément aux dispositions du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, qui est le Code de gouvernance auquel se réfère Électricité de Strasbourg au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- approuve lesdits éléments de la rémunération attribuée à M. Marc KUGLER en sa qualité de Directeur général d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2016.

Sixième résolution

L'Assemblée générale,

- ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération attribuée à M^{me} Birgit FRATZKE-WEISS en sa qualité de Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2016, telle que figurant en page 16 du Rapport de gestion 2016 ;
- saisie pour approbation conformément aux dispositions du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, qui est le Code de gouvernance auquel se réfère Électricité de Strasbourg au sens de l'article L. 225-37

- du Code de commerce ;
- approuve lesdits éléments de la rémunération attribuée à M^{me} Birgit FRATZKE-WEISS en sa qualité de Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2016.

Septième résolution

L'Assemblée générale,

- ayant pris connaissance de la présentation des principes de la rémunération qui sera attribuée à M. Marc KUGLER en sa qualité de Directeur général d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2018 tel que figurant en pages 16-17 du Rapport de gestion 2016 ;
- saisie pour approbation de ces principes conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ;
- approuve les principes de la rémunération qui sera attribuée à M. Marc KUGLER en sa qualité de Directeur général d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2018.

Huitième résolution

L'Assemblée générale,

- ayant pris connaissance de la présentation des principes de la rémunération qui sera attribuée à M^{me} Birgit FRATZKE-WEISS en sa qualité de Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2018 tel que figurant en pages 16-17 du Rapport de gestion 2016 ;
- saisie pour approbation de ces principes conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ;
- approuve les principes de la rémunération qui sera attribuée M^{me} Birgit FRATZKE-WEISS en sa qualité de Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2018.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 28 juillet 2016, de M. Thomas AUDIGE, né le 23 février 1975 à Montauban (82000), domicilié 9 rue de Belleville 75019 Paris, pour succéder à M^{me} GOUBET-MILHAUD, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

Dixième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 28 juillet 2016, de M^{me} Marie-Christine AULAGNON, née le 31 mars 1963 à Paris (75014), domiciliée 85 rue de Wagram 75017 Paris, en remplacement de M. Xavier GIRRE, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

Onzième résolution

L'Assemblée générale, constatant l'échéance du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG dont le siège est 2 avenue Gambetta – Tour Eqho - 92066 Paris-La Défense Cedex, décide de le renouveler pour la durée légale de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

Douzième résolution

L'Assemblée générale, constatant l'échéance du mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet SCP JEAN-CLAUDE ANDRE & autres, dont le siège est 2b rue de Villiers -92309 Levallois-Perret, décide de son remplacement par la Société SALUSTRO REYDEL S.A dont le siège est 2 avenue Gambetta – Tour Eqho - 92066 Paris-La Défense Cedex, pour un nouveau mandat d'une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

Treizième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions des articles L. 236-9 alinéa 4 et R. 236-5 du Code de commerce ;
- du rapport du Commissaire aux apports, le cabinet Stirnweiss, Finck & Associés, commissaire aux apports et à la scission désigné par ordonnance de Monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal de grande Instance de Strasbourg en date du 6 janvier 2017 ;
- de l'avis du Comité d'entreprise en date du 10 mars 2017 ;
- du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société S2 du 27 avril 2017 ayant approuvé le projet d'apport partiel d'actif objet de la présente résolution dans toutes ses stipulations, l'évaluation qui en a été faite et l'attribution à Électricité de Strasbourg, en rémunération des apports effectués, de 896 000 actions nouvelles, par augmentation de son capital social, sous condition suspensive de l'approbation dans les mêmes termes par les actionnaires d'Électricité de Strasbourg ;
- du projet d'apport partiel d'actifs et de ses annexes signé avec la Société S2, aux termes duquel la Société Électricité de Strasbourg fait apport à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime des scissions à la Société S2, Société anonyme au capital de 40 000 euros dont le siège est à Strasbourg (67000) -26 boulevard du Président Wilson et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 823 982 954, de sa branche autonome d'activité ayant pour objet la gestion d'un réseau de distribution d'électricité exploitée :
 - dans son établissement situé 26, boulevard du Président Wilson -67000 Strasbourg pour lequel Électricité de Strasbourg est immatriculée à titre principal au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 558 501 912 00239,

- dans son établissement situé 5, rue André Marie Ampère - 67450 Mundolsheim pour lequel Électricité de Strasbourg est immatriculée à titre secondaire au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 558 501 912 00205,
- dans son établissement situé 4, rue Gustave Adolphe Hirn - 67000 Strasbourg pour lequel Électricité de Strasbourg est immatriculée à titre secondaire au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 558 501 912 00031,
- dans son établissement situé 46, boulevard de la Libération - 67500 Haguenau pour lequel Électricité de Strasbourg est immatriculée à titre secondaire au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 558 501 912 00114,
- dans son établissement situé 1, rue Ernest Friedrich - 67120 Molsheim pour lequel Électricité de Strasbourg est immatriculée à titre secondaire au registre du commerce et des sociétés de Saverne sous le numéro 558 501 912 00221,
- dans son établissement situé ZI, 3, rue du Commerce - 67118 Geispolsheim pour lequel Électricité de Strasbourg est immatriculée à titre secondaire au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 558 501 912 00122,
- dans son établissement situé 7, rue de Lichtenberg - 67350 Val de Moder pour lequel Électricité de Strasbourg est immatriculée à titre secondaire au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 558 501 912 00072 ;

approuve le traité d'apport partiel d'actif tel qu'il lui a été soumis dans toutes ses stipulations et spécialement :

- le choix du régime juridique de l'opération et les stipulations relatives au passif de la Société apporteuse prévoyant l'absence de solidarité entre les sociétés participantes ;
- la rémunération de l'apport par l'attribution à la Société Électricité de Strasbourg de 896 000 actions de la Société S2 ;
- les modalités de remise à la Société Électricité de Strasbourg des actions de la Société S2 et la date à laquelle ces actions donnent droit aux bénéfices ;
- l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis ;
- l'apport des éléments d'actifs pour un montant de 918 319 908,16 euros ;
- la prise en charge par la Société S2 des éléments de passif s'élevant à 898 819 896,81 euros ;
- l'actif net apporté s'élevant en conséquence à 19 500 011,35 euros ;
- le montant de la prime d'apport, soit 10 540 011,35 euros, correspondant à la différence entre le montant de l'actif net apporté, soit 19 500 011,35 euros et le montant de l'augmentation de capital, soit 8 960 000 euros ;
- la stipulation d'un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, confère tous pouvoirs au Directeur général à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de

l'apport partiel d'actif, et en conséquence de réitérer, si besoin est, les apports effectués par la Société Électricité de Strasbourg à la Société S2, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs, remplir toutes formalités, faire toutes déclarations ou notifications à ces effets, signer toutes pièces, actes ou documents, élire domicile, substituer ou déléguer et faire tout ce qui sera nécessaire.

Elle donne en particulier mandat à Monsieur Marc Kugler aux fins de signer la déclaration prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

Quinzième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'opération de filialisation de son activité de gestion du réseau de distribution, décide de modifier l'article 3 (« *Objet social* ») des statuts qui s'établira désormais comme suit :

« *La Société a pour objet, directement ou indirectement :*

- *d'assurer la production, la commercialisation et le négoce d'énergies, la fourniture de services énergétiques ainsi que la distribution d'énergies via une filiale gérée en toute indépendance ;*
- *de fournir des services de manière connexe aux activités précitées ;*
- *d'assurer les missions de service public qui lui sont imparties par les lois et règlements en vigueur ;*
- *de fournir toute activité support au profit de l'ensemble des filiales et entités de la Société au sens de l'article 47-1 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;*
- *de développer plus généralement toute activité industrielle, commerciale ou de service, y compris des activités de recherche et d'ingénierie, dans le domaine de l'énergie, à toute catégorie de clientèle ;*
- *de valoriser l'ensemble des actifs mobiliers et immobiliers qu'elle détient ou utilise ;*
- *de créer, d'acquérir, de louer, de prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, de prendre à bail, d'installer, d'exploiter tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'un des objets précités ;*
- *de prendre, d'acquérir, d'exploiter ou de céder tous procédés, brevets et licences de brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;*
- *de participer de manière directe ou indirecte à toutes opérations ou activités de toute nature pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription, ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prise d'intérêts, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;*
- *et plus généralement, de se livrer à toutes opérations et activités de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes ou encore à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou développer les affaires de la Société. »*

Seizième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, décide de modifier l'article 16 des statuts relatif à la composition du Conseil d'administration de la Société. En conséquence :

- le texte du premier alinéa de l'article 16 (« *Composition du Conseil d'administration* ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« *La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, dont un nombre d'administrateurs représentant des salariés élus dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires. Les autres administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.* »

- le texte du sixième et dernier alinéa de l'article 16 (« *Composition du Conseil d'administration* ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« *Les premiers administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de l'ordonnance du 20 août 2014 seront élus au terme du mandat en cours des administrateurs salariés, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.* »

Dix-septième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'opération de filialisation de son activité de gestion du réseau de distribution et de l'adoption de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, décide de modifier l'article 23 (« *Pouvoirs du Conseil d'administration* ») des statuts, dont le texte des trois premiers alinéas sera remplacé par un seul alinéa qui s'établira désormais comme suit :

« *Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.* »

Dix-huitième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'opération de filialisation de son activité de gestion du réseau de distribution, décide de modifier le préambule et l'article 25 (« *Directeur général* ») des statuts. En conséquence :

- le texte des deux derniers alinéas du préambule des statuts s'établira désormais comme suit :

« *Parmi ces modifications, il convient de signaler*

particulièrement celles ayant trait à la mise en conformité du texte avec les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 et de son décret d'application n° 83-1160 du 26 décembre 1983 relatifs à la démocratisation du secteur public, votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 1984, concernant notamment l'entrée au Conseil d'administration de représentants du personnel, et celles relatives à la loi sur les nouvelles régulations économiques du 15/05/2001. Les statuts ont également été modifiés en vertu d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2017 pour les mettre en conformité avec les dernières évolutions du cadre législatif et réglementaire.

En outre, les statuts de la Société ont été modifiés à deux reprises pour se mettre en conformité avec les évolutions du Code de l'énergie issues de la transposition de directives européennes relatives à l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence. La Société a ainsi procédé à la filialisation de son activité de commercialisation (décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 26/05/2009), puis de son activité de gestion d'un réseau de distribution d'électricité (décidée par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2017). »

- le texte de l'article 25 (« *Directeur général* ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« *La Direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur général.*

Le Conseil d'administration statuant dans les conditions définies par l'article 21 choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de Directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme un Directeur général.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommage-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration. Il engage la Société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la Société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Le Conseil d'administration fixe le montant et les modalités de la rémunération du Directeur général. »

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence des évolutions législatives et réglementaires liées notamment à l'adoption de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés, décide de modifier les articles 1, 2, 4, 8, 17, 18, 21, 26, 28, 30, 32, 34, 35, 38, 39, 54, 57, 61 et 66 des statuts de la Société. En conséquence :

- le texte de l'article 1 (« *Forme* ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« *Électricité de Strasbourg est une Société anonyme régie par les lois et règlements applicables aux sociétés commerciales, notamment le Code de commerce, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par des dispositions spécifiques telles que, notamment, les dispositions du Code de l'énergie et celles relatives aux sociétés à participation publique, et par les présents statuts.* »

- le texte de l'article 2 (« *Dénomination* ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« *La dénomination sociale est Électricité de Strasbourg. Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera toujours précédée ou suivie immédiatement des mots « Société anonyme » ou de l'abréviation « SA » et de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.* »

- le texte du deuxième alinéa de l'article 4 (« *Siège social* ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« *Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision du Conseil d'administration qui sera soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires.* »

- le titre et texte des trois premiers alinéas de l'article 8 des statuts s'établiront désormais comme suit :

« *ARTICLE 8 – Libération des actions*
Le montant nominal des actions à souscrire en numéraire est payable soit au siège social, soit aux caisses désignées à cet effet :

- *un quart au moins lors de la souscription ;*

- *le surplus, en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de cinq ans à partir du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive, sur décision du Conseil d'administration. Si la valeur nominale des actions à souscrire est assortie d'une prime d'émission, la totalité de cette prime est payable lors de la souscription.*

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires, quinze jours avant l'époque fixée pour chaque règlement, soit par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires intéressés, soit par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Pourront être considérées comme nulles et non avenues, huit jours après mise en demeure pouvant résulter d'une simple lettre recommandée demeurée sans effet, toutes

souscriptions d'actions sur lesquelles n'aurait pas été effectué le versement exigible lors de la souscription. »

- le texte de l'article 17 (« *Durée des fonctions des administrateurs – Renouvellement – Cooptation* ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« *La durée du mandat des administrateurs est de cinq ans sous réserve de l'application des dispositions de l'alinéa 5 du présent article. Leur mandat expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires, ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.*

Les administrateurs nommés par l'Assemblée générale peuvent être révoqués à tout moment par décision ordinaire de cette dernière. Les représentants des salariés peuvent être révoqués individuellement pour faute grave par décision du Président du Tribunal de grande instance rendue en la forme des référés à la demande de la majorité des membres du Conseil.

Dans le cas où des dissensions graves entravent l'administration de la Société, la révocation prononcée par l'Assemblée générale des membres du Conseil d'administration peut s'étendre aux représentants des salariés.

Le Conseil ne peut comporter un nombre d'administrateurs âgés de plus de 70 ans supérieur au tiers de ses membres en fonction. Si le Conseil comprend des personnes morales, l'âge de leur représentant est pris en compte pour l'application des dispositions précitées.

Lorsque le nombre des administrateurs âgés de plus de 70 ans vient à excéder le tiers des administrateurs en fonction, le mandat du ou des administrateurs les plus âgés prend fin le jour de la réunion du Conseil d'administration suivant la date à laquelle la proportion du tiers a été dépassée.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif des administrateurs nommés par elle.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs membres nommés par l'Assemblée générale, le Conseil peut, entre deux Assemblées, procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations effectuées par le Conseil à titre provisoire sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir jusqu'au terme du mandat en cours.

Dans l'hypothèse où une irrégularité serait constatée dans les nominations effectuées, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le Conseil néglige de procéder aux nominations requises ou de convoquer l'Assemblée, tout intéressé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'Assemblée générale à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations ci-dessus prévues. Le mandataire est désigné par le Président du tribunal de commerce du lieu du siège social ou de son équivalent en Alsace-Moselle, statuant sur requête.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges d'administrateurs salariés par suite de décès, démission ou toute autre cause, sauf lors du renouvellement du Conseil en cas de dissensions graves entravant l'administration de la Société, ces administrateurs sont remplacés par le ou les

candidats suivant le dernier candidat élu de la liste concernée; en cas d'impossibilité, les sièges non pourvus restent vacants jusqu'à la prochaine élection; toutefois, si les vacances dépassent la moitié des sièges, une élection partielle est organisée, sauf dans les six derniers mois du mandat.

À cet effet, le Conseil d'administration constate, dans les plus brefs délais, que le nombre de vacances dépasse la proportion précitée; les élections partielles ont lieu dans la quatrième semaine suivant cette constatation.

Le mandat des administrateurs élus par les salariés prend fin de plein droit lorsque ces administrateurs ne remplissent plus les conditions d'éligibilité prévues par la loi. Le Président du Conseil d'administration pourvoit, dans ce cas, à leur remplacement dans les conditions énoncées aux alinéas précédents.»

- le texte du deuxième alinéa de l'article 18 (« Actions de fonction ») des statuts s'établira désormais comme suit :
« Les administrateurs nommés au cours de la vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination mais doivent le devenir dans le délai légal; à défaut, ils sont réputés démissionnaires d'office.»

- le texte de l'article 21 (« Réunions – Convocations – Quorum – Majorité – Registre de présence ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« Nonobstant les cas de convocation expressément prévus par la loi, le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président et, si ce dernier n'assume pas la Direction générale, sur demande du Directeur général, de son Vice-Président, ou de l'administrateur délégué dans les fonctions de Président et examine toutes questions inscrites à l'ordre du jour par le Président ou le Conseil statuant à la majorité simple.

La majorité des membres du Conseil d'administration peut, en indiquant l'ordre du jour, convoquer le Conseil. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis au moins trois mois, les administrateurs représentant le tiers au moins des membres du Conseil peuvent demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil ont lieu soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les convocations peuvent être faites par tous moyens, notamment par lettres missives, et même verbalement.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président ou le Vice-Président, ou l'administrateur délégué dans les fonctions de Président et, à défaut, par un administrateur spécialement délégué à cet effet en début de séance.

Tout administrateur, y compris éventuellement le représentant d'une personne morale à qui mandat d'administrateur aurait été conféré, empêché d'assister à une réunion, peut se faire représenter par un de ses collègues, ce dernier ne pouvant toutefois disposer que d'un seul mandat. Ce mandat, valable pour une seule séance, pourra être donné par lettre ou télégramme.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le règlement intérieur du Conseil peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par voie de

visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification et garantissant la participation effective des administrateurs, dans les conditions légales.

Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé à chaque séance par tous les administrateurs participant à la réunion, tant en leur nom personnel que comme mandataire.»

- le texte du troisième alinéa de l'article 26 (« Directeur général délégué ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommage-intérêts. En cas de décès, de démission ou de révocation de celui-ci, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.»

- le texte de l'article 28 (« Conventions soumises à autorisation préalable au Conseil d'administration ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une Société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée, ainsi que des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Les dispositions des alinéas ci-dessus ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce.»

- le texte de l'article 30 (« Dispositions communes aux diverses formes d'Assemblées ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.»

- le texte de l'article 32 (« Dispositions communes aux diverses formes d'Assemblées ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« L'Assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément à la loi et aux présents statuts obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels il a été justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'inscription des titres au nom soit de l'actionnaire soit, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les conditions et délais prévus par le Code de commerce.

L'accès à l'Assemblée générale est ouvert à ses membres sur simple justification de leurs qualités et identité. Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Les titulaires d'actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués dans le délai de trente jours à compter de la mise en demeure notifiée par la Société, ne sont pas admis aux Assemblées et les actions qu'ils possèdent sont déduites pour le calcul du quorum.

Les Assemblées sont soit ordinaires, soit extraordinaires.

À l'exception de l'Assemblée générale ordinaire qui doit être réunie dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social, les Assemblées peuvent être réunies à toute époque de l'année.

Si des actions de catégories différentes venaient à être créées, les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pourraient être réunis en Assemblées spéciales pour délibérer dans les cas prévus par l'article L. 225-99 du Code de commerce.»

- le texte du cinquième alinéa de l'article 34 (« Participation aux Assemblées ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées par l'un d'eux ou par un mandataire commun. En cas de désaccord, ce mandataire est désigné par le Président du tribunal de commerce ou de la chambre commerciale du tribunal de grande instance en Alsace-Moselle statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent. »

- le texte du premier alinéa de l'article 35 (« Procurations – Documents à communiquer aux actionnaires ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une Assemblée par un autre actionnaire est signée par le mandant qui doit indiquer ses nom, prénom usuel et domicile et le nombre d'actions qu'il possède. Elle peut désigner un mandataire qui n'a pas la faculté de substituer. »

- le texte de l'article 38 (« Ordre du jour ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« L'ordre du jour des Assemblées figure sur l'avis de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Sous réserve des questions diverses ne présentant qu'une minime importance, les questions inscrites à l'ordre du jour doivent être libellées de telle sorte que leur contenu et leur portée apparaissent clairement, sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital exigée par la loi, ou toute association d'actionnaires remplissant les conditions requises par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. La demande d'inscription d'un

point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions doit être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Les auteurs de la demande doivent justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée. En outre, conformément au Code de travail, le Comité d'entreprise peut requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions. L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'Assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation. »

- le texte de l'article 39 (« Procès-verbaux ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et parafé. Toutefois, ces procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées et parafées sans discontinuité, le tout dans les conditions prévues par la loi.

Le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée doit indiquer la date et le lieu de réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'Assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Il est signé par les membres du bureau.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

En cas de liquidation de la Société, ils sont valablement certifiés par le ou l'un des liquidateurs. »

- le texte du premier alinéa de l'article 54 (« Dispositions particulières aux augmentations de capital résultant d'apports en nature ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« Dans le cas d'apports en nature, un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés à la diligence du Président du Conseil d'administration, par le Président du tribunal de commerce du lieu du siège social ou de la chambre commerciale en Alsace-Moselle. »

- le texte du premier alinéa de l'article 57 (« Souscription achat ou prise en gage par la Société de ses propres actions ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« Sous réserve des cas expressément prévus par la loi, la Société ne peut, ni directement, ni par personne interposée agissant en son nom, souscrire ou acheter ses propres actions. »

- le texte du premier alinéa de l'article 61 (« Dissolution consécutive à la réduction du nombre des actionnaires au-dessous du minimum légal, à la liquidation judiciaire et à la cession totale des actifs ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« À la demande de tout intéressé, le tribunal de commerce ou de la chambre commerciale du tribunal de grande instance en Alsace-Moselle peut prononcer la dissolution de

la Société si le nombre des actionnaires est depuis un an inférieur à sept.»

- le texte des quatrième et cinquième alinéas de l'article 66 (« Clôture de la liquidation ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« À défaut de réunion de l'Assemblée susvisée, tout actionnaire peut demander au Président du tribunal de commerce du lieu du siège social ou de la chambre commerciale du tribunal de grande instance en Alsace-Moselle statuant en référé, la désignation d'un mandataire chargé de procéder à la convocation.

Si l'Assemblée générale de clôture de liquidation ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, le ou les liquidateurs déposent lesdits comptes au greffe du tribunal de commerce ou de la chambre commerciale du tribunal de grande instance en Alsace-Moselle où tout intéressé peut en obtenir communication et, à ses frais, délivrance d'une copie.»

RÉSOLUTION ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Vingtième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou de copies des présentes à l'effet de procéder aux formalités de publicité et de dépôt requises.

États financiers 2016

1. Comptes sociaux	96
1.1. États financiers sociaux	97
1.2. Annexe aux comptes sociaux	103
1.2.1. Faits marquants de l'exercice 2016	103
1.2.2. Évolutions réglementaires et tarifaires	103
1.2.3. Principes et méthodes comptables	104
1.2.4. Notes explicatives aux comptes sociaux	111
1.2.5. Événements postérieurs à la clôture	126
2. Comptes consolidés	129
2.1. États financiers consolidés	129
2.2. Notes aux états financiers consolidés	135
2.2.1. Informations générales	135
2.2.2. Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées	144
2.2.3. Notes aux comptes consolidés	153
2.2.4. Événements postérieurs à la clôture	182

1. Comptes sociaux

1.1. États financiers sociaux	97
1.2. Annexe aux comptes sociaux	103
1.2.1. Faits marquants de l'exercice 2016	103
1.2.2. Évolutions réglementaires et tarifaires	103
1.2.3. Principes et méthodes comptables	104
Note 1 : Référentiel comptable	104
Note 2 : Jugements et estimations de la Direction	104
Note 3 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du bilan	104
Note 4 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du compte de résultat	110
1.2.4. Notes explicatives aux comptes sociaux	111
A. Bilan	111
Note 5 : État de l'actif immobilisé	111
Note 5 : État de l'actif immobilisé (suite)	112
Note 6 : État des amortissements	113
Note 7 : État des échéances des créances et des dettes	114
Note 8 : État des produits à recevoir	115
Note 9 : État des charges et produits constatés d'avance	115
Note 10 : Trésorerie disponible	115
Note 11 : Composition du capital	115
Note 12 : Passifs spécifiques des concessions	115
Note 13 : État des provisions	116
Note 14 : Charges à payer	117
B. Compte de résultat	117
Note 15 : Chiffre d'affaires net	117
Note 16 : Résultat financier	117
Note 17 : Résultat exceptionnel	117
Note 18 Impôt sur les bénéfices	117
C. Autres informations	120
Note 19 : Engagements envers le personnel	120
Note 20 : Autres engagements hors bilan	122
Note 21 : Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise	123
Note 22 : Effectif à la clôture	123
Note 23 : Liste des filiales et participations	124
Note 24 : Portefeuille titres à la clôture	125
Note 25 : Transactions entre parties liées	126
Note 26 : Identité de la société mère consolidant les comptes de la société	126
1.2.5. Événements postérieurs à la clôture	126

1.1. États financiers sociaux

Bilan actif

(en euros)	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS	31/12/2016	31/12/2015
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Fonds commercial	-	-	-	-
Frais d'exploration géothermique	5 203 963,82	-	5 203 963,82	4 387 309,13
Logiciels informatiques	54 502 868,51	39 946 642,09	14 556 226,42	14 417 376,75
Autres immobilisations	6 195 697,65	2 978 470,26	3 217 227,39	3 481 312,47
Immobilisations incorporelles en cours	4 345 547,58	-	4 345 547,58	4 130 600,30
Avances et acomptes	-	-	-	-
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 248 077,56	42 925 112,35	27 322 965,21	26 416 598,65
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Domaine privé				
Terrains & constructions	72 995 495,89	49 419 228,30	23 576 267,59	25 117 940,17
Installations techniques, matériel, outillage industriels	80 192 135,37	58 168 907,86	22 023 227,51	21 925 233,11
Autres immobilisations corporelles	25 348 146,14	20 204 400,25	5 143 745,89	5 490 366,85
Immobilisations en cours	2 429 499,71	-	2 429 499,71	2 223 142,30
Domaine concédé				
Distribution aux Services Publics	405 280 559,67	176 339 663,39	228 940 896,28	215 812 443,18
Distribution publique	727 736 761,46	332 992 591,20	394 744 170,26	398 214 843,83
Immobilisations en cours	47 631 977,22	-	47 631 977,22	45 968 604,67
Avances et acomptes	2 323 961,00	-	2 323 961,00	3 790 569,00
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 363 938 536,46	637 124 791,00	726 813 745,46	718 543 143,11
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	343 366 108,61	35 970 000,00	307 396 108,61	305 626 122,11
Créances rattachées à des participations	5 744 316,97	918 182,20	4 826 134,77	4 728 662,28
Autres titres immobilisés	581 257,67	-	581 257,67	581 257,67
Prêts	1 141 399,55	-	1 141 399,55	1 251 028,59
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	350 833 082,80	36 888 182,20	313 944 900,60	312 187 070,65
ACTIF IMMOBILISÉ	1 785 019 696,82	716 938 085,55	1 068 081 611,27	1 057 146 812,41
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	3 006 160,82	-	3 006 160,82	2 951 266,29
En-cours de production de services	178 982,76	-	178 982,76	204 387,64
Marchandises (Certificat Capacité)	251 245,00	-	251 245,00	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	93 319 411,47	966 464,38	92 352 947,09	92 622 791,75
Autres créances	19 013 610,06	-	19 013 610,06	15 555 920,68
Compte courant GEIE « E.M.C. »	-	-	-	9 736,29
Compte courant ÉS Énergies Strasbourg	9 954 119,69	-	9 954 119,69	6 952 115,97
Compte courant EDF	126 351 295,38	-	126 351 295,38	154 492 742,70
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Autres titres	14 320 489,75	-	14 320 489,75	14 191 565,31
DISPONIBILITÉS	18 063 690,96	-	18 063 690,96	7 945 484,46
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 935 334,47	-	1 935 334,47	1 913 752,69
ACTIF CIRCULANT	286 394 340,36	966 464,38	285 427 875,98	296 839 763,78
TOTAL GÉNÉRAL	2 071 414 037,18	717 904 549,93	1 353 509 487,25	1 353 986 576,19

Bilan passif

(en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Capital	71 693 860,00	71 693 860,00
Primes d'émission	7 049 317,41	7 049 317,41
Réserve légale	7 169 386,00	7 169 386,00
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	157 148 250,42	134 750 814,96
Report à nouveau	5 000 000,00	5 000 000,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	58 336 532,97	60 395 181,26
Acomptes sur dividendes	-	-
SITUATION NETTE	306 397 346,80	286 058 559,63
Subventions d'investissements	-	-
Provisions réglementées	15 886 215,10	12 686 942,73
CAPITAUX PROPRES	322 283 561,90	298 745 502,36
Droits du concédant	408 899 082,71	402 503 580,45
AUTRES FONDS PROPRES	408 899 082,71	402 503 580,45
Provisions pour risques et charges	70 177 829,23	65 164 647,82
Provisions pour renouvellement du domaine concédé	340 966 387,06	342 866 133,12
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	411 144 216,29	408 030 780,94
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts et dettes financières divers	1 241 091,23	1 195 480,55
Compte courant FIPARES	40 903 388,35	65 807 805,99
Comptes courants ES Énergies Strasbourg/GEIE « E.M.C. »	43 328 702,00	53 840 837,88
Compte courant EDF	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	28 127 493,86	25 093 606,86
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 970 150,71	16 322 100,26
Dettes fiscales et sociales	43 524 112,80	48 357 294,11
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17 325 574,97	20 178 750,71
Autres dettes	10 798 840,84	7 377 987,46
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	5 963 271,59	6 532 848,62
DETTES	211 182 626,35	244 706 712,44
TOTAL GÉNÉRAL	1 353 509 487,25	1 353 986 576,19

Compte de résultat

(en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Ventes de marchandises	-	-
Ventes d'énergie et services	969 984,33	960 159,13
Ventes d'acheminement d'électricité	215 497 572,34	211 611 543,64
Ventes de matières et déchets	293 031,35	402 032,27
Travaux, prestations de services et autres produits d'activités annexes	31 996 236,83	32 044 047,84
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	248 756 824,85	245 017 782,88
Production stockée	-25 404,88	91 858,87
Production immobilisée	9 615 805,22	9 947 591,90
Subventions d'exploitation	294 157,97	402 426,44
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	15 008 646,41	13 722 571,90
Autres produits	3 665 931,55	3 306 123,31
PRODUITS D'EXPLOITATION	277 315 961,12	272 488 355,30
Achats de marchandises (certificat de capacité)	251 245,00	-
Variation de stock (certificat de capacité)	-251 245,00	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)	5 232 165,28	5 799 288,66
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	-54 894,53	63 145,69
Achats d'énergie, services et péages	45 758 987,18	46 254 680,74
Autres achats non stockés	2 978 399,14	2 617 775,14
Charges externes	20 110 305,79	20 273 100,84
Impôts, taxes et versements assimilés	14 731 785,35	14 593 217,53
Salaires et traitements	45 420 769,89	44 365 854,81
Charges sociales	21 061 510,60	19 884 669,30
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	38 618 138,20	38 296 619,69
Sur immobilisations : dotations aux provisions	-	-
Sur actif circulant : dotations aux provisions	217 188,00	358 515,73
Pour risques et charges : dotations aux provisions	24 020 211,35	19 804 344,88
Autres charges	2 923 165,76	3 541 451,49
CHARGES D'EXPLOITATION	221 017 732,01	215 852 664,50
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	56 298 229,11	56 635 690,80

Compte de résultat (suite)

(en euros)	31/12/2016	31/12/2015
QUOTE-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée	-715 879,34	8 348,58
Perte supportée ou bénéfice transféré	-	-
QUOTE-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN	-715 879,34	8 348,58
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations	24 644 117,20	25 146 594,90
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	40 060,14	48 458,72
Autres intérêts et produits assimilés	425 759,64	825 484,01
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 515 879,09	2 900 000,00
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
PRODUITS FINANCIERS	27 625 816,07	28 920 537,63
Dotations financières aux amortissements et provisions	988 182,20	715 879,09
Intérêts et charges assimilées	40 368,80	52 364,95
Différences négatives de change	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
CHARGES FINANCIÈRES	1 028 551,00	768 244,04
RÉSULTAT FINANCIER	26 597 265,07	28 152 293,59
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	82 179 614,84	84 796 332,97
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	3 416,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	386 840,42	547 023,08
Reprises sur amortissements dérogatoires	3 518 036,86	4 258 977,21
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 904 877,28	4 809 416,29
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	13 923,00	353,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 349 411,47	1 447 940,49
Dotations amortissements dérogatoires	6 717 309,23	4 601 892,51
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	941 681,45	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 022 325,15	6 050 186,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-5 117 447,87	-1 240 769,71
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les bénéfices	18 725 634,00	23 160 382,00
TOTAL DES PRODUITS	308 846 654,47	306 218 309,22
TOTAL DES CHARGES	250 510 121,50	245 823 127,96
BÉNÉFICE OU PERTE	58 336 532,97	60 395 181,26

Tableau de flux de trésorerie

VARIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE (en euros)	DÉCEMBRE 2016
RÉSULTAT NET	58 336 533
Dotations nettes aux amortissements et provisions	50 593 829
Plus et moins-values de cession	1 208 609
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	110 138 971
Coût de l'endettement financier net	-502 723
Charges d'impôts	18 725 634
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	128 361 882
Impôt versés	-20 129 675
Détail de la variation du BFR lié à l'activité	
Variation de stock	-280 735
Variation des créances d'exploitation	-798 835
Variation des dettes d'exploitation	7 691 197
Variation de la Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE)	-5 113 187
Variation des autres créances et dettes diverses	1 098 936
Variation du BFR lié à l'activité	2 597 376
Ajustement d'éléments non générateur de trésorerie	-
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	110 829 583
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	
Décaiss/acquisition immos incorporelles	-6 833 232
Décaiss/acquisition immos corporelles	-46 123 999
Encaiss/cession d'immos corporelles et incorporelles	153 308
Subventions d'investissement encaissées - droits du concédant	168 396
Décaiss/acquisition immos financières	-424 304
Encaiss/cession immos financières	234 157
Trésor. Nette/acquisition et cessions de titres de participation	-39 990
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	-52 865 664
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	
Augmentation de capital ou apports	-
Dividendes versés aux actionnaires	-37 997 746
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0
Intérêts financiers nets versés	502 723
Encaissement d'emprunts, avances s/conso. et dettes diverses	2 795
Remboursement d'emprunts, avances s/conso. et dettes diverses	-2 190
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	-37 494 418
VARIATION DE TRÉSORERIE	20 469 501

Tableau de flux de trésorerie (suite)

VARIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE (en euros)		DÉCEMBRE 2016
SITUATION AU 01/01/2016		
Trésorerie		122 757 384
Compte courant FIPARES		-65 807 806
Compte courant ÉS Énergies Strasbourg		6 952 116
Compte courant GEIE « Exploitation minière de la chaleur »		9 736
TOTAL TRÉSORERIE AU 01/01/2016		63 911 430
SITUATION AU 31/12/2016		
Trésorerie		116 036 342
Compte courant FIPARES		-40 903 388
Compte courant ÉS Énergies Strasbourg		9 954 120
Compte courant GEIE « Exploitation minière de la chaleur »		-706 143
TOTAL TRÉSORERIE AU 31/12/2016		84 380 931

1.2. Annexe aux comptes sociaux

La présente annexe complète le bilan et le compte de résultat avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Le total du bilan est de 1 353 509 487,25 euros et le compte de résultat dégage un bénéfice s'élevant à 58 336 532,97 euros. L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Les notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg du 10 février 2017.

1.2.1. Faits marquants de l'exercice 2016

Filialisation de l'activité réseau

Pour répondre à la demande de la Commission de Régulation de l'Énergie de mise en conformité avec l'évolution du Code de l'énergie, Électricité de Strasbourg a décidé de revoir son organisation, avec un souci de clarification et d'efficacité de fonctionnement. Le 12 octobre 2015, un Conseil d'administration exceptionnel a décidé de filialiser l'activité du distributeur.

L'équipe projet pluridisciplinaire (finances, juridique, ressources humaines, informatique,...) en charge de la réalisation de la filialisation a poursuivi ses travaux en 2016 conformément au planning établi. Au 31 décembre 2016, l'avancement du projet est en phase par rapport à l'objectif final, qui est d'aboutir au transfert de l'activité de distribution d'électricité prévu en 2017 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Fin des Tarifs Réglementés de Ventes d'électricité (TRV)

Le 1^{er} janvier 2016 a vu la fin des tarifs réglementés pour les clients en électricité ayant souscrit une puissance supérieure à 36 kVA en Tarif Jaune (Basse Tension) ou en Tarif Vert (Haute Tension). Électricité de Strasbourg a ainsi adapté son système d'information pour permettre la bascule de plus de 8 000 sites en offre de marché ou en offre transitoire. Cette bascule massive s'est accompagnée d'une accélération du remplacement des compteurs électroniques par des compteurs permettant de relever à distance les index de consommation ou les courbes de charge. À fin décembre 2016, moins de 0,7 % des volumes concernés par la fin des TRV > 36 kVA restaient en offre transitoire contre moins de 2 % à fin juin 2016.

Compteurs électroniques

Fin 2016, Électricité de Strasbourg a finalisé un projet initié il y a 3 ans, qui consistait à réaliser des tests de pose des compteurs électroniques et d'expérimentation des outils de gestion du réseau exploitant les données issues d'anciens et de nouveaux compteurs. Ce projet a permis de définir l'architecture globale à intégrer à Électricité de Strasbourg lorsque le démarrage du déploiement généralisé sera confirmé. Les conditions du déploiement pour les Entreprises Locales de Distribution, et notamment le cadre économique de celui-ci, restent à définir par les pouvoirs publics et le régulateur.

1.2.2. Évolutions réglementaires et tarifaires

Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 4)

Une délibération du 2 juin 2016 de la CRE sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité («TURPE 4 HTA/BT») augmente les tarifs au 1^{er} août 2016 de +1,1 %.

S'agissant des tarifs de transport («TURPE 4 HTB»), la délibération de la CRE du 2 juin 2016 augmente le tarif de +1,4 % au 1^{er} août 2016.

L'article 65 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (NOR : ARCX1621141L) modifie l'article L. 341-4-2 du Code de l'énergie en définissant le profil des clients gros consommateurs d'électricité bénéficiant d'un abattement pour l'acheminement et en prévoyant une compensation de la perte de recettes pour les gestionnaires de réseau concernés. Un décret d'application doit paraître début 2017. Au 31 décembre 2016, Électricité de Strasbourg a comptabilisé une estimation des avoirs à établir au titre de l'année 2016 pour les clients concernés ainsi que la compensation à recevoir, soit une baisse du chiffre d'affaires de 2,3 M€ et une baisse des achats de péages de 1,5 M€.

Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 5)

La CRE a publié le 17 novembre 2016 deux décisions relatives aux «TURPE 5» visant sur une durée de 4 ans à préparer l'avenir en donnant au gestionnaire de réseaux de transport et aux gestionnaires de réseaux de distribution, les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité («TURPE 5 HTA/BT») augmentera en moyenne de 2,71 % et les tarifs de transport («TURPE HTB») augmenteront en moyenne de 6,76 % au 1^{er} août 2017, puis ces tarifs évolueront en moyenne selon l'inflation au 1^{er} août de chaque année (hors effets correctifs du compte de régularisation des charges et des produits).

Fonds de Péréquation de l'électricité (FPE) – décret à paraître

Un projet de décret qui modifierait les modalités de la péréquation des charges de distribution d'électricité entre les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité à compter de 2016 est en cours d'élaboration par les pouvoirs publics. L'année 2016 devrait être traitée selon la méthodologie retenue pour les arrêtés rectificatifs des années 2012 à 2014 et de l'année 2015. Au 31 décembre 2016, Électricité de Strasbourg a comptabilisé une estimation du FPE au titre de l'année 2016 pour 0,5 M€, correspondant à la borne haute de sa contribution sur la période 2012-2015.

Mécanisme de capacité

L'arrêté du 29 novembre 2016 (DEV1632005A) du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, définit les règles du mécanisme de capacité en application de l'article R.335-2 du Code de l'énergie.

Face à la croissance importante de la pointe de consommation électrique en France, le mécanisme de capacité contribue à garantir durablement la sécurité d'approvisionnement électrique des Français. À compter du 1^{er} janvier 2017, les fournisseurs d'électricité ainsi que les gestionnaires de réseau pour leurs pertes sont soumis à une obligation annuelle de détention de certificats, basée sur la consommation de leur portefeuille clients en période de pointe. Les certificats de capacité sont produits par des exploitants de capacité de production et d'effacement, et le processus de certification est géré par RTE. L'acquisition des certificats se fait soit directement auprès de tiers soit au moyen d'enchères publiques. Le traitement comptable est détaillé dans la note 3.5.

1.2.3. Principes et méthodes comptables

Note 1 : Référentiel comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 et 2015-06 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel respectivement du 8 septembre 2014 et du 4 décembre 2015 relatif au Plan Comptable Général.

Note 2 : Jugements et estimations de la Direction

La préparation des états financiers requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, et les notes qui les accompagnent.

Les estimations et appréciations sont revues de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables au titre desquelles la Société a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après.

2.1. Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

Modification des hypothèses actuarielles

Électricité de Strasbourg a mené une étude en 2016 sur les hypothèses économiques retenues dans la valorisation des engagements postérieurs à l'emploi qui a conduit à revoir les coûts et taxes à inclure dans l'assiette et les annuités applicables de l'avantage en nature énergie. Elle se traduit par une augmentation des écarts actuariels non comptabilisés de 9,4 M€, qui seront amortis à compter de 2017 selon la méthode dite du corridor (voir note 3.14.2.1) et sur la durée résiduelle de de l'engagement soit 19,35 ans.

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'inflation et de taux d'augmentation des salaires. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi sont mises à jour annuellement (voir note 19.4).

Électricité de Strasbourg estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2016 sont appropriées et justifiées (voir note 19.4). Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements ainsi que sur le résultat.

2.2. Acheminement d'électricité en compteurs

Comme précisé en note 4.1, l'acheminement en compteur est estimé sur la base des quantités qui ont transité sur le réseau d'Électricité de Strasbourg moins les quantités facturées aux fournisseurs d'électricité actifs sur le réseau après prise en compte d'une évaluation statistique des pertes réseau, et valorisées en utilisant un prix moyen. Ces statistiques et estimations sont sensibles aux hypothèses retenues pour déterminer la quote-part de chiffre d'affaires non facturée à la date de clôture des comptes.

2.3. Autres jugements

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt également une importance particulière pour l'évaluation de la charge liée au Fonds de péréquation d'électricité due au titre de l'exercice 2016 (décret en cours) et pour l'évaluation de l'abattement et la compensation de la part d'acheminement des clients gros consommateurs d'électricité (voir Évolutions réglementaires et tarifaires).

Note 3 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du bilan

3.1. Immobilisations incorporelles

3.1.1. Frais de développement

Les frais de développement comprennent des dépenses encourues pour l'acquisition de permis exclusif de recherche de sites géothermiques et pour l'exploration et l'évaluation de ces sites. À l'issue de cette dernière phase, deux possibilités peuvent se présenter :

- soit le site est exploitable et les frais de développement peuvent être transférés en coûts accessoires aux investissements à réaliser puis amortis ;
- soit le site n'est pas exploitable, dans ce cas les frais de développement font l'objet d'un amortissement exceptionnel suivi d'une mise au rebut.

3.1.2. Autres immobilisations incorporelles

Sous ce poste figurent les logiciels acquis et développés en interne par la Société pour un montant brut de 54,5 M€ (hors immobilisations en cours). Conformément à l'article 236-II du C.G.I., ces immobilisations font l'objet d'un amortissement exceptionnel effectué prorata *temporis* sur une période de douze mois. La quote-part d'amortissement supplémentaire par rapport aux amortissements linéaires sur 3 ans (logiciels standards) ou 7 ans (logiciels spécifiques) est comptabilisée en amortissements dérogatoires.

Ce poste enregistre également la participation au raccordement 225 kV du poste de Seltz (soit 6 M€) amorti sur la durée résiduelle de la concession DSP.

3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément. Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt des capitaux utilisés pour financer les installations ou les constructions, ainsi que les dépenses de pré-exploitation sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

L'actif immobilisé comprend les biens concédés par l'État ou les communes d'une part (domaine concédé), et les biens hors concession d'autre part (domaine privé).

3.2.1. Immobilisations du domaine concédé

Concession DP

Les contrats de concession (DP) ont été signés par 376 communes pour une durée de 40 ans. La concession a pour périmètre les limites territoriales de la commune.

Les ouvrages concédés comprennent l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique existant au moment de la signature des contrats

de concession, dans le périmètre de la concession, ainsi que toutes celles qui seront établies par le concessionnaire avec l'accord de l'autorité concédante ou par l'autorité concédante avec l'accord du concessionnaire. Peuvent toutefois faire exception à cette disposition les ouvrages ayant vocation, du fait de leur rôle de répartition de l'énergie ou de desserte de plusieurs concessions, à être ou à rester intégrés dans la concession de Distribution aux Services Publics d'Électricité de Strasbourg (ci-après dénommée concession DSP).

Électricité de Strasbourg bénéficie également de remises gratuites qui se composent :

- d'une part, des circuits aériens d'éclairage public situés sur les supports du réseau concédé et des circuits souterrains inclus dans les câbles dudit réseau ;
- d'autre part, des colonnes montantes remises au concessionnaire pour les raccordements dont la date d'autorisation administrative est antérieure au 1^{er} janvier 2009 (date d'entrée en vigueur de la loi SRU) ou pour les cas de réalisation des travaux par les clients eux-mêmes.

Les ouvrages remis gratuitement à Électricité de Strasbourg sont enregistrés en immobilisations du domaine concédé et traités comme les autres immobilisations. La contrepartie de l'amortissement est imputée en droit du concédant. En fin de concession, l'ouvrage est remis au concédant.

Le concessionnaire s'acquitte de toutes les contributions qui sont à sa charge conformément aux clauses des contrats de concession (exploitation, renouvellement des réseaux,...).

Un an au moins avant le terme de la concession, les deux parties se rapprocheront aux fins d'examiner les conditions ultérieures d'exploitation du service public de distribution d'électricité. L'autorité concédante décidera du renouvellement ou non de la concession. En cas de non-renouvellement, le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante les ouvrages et le matériel de la concession en état normal de service. L'autorité concédante sera subrogée vis-à-vis des tiers aux droits et obligations du concessionnaire. Le concessionnaire recevra de l'autorité concédante une indemnité égale à la valeur non amortie réévaluée des ouvrages faisant partie de la concession dans la proportion de sa participation à leur établissement.

Le concessionnaire a seul droit de faire usage des ouvrages de la concession.

Les immobilisations en concession donnent lieu à la comptabilisation :

- d'un amortissement industriel calculé sur la durée de vie des biens, réparti entre amortissement des financements du concédant et du concessionnaire ;
- d'une provision pour renouvellement (différence entre valeur de remplacement et valeur historique des biens).

Concession DSP

Le réseau de distribution départemental est exploité dans le cadre d'une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) signée avec l'État.

Avant le commencement de la dixième année précédant la fin de la concession, les pouvoirs publics décideront du renouvellement ou non de la dite concession. En cas de non-renouvellement l'État aura, moyennant un préavis de trois ans avant l'expiration de la concession, la faculté de se subroger aux droits du concessionnaire et de prendre possession de tous les immeubles et ouvrages de la distribution et de ses dépendances.

Font partie de la concession les lignes, les postes et d'une façon générale, les ouvrages électriques existants et à construire, nécessaires à l'exercice par le concessionnaire de son activité de Distribution aux Services Publics et de fourniture de l'énergie électrique à ses clients, à l'exclusion des ouvrages de production. Sous réserve des droits de concessionnaire du réseau d'Alimentation Générale et des concessionnaires de distribution publique, relèvent en principe des ouvrages concédés, les installations des tensions de la classe HTB, ainsi que celles de la classe HTA dont la fonction est la répartition de l'énergie ou la desserte de plusieurs concessions de distribution publique ou clients directs DSP.

Les biens concédés de la concession DSP font l'objet :

- d'un amortissement industriel linéaire, calculé selon la durée de vie prévue des biens ;
- et d'une provision pour renouvellement calculée sur la base de la valeur de remplacement afin de faire face à l'obligation contractuelle de renouvellement des ouvrages.

Les principales durées d'amortissement retenues pour les biens des concessions DP et DSP sont les suivantes :

- constructions industrielles : 30/45 ans ;
- lignes Haute Tension 63 kV -225 kV : 45 ans ;
- lignes moyenne et Basse Tension 230 V-20 kV : 40 ans/50 ans ;
- équipement des postes : 30 ans/40 ans ;
- équipement de télécommande : 30 ans ;
- branchements : 40 ans.

3.2.2. Immobilisations du domaine privé

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- bâtiments d'exploitation : 40 ans ;
- agencements et aménagements : 10 ans ;
- installations techniques : 10 ans ;
- gaines de télégestion : 30 ans ;
- compteurs : 20 ans ;
- appareils de mesure : 5 ou 10 ans ;
- véhicules légers : 8 ans ;
- véhicules poids lourds : 10 ans ;
- équipement informatique : 5 ans ;
- mobilier de bureau : 10 ans.

Les immeubles à usage interne et de placement ont fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- structure : 40 ans ;
- électricité/plomberie – sanitaire/chauffage : 30 ans ;
- ascenseurs – étanchéité – ravalement : 18 ans ;
- menuiseries extérieures : 30 ans ;
- installations de climatisation : 10 ans.

3.3. Dépréciation d'actifs incorporels et corporels

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Afin de déterminer la valeur d'utilité, Électricité de Strasbourg s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt généré par l'actif ou l'unité génératrice de trésorerie (UGT) sur la durée d'utilité de l'actif ou de l'UGT testée. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, Électricité de Strasbourg détermine la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs, qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Au 31 décembre 2016, aucune dépréciation n'a été constatée.

3.4. Immobilisations financières

Selon les dispositions de l'avis n° 2007C du 15 juin 2007 du Comité d'urgence, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des titres de participation immobilisés, sont rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation. Les titres concernés relèvent de l'article 39.1.5 du Code général des impôts. Pour les autres titres immobilisés, ces frais sont comptabilisés en charges. L'étalement fiscal des frais d'acquisition est comptabilisé dans un compte d'amortissements dérogatoires.

Les plus et moins-values de cession des titres de participation et titres immobilisés sont évaluées sur la base de la méthode « Premier entré premier sorti ».

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire, déterminée en fonction de la situation financière et des perspectives d'évolution, est inférieure à la valeur d'actif.

Le poste « Participations » de 307,4 M€ net correspond principalement à la valeur d'actif de nos filiales FIPARES SA pour 141,7 M€ et ES Énergies Strasbourg SA pour 165,6 M€.

Les titres FIPARES SA sont dépréciés pour 35,9 M€ et ont fait l'objet d'une reprise de provision de 1,8 M€ en 2016. La valeur d'inventaire de ces titres est estimée en 2016 en prenant en compte à la fois le résultat bénéficiaire de FIPARES SA, la valorisation des titres ES Services Énergétiques et la valorisation des titres VIALIS, ainsi qu'une nouvelle valorisation des actions de ses filiales immobilières SOFIDAL SA et SCI

EVM basée sur une expertise externe de leur patrimoine immobilier locatif au 31 décembre 2016.

Les titres ES Énergies Strasbourg SA ont fait l'objet d'un test de dépréciation basé sur une actualisation des *cash flows* futurs. Il n'y a pas lieu de constater une dépréciation sur les titres à la fin de l'exercice.

Ce poste comprend également les avances en compte courant du GEIE «EMC» dans le cadre de la convention de compte courant d'associés signée en date du 14 décembre 2015. Les appels de fonds d'un montant de 5,7 M€ (intérêts compris) au 31 décembre 2016 sont destinés à concevoir, construire, exploiter et financer une centrale de production d'électricité sur la base de l'exploitation d'un site géothermique haute température. Ces sommes rémunérées au taux d'intérêt maximal fiscalement déductible seront bloquées jusqu'au 31 décembre 2018. À l'issue de la période de blocage, le remboursement s'effectuera selon un échéancier jusqu'en 2026.

Cette avance fait d'ailleurs l'objet d'une dépréciation de 0,9 M€ en tenant compte de la quote-part de perte du GEIE «EMC» au 31 décembre 2016.

3.5. Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP), calculé par article.

Les travaux et services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et les coûts de structure, correspondant à un coût complet.

Les stocks de marchandises comprennent les certificats de capacité acquis en décembre 2016. En l'absence de prescription normative, les certificats de capacité sont comptabilisés en stocks au 31 décembre 2016 et évalués à leur coût d'achat (voir note Évolutions réglementaires et tarifaires).

Les provisions sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

3.6. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation comprennent essentiellement des créances clients et tiers valorisées à leur valeur nominale, qui font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation, afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les comptes rattachés comprennent l'acheminement livré, non relevé, non facturé, dénommé «Acheminement en compteurs», à hauteur de 33,2 M€.

Avant une procédure contentieuse, les créances identifiées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation en fonction de l'ancienneté de la créance. Dès l'ouverture d'un dossier en contentieux, les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation de 60 %, ou de 80 % pour une Société en redressement judiciaire ou de 100 % pour une Société en liquidation judiciaire. Au 31 décembre 2016, le total de la provision pour dépréciation des comptes clients s'élève à 1 M€.

3.7. Autres créances

Les autres créances comprennent les postes habituellement indiqués sous cette rubrique c'est-à-dire essentiellement les créances fiscales.

3.8. Comptes courants

Le compte courant EDF est composé d'un ensemble de placements conclus dans le cadre de la convention de trésorerie du 9 novembre 2001 entre Électricité de Strasbourg et EDF pour un capital investi de 80 M€. Les autres comptes courants ES Énergies Strasbourg et GEIE «EMC» comprennent essentiellement des avances de trésorerie.

3.9. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur de marché des titres au 31 décembre est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de clôture.

3.10. Charges constatées d'avance

Ce poste enregistre notamment l'abonnement de début de période payé à RTE (Réseau de Transport d'Électricité) pour 1,3 M€.

3.11. Situation nette

L'Assemblée générale ordinaire Annuelle du 12 avril 2016 a adopté la résolution d'affectation du résultat 2015 prévoyant le versement d'un dividende de 38 M€ (soit 5,30 € par action contre 5,70 € par action en 2015).

3.12. Provisions réglementées

Les provisions réglementées comprennent les amortissements dérogatoires (y compris amortissements des frais accessoires sur titres de participation).

3.13. Droits du concédant

Cette rubrique enregistre la part financée par les concédants dans les immobilisations concédées, celle financée sur devis par les tiers pour le compte des autorités concédantes, le montant des provisions pour renouvellement utilisées se rapportant aux ouvrages sortis de l'actif et remplacés.

3.14. Provisions pour risques et charges

3.14.1. Provisions pour renouvellement

Les provisions pour renouvellement sont déterminées selon les méthodes comptables du groupe EDF. Elles sont destinées au renouvellement des ouvrages avant le terme des concessions et sont assises sur la différence entre la valeur de remplacement et la valeur d'origine des biens. Ces provisions sont constituées sur la durée de vie des ouvrages.

3.14.2. Provisions pour engagements envers le personnel

À compter du 1^{er} janvier 2014, Électricité de Strasbourg applique la « méthode 1 » de la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels. Cette « méthode 1 » retenue consiste à appliquer l'ancienne recommandation du CNC n°2003-R01 ce qui était le cas dans les comptes sociaux d'Électricité de Strasbourg, et de ne pas utiliser l'option de comptabiliser par capitaux propres les écarts actuariels et le coût des services passés non comptabilisés antérieurement.

Les engagements postérieurs à l'emploi ont fait l'objet d'un changement d'estimation en 2016 détaillé en note 1.

3.14.2.1. Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Conformément à ce règlement et à la norme IAS19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants) ;
- effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents IEG ;
- taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10 % du plus haut des engagements ou des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat.

Les engagements peuvent faire l'objet d'une couverture. Dans ce cas, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) comme dette ou actif au bilan, en tenant compte des écarts actuariels cumulés ainsi que du coût des services passés non encore comptabilisés au compte de résultat. L'excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que

dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour l'entreprise.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

3.14.2.2. Engagements concernant les retraites

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi n°2004-803 du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de Sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité sociale et de l'Énergie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Électricité de Strasbourg au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Électricité de Strasbourg au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, soit :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les activités régulées (les droits passés étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement) ;
- les droits spécifiques passés pour l'impact résultant de la création de deux échelons complémentaires pour les activités régulées (droits acquis avant le 1^{er} janvier 2005).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

3.14.2.3. Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi

Les autres avantages postérieurs à l'emploi sont constitués de :

- **L'avantage en nature énergie**

L'article 28 du Statut National du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz,...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement d'Électricité de Strasbourg relatif à la fourniture d'énergie à ses agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis à ces agents, pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

• **Les indemnités de fin de carrière**

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent.

Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation partielle en 1998.

• **Les indemnités de secours immédiat**

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26-§ 5 du Statut National). Elle est versée aux ayants-droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

• **Les indemnités de congés exceptionnels**

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

• **Le compte épargne jours retraite**

Les agents recrutés à compter du 1^{er} janvier 2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

• **Les indemnités compensatrices de frais d'études**

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (I.C.F.E.) est un avantage familial extra-statutaire. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

3.14.2.4. Engagements concernant les avantages à long terme

• **Les rentes d'invalidité**

À l'issue d'une période maximale de 5 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art. 4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50% de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la

suite d'une longue maladie d'une durée de 5 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail.

L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

• **Les médailles du travail**

Les indemnités proposées aux salariés au titre des Médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. L'engagement correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

• **Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles (pour les actifs et inactifs)**

À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

3.14.2.5. Engagements concernant les avantages à court terme

• **L'abondement**

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « plan d'épargne entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

3.14.3. Provisions pour risques et charges

Ce poste comprend notamment :

- une provision relative à l'acheminement en compteurs, constituée au titre des frais de relève ;
- une provision pour litige envers des clients ;
- et une provision pour démontage de ligne électrique.

3.15. Dettes financières

Ce poste comprend les éventuels comptes courants créditeurs des filiales (FIPARES SA, ÉS Énergies Strasbourg et GEIE « EMC »), les comptes courants *cash pooling* ÉS Énergies Strasbourg, les avances sur acheminement, les avances pour financement de travaux et des dépôts de garantie de loyers immobiliers.

3.16. Dettes diverses

Ce poste comprend les postes habituellement indiqués sous cette rubrique ainsi que les charges à payer liées au Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification Rurale (FACE) et les avances sur charges versées par les locataires.

3.17. Produits constatés d'avance

Ce poste enregistre essentiellement l'acheminement facturé sur les abonnements de début de période et les locations de fibres optiques facturées en avance.

Note 4 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du compte de résultat

4.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement :

- de ventes d'acheminement (transport et distribution d'électricité) ;
- et de travaux et autres prestations de service comprenant la participation des clients aux travaux de raccordement aux réseaux, des travaux et études facturées, des produits de locations d'immobilisations et des prestations de services et de mises à disposition de personnel facturées aux filiales.

Les ventes sont constatées quand :

- l'existence d'un contrat est prouvée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) ;
- et le prix est fixé ou déterminable.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'acheminement enregistré dans les comptes de l'exercice comprend une écriture de régularisation appelée « Acheminement en compteur » (soit l'acheminement sur l'énergie livrée, non relevée, non facturée).

L'estimation de l'«Acheminement en compteur» est réalisée à partir :

- des quantités qui ont transité sur le réseau d'Électricité de Strasbourg ;
- des quantités facturées aux fournisseurs d'électricité actifs sur le réseau après prise en compte d'une évaluation statistique des pertes réseau ;
- et valorisées en utilisant un prix moyen.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode à l'avancement pour les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice.

4.2. Production immobilisée

L'entreprise enregistre sous ce poste les travaux sur les réseaux électriques faits par son personnel ayant le caractère d'investissements (branchements,...), ainsi que certains travaux réalisés par le personnel du Département Informatique concourant à la mise en place de nouveaux logiciels.

4.3. Autres produits

Ce poste comprend des revenus immobiliers et divers produits de gestion courante.

4.4. Achats d'énergie, services et péages

Ce poste comprend les péages RTE et les achats liés aux pertes du réseau d'électricité.

4.5. Charges sociales

Depuis 2013, ce poste intègre le Crédit d'Impôt Compétitivité d'Emploi (CICE) comme le préconise la note d'information de l'ANC du 28 février 2013. Le CICE comptabilisé en diminution des charges de personnel au 31 décembre 2016 s'élève à 1 065 k€ et a permis de participer au financement total ou partiel d'investissements et d'actions de formations.

4.6. Autres charges

Ce poste comprend essentiellement les redevances dues aux communes au titre des contrats de concession mentionnés au 3.2.1, les jetons de présence et les pertes sur créances irrécouvrables.

4.7. Dotations/Reprises aux provisions d'exploitation

Ce poste comprend notamment les dotations et reprises aux provisions pour renouvellement, pour avantages au personnel et pour litiges.

4.8. Quote-part de résultat sur opérations faites en commun

Ce poste comprend la quote-part de résultat (bénéfice ou perte) approuvé au cours de l'exercice par le GEIE « EMC » et affecté à Électricité de Strasbourg.

4.9. Produits financiers/charges financières/ Dotations aux provisions financières autres

Ces postes comprennent essentiellement les intérêts générés par la rémunération des placements de la trésorerie, y compris les comptes courants ouverts auprès d'EDF et de nos filiales ainsi que les dividendes perçus de nos filiales dans l'exercice.

Le poste « Reprises sur provisions et transferts de charge » comprend la reprise de provision pour les titres FIPARES et la reprise de la provision constituée l'année précédente sur l'avance en compte courant du GEIE « EMC » (voir note 3.4).

Le poste « Dotations financières aux amortissements et provisions » comprend essentiellement la dépréciation de l'avance faite au GEIE « EMC » relative à la quote-part de perte prévisible de l'année dans les comptes du GEIE « EMC ».

4.10. Produits exceptionnels/charges exceptionnelles

Ces postes comprennent essentiellement les dotations et reprises sur amortissements dérogatoires, la valeur nette comptable des immobilisations (incorporelles et corporelles) cédées ou mises au rebut, les dotations aux amortissements exceptionnels pour les frais de développement liés aux projets abandonnés et d'éventuels produits de cession d'immobilisations.

1.2.4. Notes explicatives aux comptes sociaux

A. Bilan

Note 5 : État de l'actif immobilisé

(en milliers d'euros)		AUGMENTATIONS			DIMINUTIONS	
RUBRIQUES	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS EN DÉBUT D'EXERCICE	VIREMENTS DE POSTE À POSTE	ACQUISITIONS ET CRÉATIONS	VIREMENTS DE POSTE À POSTE	CESSIONS OU MISES HORS SERVICE	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS EN FIN D'EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais de développement	4 387	1 758	-	-	942	5 203
Autres postes d'immobilisations incorporelles	55 847	4 860	-	-	8	60 699
Immobilisations incorporelles en cours	4 131	-	6 833	6 618	-	4 346
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	64 365	6 618	6 833	6 618	950	70 248
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Domaine privé						
Terrains	7 331	17	-	-	19	7 329
Agencements et aménagements de terrains	2 805	-	-	-	23	2 782
Constructions	24 211	-	-	-	18	24 193
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	40 767	699	-	-	2 774	38 692
Installations techniques, matériel et outillage industriels	82 930	2 743	-	-	5 481	80 192
Autres immobilisations corporelles	24 755	1 442	-	-	849	25 348
Immobilisations du domaine privé	182 799	4 901	-	-	9 164	178 536
Domaine concédé						
Distribution aux Services Publics	383 230	24 139	-	42	2 046	405 281
Distribution publique	716 066	14 107	-	-	2 437	727 736
Immobilisations du domaine concédé	1 099 296	38 246	-	42	4 483	1 133 017
Immobilisations corporelles en cours – Privé	2 223	-	5 108	4 901	-	2 430
Immobilisations corporelles en cours – Concédé	45 969	2 652	37 122	38 111	-	47 632
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles – Privé	-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles – Concédé	3 791	-	1 185	2 652	-	2 324
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 334 078	45 799	43 415	45 706	13 647	1 363 939

Note 5 : État de l'actif immobilisé (suite)

(en milliers d'euros)		AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		
RUBRIQUES	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS EN DÉBUT D'EXERCICE	VIREMENTS DE POSTE À POSTE	ACQUISITIONS ET CRÉATIONS	VIREMENTS DE POSTE À POSTE	CESSIONS OU MISES HORS SERVICE	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS EN FIN D'EXERCICE
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES						
Participations	343 326	-	44	-	4	343 366
Créances rattachées à des participations	5 445	-	300	-	-	5 745
Autres titres immobilisés	581	-	-	-	-	581
Prêts	1 251	-	124	-	234	1 141
Autres créances immobilisées	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	350 603	-	468	-	238	350 833
TOTAL GÉNÉRAL	1 749 046	52 417	50 716	52 324	14 835	1 785 020

Immobilisations du domaine concédé

Au 31/12/2016, les immobilisations brutes en service du domaine concédé (DSP et DP) s'élèvent à 1 133 M€ et se répartissent comme suit :

Constructions	33,0 M€
Lignes et câbles	636,2 M€
Équipement des postes	398,9 M€
Transformateurs	64,9 M€
Total	1 133,0 M€

Note 6 : État des amortissements

RUBRIQUES (en milliers d'euros)	AMORTISSEMENTS EN DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS AMORTISSEMENTS AFFÉRENTS AUX ÉLÉMENTS SORTIS DE L'ACTIF ET REPRISES	AMORTISSEMENTS EN FIN D'EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement	-	-	-	-
Autres postes d'immobil. incorporelles	37 948	4 985	8	42 925
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 948	4 985	8	42 925
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Domaine privé				
Agencements et aménag. de terrains	2 523	65	23	2 565
Constructions	17 838	543	19	18 362
Install. générales, agencements et aménagements des constructions	29 636	1 631	2 774	28 493
Install. techniques, matériel et outillage industriels	61 004	2 356	5 191	58 169
Autres immobilisations corporelles	19 265	1 640	701	20 204
IMMOBILISATIONS DU DOMAINE PRIVÉ (A)	130 266	6 235	8 708	127 793
Domaine concédé				
Distribution aux Services Publics	167 417	10 168	1 245	176 340
Distribution publique	317 851	17 270	2 129	332 992
IMMOBILISATIONS DU DOMAINE CONCÉDÉ (B)	485 268	27 438	3 374	509 332
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (A + B)	615 534	33 673	12 082	637 125
TOTAL GÉNÉRAL	653 482	38 658	12 090	680 050

Note 7 : État des échéances des créances et des dettes

ÉTAT DES CRÉANCES (en milliers d'euros)	MONTANT BRUT	À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN
ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	5 744	-	5 744
Prêts ⁽¹⁾⁽²⁾	1 142	160	982
Autres créances immobilisées	-	-	-
ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	288	-	288
Autres créances clients	93 032	92 059	973
Personnel et comptes rattachés	176	176	-
Taxe sur la valeur ajoutée	11 375	11 375	-
Impôt sur les sociétés	4 003	4 003	-
Groupe et associés ⁽²⁾	136 304	136 304	-
Débiteurs divers	3 459	3 459	-
Charges constatées d'avance	1 935	1 755	180
TOTAUX	257 458	249 291	8 167
(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	125		
- Remboursements obtenus en cours d'exercice	234		
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	-		

ÉTAT DES DETTES (en milliers d'euros)	MONTANT BRUT	À 1 AN AU PLUS	ET 5 ANS AU PLUS	À PLUS DE 5 ANS
Emprunts et dettes financières divers ^{(1) (2)} (dont avances sur travaux 956 k€)	1 241	76	957	208
Comptes courants ÉS Énergies, GEIE « EMC » et EDF (<i>cash pooling</i>)	43 329	43 329	-	-
Compte courant FIPARES	40 903	40 903	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	19 970	19 970	-	-
Personnel et comptes rattachés	12 345	12 345	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 970	7 970	-	-
Impôt sur les sociétés	259	259	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	20 675	20 675	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	2 275	2 275	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17 326	17 326	-	-
Autres dettes	10 799	10 799	-	-
Produits constatés d'avance	5 963	3 602	2 086	275
TOTAUX	183 055	179 529	3 043	483
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	néant			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	-			
(2) Montant divers emprunts et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques)	néant			

État des créances :

- Les « Créances rattachées à des participations » correspondent à l'avance en compte courant bloqué consentie au GEIE EMC.
- Les « Autres créances clients » comprennent l'acheminement sur énergie livrée, non relevée, non facturée, dénommé « Acheminement en compteurs » à hauteur de 33,2 M€.
- Le poste « Groupe et Associés » comprend le compte courant EDF et les intérêts courus s'y rattachant, les comptes courants court terme ÉS Énergies Strasbourg et GEIE « EMC ».

Note 8 : État des produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN (en milliers d'euros)	MONTANT
Créances clients et comptes rattachés	66 645
Autres créances	2 889
Intérêts courus sur placements	-
Intérêts courus sur valeurs mobilières de placement	299
Intérêts bancaires courus	1
TOTAL	69 834

Note 9 : État des charges et produits constatés d'avance

(en milliers d'euros)	CHARGES	PRODUITS
Charges/Produits d'exploitation	1 935 ⁽¹⁾	5 963 ⁽²⁾
TOTAL	1 935	5 963

(1) Dont abonnement RTE et EDF 1 260 k€.

(2) Dont acheminement sur abonnement début de période 1 772 k€.

Note 10 : Trésorerie disponible

La trésorerie disponible d'Électricité de Strasbourg est constituée des disponibilités pour 18,1 M€, des valeurs mobilières de placement pour 14,3 M€, du compte courant EDF pour 126,3 M€ et des comptes courants filiales pour -74,3 M€ soit un total au 31 décembre 2016 de 84,4 M€ contre 63,9 M€ au 31 décembre 2015.

Note 11 : Composition du capital

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE (en euros)
1. Actions composant le capital social au début de l'exercice	7 169 386	10 €
2. Actions émises pendant l'exercice	-	-
3. Actions composant le capital social en fin d'exercice	7 169 386	10 €

Note 12 : Passifs spécifiques des concessions

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Contre-valeur des biens	465 795	466 898
Financement du concessionnaire non amorti	-231 105	-231 700
Amortissement du financement du concédant	174 179	167 279
Participations reçues sur immobilisations en cours du domaine concédé	30	27
PASSIFS SPÉCIFIQUES DES CONCESSIONS	408 899	402 504

Note 13 : État des provisions

NATURE DES PROVISIONS (en milliers d'euros)	MONTANT AU DÉBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES CONSOMMÉES DE L'EXERCICE	REPRISES NON UTILISÉES DE L'EXERCICE	MONTANT EN FIN D'EXERCICE
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES					
Amortissements dérogatoires	11 089	6 291	3 518	-	13 862
Amortissements dérogatoires financiers	1 598	426	-	-	2 024
TOTAL I	12 687	6 717	3 518	-	15 886
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé ⁽¹⁾	342 866	9 918	9 367 ⁽¹⁾	2 451	340 966
Charges de personnel avantages à court et long terme	13 005	5 661	3 394	-	15 272
Charges de personnel avantages postérieurs à l'emploi	50 795	7 617	4 988	-	53 424
Énergie non relevée non facturée	170	-	32	-	138
Pertes latentes sur contrats à terme	-	-	-	-	-
Autres litiges ⁽²⁾	813	824	286	137	1 214
Pour démontage ligne RTE	382	-	50	202	130
TOTAL II	408 031	24 020	18 117	2 790	411 144
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION					
Sur immobilisations financières	37 700	70	-	1 800	35 970
Sur créances rattachées à des participations	716	918	716	-	918
Sur autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Sur stocks et en-cours	-	-	-	-	-
Sur comptes clients	1 100	217	42	309	966
Sur autres débiteurs	-	-	-	-	-
Sur valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
TOTAL III	39 516	1 205	758	2 109	37 854
TOTAL GÉNÉRAL	460 234	31 942	22 393	4 899	464 884

Dont dotations et reprises :

- d'exploitation	24 237	11 891
- financières	988	2 516
- exceptionnelles	6 717	3 518
- impôt		

(1) Dont impact en droit du concédant
voir note 12 Passifs spécifiques des concessions

9 367

(2) Points sur les principaux litiges faisant l'objet de provisions :

Fin 2012, Électricité de Strasbourg a fait l'objet de deux assignations devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour retard de délivrance de la proposition technique et financière de deux raccordements d'installation photovoltaïque ayant généré une application défavorable de tarif de rachat d'électricité. Le 18 novembre 2016, le Tribunal a condamné Électricité de Strasbourg, qui a fait appel de la décision auprès de la Cour d'appel de Colmar le 2 décembre 2016. La provision constituée pour ces deux litiges s'élève à 604 k€ au 31 décembre 2016.

Le 28 août 2015, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation devant la Chambre du tribunal de grande instance de Strasbourg pour le même motif. La provision constituée pour ce litige s'élève à 250 k€ au 31 décembre 2016.

Note 14 : Charges à payer

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes financières diverses	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues)	9 981
Dettes fiscales et sociales (essentiellement charges de personnel et congés payés)	21 921
Dettes sur immobilisations	11 453
Autres dettes (essentiellement Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification Rurale)	9 715
TOTAL	53 070

B. Compte de résultat

Note 15 : Chiffre d'affaires net

(en milliers d'euros)	MONTANT
Ventes d'énergies et services	970
Ventes d'acheminement	215 498
Ventes de matières et déchets	293
Travaux et prestations de services	5 767
Produits des activités annexes	26 229
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	248 757

Les produits des activités annexes d'un total de 26,2 M€ incluent des participations de clients aux travaux de raccordements pour 10,2 M€, des locations de matériels pour 4,4 M€, des refacturations à ÊS Énergies Strasbourg pour 8,5 M€, et divers autres produits refacturés pour 3,1 M€.

Note 16 : Résultat financier

Les produits financiers comportent essentiellement :

- les intérêts générés par la rémunération du placement de la trésorerie, y compris le compte courant EDF soit un total de 0,42 M€ ;
- les dividendes perçus concernant la filiale ÊS Énergies Strasbourg SA pour un montant de 24,5 M€ (soit 37,90 € par action) au titre de la répartition du résultat 2015 ;
- les autres produits financiers pour 0,2 M€ ;
- et une reprise sur dépréciations des titres FIPARES SA pour 1,8 M€ et sur dépréciation des créances rattachées du GEIE « EMC » pour 0,7 M€.

Les charges financières comportent essentiellement :

- les intérêts générés par les comptes courants de la filiale FIPARES SA pour un total de 34 k€ ;
- une dotation sur dépréciations des créances rattachées à des participations GEIE « EMC » pour 918 k€ et des titres de participation GIE L'Observatoire pour 70 k€.

Note 17 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel représente une charge nette de -5,1 M€ dont les principaux composants sont :

- des valeurs nettes comptables liées à des mises au rebut pour -1,3 M€ ;
- des produits de cessions pour 0,1 M€ ;
- des subventions d'investissement pour 0,2 M€ ;
- l'amortissement dérogatoire net pour -3,2 M€ lié essentiellement aux développements des logiciels de facturation ;
- l'amortissement total des frais de recherche et développement précédemment immobilisés suite à l'abandon du projet de géothermie profonde à Mittelhausbergen fin 2016 pour 0,94 M€.

Note 18 Impôt sur les bénéfices

18.1. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 1996, la Société Électricité de Strasbourg a constitué un groupe en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts. La Société Électricité de Strasbourg est la société mère du périmètre d'intégration fiscale. Les sociétés incluses dans le groupe fiscal sont :

- FIPARES SA : du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018 ;
- ÊS Énergies Strasbourg SA : du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Mode de répartition de l'impôt retenu dans la convention :

CONVENTION	CHARGES D'IMPÔT COMME EN L'ABSENCE D'INTÉGRATION	ÉCONOMIES D'IMPÔT LIÉES AUX DÉFICITS (SURVENUS DURANT L'INTÉGRATION)	CHARGES OU ÉCONOMIES D'IMPÔT RÉSULTANT DES CORRECTIFS	CRÉDITS D'IMPÔTS DES SOCIÉTÉS DÉFICITAIRES
2° conception retenue	Filiales et société mère bénéficiaires	Pour la société déficiaire	Pour la société opérant les correctifs	Pour la société déficiaire

Au 31 décembre 2016, l'impôt comptabilisé par Électricité de Strasbourg est de 18,7 M€, en l'absence d'intégration fiscale l'impôt supporté aurait été de 19 M€.

18.2. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT
RÉSULTAT COURANT	82 179	19 961
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-5 117	-1 762
RÉSULTAT COMPTABLE	77 062	18 199
Crédits d'impôt (mécénat, apprentissage, famille, recherche, CICE GEIE)	-	-613
Contribution additionnelle d'IS de 3 % sur les montants distribués	-	1 140
TOTAL DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	-	18 726

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés est de **33,33 %**.

La loi sur le financement de la Sécurité sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à **3,3 %** qui s'applique à Électricité de Strasbourg conformément aux dispositions de la loi.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative 2012 a instauré une contribution exceptionnelle à l'IS de 3 % pour les dividendes versés à compter du 17 août 2012.

Passif éventuel lié à des contrôles fiscaux

Suite au contrôle fiscal portant sur les années 2005 à 2007, l'Administration conteste la déductibilité fiscale de la provision pour rentes accident du travail et maladies professionnelles (rentes AT-MP). Depuis 2012 Électricité de Strasbourg SA conteste la position de l'administration fiscale et a obtenu un

jugement favorable auprès du Tribunal Administratif de Montreuil le 10 février 2014, jugement confirmé le 21 juillet 2015 par la Cour d'appel de Versailles. À ce stade il ne reste plus qu'un recours possible en Conseil d'État par l'Administration. Le risque financier lié à ce contentieux est un paiement d'impôt sur les sociétés estimé à environ 2,4 M€.

Début 2015, un contrôle fiscal portant sur les années 2012 et 2013 s'est déroulé. Le 7 décembre 2015, une proposition de rectification a été réceptionnée mentionnant essentiellement le redressement des provisions rentes AT-MP. Le risque financier lié à ce contrôle est principalement un paiement d'impôt sur les sociétés d'environ 0,3 M€. Électricité de Strasbourg estime ne pas devoir constater de provision dans les comptes annuels 2016 compte tenu de ses arguments et de la jurisprudence fiscale en vigueur.

18.3. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

(en milliers d'euros)	MONTANT
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	58 336
Impôt sur les bénéfices	18 726
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	77 062
Variation des provisions réglementées	
Amortissements dérogatoires et dégressifs	3 199
RÉSULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES (AVANT IMPÔT)	80 261

18.4. Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

NATURE DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES (en milliers d'euros)	MONTANT
ACCROISSEMENT	
Provisions réglementées	15 886
Autres (Subventions,...)	572
BASE TOTALE GÉNÉRANT UNE DETTE FUTURE D'IMPÔT	16 458
ALLÈGEMENT	
Provisions non déductibles :	
Charges de personnel avantages postérieurs à l'emploi	53 424
Autres (C3S,...)	552
BASE TOTALE GÉNÉRANT UNE CRÉANCE FUTURE D'IMPÔT	53 976
SITUATION FISCALE NETTE DIFFÉRÉE EN BASE	-37 518
ALLÈGEMENT FUTUR D'IMPÔT	-12 506

C. Autres informations

Note 19 : Engagements envers le personnel

19.1. Tableau chiffré des engagements envers le personnel comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Valeur actualisée des engagements financés	-	-	-	-	-	-	-	-
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût non comptabilisé des services passés	-	-	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs des régimes	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS DES RÉGIMES FINANCÉS - EXCÉDENT	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	2 568	2 580	12 704	10 425	111 403	81 448	126 675	94 453
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés ⁽²⁾	-	-	-	-	-55 966	-28 619	-55 966	-28 619
Coût non comptabilisé des services passés	-	-	-	-	-444	-578	-444	-578
Juste valeur des actifs des régimes ⁽¹⁾	-	-	-	-	-1 569	-1 456	-1 569	-1 456
PASSIF COMPTABILISÉ AU BILAN	2 568	2 580	12 704	10 425	53 424	50 795	68 696	63 800
Traduits au bilan comme suit :								
Provisions avantages au personnel (au passif)	2 568	2 580	12 704	10 425	53 424	50 795	68 696	63 800
Préfinancement des régimes (à l'actif)	-	-	-	-	-	-	-	-
PASSIF NET AU BILAN	2 568	2 580	12 704	10 425	53 424	50 795	68 696	63 800

(1) Les actifs des régimes sont constitués pour moitié d'un fonds obligataire « COLLECTIF PREDICA » et pour moitié d'un fonds en actions. Le taux de rendement réel constaté à fin 2016 est respectivement de 2,46 % et 8,93 %.

(2) Ce poste est impacté en 2016 par le changement d'estimation mentionné dans la note Principes et méthodes comptables (soit 9 369 k€) et par la variation des hypothèses actuarielles (soit essentiellement la variation du taux d'actualisation qui passe de 2,4 % en 2015 à 1,9 % en 2016).

19.2. Variation des engagements nets comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Passif net au 1 ^{er} janvier	2 580	2 550	10 425	10 980	50 795	46 932	63 800	60 462
Coût des régimes	2 568	2 580	3 093	177	7 617	7 427	13 278	10 184
Coût des services passés acquis	-	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations versées aux fonds	-	-	-	-	-	-	-	-
Prestations versées	-2 580	-2 550	-814	-732	-4 988	-3 564	-8 382	-6 846
Transfert de compte à compte	-	-	-	-	-	-	-	-
ENGAGEMENTS NETS AU BILAN	2 568	2 580	12 704	10 425	53 424	50 795	68 696	63 800

19.3. Détail du coût des régimes

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2 568	2 580	228	243	3 976	4 149	6 772	6 972
Coût financier	-	-	246	239	1 983	1 794	2 229	2 033
Rendement attendu des actifs du régime	-	-	-	-	-58	-70	-58	-70
Amortissement du coût des services passés	-	-	-	-	132	-182	132	-182
Écarts actuariels comptabilisés dans l'année	-	-	2 619	-305	1 584	1 736	4 203	1 431
Pré-retraites, réductions, liquidations	-	-	-	-	-	-	-	-
COÛT DES RÉGIMES	2 568	2 580	3 093	177	7 617	7 427	13 278	10 184

19.4. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2016	31/12/2015
Taux actualisation	1,90 %	2,40 %
Taux d'inflation	1,50 %	1,60 %
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	4,00 %	4,00 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	1,80 %	1,82 %
Taux attendu d'augmentation des retraites	1,80 %	1,82 %
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	19,35 ans	18,5 ans
Âge moyen de départ à la retraite	61,9 ans	59,4 ans

Revue annuelle des hypothèses

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur durée, appliqué aux échéances correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements. L'application de cette méthode a conduit Électricité de Strasbourg à retenir un taux d'actualisation des engagements envers le personnel de 1,90 % au 31 décembre 2016 contre 2,40 % au 31 décembre 2015.

Électricité de Strasbourg a mené une étude en 2016 sur les hypothèses économiques retenues dans la valorisation des engagements postérieurs à l'emploi qui a conduit à revoir les coûts et taxes à inclure dans l'assiette et les annuités applicables de l'avantage en nature énergie. Elle se traduit par une augmentation des écarts actuariels non comptabilisés de 9 369 k€, qui seront amortis à compter de 2017 selon la méthode dite du corridor (voir note 3.14.2.1) et sur la durée résiduelle de de l'engagement soit 19,35 ans.

Par ailleurs, Électricité de Strasbourg a pris en compte en 2016 les nouvelles hypothèses démographiques de départ à la retraite actualisées par la CNIEG pour les avantages postérieurs à l'emploi et les avantages à long terme, qui se traduit par une augmentation de 1 546 k€ de l'écart actuariel à la clôture.

Note 20 : Autres engagements hors bilan

Dans le cadre de son activité, Électricité de Strasbourg SA peut être amené à prendre ou recevoir divers engagements hors bilan dont les éléments sont les suivants :

(en milliers d'euros)	TOTAL	ÉCHÉANCE < 1 AN	ÉCHÉANCE 1 À 5 ANS	ÉCHÉANCE > 5 ANS
ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNÉS				
1. Engagements liés à l'exploitation				
Engagements (commandes exploitations et d'investissements)	16 606	14 909	1 696	1
Engagements achats d'énergie (pertes de Réseau) ⁽¹⁾	15 056	9 561	5 495	-
Autres engagements (yc loyers)	4 466	4 176	290	-
2. Engagements liés au financement				
Cautions sur emprunts	-	-	-	-
Comptes courants filiales	105 000	105 000	-	-
Autres engagements	5 000	5 000	-	-
3. Engagements liés aux Investissements				
	-	-	-	-

(1) Dans le cadre de son activité de gestionnaire de réseau, Électricité de Strasbourg supporte les achats d'électricité pour couvrir les pertes réseau sur son territoire. Au 31 décembre 2016, les engagements dans le tableau ci-dessus mentionnent les transactions pour couvrir les pertes futures.

(en milliers d'euros)	TOTAL	ÉCHÉANCE < 1 AN	ÉCHÉANCE 1 À 5 ANS	ÉCHÉANCE > 5 ANS
ENGAGEMENTS HORS BILAN REÇUS				
1. Engagements liés à l'exploitation				
Autres engagements (yc loyers)	12 082	3 652	5 813	2 617
2. Engagements liés au financement				
Autorisation de découvert convention trésorerie EDF	50 000	50 000	-	-
Autres engagements	2 207	2 207	-	-
3. Engagements liés aux investissements				
	-	-	-	-

Électricité de Strasbourg est membre d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) ayant pour objet l'acquisition de dispositifs de comptage communicant pour couvrir les besoins de ses membres comprenant plusieurs Entreprises Locales de Distribution. Au 31 décembre 2016, le GIP a lancé une consultation pour l'ensemble de ses membres.

Note 21 : Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise

La rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise s'élève globalement à 546,6 k€ pour l'exercice 2016.

Note 22 : Effectif à la clôture

	STATUTAIRE	NON STATUTAIRE	PERSONNEL MIS À DISPOSITION DE L'ENTREPRISE
Cadres	172	2	-
Agents de maîtrise et techniciens	437	-	-
Employés et ouvriers	172	90	8
TOTAL	781	92	8

Note 23 : Liste des filiales et participations

SOCIÉTÉS OU GROUPES DE SOCIÉTÉS (en milliers d'euros)	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENUE (%)	VALEUR		PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS ⁽¹⁾	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	BÉNÉFICE OU Perte DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE
				COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS	BRUTE					
I - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS										
A. Filiales										
(50 % au moins du capital détenus par la Société)										
FIPARES SA	174 750	-56 144	99,99	177 603	141 703	-	-	2	1 154	-
67000 Strasbourg										
ÉS Énergies Strasbourg SA	6 473	90 195	99,99	165 653	165 653	-	-	809 181	29 517	24 532
67000 Strasbourg										
GEIE EMC ⁽²⁾	-	7 114	-	-	-	5 744	-	1 089	-1 377	-
67250 Kutzenhausen										
S2 SA	40	-3	99,99	40	40	-	-	-	-3	-
67000 Strasbourg										
B. Participations										
(10 à 50 % du capital détenus par la Société)										
II - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX										
A. Filiales non reprises au paragraphe 1										
a) Filiales françaises (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B. Participations non reprises au Paragraphe 1 :										
a) Dans des sociétés françaises (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
b) Dans des sociétés étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les prêts et avances consentis ne concernent que les créances immobilisées.
(2) La participation d'Électricité de Strasbourg dans le GEIE « EMC » est de 66 %.

Note 24 : Portefeuille titres à la clôture

DÉSIGNATION DES TITRES	VALEUR D'INVENTAIRE (en milliers d'euros)
A. Titres de participation	
11 649 994 actions FIPARES	177 603
647 274 actions ÉS Énergies Strasbourg	165 653
70 000 actions Gie l'Observatoire	70
3 999 actions S2	40
TOTAL A	343 366
B. Autres immobilisations financières	
2 470 actions Pfalzwerke AG	533
3 134 actions CTS	48
TOTAL B	581
C. Valeurs mobilières de placement	
Actions Sicav	21
Certificats de dépôt	14 000
TOTAL C	14 021
TOTAL A+B+C	357 968

Électricité de Strasbourg partenaire du GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur » (GEIE « EMC »)

Électricité de Strasbourg est également engagée depuis de nombreuses années dans un Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) de recherche géothermique à Soultz-sous-Forêts, pour le développement de la géothermie profonde à haute température (> 150°C).

Depuis 2015 Électricité de Strasbourg détient le contrôle opérationnel et la majorité des droits dans les instances de gouvernance. L'année 2016 marque la mise en service de la nouvelle centrale de production d'électricité qui fait suite à la décision des membres du GEIE « EMC » de donner une orientation industrielle au site. Cette orientation s'est accompagnée de l'obtention de la première concession d'exploitation d'un site géothermique haute température de France métropolitaine qui fixe sur le long terme les conditions d'exploitation de la ressource. Depuis juillet 2016, la production de la centrale est valorisée via un PPA (Power Purchase Agreement) sur 15 ans.

Note 25 : Transactions entre parties liées

POSTES DU BILAN (en milliers d'euros)	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES		MONTANT DES DETTES OU CRÉANCES REPRÉSENTÉES PAR EFFETS DE COMMERCE
	LIÉES	AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ A UN LIEN DE PARTICIPATION	
Participations	343 366	-	-
Provision sur participation	36 888	-	-
Créances rattachées à des participations	5 744	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Avances et Acomptes s/cdes d'exploitations	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	72 388	-	-
Autres créances	140 847	-	-
Disponibilités	785	-	-
Charges constatées d'avance	1 260	-	-
Emprunts et dettes financières divers	41 610	-	-
Avances et Acomptes reçus	22 667	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 134	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-
Autres dettes	42 623	-	-
Produits constatés d'avances	1 772	-	-
Charges financières	34	-	-
Produits financiers	63	-	-

Les transactions listées ci-dessus ont été conclues à des conditions normales du marché.

Note 26 : Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Les comptes de la Société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de :

Électricité de France
Société Anonyme
22-30, avenue de Wagram
75382 PARIS Cedex 08
RC : PARIS 552 081 317

1.2.5. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

2. Comptes consolidés

2.1. États financiers consolidés	129
2.2. Notes aux états financiers consolidés	135
2.2.1. Informations générales	135
Note 1 : Faits marquants de l'exercice	135
Note 2 : Comparabilité des exercices	136
Note 3 : Évolutions réglementaires et tarifaires	136
Note 4 : Principes généraux et normes comptables	138
Note 5 : Méthode de consolidation et évolution du périmètre	140
Note 6 : Information sectorielle	140
Note 7 : Gestion du risque financier	141
2.2.2. Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées	144
Note 8 : Concernant les postes du bilan	144
Note 9 : Concernant les postes du compte de résultat	152
2.2.3. Notes aux comptes consolidés	153
A. Notes liées au compte de résultat	153
Note 10 : Produits des activités ordinaires	153
Note 11 : Achats et variations de stocks	154
Note 12 : Charges de personnel	154
Note 13 : Amortissements et dépréciations nettes	154
Note 14 : Autres produits et charges d'exploitation	155
Note 15 : Autres produits et charges opérationnelles	155
Note 16 : Résultat financier	155
Note 17 : Charge d'impôt sur le résultat	156
Note 18 : Résultat par action	157
B. Notes liées au bilan	157
Note 19 : Goodwill	157
Note 20 : Immobilisations incorporelles	158
Note 21 : Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité	159
Note 22 : Immobilisations en concessions autres activités	161
Note 23 : Autres immobilisations corporelles du domaine propre	162
Note 24 : Immeubles de placement	163
Note 25 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées	164
Note 26 : Autres actifs financiers non courants	166
Note 27 : Autres actifs non courants	166
Note 28 : Stocks	167
Note 29 : Créances clients et autres débiteurs	167
Note 30 : Impôt différé actif/passif	168
Note 31 : Actifs financiers courants	169
Note 32 : Trésorerie et équivalent de trésorerie	169
Note 33 : Capitaux propres	170
Note 34 : Passifs spécifiques des concessions	170
Note 35 : Provisions	171
Note 36 : Passifs financiers courants et non courants	172
Note 37 : Autres passifs courants et non courants	172

C. Autres informations	173
Note 38 : Tableau des flux de trésorerie	173
Note 39 : Engagements envers le personnel	174
Note 40 : Autres engagements	176
Note 41 : Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)	177
Note 42 : Transactions entre parties liées	177
Note 43 : Information sectorielle	179
Note 44 : Liste des sociétés comprises dans le périmètre	181
Note 45 : Liste des sociétés non consolidées	182
Note 46 : Honoraires des Commissaires aux Comptes	182
2.2.4. Événements postérieurs à la clôture	182

2.1. États financiers consolidés

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2016	31/12/2015 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires		863 133	952 742
Autres produits de l'activité		56 954	57 823
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	10	920 087	1 010 565
Achats et variations de stocks	11	-609 173	-721 763
Charges externes		-35 896	-35 201
Impôts, taxes et versements assimilés		-19 114	-18 192
Frais de personnel	12	-88 100	-88 924
Amortissements	13	-49 139	-47 617
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		-4 349	-3 223
Dépréciations nettes	13	-4 417	-1 085
Variation de stocks de produits encours et de produits finis		-25	92
Autres produits et charges d'exploitation	14	-2 322	-5 199
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	9.2	7 196	-
Autres produits et charges opérationnels	15	-1 104	298
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		113 644	89 751
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		689	126
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		114 333	89 877
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		1 017	1 948
Coût de l'endettement financier brut		-106	-188
Coût de l'endettement financier net		911	1 760
Autres produits financiers		1 127	233
Autres charges financières		-3 544	-3 113
RÉSULTAT FINANCIER	16	-1 506	-1 120
Charge d'impôt sur le résultat	17	-40 045	-33 844
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		72 782	54 913
Dont résultat net part des minoritaires		-443	-312
DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		73 225	55 225
RÉSULTAT PAR ACTION			
Résultat de base par action	18	10,21	7,70
Résultat dilué par action	18	10,21	7,70

(1) Les données publiées au titre de 2015 sont retraitées des impacts liés au changement de présentation détaillé en note 2.

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	72 782	54 913
Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente	+541	+319
Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente transférée en résultat	-	-
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture	+200	-
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture transférées en résultat	-	-
Différences de conversion	-	-
Impôts différés ⁽¹⁾	-89	-110
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES EN RÉSULTAT	+652	+209
Variations des pertes et gains actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	-37 069	+2 526
Impôts différés ⁽²⁾	+8 530	-870
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	-28 539	+1 656
RÉSULTAT NET ET GAINS & PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	44 895	56 778
Dont part des minoritaires	-443	-314
Dont part du Groupe	45 338	57 092

(1) Comprend +166 k€ lié au changement de taux d'impôt différé sur la juste valeur des actifs disponibles à la vente en report à nouveau au 1^{er} janvier 2016.

(2) Comprend -4 233 k€ lié au changement de taux d'impôt différé sur la part des variations de pertes et gains actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi qui se retourneront au-delà de 2019 au taux d'impôt de 28,92 %.

Pour une meilleure lisibilité des données, le tableau ne présente pas d'information pour la part relative aux entreprises associées pour chacune de ces deux natures de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres car aucun chiffre n'est à mentionner.

Bilan consolidé

ACTIF (en milliers d'euros)	NOTES	EXERCICE 31/12/2016	EXERCICE 31/12/2015
<i>Goodwill</i>	19	90 542	90 542
Immobilisations incorporelles	20	65 494	66 124
Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité	21	731 384	718 716
Immobilisations en concessions des autres activités	22	16 926	15 872
Autres immobilisations corporelles du domaine propre	23	556	672
Immeubles de placement	24	35 771	40 077
Participations dans les entreprises associées	25	28 977	28 112
Autres actifs financiers non courants	26	70 612	23 637
Autres actifs non courants	27	7 793	7 686
Impôt différé actif	30	49 243	43 372
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		1 097 298	1 034 810
Stocks	28	21 709	17 539
Créances clients et autres débiteurs	29	279 514	285 815
Créance d'impôt à recouvrer		1 545	3 614
Actifs financiers courants	31	26 297	139 131
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32	222 005	95 151
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		551 070	541 250
TOTAL DE L'ACTIF		1 648 368	1 576 060
PASSIF (en milliers d'euros)	NOTES	EXERCICE 31/12/2016	EXERCICE 31/12/2015
Capital émis	33	71 694	71 694
Primes		9 713	9 713
Réserves		177 554	188 214
Résultat		73 225	55 225
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	33	332 186	324 846
Intérêts minoritaires		107	203
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE		332 293	325 049
Passifs spécifiques des concessions sur biens existants	34	234 720	235 225
Passifs spécifiques des concessions sur biens à renouveler	34	515 145	510 144
Provisions	35	177 646	137 748
Passifs financiers non courants	36	12 056	12 569
Autres passifs non courants	37	11 339	4 355
Impôts différés passif	30	25 514	24 055
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		976 420	924 096
Provisions	35	14 142	12 940
Passifs financiers courants	36	1 812	244
Fournisseurs et autres créiteurs	37	323 442	313 437
Impôts à payer		259	294
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		339 655	326 915
TOTAL DU PASSIF		1 648 368	1 576 060

Flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	72 782	54 913
Dotations nettes aux amortissements et provisions	57 812	51 723
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	-	-
Autres produits et charges calculés	-	-1 500
Plus et moins-values de cession	1 035	1 202
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-689	-126
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net d'impôt	130 940	106 212
Coût de l'endettement financier net	-910	-1 760
Charge d'impôt (y compris impôt différé)	39 971	33 771
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net d'impôt (A)	170 001	138 223
Impôts versés (B)	-33 913	-32 465
Détail de la variation du BFR lié à l'activité :		
Variation de stock	-4 170	350
Variation des créances d'exploitation	-9 276	7 678
Variation des dettes d'exploitation	10 787	-20 400
Variation de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE)	3 451	6 297
Variation des autres créditeurs et débiteurs	11 472	-10 550
Variation du BFR lié à l'activité (C)	12 264	-16 625
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (D) = (A + B + C)	148 352	89 133
Décaissement/acquisition immobilisations incorporelles	-11 130	-13 287
Décaissement/acquisition immobilisations corporelles	-49 913	-46 900
Encaissement/cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 398	569
Subventions d'investissement encaissées - droits des concédants	168	2 078
Encaissement/décaissement placements effectués auprès d'EDF	110 033	73
Décaissement/acquisition actifs financiers	-36 012	-7 303
Encaissement/cession actifs financiers	2 280	807
Incidence des variations de périmètre (acquisitions de filiales)	-492	-4 678
Incidence des variations de périmètre (cessions de filiales)	-	-2 312
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (E)	16 332	-70 953
Augmentation de capital ou apports	40	-
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-37 998	-40 865
Dividendes versés aux minoritaires	-12	-18
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	213	213
Intérêts financiers nets versés	910	1 760
Encaissement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses	628	3 586
Remboursement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses	-1 637	-1 997
FLUX NET TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (F)	-37 856	-37 321
Incidence des variations des cours des devises (G)	-	-
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (D + E + F + G)	126 828	-19 141
VARIATION DE TRÉSORERIE NETTE SUIVANT DÉTAIL FOURNI EN NOTE 38⁽¹⁾	16 690	-12 049
Trésorerie à l'ouverture	219 300	231 349
Trésorerie à la clôture	235 990	219 300

(1) Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ne présente pas la trésorerie effectivement mobilisable par le groupe ÉS ce qui nous amène à compléter l'information financière par un tableau supplémentaire.

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	NOTES	PART DU GROUPE								
		CAPITAL	RÉSERVES LIÉES AU CAPITAL	TITRES AUTO-DÉTENUS	RÉSERVES ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES : INSTRUMENTS FINANCIERS (NETS D'IMPÔTS)	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES : GAINS ET PERTES ACTUARIELS (NETS D'IMPÔTS)	CAPITAUX PROPRES PART GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 1^{ER} JANVIER 2016		71 694	14 218	-	271 238	1 619	-33 923	324 846	203 325 049	
Opérations sur capital		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur titres auto-détenus		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes distribués et affectation du résultat GEIE ⁽¹⁾		-	-	-	37 998	-	-	37 998	347	37 651
Résultat net de l'exercice		-	-	-	73 225	-	-	73 225	-443	72 782
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-	-	-	-	652	-28 539	-27 887	-	27 887
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-	-	-	73 225	652	-28 539	45 338	-443	44 895
Variations de périmètre		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations		-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016		71 694	14 218	-	306 465	2 271	-62 462	332 186	107 332 293	

(1) Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 5,30 € par action, soit un montant total distribué de 37 998 k€. Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2015 pour 359 k€ et des dividendes versés à des minoritaires pour -12 k€.

(en milliers d'euros)		PART DU GROUPE								
NOTES	CAPITAL	RÉSERVES LIÉES AU CAPITAL	TITRES AUTO- DÉTENUS	RÉSERVES ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS	GAINS ET PERTES COMPTA- BILISÉS	GAINS ET PERTES COMPTA- BILISÉS	CAPITAUX PROPRES PART GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES	
					DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES : INSTRUMENTS FINANCIERS (NETS D'IMPÔTS)	DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES : GAINS ET PERTES ACTUARIELS (NETS D'IMPÔTS)				
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014 PUBLIÉS	71 694	14 218		- 250 777	1 410	-35 578	302 521		614 303 135	
Retraitements effectués en 2015 : changements de méthode IFRIC 21 et règlements n°2012-04 et n°2014-03 de l'ANC	4	-	-	6 345	-	-	6 345	-	6 345	
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 1^{ER} JANVIER 2015	71 694	14 218		- 257 122	1 410	-35 578	308 866		614 309 480	
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes distribués ⁽¹⁾	-	-	-	-40 865	-	-	-40 865	-18	-40 883	
Résultat net de l'exercice	-	-	-	55 225	-	-	55 225	-312	54 913	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	209	1 645	1 854	-7	1 847	
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	55 225	209	1 645	57 079	-319	56 760	
Variations de périmètre (entrée périmètre du GEIE EMC)	-	-	-	-244	-	10	-234	-74	-308	
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015	71 694	14 218		- 271 238	1 619	-33 923	324 846		203 325 049	

(1) Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 5,70 € par action, soit un montant total distribué de 40 865 k€.

2.2. Notes aux états financiers consolidés

2.2.1. Informations générales

Électricité de Strasbourg est une Société anonyme de droit français, domiciliée en France.

Le groupe ÉS est l'énergéticien alsacien durablement engagé dans la performance énergétique et économique de son territoire au travers de ses activités de distribution d'électricité, de commercialisation d'électricité et de gaz, de services énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Les comptes consolidés du groupe ÉS au 31 décembre 2016 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les a arrêtés en date du 10 février 2017. Ces comptes ne seront définitifs qu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra le 28 avril 2017.

Note 1 : Faits marquants de l'exercice

1.1. Faits marquants concernant la maison mère

Filialisation de l'activité réseau

Pour répondre à la demande de la Commission de Régulation de l'Énergie de mise en conformité avec l'évolution du Code de l'énergie, Électricité de Strasbourg a décidé de revoir son organisation, avec un souci de clarification et d'efficacité de fonctionnement. Le 12 octobre 2015, un Conseil d'administration exceptionnel a décidé de filialiser l'activité du distributeur.

L'équipe projet pluridisciplinaire (finances, juridique, ressources humaines, informatique,...) en charge de la réalisation de la filialisation a poursuivi ses travaux en 2016 conformément au planning établi. Au 31 décembre 2016, l'avancement du projet est en phase par rapport à l'objectif final, qui est d'aboutir au transfert de l'activité de distribution d'électricité en 2017 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Fin des Tarifs Réglementés de Ventes d'électricité (TRV)

Le 1^{er} janvier 2016 a vu la fin des tarifs réglementés pour les clients en électricité ayant souscrit une puissance supérieure à 36 kVA en Tarif Jaune (Basse Tension) ou en Tarif Vert (Haute Tension). Électricité de Strasbourg a ainsi adapté son système d'information pour permettre la bascule de plus de 8 000 sites en offre de marché ou en offre transitoire. Cette bascule massive s'est accompagnée d'une accélération du remplacement des compteurs électroniques par des compteurs permettant de relever à distance les index de consommation ou les courbes de charge. À fin décembre 2016, moins de 0,7 % des volumes concernés par la fin des TRV > 36 kVA restaient en offre transitoire contre moins 2 % à fin juin 2016.

Compteurs électroniques

Fin 2016, Électricité de Strasbourg a finalisé un projet initié il y a 3 ans, qui consistait à réaliser des tests de pose des compteurs électroniques et d'expérimentation des outils de gestion du réseau exploitant les données issues d'anciens et de nouveaux compteurs. Ce projet a permis de définir l'architecture globale à intégrer à Électricité de Strasbourg lorsque le démarrage du déploiement généralisé sera confirmé. Les conditions du déploiement pour les Entreprises Locales de Distribution, et notamment le cadre économique de celui-ci, restent à définir par les pouvoirs publics et le régulateur.

1.2. Faits marquants concernant les filiales

Fin des Tarifs Réglementés de Ventes gaz et électricité (TRV)

Le 31 décembre 2015 a vu la fin des tarifs réglementés, les tarifs Jaune et Vert de plus de 36 kVA en électricité, mais aussi les tarifs pour les clients en gaz non domestiques consommant plus de 30 MWh/an (exception pour les propriétaires uniques ou les syndicats de copropriétaires consommant moins de 150 MWh/an). Au 1^{er} janvier 2016, les clients concernés avaient soit déjà souscrit une offre de marché chez ÉS Énergies Strasbourg ou un autre fournisseur d'énergies, soit basculé en offre transitoire pour leur permettre de souscrire une offre de marché dans un délai maximum de 6 mois, soit le 30 juin 2016.

Le 10 février 2016, l'ordonnance n° 2016-129 met en place un dispositif de continuité de fourniture succédant à la fin des offres de marché transitoires de gaz et d'électricité et prévoit qu'à défaut d'avoir conclu un nouveau contrat avec un fournisseur de leur choix et sauf opposition de leur part, les clients sont réputés avoir accepté les conditions contractuelles du nouveau contrat proposé par le fournisseur d'électricité ou de gaz naturel que la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) aura désigné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. ÉS Énergies Strasbourg dans le cadre de ces appels d'offre a été retenu comme fournisseur d'électricité pour les clients situés sur le territoire d'Électricité de Strasbourg et comme fournisseur gaz pour les clients situés sur le territoire de Réseau Gaz Distribution Services (RGDS) ainsi que sur 4 autres territoires en France.

Les clients concernés par la fin des TRV ont en grande majorité basculé vers des offres de marché dès le 1^{er} janvier 2016, et au 31 décembre 2016 c'est la quasi-totalité des clients qui a basculé. Le portefeuille clients multi-sites s'est également accru en 2016. La fin des TRV s'est traduite dans les comptes d'ÉS Énergies Strasbourg par une baisse du chiffre d'affaires liée à la baisse des prix et à la perte de clients, néanmoins l'optimisation du *sourcing* a permis de conserver le niveau de marge brute en électricité et gaz.

Sourcing des pertes réseau de gestionnaires de réseau autres qu'Électricité de Strasbourg

ÉS Énergies Strasbourg a poursuivi durant l'année 2016 les ventes liées aux appels d'offre remportés à l'initiative de gestionnaires de réseau d'électricité pour sourcer leurs pertes réseaux mais avec des volumes moindres qu'en 2015.

Opérations de marché

Fin 2016, le niveau élevé des prix marché d'achats d'électricité pour 2017 a amené ÉS Énergies Strasbourg à effectuer des opérations d'optimisation de *sourcing*. Ces transactions dont la livraison s'échelonne sur l'année 2017 sont enregistrées conformément à la norme IAS 39 dans un portefeuille dit « de négoce » avec comptabilisation de la juste valeur de ces opérations en compte de résultat au 31 décembre 2016.

Services Énergétiques

GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur » (entité consolidée selon la méthode de l'intégration globale)

L'année 2016 marque la mise en service de la nouvelle centrale de production d'électricité qui fait suite à la décision des membres du GEIE de donner une orientation industrielle au site. Cette orientation s'est accompagnée de l'obtention de la première concession d'exploitation d'un gîte géothermique haute température de France métropolitaine qui fixe sur le long terme les conditions d'exploitation de la ressource. Depuis juillet 2016, la production de la centrale est valorisée via un PPA (Power Purchase Agreement) sur 15 ans.

ÉS Services Énergétiques (Société consolidée selon la méthode de la mise en équivalence)

La Société ÉS Services Énergétiques issue du rapprochement ECOTRAL-DALKIA intervenu le 31 décembre 2015 se positionne en leader des services énergétiques sur le Bas-Rhin. Elle a mis en service la DSP de Sélestat en avril 2016 et remporté le renouvellement de la DSP du réseau de chaleur de Haute pierre à partir du 1^{er} juillet 2016 dans le cadre d'un consortium régional.

ÉCOGI (Société consolidée selon la méthode de la mise en équivalence)

Les travaux de la centrale de Rittershoffen, centrale de production d'eau surchauffée à partir d'une ressource géothermale à plus de 2 500 m de profondeur, ont été finalisés sur le 1^{er} semestre 2016. Ils ont été suivis de tests de la canalisation de transport et de la mise en service industrielle au 1^{er} septembre 2016.

ÉS Biomasse (Société consolidée selon la méthode de la mise en équivalence)

Les travaux de la centrale de cogénération biomasse ont été finalisés et ont permis la mise en service industrielle au 1^{er} décembre 2016.

Immeubles à usage interne

Depuis courant 2015, la Société SOFIDAL mène d'importants travaux de rénovation qui s'achèveront début 2017 dans deux immeubles de bureaux situés à Strasbourg.

Note 2 : Comparabilité des exercices

2.1. Modification des hypothèses actuarielles

Le groupe ÉS a mené une étude en 2016 sur les hypothèses économiques retenues dans la valorisation des engagements postérieurs à l'emploi qui a conduit à revoir les coûts et taxes

à inclure dans l'assiette et les annuités applicables de l'avantage en nature énergie. Elle se traduit dans les comptes du Groupe par une augmentation des réserves OCI de 12 M€ en 2016.

2.2. Changement de présentation du compte de résultat

Suite à l'évolution du périmètre de consolidation du groupe ÉS en 2015 et conformément à la recommandation de l'ANC n° 2013-01 du 4 avril 2013, un changement de présentation a été décidé afin de donner une meilleure information financière quant au résultat opérationnel dégagé par le Groupe. Désormais le résultat net de l'ensemble des sociétés mises en équivalences est considéré comme faisant partie de l'activité opérationnelle du Groupe.

Le changement de présentation n'a d'impact que dans le compte de résultat consolidé avec le reclassement du poste « Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence » après l'agrégat « Résultat opérationnel » et l'ajout d'un nouvel agrégat « Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mise en équivalence ».

Dans les comptes publiés au 31 décembre 2015, le poste « Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence » figurait après le poste « Charge d'impôt sur le résultat ».

Note 3 : Évolutions réglementaires et tarifaires

Évolution des tarifs réglementés de ventes d'électricité

Une décision du 28 juillet 2016 (DEV1618720S) publié au Journal Officiel du 29 juillet 2016 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, fixe une baisse moyenne de 0,5 % des tarifs bleus résidentiels et de 1,5 % des tarifs bleus non résidentiels.

Annulation des tarifs réglementés de vente par le Conseil d'État – Rattrapage tarifaire 2014/2015

Par décision du 15 juin 2016, le Conseil d'État a annulé l'arrêté du 28 juillet 2014 relatif à la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité « Bleus » pour la période comprise entre le 1^{er} août 2014 et le 31 octobre 2014, ainsi que l'arrêté du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité « Bleus résidentiels » et « Verts » pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2014 et le 31 juillet 2015, suite à deux recours en annulation exercés par l'ANODE (Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Énergie). Deux arrêtés du 1^{er} octobre 2016 parus au Journal Officiel le 2 octobre 2016 (DEV1618721A et DEV1618722A) précisent les tarifs réglementés à appliquer pour les périodes 1^{er} août 2014 au 31 octobre 2014 et 1^{er} novembre 2014 au 31 juillet 2015.

Sur la base de ces décrets, un complément de chiffre d'affaires de 17,8 M€ a été comptabilisé au 31 décembre 2016 ainsi qu'une dotation pour dépréciation des créances concernées évaluée à 2,2 M€ afin de tenir compte des risques de non recouvrement. La facturation commencera début 2017.

Évolution des tarifs réglementés de ventes en gaz

En 2016 la révision trimestrielle des tarifs règlementés du gaz naturel se traduit :

- au 1^{er} janvier 2016 par une baisse de 0,06 centime HT du kWh ;
- au 1^{er} avril 2016 par une baisse de 0,081 centime HT du kWh ;
- au 1^{er} juillet 2016 par une baisse de 0,31 centime HT du kWh ;
- au 1^{er} octobre 2016 par une baisse de 0,174 centime HT du kWh.

Évolution des taxes facturées aux clients

La loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015 et la loi de finance rectificative 2015 prévoient une réforme en profondeur des mécanismes de financement des charges de service public de l'électricité et du gaz au 1^{er} janvier 2016. Pour l'électricité, cette réforme prévoit le basculement de la CSPE sur le mécanisme de l'accise sur l'électricité soit la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE). À compter du 1^{er} janvier 2016, la TICFE est également renommée CSPE et elle s'applique à tous les consommateurs d'électricité. Conformément à la loi de finances rectificative 2015, le tarif de la CSPE passe de 19,5 €/MWh à 22,5 €/MWh au 1^{er} janvier 2016.

Pour le gaz, la Contribution au Tarif Spécial de Solidarité du Gaz (CTSSG) et la Contribution Biométhane ont basculé au 1^{er} janvier 2016 sur la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN). Conformément à la loi de finances rectificative 2015, le tarif de la TICGN passe de 2,64 €/MWh à 4,34 €/MWh au 1^{er} janvier 2016.

Évolution des achats d'électricité

Un décret du 19 août 2016 (DEVR1606109D) relatif aux tarifs de cession de l'électricité aux Entreprises Locales de Distribution vient modifier la logique de construction du tarif en appliquant le principe d'empilement des coûts, en additionnant le coût de l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH) et le coût du complément d'approvisionnement sur le marché qui inclut la garantie de capacité. Cette évolution permet une mise en cohérence du calcul du tarif de cession avec la méthodologie de tarification par empilement des tarifs règlementés de vente. Le tarif de cession sera revu annuellement concomitamment aux tarifs règlementés de vente de l'électricité. Il n'y a pas eu de révision de prix en 2016.

Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 4 & 5)

Une délibération du 2 juin 2016 de la CRE sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (« TURPE 4 HTA/BT ») augmente les tarifs au 1^{er} août 2016 de +1,1 %.

S'agissant des tarifs de transport (« TURPE 4 HTB »), la délibération de la CRE du 2 juin 2016 augmente le tarif de +1,4 % au 1^{er} août 2016.

L'article 65 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (NOR : ARCX1621141L) modifie l'article L. 341-4-2 du Code de l'énergie en définissant le profil des clients gros consommateurs d'électricité bénéficiant

d'un abattement pour l'acheminement et en prévoyant une compensation de la perte de recettes pour les gestionnaires de réseau concernés. Un décret d'application doit paraître début 2017. Au 31 décembre 2016, le Groupe a comptabilisé une estimation des avoirs à établir au titre de l'année 2016 pour les clients concernés ainsi que la compensation à recevoir, soit une baisse du chiffre d'affaires de 2,3 M€ et une baisse des achats de péages de 1,5 M€.

Par ailleurs, la CRE a publié le 17 novembre 2016 deux décisions relatives aux « TURPE 5 » visant sur une durée de 4 ans à préparer l'avenir en donnant au gestionnaire de réseaux de transport et aux gestionnaires de réseaux de distribution, les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (« TURPE 5 HTA/BT ») augmentera en moyenne de 2,71 % et les tarifs de transport (« TURPE HTB ») augmenteront en moyenne de 6,76 % au 1^{er} août 2017, puis ces tarifs évolueront en moyenne selon l'inflation au 1^{er} août de chaque année (hors effets correctifs du compte de régularisation des charges et des produits).

Tarifs d'utilisation des réseaux publics de gaz (ATRD)

Le 10 mars 2016 la délibération de la CRE portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des Entreprises Locales de Distribution a fixé les nouveaux tarifs dits « ATRD5 » applicables à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le Groupe ayant principalement des clients gaz sur le territoire desservi par le Réseau GDS, ces nouveaux tarifs se sont traduits à compter du 1^{er} juillet 2016 par une augmentation d'environ 3,02 % du coût d'acheminement gaz, qui a été répercutée sur les clients consommateurs finals.

Fonds de Péréquation de l'électricité (FPE) – décret à paraître

Un projet de décret qui modifierait les modalités de la péréquation des charges de distribution d'électricité entre les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité à compter de 2016 est en cours d'élaboration par les pouvoirs publics. L'année 2016 devrait être traitée selon la méthodologie retenue pour les arrêtés rectificatifs des années 2012 à 2014 et de l'année 2015. Au 31 décembre 2016, Électricité de Strasbourg a comptabilisé une estimation du FPE au titre de l'année 2016 pour 0,5 M€, correspondant à la borne haute de sa contribution sur la période 2012-2015.

Mécanisme de capacité

L'arrêté du 29 novembre 2016 (DEVR1632005A) du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, définit les règles du mécanisme de capacité en application de l'article R. 335-2 du Code de l'énergie.

Face à la croissance importante de la pointe de consommation électrique en France, le mécanisme de capacité contribue à garantir durablement la sécurité d'approvisionnement électrique des Français. À compter du 1^{er} janvier 2017, les fournisseurs d'électricité ainsi que les gestionnaires de réseau

pour leurs pertes sont soumis à une obligation annuelle de détention de certificats, basée sur la consommation de leur portefeuille clients en période de pointe. Les certificats de capacité sont produits par des exploitants de capacité de production et d'effacement, et le processus de certification est géré par RTE. L'acquisition des certificats se fait soit directement auprès de tiers soit au moyen d'enchères publiques. Le traitement comptable est détaillé dans la note 8.7.

Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE PE)

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, une nouvelle obligation « précarité énergétique » du dispositif des CEE est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Les modalités ont été précisées dans le décret n°2015-1825 relatif aux Certificats d'Économie d'Énergie (DEV1525958D) du 30 décembre 2015 et dans l'arrêté du 30 décembre 2015 (DEV1525965A) définissant plus précisément les opérations pouvant bénéficier de CEE PE et la notion de ménage en situation de précarité énergétique.

Le volume de cette nouvelle obligation, qui vient s'ajouter au dispositif existant des CEE pour la période triennale 2015 à 2017, est fixé à 150 TWhc au niveau national pour les années 2016-2017, au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

L'objectif incombant au Groupe pour cette nouvelle obligation est estimé à 0,88 TWh d'énergie finale cumulée actualisée et vient s'ajouter à l'obligation de CEE de 4 TWh d'énergie finale cumulée actualisée.

Le traitement comptable retenu pour les CEE PE est similaire à celui appliqué aux CEE (voir note 8.7.)

Note 4 : Principes généraux et normes comptables

4.1. Référentiel comptable

Conformément au Règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Électricité de Strasbourg sont conformes aux normes comptables internationales comprenant les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations publiées à ce jour au Journal Officiel de l'Union européenne.

La présentation des états financiers est conforme aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers et suit le concept de résultat opérationnel courant conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers du groupe est l'euro avec un niveau de précision retenu pour les états financiers qui est en milliers d'euros.

Les principales sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sur l'année civile et sont des entités situées en France.

Les parties liées comprennent EDF et les sociétés non consolidées avec lesquelles le groupe ÉS a un lien capitalistique.

4.2. Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2016

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2016 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2015.

4.2.1. Textes adoptés par l'Union européenne dont l'application est obligatoire au 1^{er} janvier 2016

Les textes adoptés par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 sont les suivants :

- les amendements à IAS 19 « Régimes à prestations définies – Cotisations des membres du personnel » ;
- les amendements à IAS 16 et IAS 38 « Clarifications sur les modes d'amortissements acceptables » ;
- les amendements à IAS 1 « Initiative concernant les informations à fournir » ;
- les amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 « Entités d'investissement : Application de l'exception à la consolidation » ;
- les amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes ».

L'application de ces textes n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés annuels du groupe ÉS.

4.2.2. Textes adoptés par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2016

Les deux nouvelles normes adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018 sont les suivantes :

4.2.2.1. IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients

Le 22 septembre 2016, l'Union européenne a adopté la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018. Les amendements associés, sous réserve de leur adoption par l'Union européenne, seront applicables à la même date que la norme IFRS 15. Le Groupe n'envisage pas d'appliquer par anticipation ce texte.

L'analyse préliminaire du Groupe a permis d'identifier une liste de sujets devant être examinés à l'aune des dispositions d'IFRS 15. Les entités concernées ont réalisé une analyse de leur chiffre d'affaires par grande typologie afin d'analyser les potentiels impacts liés à cette nouvelle norme. À date, l'instruction des sujets identifiés est en cours ainsi que l'évaluation des impacts de la première application de la norme IFRS 15.

4.2.2.2. IFRS 9 – Instruments financiers

La norme « IFRS 9 – Instruments Financiers » publiée par l'IASB en juillet 2014, et adoptée par l'UE en date du 29 novembre 2016, remplacera à compter du 1^{er} janvier 2018 la norme « IAS 39 – Instruments financiers ». Cette nouvelle norme

définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture.

Le Groupe n'envisage pas d'appliquer par anticipation ce texte.

L'analyse d'impact de cette norme est planifiée au 1^{er} semestre 2017.

4.2.3. Textes et amendements publiés par l'IASB mais non adoptés par l'Union européenne

Les textes suivants, concernant des règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe, n'ont pas encore fait l'objet d'une approbation par l'Union européenne :

- la norme IFRS 16 « Locations » ;
- les amendements à IFRS 15 « Clarifications d'IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » ;
- les amendements à IFRS 10 et à IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;
- les amendements à IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes » ;
- les amendements à IAS 7 dans le cadre du projet « Initiative concernant les informations à fournir » ;
- les amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- les amendements à IAS 40 « Transferts d'immeubles de placements ».

La norme IFRS 16 « Locations », sous réserve d'approbation par l'Union européenne, sera d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Selon cette norme, toutes les locations autres que celles de courte durée et celles portant sur des actifs de faible valeur, doivent être comptabilisées au bilan du preneur, sous la forme d'un actif de droit d'utilisation et en contrepartie d'une dette financière. À ce jour, les locations qualifiées de « simples » sont présentées hors bilan.

L'impact potentiel de ces autres textes est en cours d'évaluation par le Groupe.

4.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, et les notes qui les accompagnent.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables au titre desquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après.

4.3.1. Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'inflation et de taux d'augmentation des salaires. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2016 sont appropriées et justifiées (voir note 39.4). Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. À ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 39.5.

4.3.2. Énergie en compteurs (Électricité & Gaz)

Comme précisé en note 9.1, les quantités d'énergie livrées non relevées non facturées sont déterminées en date d'arrêt à partir du quantum des achats d'énergie connus à la date de clôture ainsi que des statistiques de consommations et d'estimations de prix de vente.

Les quantités d'achats d'énergie retenues pour le calcul, intègrent les écarts résultant des relèves appelés et connus à la date de clôture, appelés « écart au PITD » en gaz et « écarts de RECOTEMP en électricité (facturé en m+14) ». Ces écarts issus de réconciliations des volumes à la maille des PITD en gaz et à la maille des zones de concession locales et nationales en électricité sont sujets à des variations qui peuvent être aléatoirement positives ou négatives et ne peuvent faire l'objet que d'une estimation par le Groupe à la clôture notamment du fait d'une absence d'historique statistique suite à la bascule des clients entreprises et professionnels en offres de marché en 2016. Ces écarts sont cependant suivis ex-post afin d'en apprécier l'impact pour les comptes de l'exercice suivant. Ces statistiques et estimations sont sensibles aux hypothèses retenues pour déterminer la quote-part de chiffre d'affaires et de charge correspondante non intégrée à la date de clôture des comptes.

4.3.3. Évaluation des obligations sur les biens à renouveler au titre des concessions de distribution publique

Compte tenu des spécificités des contrats de concession de distribution publique d'électricité, le Groupe a retenu, pour présenter au bilan les obligations au titre des biens à renouveler une évaluation consistant à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué aux concédants dans le cadre de comptes rendus annuels d'activité. Une approche alternative consisterait à évaluer les obligations sur la base d'une valeur actuelle des montants à décaisser pour faire face au renouvellement de ces biens à l'issue de leur durée de vie industrielle. Les effets qu'aurait eus l'adoption de cette dernière approche sur les comptes sont présentés à titre d'information dans la note 8.10. Quelle que soit la méthode d'évaluation retenue, l'évaluation du passif des concessions sur les biens à renouveler est notamment sujette à des aléas en termes de coûts et de dates de décaissements.

4.3.4. Dépréciation des *goodwill*

Les tests de dépréciation de *goodwill* sont sensibles aux hypothèses macro-économiques et sectorielles retenues – notamment en termes d'évolution des prix de l'électricité et du gaz – ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révise ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

Ces hypothèses, propres aux sociétés du Groupe, sont décrites en note 19.2 Tests de dépréciation des *goodwill*.

4.3.5. Intérêts détenus dans d'autres entités

Dans le cadre de l'application des normes IFRS 10 et IFRS 11, le Groupe fait usage de jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise ou une activité contrôlée conjointement.

4.3.5. Autres jugements

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt également une importance particulière pour l'évaluation des montants de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) à recevoir au titre de l'exercice, et plus particulièrement pour 2016 de la charge liée au Fonds de péréquation d'électricité due au titre de l'exercice 2016 (décret en cours) et de l'abattement et la compensation de la part d'acheminement des clients gros consommateurs d'électricité (voir Évolutions réglementaires et tarifaires).

Note 5 : Méthode de consolidation et évolution du périmètre

5.1. Principes

5.1.1. Entités contrôlées

Les entités sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe a une participation, généralement majoritaire, et en détient le contrôle exclusif. La notion de contrôle exclusif représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une Société afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au compte de résultat dans une catégorie distincte.

5.1.2. Participations dans les entreprises associées et les coentreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties (coentrepreneurs) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur consentement unanime.

Les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées et des coentreprises » du compte de résultat.

5.1.3. Participations dans des activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. Le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

5.1.4. Entités non consolidées

La liste des sociétés non consolidées figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés – note 45.

5.2. Évolution du périmètre au cours de l'année 2016

Le périmètre de consolidation du groupe ÉS a évolué durant l'année 2016 par l'entrée de la Société « S2 » en décembre 2016 suivant la méthode de l'intégration globale (souscription au capital de la nouvelle Société à hauteur de 99,99 %).

La liste détaillée des filiales incluses dans les états financiers figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés – note 44.

5.3. Évolution du périmètre au cours de l'année 2015

Le périmètre de consolidation du groupe ÉS a évolué durant l'année 2015 par :

- l'entrée du GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur » au 1^{er} janvier 2015 suivant la méthode de l'intégration globale (contrôle de 66,67 % du GEIE) ;
- l'entrée de la Société ÉS BIOMASSE SAS suivant la méthode de la mise en équivalence (acquisition de 51 % du capital le 17 avril 2015) ;
- la fusion par absorption au 1^{er} juillet 2015 de CALOREST intégrée auparavant suivant la méthode de l'intégration globale par ÉCOTRAL ;
- le transfert au 1^{er} décembre 2015 des titres BET HUGUET détenus par ÉCOTRAL à FIPARES, filiale consolidée selon la méthode de l'intégration globale (pas d'impact) ;
- le passage de l'intégration globale à la mise en équivalence de la Société ÉCOTRAL au 31 décembre 2015 (cf. 1.2. Faits marquants concernant les filiales), devenue ÉS SERVICES ENERGETIQUES.

Note 6 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le *reporting* effectué en interne. Les secteurs sont définis par entité et activité, l'information par zone géographique n'étant pas pertinente pour le Groupe Électricité de Strasbourg, qui a ses actifs et ses clients essentiellement sur le Nord de l'Alsace.

L'information sectorielle est composée de 3 secteurs opérationnels :

- Distributeur d'électricité : activité de gestion de réseau de la maison mère Électricité de Strasbourg ;
- Production et Commercialisation d'électricité et de gaz : activité de production et de commercialisation d'énergies et de services associés ;
- Autres secteurs : regroupant les différentes activités des autres filiales comme les services, l'immobilier, la géothermie,...

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

Note 7 : Gestion du risque financier

Dans un environnement en perpétuelle mutation, caractérisé par une forte volatilité des marchés de l'énergie et une importante évolution des techniques financières, l'objectif du groupe est de couvrir de manière optimale les risques financiers, en étroite concertation avec les diverses entités opérationnelles concernées.

7.1. Risques de crédit

7.1.1. Risque de recouvrement sur les créances clients et autres débiteurs

Au 31 décembre 2016, le poste clients et autres débiteurs et le poste autres actifs non courants représentent 287 307 k€ au bilan et comprennent un solde net de 211 031 k€ de créances clients, soit 24,4 % du chiffre d'affaires consolidé contre 20,6 % en 2015. Les autres débiteurs et autres actifs

courants comprennent essentiellement des créances fiscales et sociales pour lesquelles il n'existe pas de risque crédit.

Pour l'ensemble du groupe, les pertes sur créances clients irrécouvrables se sont élevées pour l'année 2016 à 3 157 k€, soit 0,4 % du chiffre d'affaires, contre 0,4 % au cours de l'exercice précédent.

Avant une procédure contentieuse, les créances identifiées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation en fonction de l'ancienneté de la créance (dépréciation progressive, soit 100 % au bout de 3 ans). Dès l'ouverture d'un dossier en contentieux, les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation de 60 %, ou de 80 % pour une Société en redressement judiciaire ou de 100 % pour une Société en liquidation judiciaire. Une dépréciation des créances a été constatée pour 11 399 k€ fin 2016 pour un total de créances douteuses de 15 348 k€, soit un taux moyen de dépréciation de 74 % contre 68 % en 2015. Les créances douteuses représentent 6,8 % des créances clients en 2016 contre 7,1 % en 2015.

Par ailleurs, une dépréciation du rattrapage tarifaire 2014-2015 a été constatée pour 2 167 k€ pour une base de 21 364 k€, soit un taux moyen de dépréciation de 10,1 %.

Le groupe ÉS gère des clients particuliers et professionnels environ 520 000 sites clients en électricité et environ 110 000 en gaz. Les créances ne présentent pas de risque particulier supérieur au ratio historique précité eu égard à l'existence d'un effet de dilution et de foisonnement, au fait que toutes les créances sont en devise euro et qu'une forte proportion des clients est prélevée (environ 73,6 % des clients).

7.1.2. Risque sur les actifs financiers courants et non courants

ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS (en milliers d'euros)	VALEUR BILAN 31/12/2016	ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	ACTIFS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	PLACEMENTS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	INSTRUMENTS DÉRIVÉS ⁽¹⁾
		JV EN CAPITAUX PROPRES	COÛT AMORTI EN RÉSULTAT	JV EN RÉSULTAT	COÛT AMORTI EN RÉSULTAT	
Titres de participation	6 868	6 868	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	14 320	14 320	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	953	-	-	953	-	-
Prêts et créances émises par l'entreprise	61 303	-	61 303	-	-	-
Dépôt et cautionnement	37	-	37	-	-	-
Compte courant EDF et autres créances	83 994	-	83 994	-	-	-
Instruments financiers dérivés – couverture ⁽¹⁾	1 937	-	-	-	-	1 937
Instruments financiers dérivés – négoce ⁽¹⁾	7 497	-	-	-	-	7 497
TRÉSORERIE	142 005					
TOTAL	318 914	21 188	145 334	953	-	9 434

(1) Voir note 8.6 Actifs et passifs financiers (courants et non courants).

Titres de participation

Les titres de participation comprennent essentiellement des titres non cotés de la Société non consolidée VIALIS SAEM.

Autres titres immobilisés

La juste valeur des autres titres immobilisés est calculée en fonction des dernières données financières connues à la clôture sur chacune des entités concernées.

Compte courant EDF et autres créances

Le compte courant EDF représente 80 000 k€. Les fonds sont placés sur ce compte courant pour une période définie initialement et à un taux de placement donné.

7.2. Risques de liquidité

PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS (en milliers d'euros)	VALEUR BILAN 31/12/2016	PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	PASSIFS À ÉCHÉANCE FIXE	PASSIFS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	AUTRES PASSIFS	INSTRUMENTS DÉRIVÉS ⁽¹⁾
		JV EN RÉSULTAT	COÛT AMORTI EN RÉSULTAT	JV EN RÉSULTAT	COÛT AMORTI EN RÉSULTAT	
Dépôts et cautionnements reçus	6 375	-	-	-	6 375	-
Dettes financières diverses	5 455	-	-	-	5 455	-
Fournisseurs et comptes rattachés	104 586	-	-	-	104 586	-
Dettes fiscales et sociales	172 815	-	-	-	172 815	-
Fournisseurs d'immobilisations	20 631	-	-	-	20 631	-
Compte courant créditeur	1 480	-	-	-	1 480	-
Autres dettes diverses	18 004	-	-	-	18 004	-
Produits constatés d'avance	17 265	-	-	-	17 265	-
Instruments financiers dérivés – couverture ⁽¹⁾	1 737	-	-	-	-	1 737
Instruments financiers dérivés – négoce ⁽¹⁾	301	-	-	-	-	301
TOTAL	348 649	-	-	-	346 611	2 038

(1) Voir note 8.6 Actifs et passifs financiers (courants et non courants).

Les passifs ont majoritairement une échéance inférieure à 1 an. Aucun risque de liquidité n'est identifié dans la mesure où les actifs disponibles sont largement supérieurs aux passifs.

7.3. Risques marché

Le Groupe qui est un acteur sur les marchés de gros français de l'électricité et du gaz a décliné une politique de gestion des risques marché visant à maîtriser ses résultats dans un marché ouvert et volatil. Cette politique de gestion des risques marché se décline en une politique de gestion du risque prix et une politique de gestion du risque de contrepartie.

Conformément à la politique générale validée par le Conseil d'administration, la gestion du risque est pilotée et gérée indépendamment des services d'achats d'énergie, ce qui assure un équilibre des rôles au sein de l'entreprise.

7.3.1. Gestion du risque prix

Le Groupe achète et vend sur les marchés de gros une partie de l'électricité et du gaz nécessaire à l'approvisionnement de certains des clients d'ÉS Énergies Strasbourg, des pertes d'Électricité de Strasbourg et d'autres gestionnaires de réseaux. L'exposition « risque de marché » est gérée en cohérence avec les méthodologies et standards financiers. À cet effet, des calculs de « Value-at-risk » ainsi que des calculs « d'Earning-at-Risk » sont menés et analysés en lien avec la politique déclinée.

Ces analyses ainsi que la politique générale tiennent compte des recommandations techniques et prudentielles de Bâle II en conformité avec la réglementation EMIR. Des limites d'exposition à court, moyen et long terme sont définies et comparées chaque jour aux expositions réelles du portefeuille global. Un Comité spécifique de gestion des risques analyse et oriente la stratégie de gestion des risques prix en cohérence avec la politique validée.

La gestion du risque prix est suivie par entité :

- pour ÉS Énergies Strasbourg :
 - en électricité, le portefeuille est essentiellement constitué des contrats de vente de ses clients (entreprises et particuliers) et de contrats de vente avec des gestionnaires de réseaux qui sont couverts à terme mais qui du fait des aléas (climatique, réglementaire...) induisent également des ajustements (vente/achat) en volume sur le marché SPOT. Ces opérations d'ajustement sont comptabilisées en chiffre d'affaires ou en achats d'énergie,
 - en gaz, le portefeuille est constitué d'achats sur le marché de gros de différentes strates lissées dans le temps et à prix fixe, ou indexées sur les produits pétroliers ou gaziers, servant à couvrir à la fois les ventes aux clients en tarif réglementé de vente ainsi qu'aux clients en offre de marché ;
- pour Électricité de Strasbourg, le portefeuille est constitué des achats de pertes réseau pour 2017, 2018 et 2019.

7.3.2. Gestion du risque de contrepartie

Au-delà du risque prix, le Groupe a décliné une politique de gestion du risque de contrepartie pour son activité d'achat/revente sur les marchés de gros. Cette politique vise à se prémunir efficacement du risque de remplacement ou de non-paiement en cas de défaillance d'un tiers.

Pour le choix des contreparties et leur suivi régulier, le Groupe s'appuie sur des références du marché (*rating*, études sectorielles) pour analyser et mesurer son exposition.

7.3.3. Value-at-risk

La *Value-at-risk* (VaR) mesure la dégradation potentielle de valeur des positions pour un horizon et une probabilité de volatilité donnée.

Chaque entité l'évalue selon la méthode *risk-metrics* ou dite « des variances-covariances » dans le respect des conventions appliquées au sein du groupe EDF : l'horizon de temps observé est de 10 jours pour un intervalle de confiance de 99 %.

Les paramètres pris en compte sont :

- les volatilités des produits et marchés sur lesquels chaque entité est exposée ;
- la corrélation entre les différents produits ;
- les prix du marché ;
- les positions ouvertes.

Au 31 décembre 2016, la somme des VaR (10j-99 %) s'élève à 0,66 M€ pour l'ensemble des positions ouvertes dans les portefeuilles des sociétés du Groupe, contre 0,47 M€ au 31 décembre 2015.

7.4. Risque de change

Eu égard à ses activités opérationnelles et de négoce libellées en euros, la Société n'est pas exposée aux risques de change.

7.5. Risque sur le modèle d'activité

Le modèle économique d'Électricité de Strasbourg repose sur le mécanisme du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) : achats effectués auprès de RTE au TURPE Transport et reventes essentiellement aux fournisseurs d'électricité au TURPE Distribution.

Le modèle économique d'ÉS Énergies Strasbourg comme celui des autres fournisseurs des Entreprises Locales de Distribution d'électricité repose :

- pour les marchés de masse : sur l'existence des tarifs réglementés de vente et de leur *sourcing* spécifique, appelé tarif de cession. La loi prévoit que les tarifs réglementés de vente convergent vers un niveau intégrant le prix d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH), cette évolution est de nature à modifier le degré d'attractivité pour les clients d'offres de marché ;
- et pour les marchés entreprises : sur sa capacité à vendre à ses clients dans un marché ouvert à la concurrence, des offres de marché intégrant fidèlement les conditions obtenues à l'amont et cohérentes avec ses coûts commerciaux.

2.2.2. Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées

Note 8 : Concernant les postes du bilan

8.1. Goodwill

Les *goodwill* représentent la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs acquis et passifs repris identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle. Lorsque la différence est négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les justes valeurs des actifs et des passifs et la détermination du *goodwill* sont définitives au cours des douze mois suivant la date d'acquisition.

Les *goodwill* provenant de l'acquisition de filiales sont présentés séparément au bilan. Les pertes de valeur relatives à ces *goodwill* sont présentées sur la ligne « Dépréciations nettes » du compte de résultat.

Les *goodwill* provenant de l'acquisition de co-entreprises ou d'entreprises associées sont inclus dans la valeur comptable de la participation. Les pertes de valeur relatives à ces *goodwill* sont enregistrées dans la ligne « Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ».

Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an conformément à la norme IAS36 et dont les modalités sont décrites en note 8.5 Dépréciations d'actifs incorporels et corporels.

8.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût diminué des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Ces immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels informatiques, d'un droit d'usage correspondant à une participation au raccordement du poste de Seltz, et à la valorisation positive des relations clients, des marques et des logiciels liée à l'entrée de périmètre de filiale (application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »).

Les frais de développement et les immobilisations générées en interne (essentiellement des logiciels) sont enregistrés en immobilisations incorporelles, si les critères de comptabilisation tels qu'édictés par IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont remplis, sinon ils sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charge. Les frais de développement et les immobilisations générées en interne sont comptabilisés lorsqu'il est possible de démontrer :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle ;

- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la disponibilité de ressources techniques et/ou financières appropriées pour achever le développement ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité ;
- que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles du groupe sont amorties linéairement sur leurs durées d'utilité :

- logiciels standards : 3 ans ;
- logiciels métiers : 7 ans ;
- droit d'usage : durée résiduelle de la concession (soit 18 ans) ;
- marques : 5 à 10 ans ;
- relations clients : 7 à 17 ans.

8.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle, ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction sont inclus dans la valeur de l'immobilisation, s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23 « Coûts d'emprunt ».

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les bases amortissables tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

8.3.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

Le Groupe comptabilise les contrats de concession selon les normes et interprétations IAS 16, IAS 17, IAS 18, IAS 37, IFRS 6, et IFRIC 4 en fonction des spécificités des contrats. Le Groupe considère qu'en substance, les concédants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Le Groupe est concessionnaire de deux types de concessions de service public :

- les concessions de distribution publique d'électricité (DP), dont les concédants sont les collectivités locales (communes ou syndicats de communes). Les contrats de concession (DP) ont été signés par 376 communes pour une durée de 40

ans. La concession a pour périmètre les limites territoriales de la commune ;

- une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) qui a pour concédant l'État. Le réseau de distribution départemental est exploité dans le cadre d'une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) signée avec l'État.

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques. Il prend en compte l'éventualité que le statut de concessionnaire obligé d'Électricité de Strasbourg puisse un jour être remis en cause. Ces contrats relèvent généralement d'un cahier des charges type des concessions de 1992 (mis à jour en 2007) négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et approuvé par les pouvoirs publics.

Les actifs utilisés par Électricité de Strasbourg dans le cadre de contrats de concessions de distribution publique d'électricité sont regroupés sur une ligne dédiée de l'actif du bilan « Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité », quel que soit leur propriétaire (concédant ou concessionnaire), pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur estimée d'apport pour les biens remis par le concédant.

Pour les biens acquis en location – financement relevant de cette activité, ils sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les actifs détenus en vertu de contrats de location – financement sont amortis sur leur durée d'utilisation. Les contrats ayant fait l'objet de retraitement sont des contrats de location de fibres optiques, qui ont été immobilisés et amortis sur la durée d'utilité des biens soit 15 ans pour les câbles et 30 ans pour les gaines, en prenant pour hypothèse le renouvellement des contrats (durée initiale des contrats : 15 ans).

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- constructions industrielles : 30/45 ans ;
- lignes Haute Tension 63 kV-225 kV : 45 ans ;
- lignes moyenne et Basse Tension 230 V-20 kV : 40 ans/50 ans ;
- branchements : 40 ans ;
- équipement des postes : 30 ans/40 ans/45 ans ;
- équipement de télécommande : 30 ans ;
- gaines de télégestion : 30 ans ;
- compteurs : 20 ans ;
- appareils de mesure : 5 ou 10 ans ;
- bâtiments d'exploitation : 30 ans/40 ans/45 ans ;
- autres immobilisations corporelles (agencements, installations...) : de 5 à 10 ans.

8.3.2. Immobilisations en concessions des autres activités

Le Groupe comptabilise dans cette rubrique les contrats de concession autres que ceux liés à la distribution publique d'électricité et pour lesquels, après analyse des dispositions contractuelles, le Groupe considère qu'en substance, les concédants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Au 31 décembre 2016, ce poste comprend les actifs utilisés par le GEIE « EMC » dans le cadre du contrat de concession de gîtes géothermique dite « concession de Soultz » qui lui a été attribué pour une durée de 25 ans (décret du 22 septembre 2015 paru le 24 septembre 2015 au Journal Officiel).

8.3.3. Autres immobilisations corporelles du domaine propre

Les biens relevant d'une activité autre que les concessions sont compris dans cette rubrique.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- bâtiments d'exploitation : 40 ans ;
- agencements et aménagements : 10 ans ;
- installations techniques : 10 ans ;
- installations photovoltaïques : 20 ans ;
- véhicules légers : 8 ans ;
- équipement informatique : 5 ans ;
- mobilier de bureau : 10 ans.

8.4. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont comptabilisés selon le modèle du coût amorti avec une valorisation à la juste valeur uniquement pour le premier bilan d'ouverture IFRS en 2004. Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

La juste valeur avait fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- structure : 40 ans ;
- électricité/Plomberie – sanitaire/Chauffage : 30 ans ;
- ascenseurs – étanchéité – ravalement : 18 ans ;
- menuiseries extérieures : 30 ans ;
- installations de climatisation : 10 ans.

8.5. Dépréciation des *goodwill* ou d'actifs incorporels et corporels

À chaque arrêté, le Groupe cherche à identifier les indices de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur.

Par ailleurs le Groupe effectue un test de dépréciation des UGT ou groupes d'UGT intégrant un *goodwill* ou un actif non amortissable, au moins une fois par exercice selon les modalités suivantes :

- Le Groupe mesure les éventuelles dépréciations par comparaison entre la valeur comptable de ces actifs regroupés au sein d'UGT et leur valeur recouvrable.

- Les UGT correspondent à des ensembles homogènes générant des flux identifiables indépendants. Le Groupe a retenu comme UGT soit les sous-groupes, soit les entités juridiques. Les *goodwill* sont affectés aux UGT bénéficiant des synergies provenant de l'acquisition.

- La valeur recouvrable de ces unités est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Lorsque cette valeur recouvrable est inférieure à la valeur inscrite au bilan, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence en « Dépréciations nettes », en s'imputant en priorité sur les *goodwill* puis sur les actifs immobilisés de l'UGT concernée.

- Le calcul de la valeur d'utilité repose sur la projection de flux de trésorerie futurs :

- sur un horizon cohérent avec la durée de vie et/ou d'exploitation de l'actif,
- n'intégrant pas de projets de développement autres que ceux actés à la date d'évaluation,
- actualisés à un taux reflétant le profil de risque de l'actif ou de l'UGT.

- Le calcul de la valeur de marché (ou juste valeur) correspond au prix potentiel de vente de l'actif minoré des coûts nécessaires à sa vente.

- Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen pondéré du capital (CMPC) de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés. Les CMPC sont calculés après impôts.

- Les flux de trésorerie futurs sont établis sur la base des plans à moyen terme de trois ans minimum et des hypothèses validées par le Groupe. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable.

Plusieurs variables sont susceptibles d'influencer significativement les calculs sont :

- les évolutions de la réglementation tarifaire et des prix marché ;
- les niveaux de marché et la part de marché sur les offres ainsi que le niveau d'investissement ;
- les taux de croissance retenus au-delà des plans à moyen terme et les valeurs terminales considérées.

Les dépréciations relatives à des *goodwill* sont irréversibles.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

8.6. Actifs et passifs financiers (courants et non courants)

Les actifs financiers comprennent le portefeuille titres et les placements (hors titres consolidés), les autres immobilisations financières, la juste valeur positive des instruments financiers dérivés, la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

8.6.1. Classement des actifs financiers et modalités d'évaluation

• Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenu fixe acquis dans l'intention de les conserver en principe jusqu'à leur échéance. Ils sont comptabilisés à leur valeur de remboursement.

• Prêts et créances

Cette catégorie inclut essentiellement des prêts émis envers des sociétés mises en équivalence, des prêts émis auprès des salariés du Groupe ainsi que d'une caution versée à la CDC dans le cadre du dispositif ARENH. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ils font l'objet de tests de valeur recouvrable, effectués dès l'apparition d'indices indiquant que celle-ci serait inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au minimum à chaque arrêté comptable.

• Actifs disponibles à la vente

Il s'agit des titres de participation de sociétés non consolidées et de titres de placements (obligations, certificats de dépôt négociables).

Ils sont évalués en date d'arrêté à leur juste valeur. Les variations de valeur sont constatées en capitaux propres. Les justes valeurs de référence sont les valeurs de marché de ces titres. Si les titres ne sont pas cotés, le Groupe a recours à des méthodes d'évaluation communément utilisées. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen de méthode d'évaluation admise comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués en tenant compte de la valorisation la plus récente des capitaux propres.

S'il existe une baisse significative ou durable de la juste valeur des actifs disponibles, la moins-value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Un accroissement de valeur justifié par la disparition d'un indicateur de pertes pourrait motiver une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée.

• Actifs détenus à des fins de transaction

Les actifs détenus à des fins de transaction sont des actifs qui ont été acquis ou conservés dans le but de dégager des profits à court ou moyen terme.

• Instruments dérivés

Les actifs financiers comprennent également la juste valeur positive des instruments financiers dérivés (voir § ci-dessous pour le détail des instruments dérivés).

• Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à très court terme dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et présentant un risque négligeable de variation de valeur.

8.6.2. Classement des passifs financiers et modalités d'évaluation

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les passifs financiers comprennent également les instruments dérivés (voir § ci-dessous pour le détail des instruments dérivés).

8.6.3. Instruments dérivés

Les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz font l'objet d'une analyse pour déterminer s'ils ont été conclus et maintenus dans le cadre de l'activité dite « normale », auquel cas ils sont exclus du champ d'application de la norme IAS 39. Cette analyse consiste à démontrer que les contrats d'achat et de vente à terme avec livraison physique de l'énergie répondent aux conditions suivantes :

- une livraison physique de l'énergie intervient systématiquement ;
- les volumes achetés ou vendus au titre de ces contrats correspondent aux besoins du Groupe ;
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme. Dans le cas particulier des contrats de vente d'énergies, le contrat est assimilable à une vente à terme ferme ou s'apparente à une vente de capacité.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées dans l'objectif d'un équilibrage des emplois et ressources énergétiques actuels et futurs entrent dans le cadre de son métier et sont exclues du champ d'application IAS 39.

Conformément à la norme IAS39, le Groupe analyse l'ensemble de ces contrats afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés incorporés. Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat et doit être comptabilisée séparément en date de la mise en place du contrat.

• Instruments dérivés de couverture

Certains instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie. Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture par le Groupe dès lors :

- qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ;
- que le Groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques ;
- que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le compte de résultat ;
- que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable ;
- que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et la couverture déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

Les variations de juste valeur de ces instruments de couverture de flux de trésorerie sont évaluées et comptabilisées conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IAS 39 c'est-à-dire en capitaux propres pour leur part efficace, et en résultat pour leur part inefficace.

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés de couverture – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an, et en « Instruments dérivés de couverture – courants » dans le cas contraire. Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants inscrits en capitaux propres sont repris en compte de résultat.

• **Instruments dérivés relevant de l'activité de négoce**

Des contrats à terme ou *swaps* conclus à des fins de négoce sont à analyser comme des instruments dérivés, qui entrent dans le champ d'application d'IAS 39. Les *swaps* consistent à fixer, au moment de leur mise en œuvre, un cours à l'achat ou à la vente d'une quantité d'électricité, pour une date future.

Les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont évaluées et comptabilisées conformément à la norme IAS 39 dans le compte de résultat et plus précisément sur une ligne dédiée libellée « Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ».

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an, et en « Instruments dérivés – courants » dans le cas contraire.

• **Évaluation de la juste valeur**

La juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes.

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques ;
- niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe).

8.7. Stocks et en-cours

Les stocks de matières consommables, de matériels d'exploitation et de matières premières (gaz), sont évalués au coût moyen unitaire pondéré en intégrant les coûts de soutirage et d'injection pour le stock de gaz.

Les stocks de CEE et CEE-PEE utilisés pour couvrir l'obligation d'économies d'énergie incombant à ÉS Énergies Strasbourg (cf. note 8.14) sont valorisés en appliquant le coût de production pour les certificats produits et le coût d'acquisition pour les certificats acquis sur le marché. La valorisation des sorties de stock liées à l'obligation cumulée à date suit la règle du FIFO.

Les stocks de certificats de capacité

En l'absence de prescription normative, les certificats de capacité sont comptabilisés en stocks au 31 décembre 2016 et évalués à leur coût d'achat (voir note Évolutions réglementaires). En 2017, le traitement comptable des sorties de stock sera défini.

Les travaux et services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et indirectes correspondant à un coût complet et selon la méthode du degré d'avancement.

Les dépréciations sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

8.8. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont inscrites à leur juste valeur, et intègrent le montant des factures à établir relatives à l'énergie livrée, non relevée et non facturée (électricité et gaz).

L'examen du traitement comptable et des systèmes d'information de la chaîne de facturation gaz et de valorisation du gaz en compteur commencé en 2013 va se poursuivre en 2017 avec le lancement d'un projet consistant à migrer les clients gaz dans l'outil efluid destiné à moyen terme à regrouper la facturation de l'ensemble des clients dans un seul outil.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire basée sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable.

8.9. Impôts

Cette rubrique comprend l'impôt sur les bénéfices exigible sur le résultat ainsi que les impôts différés.

Les impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat, sauf dans le cas où ils se rapportent à des éléments précédemment imputés en capitaux propres.

Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles, dans la mesure où il est probable qu'il existe de futurs bénéfices imposables. Les impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables.

8.10. Passifs spécifiques des concessions

Ces passifs sont relatifs aux concessions de distribution publique d'électricité. Ces passifs représentatifs des obligations contractuelles spécifiques des cahiers des charges sont décomposés au passif du bilan en :

- droits sur les biens existants : ils correspondent au droit au retour gratuit de l'ensemble des ouvrages au bénéfice du concédant. Ce droit est constitué par la contre-valeur en nature des ouvrages = valeur nette comptable des biens mis en concession – déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire ;
- droits sur les biens à renouveler : ils correspondent aux obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler. Ces passifs non financiers recouvrent :
 - l'amortissement constitué sur la partie des biens financés par le concédant,
 - la provision pour renouvellement constituée pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession.

Lors du renouvellement des biens, la provision et l'amortissement du financement du concédant constitués au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants, étant considérés comme un financement du concédant sur le nouveau bien. L'excédent éventuel de provision est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

La valeur des passifs spécifiques des concessions est déterminée comme suit :

- les droits du concédant sur les biens existants, représentatifs de la part réputée détenue par le concédant dans les biens, sont évalués sur la base des biens figurant à l'actif ;

- les obligations au titre des biens à renouveler sont calculées à partir de la valeur estimée du bien à renouveler déterminée à chaque fin d'exercice en prenant en compte l'usure du bien à cette date avec pour assiette de calcul :
 - pour la provision pour renouvellement, la différence entre la valeur de remplacement du bien calculée en date de clôture et la valeur d'origine,
 - pour l'amortissement du financement du concédant, le coût historique pour la partie des biens financés par le concédant.

L'évaluation de ces passifs est sujette à des aléas, entre autres en termes de coûts et de dates de décaissements.

Le Groupe considère qu'il convient d'évaluer les obligations au titre des biens à renouveler sur la base des clauses spécifiques des contrats de concession. Cette approche consiste à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué annuellement aux concédants dans le cadre des comptes rendus d'activité.

En l'absence de telles dispositions contractuelles spécifiques, une approche alternative serait de déterminer le montant des engagements contractuels à partir de la valeur actuelle du montant à décaisser pour faire face au renouvellement des biens concédés à l'issue de leur durée de vie industrielle.

Le Groupe présente ci-après, à titre d'information, les effets de cette dernière approche, à savoir une actualisation des obligations de pourvoir au financement des biens à renouveler.

Les principales hypothèses retenues pour établir cette simulation sont les suivantes :

- l'assiette de calcul de la provision pour renouvellement repose sur une valeur de remplacement estimée en fin de vie du bien en fonction d'un taux d'inflation prévisionnel de 1,5 % par an pour 2016 contre 1,6 % par an pour 2015, minorée de la valeur d'origine du bien. Ce montant est constitué au fur et à mesure de l'usure du bien et actualisé à partir d'un taux de 1,9 % pour 2016 et 2,4 % pour 2015 compte tenu de la durée restant à courir des contrats de concession ;
- l'amortissement du financement du concédant est également actualisé au taux de 1,9 % pour 2016 et 2,4 % pour 2015.

Le tableau qui suit donne les impacts d'une telle actualisation pour les exercices 2015 et 2014 :

Impact compte de résultat

AVANT IMPÔT (en millions d'euros)	2016	2015
Résultat d'exploitation	1,72 M€	9,59 M€
Résultat financier	-19,28 M€	-0,49 M€
Résultat avant impôt	-17,56 M€	+9,10 M€

Impact Bilan – Capitaux propres

AVANT IMPÔT (en millions d'euros)	2016	2015
Au 1 ^{er} janvier	-93,67 M€	-102,77 M€
Au 31 décembre	-111,23 M€	-93,67 M€

L'évaluation des passifs des concessions selon cette méthode est comme la précédente soumise à des aléas de coûts et de décaissements ; elle est de plus sensible aux variations de taux d'inflation et d'actualisation.

8.11. Provisions

Cette rubrique comprend les engagements dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et que les sorties futures de ressources, nécessaires pour éteindre l'obligation, peuvent être estimées de manière fiable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense, qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé si et seulement si, le Groupe estime qu'il a une forte probabilité de le recevoir et sans être compensé avec le montant provisionné.

8.12. Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe sont composés essentiellement d'agents statutaires relevant du régime des Industries Électriques et Gazières.

8.12.1. Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Conformément à la norme IAS19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;

- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein ;
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité ;
- d'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, mortalité, âge de départ en retraite...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que le coût des services rendus et la charge d'intérêt sont comptabilisés immédiatement en compte de résultat.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- dans le compte de résultat :
 - le coût des services rendus correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires,
 - la « charge d'intérêt nette » correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nette des produits sur les actifs de couverture qui sont désormais évalués à partir du taux d'actualisation des engagements,
 - le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes,
 - les écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme ;

- dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres :
 - les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi,
 - l'effet de la limitation au plafonnement de l'actif dans les cas où il trouverait à s'appliquer.

Pour l'ensemble des engagements comptabilisés, les droits acquis au cours de l'exercice sont comptabilisés en charges de personnel, et les charges d'actualisation sont enregistrées en résultat financier.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

8.12.2. Engagements concernant les avantages ostérieurs à l'emploi – retraite

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi n°2004-803 du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de Sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité sociale et de l'Énergie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisés par le Groupe au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par le Groupe au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, qui comprennent les prestations non couvertes par les régimes de droit commun, soit :

- les droits spécifiques des agents des activités non régulées ou concurrentielles;
- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les activités régulées (les droits acquis antérieurement à cette date étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Une externalisation partielle des droits spécifiques des agents des activités non régulées a été réalisée en 2007.

8.12.3. Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi

• L'avantage en nature énergie

L'article 28 du Statut National du personnel des Industries Électriques et Gazières (IEG) prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents du Groupe relevant du régime des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis à ces agents, pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

• Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent.

Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation en 1998.

• Les indemnités de secours immédiat

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 -§ 5 du Statut National des IEG). Elle est versée aux ayants-droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

• Les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents relevant du régime des IEG pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

• Le compte épargne jours retraite

Les agents relevant du régime IEG recrutés à compter du 1^{er} janvier 2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

• Les indemnités compensatrices de frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire pour les agents du Groupe relevant du régime des IEG. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

8.12.4. Engagements concernant les avantages à long terme

Les engagements liés aux avantages à long terme ne concernent que les entreprises du Groupe relevant du régime des IEG.

• Les rentes d'invalidité

À l'issue d'une période maximale de 5 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art.4 -§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50% de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 5 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail. L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

• Les médailles du travail

Les indemnités proposées aux salariés au titre des Médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. La méthode retenue pour évaluer l'engagement est celle des « unités de crédits projetées ». Celui-ci correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

• Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

8.12.5. Engagements concernant les avantages à court terme

• L'abondement

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « plan d'épargne entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

8.13. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe sont comptabilisées au passif dans la rubrique « Autres créditeurs courants » et virées en compte de résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques des biens correspondants.

8.14. Environnement – Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) & Certificats d'Économie d'Énergie précarité énergétique (CEE-PE)

Dans le cadre général de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 du programme fixant les orientations de la politique énergétique et instaurant un système de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaurant une nouvelle obligation « précarité énergétique » du dispositif des CEE, la filiale ÉS Énergies Strasbourg (seule Société du Groupe concernée par ce dispositif) satisfait ses obligations soit en réalisant des actions sur son patrimoine ou auprès des clients finaux permettant d'obtenir auprès de l'État des CEE & CEE-PE, soit en acquérant directement ces CEE & CEE-PE.

Les dépenses réalisées afin de satisfaire l'obligation cumulée relative aux économies d'énergie sont comptabilisées en :

- immobilisations corporelles si les actions réalisées par l'entité portent sur son patrimoine et que les conditions d'inscription à l'actif sont remplies ;
- charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues si les conditions d'activation des dépenses ne sont pas remplies ou si les actions sont réalisées en vue d'inciter les tiers à réaliser des économies d'énergie.

Les dépenses réalisées au-delà de l'obligation cumulée à la date d'arrêté sont comptabilisées en stock jusqu'à leur utilisation pour couvrir l'obligation.

Note 9 : Concernant les postes du compte de résultat

9.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'énergie (transport et distribution d'énergie) et des prestations de service.

Le Groupe constate les ventes quand :

- l'existence d'un contrat est prouvée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) c'est-à-dire quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur ;
- et le prix est fixé ou déterminable.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'énergies enregistré dans les comptes de l'exercice comprend deux écritures de régularisation appelées « Électricité en compteur » et « Gaz en compteur » (soit l'énergie livrée, non relevée, non facturée).

L'estimation de l'« Électricité en compteur » est réalisée à partir des quantités consommées par les sites du Responsable d'équilibre ÉS Énergies Strasbourg après prise en compte des pertes réseaux évaluées selon une méthode statistique, et diminuées des quantités facturées aux clients. Les écarts liés au RECOTEMP sont pris en compte lors de leurs facturations par RTE. La valorisation de ces quantités est calculée sur la base d'un prix moyen déterminé par catégorie de clientèle par référence à l'électricité facturée le dernier mois. La valorisation du « Gaz en compteur » est réalisée à partir des

quantités achetées y compris écarts Point d'Interface Transport Distribution (PITD) connus à la date de clôture et diminuées des quantités facturées, et valorisées en utilisant un prix moyen par référence au gaz facturé le dernier mois. Les écarts PITD de novembre et décembre, non connus à la date de clôture, sont pris en compte dans le chiffrage du gaz en compteur de l'exercice suivant. Les valorisations de l'« Électricité en compteur » et du « Gaz en compteur » sont complétées de la quote-part d'abonnement ou prime fixe ajustée à l'exercice.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode à l'avancement pour les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice. Depuis le 1^{er} janvier 2010 (IFRIC 18 « Transferts d'actifs en provenance de clients »), les participations financières perçues des clients par le Groupe lors de leur raccordement aux réseaux de distribution d'électricité sont, pour l'essentiel, enregistrées en chiffre d'affaires de l'année.

Les opérations de négoce sur le marché de l'énergie (livraisons physiques ou dénouement effectuées dans l'exercice) sont comptabilisées nettes des achats conformément à la pratique du secteur.

2.2.3. Notes aux comptes consolidés

A. Notes liées au compte de résultat

Note 10 : Produits des activités ordinaires

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Ventes d'énergie et péage	825 736	904 170
Prestations de Services	7 306	6 414
Ventes de Marchandises	249	212
Autres produits d'exploitation	29 842	41 946
CHIFFRE D'AFFAIRES	863 133	952 742
Production immobilisée	11 468	12 827
Subventions d'exploitation ⁽¹⁾	45 486	44 996
AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE	56 954	57 823
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	920 087	1 010 565

(1) Les subventions d'exploitation comprennent essentiellement la subvention CSPE reçue au titre de la Contribution au Service Public de l'Électricité et le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE). La subvention CSPE est principalement liée à l'obligation d'achat d'électricité produite par certaines installations.

9.2. Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie

Afin d'améliorer la lisibilité de son compte de résultat, le Groupe présente dans son compte de résultat la variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie, qui comprend les variations de juste valeur sur la période des instruments financiers dérivés de type négoce.

9.3. Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant, d'une part l'exercice des options existantes de souscription d'action, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations.

Note 11 : Achats et variations de stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Achats matières premières & autres approvisionnements ⁽¹⁾	-5 189	-6 066
Achats de sous-traitance	-404	-4 966
Achats d'énergie ⁽²⁾	-600 947	-707 446
Achats non stockés, matériel et fournitures	-2 633	-2 206
Achats de marchandises	-	-1 079
ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	-609 173	-721 763

(1) Les montants ci-dessus incluent les variations de stocks (cf. note 28).

(2) Les Achats d'énergie comprennent les achats d'électricité, les achats consommés de gaz (y compris variation de stock gaz) et les achats obligés d'électricité produite par certaines installations (installations photovoltaïques par exemple) qui sont compensés par la subvention CSPE (cf. Note 10 ci-dessus).

Note 12 : Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Rémunération du personnel	-49 570	-52 492
Charges de Sécurité sociale	-27 204	-28 338
Abondement, intéressement et participation	-5 975	-6 025
Autres contributions liées au personnel	-2 473	-2 462
Autres charges de personnel	-2 796	-1 838
Avantages à long terme et postérieurs à l'emploi	-82	2 231
CHARGES DE PERSONNEL	-88 100	-88 924

Note 13 : Amortissements et dépréciations nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-49 139	-47 617
Reprises sur amortissements sur immobilisations	-	-
AMORTISSEMENTS	-49 139	-47 617
Dotations pour perte de valeur du stock	-	-
Dotations pour perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	-6 157	-4 314
Dotations pour litiges ⁽¹⁾	-824	-173
Dotations pour engagement envers le personnel – avantages à court terme	-3 182	-3 252
Autres dotations aux provisions pour risques et charges	-721	-111
Reprises de perte de valeur sur stocks	-	-
Reprises de perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	2 509	3 259
Reprises pour litiges ⁽¹⁾	423	132
Reprises pour engagement envers le personnel – avantages à court terme	3 252	3 260
Autres reprises de provisions pour risques et charges	283	114
DÉPRÉCIATIONS NETTES	-4 417	-1 085

(1) Pour le détail des principaux litiges voir note 35 Provisions.

Note 14 : Autres produits et charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres charges d'exploitation ⁽¹⁾	-7 605	-7 528
Autres produits d'exploitation ⁽²⁾	5 283	2 330
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	-2 322	-5 198

(1) Il s'agit essentiellement de redevances versées aux communes dans le cadre des contrats de concessions, des pertes sur créances irrécouvrables, des achats directs de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

(2) Comprend essentiellement des produits divers de gestion courante et des subventions d'investissements rapportées au résultat, ainsi que la variation du stock des CEE.

Note 15 : Autres produits et charges opérationnelles

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat de cessions d'immobilisations	-1 104	-1 202
Perte de contrôle exclusif ⁽¹⁾	-	1 500
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELLES	-1 104	298

(1) La perte de contrôle exclusif se rapporte au passage fin 2015 de l'intégration globale à la mise en équivalence de la Société ÉS Services Énergétiques (modification de la raison sociale d'ÉCOTRAL) qui se décompose en -3,5 M€ au titre de la déconsolidation et en +5 M€ au titre de l'évaluation à la juste valeur de a participation résiduelle (voir note Faits marquants de l'annexe consolidée du Groupe en 2015).

Note 16 : Résultat financier

PRODUITS DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Produits de Trésorerie (Sicav, obligations,...)	968	1 212
Produits sur compte courant et <i>cash-pooling</i>	49	736
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (A)	1 017	1 948

COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charges d'intérêts sur emprunts	-	-
Charges d'intérêts sur crédit-bail ou location financement	-106	-188
Autres	-	-
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (B)	-106	-188
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A+B)	911	1 760

AUTRES PRODUITS FINANCIERS (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Produits financiers des participations	919	179
Résultat de cessions d'immobilisations financières	-1	-
Reprises de provisions sur titres immobilisés	-	-
Autres produits financiers	209	54
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	1 127	233

AUTRES CHARGES FINANCIÈRES (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Coût d'actualisation des provisions liées au personnel	-3 315	-3 090
Dotations de provisions d'immobilisations financières	-71	-1
Autres charges financières	-158	-22
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	-3 544	-3 113

Note 17 : Charge d'impôt sur le résultat

DÉTAIL DE LA CHARGE D'IMPÔT (en milliers d'euros)	31/12/2016
Impôt courant exigible	-36 018
Impôts différés	-4 027
CHARGE D'IMPÔT	-40 045

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 %. La loi de finances pour 2017 a instauré une baisse du taux de base de l'impôt sur les sociétés progressive jusqu'à 2020 en fonction du niveau du chiffre d'affaires, de 33,33 % à 28 %.

La loi sur le financement de la Sécurité sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % qui s'applique à Électricité de Strasbourg conformément aux dispositions de la loi. Ce qui porte le taux d'impôt à 34,43 % pour 2016.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative 2012 a instauré une contribution exceptionnelle à l'IS de 3 % pour les dividendes versés à compter du 17 août 2012.

Le taux d'impôt différé principalement utilisé pour les comptes annuels 2016 est de 34,43 % pour les bases qui se retourneront durant les exercices soumis à ce taux d'impôt, au-delà c'est le taux de 28,92 % qui s'applique principalement. L'impact de ce changement de taux se traduit par une augmentation de la charge d'impôt différé de 1 124 k€ pour l'ensemble des sociétés consolidées, y compris celles intégrées selon la méthode de la mise en équivalence.

PREUVE DE L'IMPÔT (en milliers d'euros)	31/12/2016
Résultat net des sociétés intégrées avant impôt	113 270
Charge théorique d'impôt (au taux de 34,43 %)	-38 999
Dividendes de filiales non consolidées – régime fiscal particulier (mère fille)	57
Différences permanentes	989
Différences de taux d'imposition	-1 951
Crédit d'impôts	677
Contribution additionnelle sur dividendes versées 3 %	-1 140
Impôts sans base	120
Divers	202
Impôt effectivement constaté	-40 045
Taux d'impôt effectif	-35,35 %

Passif éventuel lié à des contrôles fiscaux

Suite au contrôle fiscal portant sur les années 2005 à 2007, l'Administration conteste la déductibilité fiscale de la provision pour rentes accident du travail et maladies professionnelles (rentes AT-MP). Depuis 2012 Électricité de Strasbourg SA conteste la position de l'Administration fiscale et a obtenu un jugement favorable auprès du Tribunal Administratif de Montreuil le 10 février 2014, jugement confirmé le 7 juillet 2015 par la Cour d'appel de Versailles. L'Administration fiscale s'est pourvue en cassation. Le risque financier lié à ce contentieux est un paiement d'impôt sur les sociétés estimé à environ 2,4 M€.

En 2015, deux contrôles fiscaux portant sur les années 2012 et 2013 se sont déroulés à Électricité de Strasbourg ainsi qu'à ES Énergies Strasbourg. Les propositions de rectification ont été réceptionnées et portent essentiellement sur la non-déductibilité des provisions rentes AT-MP. Le risque financier lié à ces deux contrôles est principalement un paiement d'impôt sur les sociétés d'environ 0,6 M€.

Le Groupe estime ne pas devoir constater de provision dans les comptes annuels 2016 compte tenu de ses arguments et de la jurisprudence fiscale en vigueur.

Note 18 : Résultat par action

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat de base par action	10,21	7,70
Résultat net selon le compte de résultat	73 224 969	55 225 124
Nombre d'actions émises	7 169 386	7 169 386
Résultat dilué par action	10,21	7,70
Résultat net selon le compte de résultat	73 224 969	55 225 124
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386

B. Notes liées au bilan

Note 19 : *Goodwill*

19.1. Variation des *goodwill*

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Valeur nette comptable à l'ouverture	90 542	90 738
Acquisitions	-	-
Cessions	-	-
Pertes de valeur	-	-
Autres mouvements ⁽¹⁾	-	-196
VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE	90 542	90 542
Valeur brute à la clôture	90 542	90 542
Cumul des pertes de valeur à la clôture	-	-

(1) Il s'agit de l'annulation du *goodwill* lié à la Société CALOREST qui a fait l'objet d'une fusion absorption par la Société ES Services Énergétique (modification de la raison sociale d'ÉCOTRAL début 2016) rétroactivement au 1^{er} janvier 2015, et au 31 décembre 2015 la Société ES Services Énergétique a fait l'objet d'une déconsolidation en 2015.

19.2 Test de dépréciation des *goodwill*

Le tableau ci-dessous présente le principal test de dépréciation réalisé :

SECTEUR OPÉRATIONNEL	UNITÉ GÉNÉRATRICE DE TRÉSORERIE	INDICES DE PERTES DE VALEUR	CMPC APRÈS IMPÔT 2016	TAUX DE CROISSANCE AU-DELÀ DU PLAN MOYEN TERME	PERTES DE VALEUR 2016 (EN k€)
Production et commercialisation d'électricité et de gaz	ÉS Énergies Strasbourg	néant	4,60 %	1,60 %	-
Autres secteurs	BET HUGUET	néant	5,40 %	1,60 %	-
PERTES DE VALEUR SUR LES <i>GOODWILL</i>					-

Production et commercialisation d'électricité et de gaz

Le *goodwill* d'ÉS Énergies Strasbourg s'élève à 89,3 M€ au 31 décembre 2016. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant ÉS Énergies Strasbourg.

La valeur recouvrable de l'activité production et commercialisation d'énergies est basée sur la valeur d'utilité, déterminée sur la base des flux futurs de trésorerie nets actualisés d'ÉS Énergies Strasbourg. Ces *cash flows* s'appuient sur un plan d'affaires à quatre ans. La valeur terminale est déterminée en utilisant un taux de croissance à l'infini de 1,60 % (1,70 % au 31 décembre 2015). Le taux de marge retenu tient compte de l'ouverture progressive des marchés en électricité comme en gaz. Le taux d'actualisation avant impôt appliqué aux flux de trésorerie est de 4,60 % (5,00 % au 31 décembre 2015) et correspond à la nature de l'activité du secteur de commercialisation d'énergies, une activité non régulée.

Une variation estimée raisonnable des principaux paramètres retenus dans le cadre du test de dépréciation (taux d'actualisation, taux de croissance et taux de marge EBITDA) ne remettrait pas en cause la valeur du *goodwill* constaté. Ce test a été réalisé sur la base d'une variation des taux de +/-1 point.

Autres secteurs

Le *goodwill* de BET HUGUET s'élève à 1,2 M€ au 31 décembre 2016.

Le résultat du test conduit à une valeur recouvrable de l'UGT nettement supérieure à sa valeur comptable. La valeur recouvrable est égale à la valeur d'utilité correspondant à la valeur actualisée des *cash flows* futurs générés.

Des analyses de sensibilités ont été réalisées sur le taux d'actualisation, le taux de croissance et le taux de marge d'EBITDA. Une variation des taux de +1 point à -1 point ne conduirait pas à constater une dépréciation du *goodwill*.

Note 20 : Immobilisations incorporelles

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2016	AMORT. ET PROV. 31/12/2016	VALEURS NETTES 31/12/2016	VALEURS NETTES 31/12/2015
Concessions, brevets, licences	6 949	3 326	3 623	4 313
Logiciels informatiques	86 632	60 482	26 150	25 640
Droit d'usage	31 405	11 839	19 566	21 721
Autres immobilisations incorporelles	11 395	2 974	8 421	7 868
Immobilisations en-cours	7 734	-	7 734	6 582
Avances et acomptes s/immo incorporelles	-	-	-	-
TOTAL	144 115	78 621	65 494	66 124

FLUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (en milliers d'euros)	OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUG. GÉNÉRÉE EN INTERNE	AUG.	DIM.	AUTRES VARIATIONS	CLÔTURE
Concessions, brevets, licences	7 257	-	-	-	308	-	6 949
Logiciels informatiques	78 661	-	-	16	250	8 205	86 632
Droit d'usage	31 405	-	-	-	-	-	31 405
Autres immobilisations incorporelles	10 577	-	-	-	940	1 758	11 395
Immobilisations en-cours	6 582	-	821	10 294	-	-9 963	7 734
Avances et acomptes s/immo incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	134 482	-	821	10 310	1 498	-	144 115

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (en milliers d'euros)	OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	CLÔTURE
Amort./Concessions, brevets licences	2 944	-	690	-	308	-	3 326
Amort./Logiciels informatiques	53 021	-	7 711	-	250	-	60 482
Amort./Droit d'usage	9 684	-	2 155	-	-	-	11 839
Amort./Autres immobilisations incorporelles	2 709	-	1 207	-	942	-	2 974
TOTAL	68 358	-	11 763	-	1 500	-	78 621

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2016.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

Note 21 : Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

21.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité – hors contrats de location financement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2016	AMORT. ET PROV. 31/12/2016	VALEURS NETTES 31/12/2016	VALEURS NETTES 31/12/2015
Terrains	8 887	2 022	6 865	6 922
Construction	84 796	44 711	40 085	36 271
Réseaux	771 488	314 731	456 757	448 352
Autres installations, matériels et outillage	410 889	233 836	177 053	176 614
Autres immobilisations corporelles	27 275	20 597	6 678	5 885
Immobilisations en cours	39 435	-	39 435	37 535
Avances et acomptes s/immo corporelles	2 324	-	2 324	3 791
TOTAL	1 345 094	615 897	729 197	715 370

FLUX DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUG.	DIM.	AUTRES VARIATIONS	CLÔTURE
Terrains	8 902	-	-	33	18	8 887
Construction	84 764	-	-	2 976	3 008	84 796
Réseaux	747 611	-	-	3 096	26 973	771 488
Autres installations, matériels et outillage	405 295	-	-	6 750	12 344	410 889
Autres immobilisations corporelles	26 523	-	-	1 872	2 624	27 275
Immobilisations en cours	37 535	-	41 708	-	-39 808	39 435
Avances et acomptes s/immo corporelles	3 791	-	1 185	-	-2 652	2 324
TOTAL	1 314 421	-	42 893	14 727	2 507	1 345 094

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	CLÔTURE
Amort./Terrains	1 980	-	65	-	23	-	2 022
Amort./Construction	48 493	-	3 434	-	2 960	-4 256	44 711
Amort./Réseaux	299 259	-	4 311	-	2 264	13 425	314 731
Amort./Autres Installations, matériel et outillage	228 681	-	7 674	-	6 197	3 678	233 836
Amort./Autres immobilisations corporelles	20 638	-	1 715	-	1 748	-8	20 597
TOTAL	599 051	-	17 199	-	13 192	12 839	615 897

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

Les autres variations des constructions sont principalement relatives à un reclassement vers les amortissements des immeubles de placement (cf. note 24).

JUSTE VALEUR APPLIQUÉE AU BILAN D'OUVERTURE IFRS EN 2004 (en milliers d'euros)	VALEURS NETTES 01/01/2004 CRC99-02	AJUSTEMENT	JUSTE VALEUR 01/01/2004 RETRAITÉ IFRS
IMMEUBLES À USAGE INTERNE			
Juste valeur du terrain	987	2 663	3 650
Juste valeur de la construction et des installations techniques	6 127	8 293	14 420
TOTAL	7 114	10 956	18 070

Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

21.2. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité – contrats de location financement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2016	AMORT. 31/12/2016	VALEURS NETTES 31/12/2016	VALEURS NETTES 31/12/2015
Autres installations, matériels et outillages	2 536	349	2 187	3 346
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
TOTAL	2 536	349	2 187	3 346

LOYERS VERSÉS ET À VERSER (en milliers d'euros)	LOYERS VERSÉS		LOYERS À VERSER		
	31/12/2016	CUMULÉS 31/12/2016	MOINS D'1 AN	+ 1 AN À 5 ANS	+ 5 ANS
Autres installations, matériels et outillages	231	6 213	231	892	1 387
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
TOTAL	231	6 213	231	892	1 387

Note 22 : Immobilisations en concessions autres activités

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2016	AMORT. ET PROV. 31/12/2016	VALEURS NETTES 31/12/2016	VALEURS NETTES 31/12/2015
Terrains	-	-	-	-
Construction	17 761	8 500	9 261	10 382
Autres installations, matériels et outillage	7 455	263	7 192	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations en cours	473	-	473	4 457
Avances et acomptes s/immo corporelles	-	-	-	1 033
TOTAL	25 689	8 763	16 926	15 872

FLUX DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUG.	DIM.	AUTRES VARIATIONS	CLÔTURE
Terrains	-	-	-	-	-	-
Construction	17 734	-	27	-	-	17 761
Autres installations, matériels et outillage	-	-	2 438	-	5 017	7 455
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours	4 457	-	-	-	-3 984	473
Avances et acomptes s/immo corporelles	1 033	-	-	-	-1 033	-
TOTAL	23 224	-	2 465	-	-	25 689

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	CLÔTURE
Amort./Terrains	-	-	-	-	-	-	-
Amort./Construction	7 352	-	1 148	-	-	-	8 500
Amort./Autres Installations, matériel et outillage	-	-	263	-	-	-	263
Amort./Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	7 352	-	1 411	-	-	-	8 763

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

Note 23 : Autres immobilisations corporelles du domaine propre

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2016	AMORT. ET PROV. 31/12/2016	VALEURS NETTES 31/12/2016	VALEURS NETTES 31/12/2015
Terrains	-	-	-	-
Construction	89	3	86	-
Autres installations, matériels et outillage	278	85	193	193
Autres immobilisations corporelles	422	221	201	166
Immobilisations en cours	76	-	76	313
Avances et acomptes s/immo corporelles	-	-	-	-
TOTAL	865	309	556	672

FLUX DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUG.	DIM.	AUTRES VARIATIONS	CLÔTURE
Terrains	-	-	-	-	-	-
Construction	-	-	89	-	-	89
Autres installations, matériels et outillage	250	-	14	-	14	278
Autres immobilisations corporelles	372	-	79	29	-	422
Immobilisations en cours	313	-	1 646	-	-1 883	76
Avances et acomptes s/immo corporelles	-	-	-	-	-	-
TOTAL	935	-	1 828	29	-1 869	865

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	CLÔTURE
Amort./Terrains	-	-	-	-	-	-	-
Amort./Construction	-	-	3	-	-	-	3
Amort./Autres Installations, matériel et outil	57	-	28	-	-	-	85
Amort./Autres immobilisations corporelles	206	-	44	-	29	-	221
TOTAL	263	-	75	-	29	-	309

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

Note 24 : Immeubles de placement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2016	AMORT. ET PROV. 31/12/2016	VALEURS NETTES 31/12/2016	VALEURS NETTES 31/12/2015
Terrains	8 790	935	7 855	8 321
Constructions	50 181	24 000	26 181	31 756
Immobilisations en-cours	1 735	-	1 735	-
TOTAL	60 706	24 935	35 771	40 077

FLUX DES IMMEUBLES DE PLACEMENT (en milliers d'euros)	OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUG.	DIM.	AUTRES VARIATIONS	CLÔTURE
Terrains	9 335	-	-	-	-545	8 790
Constructions	49 918	-	263	-	-	50 181
Immobilisations en-cours	-	-	1 735	-	-	1 735
TOTAL	59 253	-	1 998	-	-545	60 706

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMEUBLES DE PLACEMENT (en milliers d'euros)	OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	CLÔTURE
Terrains	1 014	-	-	-	-	-79	935
Constructions	18 162	-	1 445	-	-	4 393	24 000
TOTAL	19 176	-	1 445	-	-	4 314	24 935

Aucun immeuble de placement n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

CHARGES ET PRODUITS DIRECTEMENT LIÉS AUX IMMEUBLES DE PLACEMENT (en milliers d'euros)		MONTANTS	
Produits locatifs		4 143	
Charges opérationnelles		1 886	
JUSTE VALEUR APPLIQUÉE AU BILAN D'OUVERTURE IFRS ⁽¹⁾ (en milliers d'euros)	VALEURS NETTES 01/01/2004 CRC99-02	AJUSTEMENT	JUSTE VALEUR 01/01/2004 RETRAITÉ IFRS
IMMEUBLES DE PLACEMENT			
Juste valeur du terrain	2 741	6 877	9 618
Juste valeur de la construction et des installations techniques	18 652	21 991	40 643
TOTAL	21 393	28 868	50 261

(1) Y compris les éventuelles cessions d'immeubles de placement réalisées depuis 2004.

La juste valeur des immeubles de placement détenus au 31 décembre 2016 est de 53 867 k€. Cette valorisation repose sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens.

Note 25 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées

FLUX DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
VALEUR DES TITRES EN DÉBUT D'EXERCICE	27 666	14 213
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence	-	3 516
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice (résultat net)	689	126
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice (autres éléments du résultat global)	-	-
Dividendes distribués	-213	-213
Variations de périmètre et écarts de conversion ⁽¹⁾	-	10 024
Autres variations	448	-
VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE - À L'ACTIF DU BILAN	28 977	28 112
VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE - EN PROVISION COURANTE	-387	-446

(1) Le poste « Variations de périmètre et écarts de conversion » en 2015 comprend essentiellement la valeur des titres mis en équivalence ÉS Services Énergétiques (9 M€) et ÉS Biomasse (1 M€).

Détail par coentreprises et entreprises associées

(en milliers d'euros)	TYPES	SECTEURS ⁽¹⁾	QUOTE-PART D'INTÉRÊTS DANS LE CAPITAL %	QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES 31/12/2016	DONT QUOTE-PART DE RÉSULTAT 31/12/2016	QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES 31/12/2015	DONT QUOTE-PART DE RÉSULTAT 31/12/2015
ÉCOGI SAS	Coentreprise	V	40,00	-387	59	-446	-309
ÉSHEMA SAS	Coentreprise	V	50,00	2 011	-36	2 048	-89
SHL SAS	Coentreprise	V	50,00	1 306	55	1 251	53
SERHY SAS	Coentreprise	V	35,50	12 362	744	11 831	539
ÉS BIOMASSE SAS	Coentreprise	V	51,00	3 853	-95	3 948	-68
ÉS Services Énergétiques SA	Coentreprise	A	50,00	9 445	-38	9 034	-
TOTAL			-	28 590	689	27 666	126

(1) A = Autres secteurs,
 V = Production et Commercialisation d'énergies.

Données financières sociales des coentreprises et des entreprises associées

(en milliers d'euros)	ÉCOGI SAS 31/12/2016	ÉSHEMA SAS 31/12/2016	SHL SAS 31/10/2016	SERHY SAS 31/10/2016	ÉS BIOMASSE SAS 31/12/2016	ÉS SERVICES ÉNERGÉTIQUES SA 31/12/2016
Pourcentage de détention	40,00%	50,00%	50,00%	35,50%	51,00%	50,00%
Chiffre d'affaires	1 192	318	665	1 087	676	34 713
Résultat net	-1 181	-30	110	562	-977	-833
Total des actifs	59 025	8 417	6 547	26 842	45 801	39 428
Total des dettes	47 100	4 564	3 936	12 104	40 754	27 756

Note 26 : Autres actifs financiers non courants

26.1. Actifs financiers évalués à la juste valeur

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques ;

- niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe).

(en milliers d'euros)	NIVEAU	JUSTE VALEUR 31/12/2016	REVALORISATION RÉSULTAT 31/12/2016	REVALORISATION CAPITAUX PROPRES 31/12/2016	REVENUS PERÇUS 31/12/2016
Actifs disponibles à la vente – titres	2	6 868	-	521	919
Actifs disponibles à la vente – VMP	1	3 029	-	-	-
Actifs détenus à des fins de transaction	2	953	-	-	86
Compte courant EDF et autres (échéance > 1an)	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés – couverture ⁽¹⁾	1	845	-	845	-
TOTAL	-	11 695	-	1 366	1 005

(1) Les instruments financiers dérivés de couverture ont une échéance de 1 à 5 ans pour 845 k€.

26.2. Actifs financiers évalués au coût amorti

(en milliers d'euros)	VALEUR COMPTABLE 31/12/2016	REVENUS PERÇUS 31/12/2016
Prêts et créances émises par l'entreprise ⁽¹⁾	58 884	117
Dépôt et cautionnement	33	249
TOTAL	58 917	366

(1) Les prêts et créances émises par l'entreprise ont une échéance de 1 à 5 ans pour 20 447 k€ et de plus de 5 ans pour 38 437 k€.

Note 27 : Autres actifs non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Acomptes versés à des fournisseurs	-	-
Remboursement CRE ⁽¹⁾	7 143	7 143
Autres créances diverses	650	543
TOTAL VALEUR BRUTE	7 793	7 686

(1) Comprend le remboursement à la CRE de 7,1 M€ pour le litige lié à la CSPE 2005 et 2006. Une provision pour litige a été constatée depuis fin 2006 pour ce montant.

Note 28 : Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Stocks matières premières et autres approvisionnements	9 221	8 976
Stocks CEE	11 108	8 359
Stocks Certificats de capacité	1 201	-
En cours de production de services	179	204
Stocks de produits intermédiaires et finis	-	-
Stocks de marchandises	-	-
TOTAL VALEUR BRUTE	21 709	17 539
Dépréciations à l'ouverture	-	-
Dotations	-	-
Reprises	-	-
Dépréciations à la clôture	-	-
TOTAL VALEUR NETTE DES STOCKS	21 709	17 539

Note 29 : Créances clients et autres débiteurs

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Avances et acomptes	1	1
Clients et comptes rattachés ⁽¹⁾	224 597	205 889
Créances TVA	51 818	57 309
Créances sociales	121	83
Créances fiscales (hors TVA)	-	278
Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE)	10 219	5 939
Autres créances d'exploitation	4 302	3 613
Charges constatées d'avance	2 022	22 621
TOTAL VALEUR BRUTE	293 080	295 733
Dépréciations à l'ouverture	9 918	9 009
Mouvement de périmètre	-	-146
Dotations	6 157	4 314
Reprises	-2 509	-3 259
Dépréciations à la clôture	13 566	9 918
TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	279 514	285 815

(1) Échéances créances clients et comptes rattachés.

(en milliers d'euros)	VALEUR BRUTE
CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	224 597
Dont créances échues de moins de 6 mois	14 807
Dont créances échues de 6 à 12 mois	2 731
Dont créances échues de plus de 12 mois	20 480
DONT TOTAL DES CRÉANCES ÉCHUES :	38 018
DONT TOTAL DES CRÉANCES NON ÉCHUES :	186 579

Note 30 : Impôt différé actif/passif

VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS		
À l'ouverture	43 372	43 762
Variation - compte de résultat	-2 657	1 151
Variation - mouvement de périmètre	-	-572
Variation - situation nette	8 528	-969
À la clôture	49 243	43 372
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS		
À l'ouverture	24 055	24 700
Variation - compte de résultat	1 370	-751
Variation - mouvement de périmètre	-	-15
Variation - situation nette	89	121
À la clôture	25 514	24 055
IMPÔT DIFFÈRE NET	23 729	19 317

Les actifs d'impôts différés sont essentiellement imputables aux provisions pour engagements sociaux.

Les passifs d'impôts différés sont principalement imputables à la juste valeur des actifs réévalués à la date de transition, ainsi qu'aux écarts d'évaluation constatés lors de l'entrée en périmètre d'ÉNEREST (absorbée par ÉS Énergies Strasbourg avec effet au 1^{er} janvier 2013).

Note 31 : Actifs financiers courants

31.1. Actifs financiers évalués à la juste valeur

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie décrits dans la note 26.1.

(en milliers d'euros)	NIVEAU	JUSTE VALEUR 31/12/2016	REVALORISATION RÉSULTAT 31/12/2016	REVALORISATION CAPITAUX PROPRES 31/12/2016	REVENUS PERÇUS 31/12/2016
Valeurs mobilières de placement (échéance > 3 mois)	1	11 291	-	-	-
Actifs détenus à des fins de transaction	2	-	-	-	-
Compte courant EDF et autres (placements > 3 mois)	2	3 994	-	-	49
Instruments financiers dérivés – couverture	1	1 092	-	1 092	-
Instruments financiers dérivés – négoce ⁽¹⁾	2	7 497	7 497	-	-
TOTAL		23 874	7 497	1 092	49

(1) Les instruments financiers dérivés de négoce concernent les opérations de marché effectuées en 2016 (voir note 1.2.).

31.2. Actifs financiers évalués au coût amorti

(en milliers d'euros)	VALEUR COMPTABLE 31/12/2016	REVENUS PERÇUS 31/12/2016
Prêts et créances émises par l'entreprise	2 419	5
Dépôt et cautionnement	4	30
TOTAL	2 423	35

Note 32 : Trésorerie et équivalent de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Disponibilités	142 005	55 098
Valeurs mobilières de placement (échéance < 3 mois)	-	-
Compte courant EDF (placements < 3 mois)	80 000	40 053
Autres	-	-
TOTAL	222 005	95 151

Note 33 : Capitaux propres

33.1. Capital social

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Capital émis	71 694	71 694
Nombre d'actions en circulation début d'exercice	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises durant l'exercice	-	-
Nombre d'actions en circulation fin d'exercice	7 169 386	7 169 386
Valeur nominale	10 €	10 €
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	7 169 386	7 169 386

Les actions ont toutes les mêmes droits de vote.

33.2. Distribution de dividendes

L'Assemblée générale ordinaire Annuelle des actionnaires du 12 avril 2016 a voté une distribution de dividende au titre de l'exercice 2015 de 38 M€ (soit 5,30 € par action contre 5,70 € par action en 2015).

Note 34 : Passifs spécifiques des concessions

(en milliers d'euros)	OUVERTURE	DOTATIONS OU AUGMEN- TATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES SANS OBJET OU DIMINUTIONS	AUTRES MOUVEMENTS	CLÔTURE
Contrevalueur des biens	466 925	168 ⁽¹⁾	-	-3 383 ⁽²⁾	2 115	465 825
Financement concessionnaire non amorti	-231 700	9 335	-	190 ⁽²⁾	-8 930	-231 105
Droits sur biens existants – Valeurs nettes	235 225	9 503	-	-3 193	-6 815	234 720
Amortissement financement du concédant	167 278	7 900	-	-42 ⁽²⁾	-957	174 179
Provision pour renouvellement	342 866	9 918	-9 367 ⁽³⁾	-2 451 ⁽⁴⁾	-	340 966
Droits sur biens à renouveler	510 144	17 818	-9 367	-2 493	-957	515 145
PASSIFS SPÉCIFIQUES DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTIONS PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	745 369	27 321	-9 367	-5 686	-7 772	749 865

(1) Les augmentations sont liées aux subventions reçues.

(2) Les diminutions sont relatives aux mises au rebut (amortissement repris dans le compte de résultat).

(3) Les reprises utilisées concernant les provisions pour renouvellement sont affectées à la contrevalueur des biens.

(4) Les reprises sans objet de la provision pour renouvellement correspondent à la part non utilisée lors du renouvellement des biens.

Note 35 : Provisions

(en milliers d'euros)	OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE CONSO.	REPRISE SANS OBJET	VARIATION ÉCART ACTUARIEL	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Prov. litiges ⁽¹⁾	7 956	-	824	423			-	8 357
Prov. garanties données	-	-	-	-			-	-
Prov. autres risques	446	-	-	-			-59	387
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l'emploi	123 719	-	8 102	7 399	-	37 068	-	161 490
Prov. Avantage au personnel – long terme	13 655	-	3 720	1 026			-	16 349
Prov. Avantage au personnel – court terme	3 252	-	3 182	3 252			-	3 182
Prov. pour impôts	514	-		73			-	441
Prov. pour autres charges	1 146	-	721	283			-	1 584
TOTAL	150 688	-	16 549	12 456	-	37 068	-59	191 790

(en milliers d'euros)	PART COURANT (MOINS D'1 AN)	PART NON COURANT (PLUS D'1 AN)
Prov. litiges ⁽¹⁾	1 214	7 143
Prov. garanties données	-	-
Prov. autres risques	387	-
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l'emploi	7 592	153 898
Prov. Avantage au personnel – long terme	1 026	15 323
Prov. Avantage au personnel – court terme	3 182	-
Prov. pour impôts	73	368
Prov. pour autres charges	669	915
TOTAL	14 143	177 647

(1) Points sur les principaux litiges faisant l'objet de provisions :

Fin juillet 2009, le Conseil d'État a rendu deux arrêts concernant les recours engagés initialement par Électricité de Strasbourg le 6 juillet 2007 et transférés depuis à ÉS Énergies Strasbourg dans le cadre de la filialisation des activités de commercialisation. Ces recours concernent le litige avec la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et portent sur un trop perçu au titre de la subvention « Contribution au Service Public de l'Électricité » (CSPE) 2006 et 2007 pour un montant total de 7,14 M€.

Ces deux arrêts ont renvoyé l'affaire au Tribunal Administratif de Paris, qui dans un jugement du 5 novembre 2010 a rejeté la requête engagée par ÉS Énergies Strasbourg. La Société a interjeté appel de cette décision et le 21/05/2013, la Cour Administrative d'Appel de Paris a rendu un arrêt en notre défaveur. La Société se pourvoit en cassation contre cet arrêt. En attendant l'évolution de la procédure, la provision pour litige constatée fin 2007 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2016.

Fin 2012, Électricité de Strasbourg a fait l'objet de deux assignations devant la Chambre du tribunal de grande instance de Strasbourg pour retard de délivrance de la proposition technique et financière de deux raccordements d'installation photovoltaïque ayant généré une application défavorable de tarif de rachat d'électricité. Le 18 novembre 2016, le Tribunal a condamné Électricité de Strasbourg, qui a fait appel de la décision auprès de la Cour d'appel de Colmar le 2 décembre 2016. La provision constituée pour ces deux litiges s'élève à 604 k€ au 31 décembre 2016.

Le 28 août 2015, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation devant la Chambre du tribunal de grande instance de Strasbourg pour le même motif. La provision constituée pour ce litige s'élève à 250 k€ au 31 décembre 2016.

Passif éventuel : litige en cours non provisionné

Après un jugement du tribunal de grande instance de Strasbourg puis de la Cour d'appel de Colmar en faveur d'ÉS Énergies Strasbourg pour le litige avec un de nos fournisseurs bénéficiaire de l'obligation d'achat d'électricité d'origine hydraulique, la partie adverse s'est pourvue en cassation et le pourvoi a également été rejeté en juin 2014. Une demande de révision de cette décision déposée le 8 décembre 2014 a été rejetée en décembre 2015, le fournisseur a saisi à nouveau début 2016 la Cour d'appel de Colmar. Fin 2016, les deux parties ont apporté leurs conclusions et l'audience est fixée en septembre 2017. Ce litige constitue un passif éventuel à la date de clôture qui peut être estimé à environ 830 k€.

Note 36 : Passifs financiers courants et non courants

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie décrits dans la note 26.1.

(en milliers d'euros)			COURANT	NON COURANT	
	NIVEAU	31/12/2016	À MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS
Dépôts et cautionnements reçus	2	6 375	-	956	5 419
Instruments financiers dérivés – couverture	1	1 737	1 043	694	-
Instruments financiers dérivés – négoce	2	300	300	-	-
Dettes financières diverses	2	5 456	469	1 377	3 610
TOTAL		13 868	1 812	3 027	9 029

Note 37 : Autres passifs courants et non courants

(en milliers d'euros)			COURANT	NON COURANT	
		31/12/2016	À MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS
Fournisseurs et comptes rattachés		104 586	104 586	-	-
Dettes sociales		25 895	25 895	-	-
Dettes fiscales		146 920	146 920	-	-
Comptes courants créditeurs		1 480	1 480	-	-
Fournisseurs d'immobilisations		20 631	20 631	-	-
Instruments de trésorerie		-	-	-	-
Autres dettes diverses		18 004	18 004	-	-
Produits constatés d'avance		17 265	5 926	7 260	4 079
TOTAL		334 781	323 442	7 260	4 079

C. Autres informations

Note 38 : Tableau des flux de trésorerie

38.1. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté dans le tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

(en milliers d'euros)	TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	TRÉSORERIE À LA CLÔTURE
Disponibilités	55 098	142 006
Valeurs mobilières de placement (échéance < 3 mois)	-	-
Compte courant EDF (placements < 3 mois)	40 053	80 000
Autres passifs	-76	-103
TOTAL	95 075	221 903

38.2. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté en complément au bas du tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

(en milliers d'euros)	TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	TRÉSORERIE À LA CLÔTURE
Disponibilités	55 098	142 006
Valeurs mobilières de placement	14 192	14 320
Compte courant EDF (peu importe l'échéance)	150 086	80 000
Autres passifs	-76	-336
TOTAL	219 300	235 990

La variation de trésorerie présentée dans ce tableau comprend également les placements qui ont une échéance de plus de 3 mois mais pour lesquels le risque de changement de valeur est négligeable.

38.3. Tableau de variation de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	VARIATION	TRÉSORERIE À LA CLÔTURE
Trésorerie brute	95 151	126 855	222 006
Soldes débiteurs bancaires	-76	-27	-103
TRÉSORERIE NETTE (A)	95 075	126 828	221 903
Certains passifs financiers à court et long terme	12 813	1 055	13 868
Certains passifs d'exploitation	-	-	-
Instruments financiers - couverture	-	-	-
Intérêts courus sur les postes ci-dessus	-	-	-
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (B)	12 813	1 055	13 868
ENDETTEMENT FINANCIER NET (A-B)	82 262	125 773	208 035

Note 39 : Engagements envers le personnel

39.1. Actifs et passifs comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Valeur actualisée des engagements financés			0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs des régimes			0	0	0	0	0	0
ACTIFS DES RÉGIMES FINANCÉS - EXCÉDENT			0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	3 182	3 252	16 349	13 655	176 938	138 967	196 469	155 874
Mouvement de périmètre			0	0	0	-200	0	-200
Juste valeur des actifs des régimes ⁽¹⁾			0	0	-15 448	-15 048	-15 448	-15 048
PASSIF COMPTABILISÉ AU BILAN	3 182	3 252	16 349	13 655	161 490	123 719	181 021	140 626
Traduits au bilan comme suit :								
Provisions avantages au personnel (au passif)	3 182	3 252	16 349	13 655	161 490	123 719	181 021	140 626
Préfinancement des régimes (à l'actif)			0	0	0	0	0	0
PASSIF NET AU BILAN	3 182	3 252	16 349	13 655	161 490	123 719	181 021	140 626

(1) Les actifs des régimes concernant les indemnités de fin de carrière sont constitués pour moitié d'un fonds obligataire « COLLECTIF PREDICA » et pour moitié d'un fonds en actions. Le taux de rendement réel constaté en 2016 est respectivement de 0,25 % et 7,81 %.

Les actifs des régimes concernant les retraites sont constitués d'un fonds obligataire « COLLECTIF PREDICA ». Le taux de rendement réel constaté en 2016 est de 0,37 %.

39.2. Variations du passif net comptabilisées au bilan

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Passif net au 1 ^{er} janvier publié	3 252	3 260	13 655	14 543	123 719	124 659	140 626	142 462
Changement de méthode							0	0
PASSIF NET AU 1^{ER} JANVIER RETRAITÉ	3 252	3 260	13 655	14 543	123 719	124 659	140 626	142 462
Variation écarts actuariels - réserves OCI ⁽¹⁾					37 068	-2 486	37 068	-2 486
Cotisations versées aux fonds				0			0	0
Coût des régimes	3 182	3 252	3 720	317	8 102	7 592	15 004	11 161
Coût des services passés acquis							0	0
Prestations versées	-3 252	-3 260	-1 026	-1 205	-7 399	-5 846	-11 677	-10 311
Entrée de périmètre						32	0	32
Sortie de périmètre						-232	0	-232
Autres variations							0	0
ENGAGEMENTS NETS AU BILAN	3 182	3 252	16 349	13 655	161 490	123 719	181 021	140 626

(1) La variation des écarts actuariels comprend essentiellement l'impact du changement du taux d'actualisation en 2016 et des nouvelles hypothèses démographiques liées au départ à la retraite, et économiques liées à l'avantage en nature énergie. (voir note 39.4).

39.3. Charges comptabilisées au compte de résultat

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 182	3 252	311	0	5 111	5 395	8 604	8 647
Coût financier			323	317	2 991	2 772	3 314	3 089
Rendement attendu des actifs du régime			0	0	0	0	0	0
Amortissement du coût des services passés			0	0	0	-575	0	-575
Variation des écarts actuariels – Avantages à long terme			3 086	0			3 086	0
Effet d'une réduction ou liquidation de régime			0	0	0	0	0	0
COÛT DES RÉGIMES	3 182	3 252	3 720	317	8 102	7 592	15 004	11 161

39.4. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2016	31/12/2015
Taux actualisation	1,90 %	2,40 %
Taux d'inflation	1,50 %	1,60 %
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	4,00 %	4,00 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	1,80 %	1,82 %
Taux attendu d'augmentation des retraites	1,80 %	1,82 %
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	19,35 ans	18,5 ans
Âge moyen de départ à la retraite	61,9 ans	59,4 ans

Revue annuelle des hypothèses

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur durée, appliqué aux échéances correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements. L'application de cette méthode a conduit le Groupe à retenir un taux d'actualisation des engagements envers le personnel de 1,90 % au 31 décembre 2016 contre 2,40 % au 31 décembre 2015.

Le Groupe a mené une étude en 2016 sur les hypothèses économiques retenues dans la valorisation des engagements postérieurs à l'emploi qui a conduit à revoir les coûts et taxes à inclure dans l'assiette et les annuités applicables de l'avantage en nature énergie. Elle se traduit dans les comptes 2016 par une augmentation des réserves OCI pour 11 950 k€.

Par ailleurs, le Groupe a pris en compte en 2016 les nouvelles hypothèses démographiques de départ à la retraite actualisées par la CNIEG pour les avantages postérieurs à l'emploi et les avantages à long terme, qui se traduit par une augmentation de 2 152 k€ de la réserve OCI à la clôture.

39.5. Analyses de sensibilité au taux d'actualisation

(en pourcentage)	31/12/2016
Impact d'une variation à la hausse de 0,25 points de base	
- sur le montant des engagements	-5,00 %
- sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	-8,00 %
Impact d'une variation à la baisse de 0,25 points de base	
- sur le montant des engagements	5,00 %
- sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	8,00 %

Note 40 : Autres engagements

Les engagements mentionnés dans cette note comprennent tous les engagements hors bilan identifiés par le Groupe comme significatifs.

ENGAGEMENTS DONNÉS (en milliers d'euros)	31/12/2016	ÉCHÉANCE À MOINS D'1 AN	ÉCHÉANCE DE 1 À 5 ANS	ÉCHÉANCE À PLUS DE 5 ANS
Avals et cautions	1 061	1 061	-	-
Engagements sur commandes d'investissements	6 680	6 102	578	-
1. Immobilisations incorporelles	1 513	1 513	-	-
- dont licences	10	10	-	-
- dont logiciels	1 405	1 405	-	-
- dont autres	98	98	-	-
2. Immobilisations corporelles en concessions de distribution publique d'électricité	4 837	4 259	578	-
3. Immobilisations corporelles en concessions Autres activités	-	-	-	-
4. Immobilisations corporelles du domaine propre	-	-	-	-
5. Immeubles de placement	330	330	-	-
Engagements sur commandes d'exploitation	16 267	13 688	2 558	21
Contrats de locations simples	873	652	221	-
Autres engagements (y compris comptes courants) ⁽¹⁾	21 659	17 800	20	3 839
TOTAL	46 540	39 303	3 377	3 860

(1) Les comptes courants représentent 12 800 k€ des autres engagements donnés au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, les engagements d'achats d'énergie du Groupe s'élèvent à 346,4 M€, pour des contrats à terme, en contrepartie des ventes aux clients finaux régulés ou ayant exercé leur éligibilité ainsi que des positions de négoce.

ENGAGEMENTS REÇUS (en milliers d'euros)	31/12/2016	ÉCHÉANCE À MOINS D'1 AN	ÉCHÉANCE DE 1 À 5 ANS	ÉCHÉANCE À PLUS DE 5 ANS
Avals et cautions	211	211	-	-
Engagements sur commandes d'exploitation	-	-	-	-
Contrats de locations simples (loyers immobiliers)	10 029	3 045	5 425	1 559
Autres engagements	64 744	64 744	-	-
TOTAL	74 984	68 000	5 425	1 559

Note 41 : Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

La Société ÉS Énergies Strasbourg, par son activité de fourniture d'électricité et de gaz de plus de 400 millions de kWh, est une entreprise soumise à l'obligation légale d'économies d'énergie telle que définie par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique. À l'issue de la période considérée, la Société justifie de l'accomplissement de son obligation en restituant des certificats. À défaut, une pénalité libératoire est acquittée au Trésor.

Ce dispositif a été reconduit par le décret n°2014-1668 et l'arrêté (DEV1428328A) du 29 décembre 2014 pour une troisième période, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Cette période se caractérise notamment par un objectif d'économies d'énergie plus ambitieux et des simplifications opérationnelles. Les volumes de CEE obtenus au cours de la deuxième période contribuent à l'atteinte des objectifs de la troisième période.

Par ailleurs dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, une nouvelle obligation « précarité énergétique » du dispositif des CEE est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Les modalités ont été précisées dans le décret n°2015-1825 relatif aux Certificats d'Économie d'Énergie (DEV1525958D) du 30 décembre 2015 et dans l'arrêté du 30 décembre 2015 (DEV1525965A) définissant plus précisément les opérations pouvant bénéficier de CEE PE et la notion de ménage en situation de précarité énergétique. Le volume de cette nouvelle obligation vient s'ajouter au dispositif existant des CEE pour la période triennale 2015 à 2017.

L'obligation pour ÉS Énergies Strasbourg est calculée a posteriori à partir des ventes d'électricité et de gaz aux ménages et aux entreprises du secteur tertiaire sur la période 2015-2017. L'objectif total d'économie d'énergie pour la troisième période peut être estimé à 4,88 TWh d'énergie finale cumulée actualisée dont 0,88 TWh d'énergie finale cumulée actualisée au titre des CEE PE pour ÉS Énergies Strasbourg.

Au 31 décembre 2016, le volume de CEE et CEE-PE détenu en portefeuille afin de couvrir les obligations d'économies d'énergie des exercices futurs, comptabilisé en stock, s'élève à 11,1 M€.

Note 42 : Transactions entre parties liées

Société mère directe :

EDEV
90, esplanade du Général de Gaulle
92400 Courbevoie

Société mère ultime :

EDF
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08

(en milliers d'euros)	TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES (GROUPE EDF)		TRANSACTIONS AVEC SOCIÉTÉS LIÉES (SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE)		TOTAL	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Chiffres d'affaires	94 399	171 570	8 868	2 535	103 267	174 105
Achats et variations de stocks	-398 861	-490 870	-379	0	-400 740	-490 870
Charges externes	-3 171	-2 508	-952	-6	-4 123	-2 514
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-76	-83	-76	-83
Autres produits et charges d'exploitation	-1 206	-1 176	8	-10	-1 198	-1 186
Produits de trésorerie et équivalents trésorerie	60	346	-	-	60	346
Autres produits financiers	-	-	871	416	871	416
Autres charges financières	-	-	-	-	-	-
Créances clients et autres débiteurs	19 794	58 398	3 401	4 245	21 395	62 643
Actifs financiers courants	785	110 183	50 701	24 392	51 486	134 575
Autres passifs	-	-	1 480	-	1 480	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	126 392	45 238	-	-	126 392	45 238
Fournisseurs et autres créditeurs	46 924	47 715	1 219	90	46 631	47 805
Engagements donnés	2 291	3 642	11 942	31 648	14 233	35 290
Engagements donnés concernant les achats d'énergies	307 484	343 967	-	-	307 484	343 967
Engagements reçus	50 000	50 000	12 529	13 114	62 529	63 114

Rémunération des organes d'administration et de direction

Les principaux dirigeants du Groupe sont le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué, et les membres externes du Conseil d'administration.

La rémunération des principaux dirigeants du Groupe s'élève à 802 k€ (826 k€ en 2015). Cette rémunération recouvre les avantages à court terme (part fixe, part variable, intéressement et avantages en nature) ainsi que les charges patronales correspondantes. Par ailleurs les dirigeants statutairement

rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 révisée – procurés par ce statut. Le coût des services rendus liés à ces avantages pour 2016 se trouve dans les comptes d'EDF SA et n'a pas d'impact sur le résultat d'ÉS.

En dehors de ce qui est indiqué, les dirigeants ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de primes de départ.

Les dirigeants ont pu bénéficier des plans d'actions EDF dans les mêmes conditions que les autres salariés du groupe ÉS et EDF.

Note 43 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le *reporting* effectué en interne.

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

Au 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)	DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ	PRODUCTION ET COMMERCIALISATION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ	AUTRES SECTEURS	ÉLIMINATIONS	CONSOLIDÉ
Chiffre d'affaires externe	54 270	804 087	4 776	-	863 133
Chiffre d'affaires inter-secteur	196 010	6 055	1 024	-203 089	-
CHIFFRE D'AFFAIRES	250 280	810 142	5 800	-203 089	863 133
EBITDA	105 936⁽¹⁾	57 604⁽¹⁾	1 917	-	165 457
RÉSULTAT SECTORIEL	37 619⁽¹⁾	33 716⁽¹⁾	1 447	-	72 782
BILAN					
Immobilisations incorporelles et corporelles	769 406	58 021	22 704	-	850 131
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	19 532	9 444	-	28 976
Autres actifs sectoriels ⁽²⁾	234 177	469 415	65 669	-	769 261
TOTAL ACTIF CONSOLIDÉ	1 003 583	546 968	97 817	-	1 648 368
AUTRES INFORMATIONS	-	-	-	-	-
Investissements corporels et incorporels	50 103	8 375	1 836	-	60 314

(1) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ES Énergies Strasbourg).

(2) Les autres actifs sectoriels comprennent les *goodwill* (voir note 19).

Au 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)	DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ	PRODUCTION ET COMMERCIALISATION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ	AUTRES SECTEURS	ÉLIMINATIONS	CONSOLIDÉ
Chiffre d'affaires externe	43 029	892 220	17 492	-	952 742
Chiffre d'affaires inter-secteur	203 687	6 534	3 419	-213 640	-
CHIFFRE D'AFFAIRES	246 716	898 754	20 912	-213 640	952 742
EBITDA	104 962⁽¹⁾	35 736⁽¹⁾	680	-	141 378
RÉSULTAT SECTORIEL	37 603⁽¹⁾	16 501⁽¹⁾	809	-	54 913
BILAN					
Immobilisations incorporelles et corporelles	762 054	57 135	22 272	-	841 461
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	15 129	12 982	-	28 112
Autres actifs sectoriels ⁽²⁾	246 948	417 923	41 617	-	706 487
TOTAL ACTIF CONSOLIDÉ	1 009 002	490 187	76 871	-	1 576 060

AUTRES INFORMATIONS

Investissements corporels et incorporels	51 545	10 645	1 071	-	63 261
---	--------	--------	-------	---	--------

(1) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ES Énergies Strasbourg).
(2) Les autres actifs sectoriels comprennent les *goodwill* (voir note 19).

Note 44 : Liste des sociétés comprises dans le périmètre

NOMS	N° SIREN	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL	% D'INTÉRÊT 2016	% D'INTÉRÊT 2015	MÉTHODE DE CONSO- LIDATION	SECTEUR D'ACTIVITÉ
Électricité de Strasbourg SA ^(f)	558 501 912	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	100,00	100,00	Mère	D
ÉS Énergies Strasbourg SA ^(f)	501 193 171	37, rue du Marais Vert 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	V
S2 SA	823 982 954	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	-	IG	D
FIPARES SA ^(f)	348 786 732	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A
PRESTELEC Sàrl	348 865 197	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A
SOFIDAL SA	548 501 121	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	96,98	96,98	IG	A
ÉS SERVICES ENERGETIQUES SA	322 791 393	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	50,00	50,00	ME	A
SCI EVM	348 638 958	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	96,99	96,99	IG	A
BET HUGUET SAS	394 976 542	16-18, bd de la Mothe 54000 Nancy	99,99	99,99	IG	A
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE SASU	500 999 040	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	V
ÉS-GEOTHERMIE SAS	501 455 448	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A
ÉCOGI SAS	531 943 629	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	40,00	40,00	ME	V
ÉSHEMA SAS	533 662 722	35-37 Le Patio Hall B Rue Louis Guerin 69100 Villeurbanne	50,00	50,00	ME	V
SERHY SAS	379 746 001	1B, avenue de la Méditerranée 81240 Saint-Amans-Soult	35,50	35,50	ME	V
SHL SAS	752 785 600	1B, avenue de la Méditerranée 81240 Saint-Amans-Soult	50,00	50,00	ME	V
GEIE « EMC »	411 178 866	Route de Soultz 67250 Kutzenhausen	66,67	66,67	IG	V
ÉS BIOMASSE SAS	523 848 687	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	51,00	51,00	ME	V

D= Distributeurs d'électricité,
 V=Production et Commercialisation d'énergies,
 A= Autres secteurs

IG = intégration globale,
 IP = intégration proportionnelle,
 ME = mis en équivalence

(f) Sociétés intégrées fiscalement.

Note 45 : Liste des sociétés non consolidées

(en milliers d'euros)	% DE DÉTENTION	VALEUR NETTE AU 31/12/2016	CAPITAUX PROPRES 31/12/2015	RÉSULTAT NET 31/12/2015
Participation détenue directement par Électricité de Strasbourg				
GIE L'Observatoire - Lieu-dit la Musau, route Départementale 228, 67203 Oberschaeffolsheim	13,79 %	-	-	-
Participations détenues par les sociétés intégrées globalement				
VIALIS - 10, rue des Bonnes Gens, 68000 Colmar	12,50 %	5 512,2	45 523,4	5 067,6
HYDROCOP - 75, bld Haussmann, 75008 Paris	9,08 %	1 300,0	14 219,7	99,4
HABITAT DE L'ILL - 7, rue Quintenz, BP 90115, 67403 Illkirch cedex	2,06 %	10,0	-	-
HUNELEC - 2, rue de Saint-Louis, 68330 Huningue	24,50 %	34,9	279,4	69,1
GEODEEP - 35, bld Magenta, 75010 Paris	40,00 %	4,0		
PARC ÉOLIEN DE GRENDELBRUCH - 100, esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense cedex	50,00 %	6,9		
TOTAL	-	6 868,0		

Note 46 : Honoraires des Commissaires aux Comptes

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES COMPTABILISÉS EN 2016 (en milliers d'euros)	MAISON MÈRE ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	ENSEMBLE DES FILIALES (1)
Contrôle légal des comptes	294	231
Diligences et prestations directement liées à la mission de contrôle légal des comptes	-	8
TOTAL	294	239

(1) Y compris filiales consolidées suivant la méthode de mise en équivalence.

2.2.4. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Électricité de Strasbourg S.A.

26 boulevard du Président Wilson - F-67932 Strasbourg cedex 9

Tél. 03 88 20 60 20

SA au capital de 71 693 860 € - RCS Strasbourg 558 501 912

www.es.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

